



Société Anonyme au capital de 200 000 000 de dinars divisé en 2 000 000 actions de nominal 100 dinars entièrement libérées

Siège social : 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 TUNIS-
I.U. : N° 0012357S
Tél. : 71 204 000 Fax : 71 343 106

La BTK est notée B (tun) à long terme avec perspective stable et B (tun) à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 13 mars 2025

DOCUMENT DE REFERENCE « BTK 2025 »

Ce document de référence a été enregistré par le Conseil du Marché Financier le1.9.DEC.2025..... sous le n°№ 25 / 009 /... donné en application de l'article 14 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne. Il devra être actualisé régulièrement par les informations périodiques, permanentes et occasionnelles. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Responsable de l'information

Monsieur Bilel JARRAYA

Directeur de la Direction Centrale Financière à la Banque Tuniso-Koweitienne «BTK»

Tel. : 71 204 000 / Fax : 71 343 106 / Email : Bilel.JARRAYA@btknet.com

Intermédiaire en Bourse chargé de l'élaboration du document de référence :



BTK Conseil – Intermédiaire en Bourse

Immeuble BTK - 10 Bis Avenue Mohamed V - 1001 Tunis

Tél. : 71 204 056 - Fax : 71 255 047 - E-mail : BTK.CONSEIL@btknet.com



Le présent document de référence est mis à la disposition du public sans frais auprès de la BTK siège au 10 bis, Avenue Mohamed V – 1001 Tunis ; de la BTK Conseil intermédiaire en bourse - Immeuble BTK - 10 Bis Avenue Mohamed V - 1001 Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn

Décembre 2025

SOMMAIRE

PRESENTATION RESUMEE DE LA BTK	7
CHEAPITRE 1- RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	10
1.1 - RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	10
1.2 - ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	10
1.3 - RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	10
1.4 - ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	31
1.5 - ATTESTATION DE L'INTERMEDIAIRE EN BOURSE CHARGE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT DE REFERENCE	32
1.6 - RESPONSABLE DE L'INFORMATION	32
CHEAPITRE 2- RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA BTK ET SON CAPITAL	33
2.1 - RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA BANQUE	33
2.1.1 - Dénomination et siège social	33
2.1.2 - Forme juridique et législation particulière applicable	33
2.1.3 - Date de constitution et durée de vie	33
2.1.4 - Objet social	33
2.1.5 - Identifiant Unique	33
2.1.6 - Exercice social	34
2.1.7 - Nationalité	34
2.1.8 - Capital social	34
2.1.9 - Matricule fiscal	34
2.1.10 - Régime fiscal	34
2.1.11 - Tribunal compétant en cas de litige	34
2.1.12 - Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la Banque	34
2.1.13 - Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing	34
2.1.14 - Clauses statutaires particulières	34
2.2 - RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE LA BANQUE	37
2.3 - EVOLUTION DU CAPITAL	38
2.4 - REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 30 NOVEMBRE 2025	38
2.4.1 - Actionnaires détenant individuellement 3% et plus du capital et des droits de vote au 30 novembre 2025	38
2.4.2 - Capital et droits de vote détenus par l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction au 30 novembre 2025	39
2.4.3 - Nombre d'actionnaires	39
2.5 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE BTK AU 31 DECEMBRE 2024	39
2.5.1 - Présentation Générale du Groupe BTK	39
2.5.1.1 - Présentation des sociétés du groupe	39
2.5.1.2 - Schéma du groupe BTK au 31/12/2024	43
2.5.1.3 - Événements récents modifiant le schéma financier du groupe entre le 31/12/2024 et la date d'élaboration du document de référence	43
2.5.1.4 - Participations réciproques entre les sociétés du groupe BTK au 31/12/2024	43
2.5.1.5 - Les chiffres clés des sociétés du groupe au 31/12/2024	44
2.5.1.6 - Les engagements financiers du Groupe BTK au 31/12/2024	44
2.5.1.7 - Politique actuelle et future de financement inter sociétés du groupe	44
2.5.2 - Relations de la BTK avec les sociétés du groupe BTK au 31/12/2024	44
2.5.2.1 - Prêts octroyés et crédits reçus des sociétés du groupe	44
2.5.2.2 - Les apports en capitaux avec les sociétés du groupe	45
2.5.2.3 - Les dividendes encaissés par la BTK et distribués par les sociétés du groupe	45
2.5.2.4 - Dividendes distribués par la BTK aux sociétés du groupe	45

2.5.2.5 -	Garanties, sûretés réelles et cautions données ou reçues des sociétés du groupe	45
2.5.3 -	Relations commerciales entre la BTK et les sociétés du groupe durant l'exercice 2024	45
2.5.3.1 -	Chiffre d'affaires réalisé avec les autres sociétés du groupe	45
2.5.3.2 -	Les achats ou les ventes d'immobilisations corporelles ou incorporelles, financières ou autres éléments d'actifs	46
2.5.3.3 -	Prestations de services reçues ou données	48
2.6 -	RELATION AVEC LES AUTRES PARTIES LIEES AU 31/12/2024	52
2.6.1 -	Information sur les engagements	52
2.6.2 -	Transfert des ressources	53
2.6.3 -	Prêts octroyés et crédits reçus	53
2.6.4 -	Garanties, sûretés réelles et cautions données ou reçues	53
2.6.5 -	Relations commerciales	53
2.6.5.1 -	Chiffre d'affaires réalisé avec les autres parties liées au 31/12/2024	53
2.6.5.2 -	Cessions et acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles, financières ou autres éléments d'actifs avec les parties liées	54
2.6.5.3 -	Les prestations de services reçues ou données	54
2.6.5.4 -	Les contrats de location	54
2.6.5.5 -	Relations commerciales avec les membres des organes d'administration	54
2.7 -	DIVIDENDES	54
2.8 -	MARCHE DES TITRES	54
2.9 -	NOTATION DE LA SOCIETE	55

CHAPITRE 3- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA BANQUE	57
--	-----------

3.1 -	PRESENTATION SOMMAIRE DE LA BANQUE	57
3.2 -	ORGANISATION DE LA BANQUE	58
3.2.1 -	Structure générale de l'organigramme de la BTK	58
3.2.2 -	Gouvernance	59
3.2.3 -	Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	61
3.2.4 -	Contrôle interne	62
3.2.5 -	Système d'information	64
3.2.6 -	Politique sociale	65
3.2.7 -	Effectif et réseau de la banque :	67
3.3 -	ACTIVITES ET PERFORMANCE DE LA BANQUE AU 31/12/2024	68
3.3.1 -	Ressources de la Banque	68
3.3.1.1 -	Les Dépôts de la Clientèle	68
3.3.1.2 -	Emprunts et ressources spéciales	68
3.3.1.3 -	Fonds Propres	69
3.3.2 -	Les emplois	69
3.3.2.1 -	Les crédits de la clientèle	69
3.3.2.2 -	Portefeuille titres au 31/12/2024	71
3.3.2.3 -	Les Immobilisations Nettes	71
3.3.3 -	Les résultats d'exploitation	72
3.3.3.1 -	Les Produits Nets Bancaires	72
3.3.3.2 -	La Marge d'Intérêt	72
3.3.3.3 -	Les Commissions Nettes	73
3.3.3.4 -	Autres Revenus	73
3.3.3.5 -	Les Frais Généraux	73
3.3.3.6 -	Dotation aux provisions sur créances et passifs	74
3.3.3.7 -	Le Résultat Net	74
3.4 -	ACTIVITES ET PERFORMANCE DE LA BANQUE AU 30/06/2025	75
3.4.1 -	Ressources de la Banque	75
3.4.1.1 -	Les Dépôts de la Clientèle	75
3.4.1.2 -	Emprunts et ressources spéciales	75
3.4.1.3 -	Fonds Propres	76

3.4.2 -	Les emplois	76
3.4.2.1 -	Les crédits de la clientèle	76
3.4.2.2 -	Portefeuille titres au 30/06/2025	78
3.4.2.3 -	Les Immobilisations Nettes	78
3.4.3 -	Les résultats d'exploitation	79
3.4.3.1 -	Les Produits Nets Bancaires	79
3.4.3.2 -	La Marge d'Intérêt	79
3.4.3.3 -	Les Commissions Nettes	80
3.4.3.4 -	Autres Revenus	80
3.4.3.5 -	Les Frais Généraux	80
3.4.3.6 -	Dotation aux provisions sur créances et passifs	81
3.4.3.7 -	Le Résultat Net	81
3.5 -	LES INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS AU 30/09/2025	83
3.6 -	MATRICE SWOT	84
3.7 -	FACTEURS DE RISQUES ET NATURE SPECULATIVE DE L'ACTIVITE DE LA BANQUE	85
3.7.1 -	Le ratio de solvabilité	85
3.7.2 -	Risque opérationnel	86
3.7.3 -	Risque de marché	86
3.7.3.1 -	Risque de taux d'intérêt	86
3.7.3.2 -	Risque de change	87
3.7.3.3 -	Risque de règlement-livraison	87
3.7.3.4 -	Risque de liquidité	87
3.7.3.5 -	Risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme	88
3.7.4 -	Risque juridique	90
3.7.5 -	Risques liés à la continuité d'exploitation et au non-respect des ratios prudentiels au 31/12/2024	90
3.7.6 -	Risque de pénalités lié aux dépassements des seuils fixés par les dispositions de la circulaire BCT n° 2018-06 et mentionné au niveau du rapport général des commissaires aux comptes	91
3.7.7 -	Risques liés aux insuffisances du système de contrôle interne de la banque	91
3.7.8 -	Risque lié à un contrôle social dont a fait l'objet la Banque	91
3.7.9 -	Risque lié à des contrôles fiscaux dont a fait l'objet une société filiale	91
3.7.10 -	Risque lié à une enquête engagée par la brigade des douanes contre la banque	92
3.7.11 -	Risque lié au système d'information de la banque	92
3.7.12 -	Autres risques	92
3.8 -	DEPENDANCE DE L'EMETTEUR	93
3.9 -	DISPOSITIF DE PREVENTION ET RESOLUTION DES CREANCES NON PERFORMANTES	95
3.10 -	APPLICATION DE LA LOI 41-2024 DU 2 AOUT 2024	95
3.11 -	LITIGE OU ARBITRAGE EN COURS	96
3.12 -	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA BANQUE	96

CHAPITRE 4- PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS	97	
4.1 -	PATRIMOINE DE LA BANQUE AU 31 DECEMBRE 2024	97
4.1.1 -	Patrimoine Immobilier	97
4.1.2 -	Portefeuille Titres de Participation de la BTK au 31/12/2024	98
4.2 -	PATRIMOINE DE LA BANQUE AU 30 JUIN 2025	99
4.2.1 -	Patrimoine Immobilier	99
4.2.2 -	Portefeuille Titres de Participation de la BTK au 30/06/2025	100
4.3 -	PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES, INCORPORELLES ET FINANCIERES POSTERIEURS AU 30/06/2025	102
4.4 -	RENSEIGNEMENTS SUR LES ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2024	103
4.4.1 -	Bilans comparés Arrêtés au 31 Décembre	104
4.4.2 -	Etats des Engagements Hors Bilans comparés arrêtés au 31 décembre	105
4.4.3 -	Etats de Résultats comparés arrêtés au 31 décembre	106
4.4.4 -	Etats de flux de trésorerie comparés arrêtés au 31 décembre	107

4.4.5 -	Notes aux Etats Financiers Individuels Arrêtés au 31 décembre 2024	108
4.4.6 -	Rapport général et spécial des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels arrêtés au 31/12/2024	139
4.4.7 -	Notes complémentaires aux états financiers individuels arrêtés au 31/12/2024	157
4.4.7.1 -	Notes explicatives relatives au rapport général et spécial des commissaires aux comptes	157
4.4.7.2 -	Notes complémentaires aux états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2024	163
4.5 -	TABLEAU DE MOUVEMENT DES CAPITAUX PROPRES	167
4.6 -	TABLEAU DE REPARTITION DES BENEFICES DES TROIS DERNIERS EXERCICES	168
4.7 -	ÉVOLUTION DES DIVIDENDES	168
4.8 -	ÉVOLUTION DU PRODUIT NET BANCAIRE ET DU RESULTAT D'EXPLOITATION	168
4.9 -	ÉVOLUTION DU RESULTAT NET	168
4.10 -	ÉVOLUTION DE LA MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	169
4.11 -	EMPRUNTS OBLIGATAIRES GARANTIS PAR LA BTK AU 31/12/2024	169
4.12 -	ENCOURS DES CREDITS DE LA BTK	169
4.13 -	LES PRINCIPAUX INDICATEURS DE GESTION ET RATIOS	170
4.14 -	RENSEIGNEMENTS SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA BTK AU 31/12/2024	172
4.14.1 -	Bilan consolidé arrêté au 31 décembre	173
4.14.2 -	Estat des engagements Hors Bilan consolidé arrêté au 31 décembre	174
4.14.3 -	Estat de résultat consolidé arrêté au 31 décembre	175
4.14.4 -	Estat de flux de trésorerie consolidé arrêté au 31 décembre	176
4.14.5 -	Notes aux Etats Financiers Consolidés Arrêtés au 31/12/2024	177
4.14.6 -	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les États Financiers Consolidés Arrêtés au 31/12/2024	196
4.14.7 -	Notes complémentaires et explicatives aux états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024	202
4.14.7.1 -	Notes explicatives relatives au rapport des commissaires aux comptes	202
4.14.7.2 -	Notes explicatives relatives aux états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024	202
4.15 -	RENSEIGNEMENTS SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2025	206
4.15.1 -	Bilans Arrêtés au 30 juin 2025	207
4.15.2 -	Etats des Engagements Hors Bilans arrêtés au 30 juin 2025	208
4.15.3 -	Etats de Résultats arrêtés au 30 juin 2025	209
4.15.4 -	Etats de flux de trésorerie arrêtés au 30 juin 2025	210
4.15.5 -	Notes aux Etats Financiers Intermédiaires Arrêtés au 30 juin 2025	211
4.15.6 -	Avis des commissaires aux comptes sur les états financiers intermédiaires au 30 juin 2025	233
4.15.7 -	Notes complémentaires aux états financiers intermédiaires arrêtés au 30/06/2025	236
4.16 -	TABLEAU DE MOUVEMENT DES CAPITAUX PROPRES AU 30/06/2025	238
4.17 -	ÉVOLUTION DU PRODUIT NET BANCAIRE ET DU RESULTAT D'EXPLOITATION	239
4.18 -	ÉVOLUTION DU RESULTAT NET	239
4.19 -	ÉVOLUTION DE LA MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	239
4.20 -	EMPRUNTS OBLIGATAIRES GARANTIS PAR LA BTK AU 30/06/2025	239
4.21 -	ENCOURS DES CREDITS DE LA BTK	240
4.22 -	LES PRINCIPAUX INDICATEURS DE GESTION ET RATIOS	241

CHAPITRE 5- ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE DES COMPTES 243

5.1 -	MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	243
5.1.1 -	Membres du Conseil d'Administration	243
5.1.2 -	Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la Banque	243
5.1.3 -	Principales activités exercées en dehors de la Banque au cours des trois dernières années par les membres des organes d'administration et de direction	245
5.1.4 -	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés des membres des organes d'administration et de direction	245
5.1.5 -	Fonctions des représentants permanents des personnes morales administrateurs dans la société ou l'établissement qu'ils représentent	246

5.2 -	INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LA BANQUE AU 31/12/2024	246
5.2.1 -	Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres des organes d'administration et de direction au 31/12/2024	246
5.2.2 -	Prêts et garanties accordés en faveur des membres des organes d'administration et de direction au 31/12/2024	247
5.3 -	ORGANE DE CONTROLE	247
5.4 -	NATURE ET IMPORTANCE DES OPERATIONS CONCLUES DEPUIS LE DEBUT DU DERNIER EXERCICE AVEC LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION AINSI QU'AVEC UN CANDIDAT A UN POSTE DE MEMBRE DU CONSEIL OU AVEC UN ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 5% DU CAPITAL	247
5.4.1 -	Information sur les engagements	247
5.4.2 -	Dividendes et autres rémunérations distribuées par la BTK au titre de l'exercice 2023	248
5.4.3 -	Transfert des ressources	248
5.4.4 -	Garanties, sûretés réelles et cautions données ou reçues	248
5.4.5 -	Relations commerciales	248
5.4.5.1 -	Chiffre d'affaires réalisé avec les autres parties liées au 31/12/2024	248
5.4.5.2 -	Cessions et acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles, financières ou autres éléments d'actifs avec les parties liées	248
5.4.5.3 -	Les prestations de services reçues ou données	248

CHAPITRE 6- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

6.1 -	EVOLUTION RECENTE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES	249
6.1.1 -	Evolution récente au 30 juin 2025	249
6.1.2 -	Orientations stratégiques de la banque	249
6.2 -	ANALYSE DES ECARTS ENREGISTRES ET DES MODIFICATIONS EFFECTUEES AU NIVEAU DES PREVISIONS 2025-2029 PAR RAPPORT AUX INFORMATIONS PREVISIONNELLES 2024-2028	250
6.3 -	MESURE ET ANALYSE DES PERFORMANCES REALISEES AU 30/06/2025 PAR RAPPORT AUX PREVISIONS RELATIVES A L'EXERCICE 2025	254
6.4 -	PERSPECTIVES D'AVENIR	254
6.4.1 -	Les hypothèses de prévision retenues	254
6.4.2 -	Les emplois de la banque	259
6.4.2.1 -	Les créances nettes sur la clientèle	259
6.4.2.2 -	Les investissements	259
6.4.3 -	Les ressources de la banque	260
6.4.3.1 -	Les dépôts et avoirs de la clientèle	260
6.4.3.2 -	Les emprunts et ressources spéciales	260
6.4.3.3 -	Les capitaux propres	261
6.4.4 -	Les résultats d'exploitation	261
6.4.4.1 -	Le Produit Net Bancaire « PNB »	261
6.4.4.2 -	Les frais généraux	262
6.4.4.3 -	Le Résultat Brut d'Exploitation	263
6.4.4.4 -	Résultat net de l'exercice	263
6.4.5 -	Risque et couverture	264
6.5 -	LES ETATS FINANCIERS PREVISIONNELS 2025 – 2029	265
6.5.1 -	Bilans prévisionnels	265
6.5.2 -	Etat de résultats prévisionnels	266
6.5.3 -	Etat des flux prévisionnels	267
6.6 -	INDICATEURS DE GESTION ET PRINCIPAUX RATIOS PREVISIONNELS	268
6.6.1 -	Principaux indicateurs d'activité et d'exploitation	268
6.6.2 -	Principaux ratios	268
6.7 -	AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES PREVISIONNELLES DE LA PERIODE 2025-2029	270

PRESENTATION RESUMEE DE LA BTK

La Banque Tuniso-Koweïtienne- BTK (ex BTKD) a été officiellement créée le 25 février 1981, d'un capital de 100 MD, en application de la convention conclue le 29 octobre 1980 entre le gouvernement de la République Tunisienne et celui de l'Etat du Koweït.

Ses principales activités étaient alors l'identification, la promotion et le financement des projets industriels, agricoles, touristiques ou de services à fortes valeurs ajoutées.

En Mai 2004, la BTK s'est vue octroyer une licence de banque universelle. Ce nouveau statut lui confère le droit d'élargir son champ d'application par l'introduction de nouveaux métiers dévolus à la banque universelle.

Un an après s'être transformée en banque universelle, la Banque Tuniso-Koweïtienne (BTK) a été privatisée en janvier 2008, suite à l'acquisition de 60% de son capital par la BPCE-IOM (ex Financière OCÉOR) groupe BPCE.

En août 2021, la société MT Elloumi a racheté un bloc de titres portant sur 1 196 996 actions représentant 59,999% du capital de la Banque Tuniso-koweïtienne auprès du groupe bancaire français BPCE. Le groupe Tunisien a racheté la totalité du bloc à un euro symbolique.

DATES CLES

- 1980** Convention bilatérale entre la Tunisie et le Koweït
- 1981** Création de la BTKD, au capital de 100 MD
- 1999** Dépassement de la barre des 400 projets d'investissement
- 2004** Conversion en banque universelle
- 2008** Entrée du groupe Caisse d'Epargne dans le capital du groupe BTK, à travers la Financière Océor devenue BPCE International.
- 2009** Rapprochement du groupe Caisse d'Epargne avec le groupe Banque Populaire pour donner naissance au GROUPE BPCE.
- 2017** Augmentation du capital de 100 MTND à 200 MTND
- 2021** La BTK a comme actionnaire de référence le Groupe ELLOUMI suite à la l'acquisition de 60% du capital de la BTK préalablement détenu par BPCE Internationale

Dans un contexte marqué par une situation économique et financière difficile, la BTK Bank a poursuivi avec résolution, détermination et sérénité sa dynamique de redressement et de transformation en 2024.

La banque a ainsi fait preuve d'une forte capacité de résilience malgré les contraintes de ses fonds propres, avec le souci permanent de contribuer au développement de l'économie nationale et de mieux servir et accompagner ses clients.

L'année 2024 a été marquée par la poursuite de la mise en place des projets stratégiques de transformation et de restructuration de la banque, dans le cadre de la nouvelle stratégie retenue depuis le changement de l'actionnaire de référence en septembre 2021 avec l'arrivée du Groupe ELLOUMI.

La Banque a enregistré en 2024 :

- Un Produit Net Bancaire qui a atteint un niveau record historique de 99,964 MD enregistrant une augmentation de 8% par rapport à 2023 (92,403 MD en 2023 et 82,768 MD en 2022).
- Un résultat d'exploitation excédentaire pour la troisième année consécutive de 11,828 MD (contre 8,866 MD en 2023 et 8,003 MD en 2022).
- Un bénéfice net pour la troisième année consécutive de 11,133 MD (contre 8,048 MD en 2023, 7,619 MD en 2022 et après six années de pertes consécutives).

Description de l'activité et de la situation financière de la BTK au 30 juin 2025

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 30/06/2025 à 1 419 941 mDT contre 1 360 208 mDT au 30/06/2024, enregistrant ainsi une augmentation de 59 733 mDT, soit +4,4%.

Les dépôts à vue ont atteint 431 453 mDT au 30/06/2025 contre 390 007 mDT au 30/06/2024, soit une augmentation de 10,6%.

Les dépôts à terme ont réalisé une légère progression de 0,3%, passant de 648 036 mDT au 30/06/2024 à 650 246 mDT au 30/06/2025.

Les dépôts en comptes d'épargne sont passés de 287 962 mDT au 30/06/2024 à 304 896 mDT au 30/06/2025, enregistrant ainsi une hausse de 5,9%.

Le volume des crédits brut de la clientèle au 30/06/2025 a atteint la somme de 1 496 913 mDT contre 1 489 697 mDT au 30/06/2024, soit une augmentation 7 216 mDT.

Les fonds propres de la Banque s'élèvent, au 30/06/2025, à 202 000 mDT contre 187 472 mDT à fin juin 2024, soit une hausse de 7,7%.

Au 30/06/2025, la BTK a réalisé un Produit Net Bancaire de 46 936 mDT contre 42 805 mDT durant la même période de l'année précédente, soit une hausse de 9,7%.

La BTK a clôturé le 1er semestre 2025 avec un résultat d'exploitation bénéficiaire de 896 mDT contre un résultat d'exploitation déficitaire de 3 328 mDT à fin juin 2024.

Mise en conformité de la BTK par rapport à la nouvelle loi bancaire n°2016-48 du 11 juillet 2016 et de la circulaire 2021-05 :

- Le capital social de la BTK s'élève actuellement à 200 MDT, en respect des dispositions de l'article 32 de ladite Loi qui exige un minimum de 50 MDT.
- Le Conseil d'Administration a mis en place des comités spécialisés, afin de l'aider à s'acquitter au mieux de son rôle et de ses responsabilités. Ces comités assistent le Conseil dans l'exécution de ses missions, notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance.
- Conformément à l'article 47 de la Loi n° 2016-48, la banque a procédé à la nomination de trois administrateurs indépendants au sein de son Conseil d'Administration, à savoir :
 - Monsieur Jameleddine CHICHTI, à travers un premier mandat approuvé par l'AGO du 16/10/2023 ;
 - Monsieur Slaheddine BOUGUERRA, à travers un premier mandat approuvé par l'AGO du 16/10/2023 ;
 - Monsieur Taoufik BACCAR, à travers un premier mandat approuvé par l'AGO du 16/10/2023 statuant sur l'exercice arrêté au 31/12/2022. Monsieur Taoufik BACCAR est désigné Vice-Président par le Conseil d'Administration réuni le même jour.
- Le Comité d'Audit issu du Conseil d'Administration est institué conformément aux articles 49 et 52 de la Loi n° 2016-48 en termes de mandat, diligences et nombre des membres.
Le comité est présidé par Monsieur Jameleddine CHICHTI (Administrateur indépendant).
- Le Comité des Risques issu du Conseil d'Administration est mis en place conformément aux articles 50 et 52 de ladite loi.
Le Comité des Risques est présidé par Monsieur Slaheddine BOUGUERRA (Administrateur indépendant). Par ailleurs, la banque respecte le principe de non cumul de la qualité de membre dans le Comité d'Audit et dans le Comité des Risques.

- Le Comité stratégique issu du Conseil d'Administration est mis en place pour assister le conseil dans ses réflexions stratégiques.
Le Comité stratégique est présidé par Monsieur Taoufik BACCAR.
- En application des articles 51 et 52, la banque dispose d'un Comité des nominations et rémunérations, composé de cinq membres du Conseil d'Administration et présidé par Monsieur Faouzi ELLOUMI.
- Des fonctions d'audit interne, de gestion de risque et de contrôle de conformité sont instaurées au sein de l'organigramme de la BTK, en respect des dispositions de l'article 53 de la Loi bancaire.
- Conformément à l'article 70 de la Loi Bancaire, la BTK tient une comptabilité conforme au système comptable des entreprises. Elle clôture l'exercice comptable le 31 décembre de chaque année et soumet, pour approbation, dans un délai de quatre mois suivant la clôture de l'exercice, les états financiers à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

CHAPITRE 1- RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTE

1.1 - Responsable du document de référence

Monsieur Lassaad BEN ROMDHANE
Directeur Général de la BTK

1.2 - Attestation du responsable du document de référence

« A notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la banque. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

Monsieur Lassaad BEN ROMDHANE
Directeur Général de la BTK



1.3 - Responsables du contrôle des comptes

États financiers individuels 2022 et 2023 de la BTK :

- ECC MAZARS, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Borhen CHEBBI.
Immeuble Mazars, Rue Lac Ghar EL Melh - Les Berges du Lac - 1053 Tunis.
Tél : 71 963 380 - Fax : 71 964 380 - Email : mazars.tunisie@mazars.com.tn
- Mourad Guellaty & Associés, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad GUELLATY.
45, Avenue de la République - La Marsa - 2070 – Tunisie
Tél : 71 740 131 - Fax : 71 740 197 - Email : contact@cabinetguellaty.com

États financiers individuels 2024 de la BTK :

- Mourad Guellaty & Associés, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad GUELLATY.
45, Avenue de la République - La Marsa - 2070 – Tunisie
Tél : 71 740 131 - Fax : 71 740 197 - Email : contact@cabinetguellaty.com
- Cabinet DELTA CONSULT, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Wael KETATA.
Immeuble International City Center III Bloc B - Centre Urbain Nord - 1082 - Tunis.
Tél : 36 364 922 - Fax : 36 364 923 - Email : cabinet@deltaconsult.com.tn

États financiers consolidés 2023 de la BTK :

- ECC MAZARS, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Borhen CHEBBI.
Immeuble Mazars, Rue Lac Ghar EL Melh - Les Berges du Lac - 1053 Tunis. Tél : 71 740 131 - Fax : 71 740 197 - Email : contact@cabinetguellaty.com
Tél : 71 963 380 - Fax : 71 964 380 - Email : mazars.tunisie@mazars.com.tn
- Mourad Guellaty & Associés, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad GUELLATY.
45, Avenue de la République - La Marsa - 2070 – Tunisie
Tél : 71 740 131 - Fax : 71 740 197 - Email : contact@cabinetguellaty.com

États financiers consolidés 2024 de la BTK :

- Mourad Guellaty & Associés, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad GUELLATY.
45, Avenue de la République - La Marsa - 2070 – Tunisie
Tél : 71 740 131 - Fax : 71 740 197 - Email : contact@cabinetguellaty.com
- Cabinet DELTA CONSULT, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Wael KETATA.
Immeuble International City Center III Bloc B - Centre Urbain Nord - 1082 - Tunis.
Tél : 36 364 922 - Fax : 36 364 923 - Email : cabinet@delticonsult.com.tn

États financiers intermédiaires arrêtés au 30/06/2025 :

- Mourad Guellaty & Associés, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad GUELLATY.
45, Avenue de la République - La Marsa - 2070 – Tunisie
Tél : 71 740 131 - Fax : 71 740 197 - Email : contact@cabinetguellaty.com
- Cabinet DELTA CONSULT, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Wael KETATA.
Immeuble International City Center III Bloc B - Centre Urbain Nord - 1082 - Tunis.
Tél : 36 364 922 - Fax : 36 364 923 - Email : cabinet@delticonsult.com.tn

Opinion sur les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2022

Les états financiers individuels relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022 ont fait l'objet d'un audit effectué par la société ECC MAZARS, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Borhen CHEBBI et par la Société Mourad Guellaty & Associés, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad GUELLATY, selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion avec réserve suivante :

I. Rapport sur l'audit des états financiers

« Opinion avec réserves :

Nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 14 septembre 2023, font ressortir des capitaux propres positifs de 182 904 KDT y compris un bénéfice net de 7 619 KDT.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Banque Centrale et CCP », « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT, comptes monétiques et comptes de positions de change. La banque a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2022, en conséquence, et face à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « **5. Continuité d'exploitation** » qui décrit la situation financière difficile dans laquelle se trouve la banque et qui indique que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations (tel que détaillé au niveau de la note 2.9-Valeurs immobilisées des états financiers) s'élèvent au 31 décembre 2022 à 75 070 KDT soit 37,5% de son capital social.

Comme indiqué au niveau de la note susvisée et à défaut de la concrétisation du plan de redressement, la banque pourrait être considérée dans une situation compromise qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, puisque son ratio de solvabilité est diminué en-deçà de 50% du ratio de fonds propres de base réglementaire défini par la Banque Centrale de Tunisie.

Cette situation, conjuguée aux autres faits exposés dans la note aux états financiers « **5. Continuité d'exploitation** », indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

Paragraphes d'observations :

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

- La note aux états financiers « **2.2-Classification et évaluation des créances** », souligne qu'en application de la circulaire BCT n°2023-02 modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n°91- 24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2022, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 6 840 KDT portant le stock des desdites provisions au 31 décembre 2022 à 28 885 KDT.
- La note aux états financiers « **4-Contrôle social en cours** », décrit le fait que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3.003 KDT. A la date du 29 décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressements notifiés. La banque a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. En date du 19 octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les états de liquidation en question. Le risque final pouvant le cas échéant être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

- En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 14 mars 2022, 23 juin 2023 et 14 juillet 2023 des rapports spécifiques sur les évènements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que nos rapports, préparés dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doivent permettre à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la banque.
- En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :
 - ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
 - ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons constaté que le ratio « Crédits/Dépôts » n'a pas été respecté au titre du premier, deuxième et troisième trimestre 2022 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, avons constaté que le ratio de liquidité n'a pas été respecté au titre du mois de mai 2022 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.
- La banque n'a pas effectué, au cours de l'exercice 2022, un inventaire physique de ses immobilisations ce qui constitue une non-conformité aux dispositions de l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au Système Comptable des Entreprises.

- Le Conseil d'administration réuni le 13 juillet 2021 a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 août 2021. Constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021, affichent des fonds propres inférieurs à la moitié de son capital social, les actionnaires ont décidé la continuité de l'activité de la banque et de ne pas prononcer la dissolution anticipée conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, un Conseil d'administration a été tenu en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune décision au sujet de la restructuration du capital. En effet, la séance est restée ouverte jusqu'au 26 juin 2023 date à laquelle ladite restructuration des fonds propres n'a pas été approuvée à la majorité.

Nous jugeons que cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales qui prévoit que « *L'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui de ces pertes* ».

- La banque n'a pas respecté les délais légaux de publication et de divulgation des informations financières relatives aux états financiers au titre de l'exercice 2022 tels que prévus par l'article 70 de la Loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers.

Opinion sur les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2023

Les états financiers individuels relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023 ont fait l'objet d'un audit effectué par la société ECC MAZARS, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Borhen CHEBBI et par la Société Mourad Guellaty & Associés, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad GUELLATY, selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion avec réserve suivante :

I. Rapport sur l'audit des états financiers

« Opinion avec réserves :

Nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 26 mars 2024, font ressortir des capitaux propres positifs de 190 983 KDT y compris un bénéfice net de 8 048 KDT.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux systèmes comptables des entreprises.

Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques et comptes de positions de change. La banque a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens.

Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2023, en conséquence, et face à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « **5. Continuité d'exploitation** » qui décrit la situation financière difficile dans laquelle se trouve la banque et qui indique que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations s'élèvent au 31 décembre 2023 à 88 097 KDT soit 44% de son capital social.

Comme indiqué au niveau de la note susvisée et étant donné le retard pris pour la concrétisation du plan de redressement initialement validé par le Conseil d'Administration, la banque pourrait être considérée dans une situation compromise qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, puisque son ratio de solvabilité est diminué en-deçà de 50% du ratio de fonds propres de base réglementaire défini par la Banque Centrale de Tunisie.

Cette situation, conjuguée aux autres faits exposés dans la note aux états financiers « **5. Continuité d'exploitation** », indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

Paragraphes d'observations :

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

- La note aux états financiers « **2.2-Classification et évaluation des créances** », souligne qu'en application de la circulaire BCT n°2024-01 modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2023, des dotations aux

provisions collectives complémentaires pour un montant de 6 716 KDT portant le stock des dites provisions au 31 décembre 2023 à 35 601 KDT.

- La note aux états financiers « **4-Contrôle social en cours** », décrit le fait que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. La banque a constaté une provision pour un montant de 800 KDT.

Le risque final pouvant le cas échéant être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

- En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie,

en date du 14 mars 2022, 23 juin 2023 et 14 juillet 2023 des rapports spécifiques sur les évènements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que nos rapports, préparés dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doivent permettre à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la banque.

- En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier, en date du 20 juillet 2023, un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :
 - ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
 - ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons constaté que le ratio « Crédits/Dépôts » n'a pas été respecté au titre du deuxième trimestre 2023 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, nous avons constaté que le ratio de liquidité n'a pas été respecté pour les situations mensuelles comptables des mois de mai, juin, juillet, septembre, octobre et novembre 2023 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.
- Le Conseil d'administration réuni le 13 juillet 2021 a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 août 2021. Constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021, affichent des fonds propres inférieurs à la moitié de son capital social, les actionnaires ont décidé la continuité de l'activité de la banque et de ne pas prononcer la dissolution anticipée conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, un Conseil d'administration a été tenu en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune décision au sujet de la restructuration du capital. En effet, la séance est restée

ouverte jusqu'au 26 juin 2023 date à laquelle ladite restructuration des fonds propres n'a pas été approuvée à la majorité.

- Nous jugeons que cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales qui prévoit que « L'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui de ces pertes ».

Opinion sur les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2024

Les états financiers individuels relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024 ont fait l'objet d'un audit effectué par la Société Mourad Guellaty & Associés, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad GUELLATY, et par le Cabinet DELTA CONSULT, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Wael KETATA selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion avec réserve suivante :

I. Rapport sur l'audit des états financiers

« Opinion avec réserve

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 19 mars 2025, font ressortir des capitaux propres positifs de 202 139 KDT y compris un bénéfice net de 11 133 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 162 293 KDT.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques, comptes de positions de change et comptes de compensation. La banque a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action demeure en cours à la clôture de l'exercice 2024. En conséquence, compte tenu de cette limitation, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus

amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « **7-Continuité d'exploitation** », qui indique que l'amélioration des indicateurs d'exploitation, enregistrant une nette progression par rapport aux exercices précédents, combinée aux plans d'actions en cours d'examen ou de mise en œuvre, devrait permettre à la banque de poursuivre son activité dans des conditions normales.

Toutefois, la structure des fonds propres réglementaires, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, ainsi que le retard constaté dans la mise en œuvre du plan de redressement initialement validé, par le Conseil d'Administration, pourrait placer la banque dans une situation compromise, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers. Cette situation, indique l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

Paragraphes d'observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

- **La note aux états financiers « 4-Contrôle social en cours »,** précise que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. La banque a constaté à ce titre une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant éventuellement être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.
- **La note aux états financiers « 5- Affaires en défense »,** mentionne qu'une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la banque en 2019 portant sur des faits relatifs au non-respect de certaines dispositions légales en matière de réglementation des changes. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits. La banque a interjeté appel dans les délais légaux. Étant donné que les procédures liées à ce contrôle sont toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté des provisions pour risques et charges pour un montant de 352 KDT.
- **La note aux états financiers « 6- Application de la loi N° 2024-41 du 2 août 2024 »** portant sur l'impact de la mesure de réduction des taux d'intérêt fixes sur les prêts dont la période de remboursement est supérieure à 7 ans prévue par l'article 412 ter nouveau du Code de

Commerce, décrit le volume des crédits ayant fait l'objet de demandes de réduction de taux au cours de l'exercice 2024, dont le montant s'élève à 32 875 KDT ainsi que l'impact négatif de la mesure sur les revenus d'intérêts de l'exercice 2024 qui s'établit à un montant de 255 KDT.

Par ailleurs, selon les informations disponibles à la date de clôture des états financiers, l'impact de cette mesure sur les revenus d'intérêts que la banque pourrait percevoir au cours des prochaines années ne peut être déterminé avec précision.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que

lesdits seuils ne sont pas respectés au cours des trois premiers trimestres de l'exercice 2024. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :

- ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
- ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.
- Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance des faits délictueux commis par un membre du personnel de la banque. En conséquence, la banque a déposé une plainte auprès du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, en date du 29 mars 2024. En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé ces faits délictueux au procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis. »

Opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023

Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023 ont fait l'objet d'un audit effectué par la société ECC MAZARS, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Borhen CHEBBI et par la Société Mourad Guellaty & Associés, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad GUELLATY, selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion avec réserve suivante :

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

« Opinion avec réserves :

Nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration du 26 avril 2024, font ressortir des capitaux propres du groupe positif de **213 448 KDT** y compris un résultat consolidé bénéficiaire de **14 864 KDT**.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques «Autres actifs» et «Autres passifs». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux

comptes monétiques et comptes de positions de change. La société mère a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2023, en conséquence, et face à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés* » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « **V.9 Continuité d'exploitation** » qui décrit la situation financière difficile dans laquelle se trouve la société mère BTK et qui indique que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations s'élèvent au 31 décembre 2023 à 88 097 KDT soit 44% de son capital social.

Comme indiqué au niveau de la note susvisée et étant donné le retard pris pour la concrétisation du plan de redressement initialement validé par le Conseil d'Administration, la banque pourrait être considérée dans une situation compromise qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, puisque son ratio de solvabilité est diminué en-deçà de 50% du ratio de fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Cette situation, conjuguée aux autres faits exposés dans la note aux états financiers « **V.9 Continuité d'exploitation** », indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société mère BTK à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

Paragraphes d'observations :

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

- La note aux états financiers « **V.2.2.3 Les provisions collectives** », souligne qu'en application de la circulaire BCT n°2024-01 modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, le Groupe BTK a constitué par prélèvement sur les résultats consolidés de l'exercice 2023, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 6 831 KDT portant le stock desdites provisions au 31 décembre 2023 à 39 674 KDT.
- La note aux états financiers « **V.8 Contrôle social en cours** », décrit le fait que la société mère BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. La banque a constaté une

provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant le cas échéant être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

- La note aux états financiers « **V.10 Contrôle fiscal (BTK Leasing)** », indique le fait que la filiale « BTK Leasing » a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale en date du 28 décembre 2022 s'élèvent à 6 339 KDT dont 4 324 KDT en principal et 2 015 KDT des pénalités de retard. Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société le 26 janvier 2023 contestant la majorité des chefs de redressements.

Une taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 KDT.

Le 08 février 2023, la société a envoyé une réponse motivée contestant l'arrêté de la taxation d'office.

A la date de l'élaboration de notre rapport, les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours et l'impact définitif ne peut pas être estimé de façon précise. En couverture de ce risque, la filiale « BTK Leasing » a constaté une provision de 1 500 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'administration.

Autres obligations légales et réglementaires – Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »

- En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 14 mars 2022, 23 juin 2023 et 14 juillet 2023 des rapports spécifiques sur les événements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que nos rapports, préparés dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doivent permettre

à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la banque.

- En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier, en date du 20 juillet 2023, un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :
 - ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
 - ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons constaté que le ratio « Crédits/Dépôts » n'a pas été respecté au titre du deuxième trimestre 2023 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, nous avons constaté que le ratio de liquidité n'a pas été respecté pour les situations mensuelles comptables des mois de mai, juin, juillet, septembre, octobre et novembre 2023 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.
- Le Conseil d'administration réuni le 13 juillet 2021 a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 août 2021. Constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021, affichent des fonds propres inférieurs à la moitié de son capital social, les actionnaires ont décidé la continuité de l'activité de la banque et de ne pas prononcer la dissolution anticipée conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, un Conseil d'administration a été tenu en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.
L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune décision au sujet de la restructuration du capital. En effet, la séance est restée ouverte jusqu'au 26 juin 2023 date à laquelle ladite restructuration des fonds propres n'a pas été approuvée à la majorité.
- Nous jugeons que cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales qui prévoit que « L'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui de ces pertes ».

Opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024

Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024 ont fait l'objet d'un audit effectué par la Société Mourad Guellaty & Associés, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad GUELLATY, et par le Cabinet DELTA CONSULT, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Wael KETATA, selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion avec réserve suivante :

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

« Opinion avec réserves :

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration du 19 mars 2025, font ressortir des capitaux propres du groupe positifs de **226 401 KDT** y compris un résultat consolidé bénéficiaire de **15 058 KDT**.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « **Fondement de l'opinion avec réserve** » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques, comptes de positions de change et comptes de compensation. La société mère a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2024, en conséquence, et compte tenu à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés** » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « 9- Continuité d'exploitation », qui indique que l'amélioration des indicateurs d'exploitation, enregistrant une nette progression par rapport aux exercices précédents, combinée aux plans d'actions en cours d'examen ou de mise en œuvre, devrait permettre à la société mère BTK de poursuivre son activité dans des conditions normales.

Toutefois, la structure des fonds propres réglementaires, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, ainsi que le retard constaté dans la mise en œuvre du plan de redressement initialement validé, par le Conseil d'Administration, pourraient placer la banque dans une situation compromise, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers. Cette situation, indique l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

Paragraphes d'observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

- La note aux états financiers « **6. Contrôle social en cours** », décrit le fait que la société mère BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. La société mère a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant le cas échéant être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.
- La note aux états financiers « **7- Affaires en défense** », mentionne qu'une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la société mère en 2019 portant sur des faits relatifs au non-respect de certaines dispositions légales en matière de réglementation des changes. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits. La société mère a interjeté appel dans les délais légaux. Étant donné que les procédures liées à ce contrôle sont toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la société mère a constaté des provisions pour risques et charges pour un montant de 352 KDT.
- La note aux états financiers « **8- Application de la loi N° 2024-41 du 2 août 2024** » portant sur l'impact sur la société mère de la mesure de réduction des taux d'intérêt fixes sur les prêts dont la période de remboursement est supérieure à 7 ans prévue par l'article 412 ter nouveau du Code de Commerce, décrit le volume des crédits ayant fait l'objet de demandes de réduction de taux au cours de l'exercice 2024, dont le montant s'élève à 32 875 KDT ainsi que l'impact négatif de la mesure sur les revenus d'intérêts de l'exercice 2024 de la société mère BTK qui s'établit à un montant de 255 KDT. Par ailleurs, selon les informations disponibles à la date de clôture des états financiers, l'impact de cette mesure sur les revenus d'intérêts que la banque pourrait percevoir au cours des prochaines années ne peut être déterminé avec précision.

- La note aux états financiers « **10. Contrôle fiscal (BTK Leasing)** », indique le fait que la filiale « BTK Leasing » a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 6 339 KDT dont 4 324 KDT en principal et 2 015 KDT des pénalités de retard. En date du 18 juin 2024, la BTK LEASING a signé un calendrier de paiement sur 5 ans et a bénéficié de l'amnistie fiscale à travers l'abattement de 100% des pénalités de retard et 50% de la retenue à la source. Par ailleurs, elle a intenté une action en justice rejetant la quasi-majorité des chefs de redressement.

Par ailleurs, la BTK LEASING a obtenu un jugement de première instance favorable en date du 29 mai 2024 annulant la taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, portant sur un montant qui s'élève à 2 981 KDT relatif à l'application de la pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces.

A la date de l'élaboration de notre rapport, les procédures liées à ce contrôle sont toujours en cours et l'impact définitif ne peut donc pas être estimé de façon précise. En couverture de ce risque, la filiale « BTK Leasing » a constaté une provision de 1 500 KDT. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne susceptibles d'impacter la fiabilité des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Autres obligations légales et réglementaires – Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »

Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres de la société mère et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés au cours des trois premiers trimestres de l'exercice 2024. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :

- ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
- ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.

Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance des faits délictueux commis par un membre du personnel de la banque. En conséquence, la société mère a déposé une plainte auprès du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, en date du 29 mars 2024.

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé ces faits délictueux au procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis. »

Avis des commissaires aux comptes sur les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2025

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2025 ont fait l'objet d'un examen limité effectué par la Société Mourad Guellaty & Associés, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad GUELLATY et Cabinet DELTA CONSULT, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Wael KETATA, selon les normes professionnelles applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité.

Les commissaires aux comptes ont émis l'avis avec réserve suivant :

« En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué un examen limité des états financiers intermédiaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 30 juin 2025, le compte de résultat et l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers intermédiaires font apparaître un total bilan de 1 916 745 KDT et un résultat déficitaire de la période s'élevant à (147) KDT.

Les organes de direction et d'administration sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de cette information financière intermédiaire conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

Étendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité d'informations financières intermédiaires.

Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Fondement de la conclusion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques, comptes de positions de change et comptes de compensation. La banque a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens.

Cette action demeure en cours à la clôture du premier semestre de l'exercice 2025. En conséquence, compte tenu de cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Conclusion avec réserve

Sur la base de notre examen limité, et sous réserve des questions décrites au paragraphe « Fondement de la conclusion avec réserves » nous n'avons pas relevé d'autres faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints, ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la banque Tuniso Koweitienne au 30 juin 2025 ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « **7-Continuité d'exploitation** », qui indique que l'amélioration des indicateurs d'exploitation, enregistrant une nette progression par rapport aux exercices précédents, combinée aux plans d'actions en cours d'examen ou de mise en œuvre, devrait permettre à la banque de poursuivre son activité dans des conditions normales.

Toutefois, la structure des fonds propres réglementaires, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, ainsi que le retard constaté dans la mise en œuvre du plan de redressement initialement validé, par le Conseil d'Administration, pourrait placer la banque dans une situation compromise, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers. Cette situation, indique l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

Paragraphes d'observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

- La note aux états financiers « 4-Contrôle social en cours », précise que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. La banque a constaté à ce titre une provision

pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant éventuellement être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

- La note aux états financiers « 5- Affaires en défense », mentionne qu'une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la banque en 2019 portant sur des faits relatifs au non-respect de certaines dispositions légales en matière de réglementation des changes. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits. La banque a interjeté appel dans les délais légaux. Étant donné que les procédures liées à ce contrôle sont toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté des provisions pour risques et charges pour un montant de 352 KDT.
- La note aux états financiers « 6- Application de la loi N° 2024-41 du 2 août 2024 » portant sur l'impact de la mesure de réduction des taux d'intérêt fixes sur les prêts dont la période de remboursement est supérieure à 7 ans prévue par l'article 412 ter nouveau du Code de Commerce, décrit le volume des crédits ayant fait l'objet de demandes de réduction de taux au cours du premier semestre de l'exercice 2025, dont le montant s'élève à 103 939 KDT ainsi que l'impact négatif de la mesure sur les revenus d'intérêts du premier semestre de l'exercice 2025 qui s'établit à un montant de 943 KDT.

Par ailleurs, selon les informations disponibles à la date de clôture des états financiers, l'impact de cette mesure sur les revenus d'intérêts que la banque pourrait percevoir au cours des prochaines années ne peut être déterminé avec précision.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ces points. »

1.4 - Attestation des commissaires aux comptes*

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent document de référence en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

Les Commissaires aux Comptes

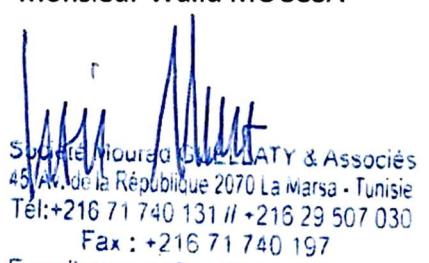
Delta Consult

Monsieur Wael KETATA



Cabinet Mourad Guellaty & Associés

Monsieur Walid MOUSSA



(*) : Il est à signaler que l'AGO de la BTK réunie le 29 avril 2024 a renouvelé le mandat de la société Mourad Guellaty & Associés, représentée par Monsieur Mourad GUELLATY en sa qualité de représentant légal et ce, pour les exercices 2024, 2025 et 2026. En date du 7 novembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Mourad Guellaty & Associés a accepté la démission de Monsieur Mourad GUELLATY de ses fonctions de Gérant et a nommé Monsieur Walid MOUSSA en qualité de Gérant, l'investissant dès lors de plein droit des fonctions de direction et de représentation légale de la société, et mettant ainsi fin aux fonctions exercées par son prédécesseur, qu'il remplace à ce titre.



1.5 - Attestation de l'intermédiaire en bourse chargé de l'élaboration du document de référence

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour nous assurer de la sincérité du présent document de référence ».

Monsieur Zaher JBELI
Directeur Général de BTK Conseil
Intermédiaire en Bourse



1.6 - Responsable de l'information

Monsieur Bilel JARRAYA

Directeur de la Direction Centrale Financière à la Banque Tuniso-Koweitienne - BTK
10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 Tunis
Tel. : 71 204 000
Fax : 71 343 106
Email : Bilel.JARRAYA@btknet.com



CHAPITRE 2- RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA BTK ET SON CAPITAL

2.1 - Renseignements de caractère général concernant la Banque

2.1.1 - Dénomination et siège social

Dénomination sociale	: Banque Tuniso-Koweitienne – BTK
Siège Social	: 10 bis, Avenue Mohamed V- B.P.49 - 1001 TUNIS
Tel.	: 71 204 000
Fax	: 71 343 106
Site web	: www.btkbank.com

2.1.2 - Forme juridique et législation particulière applicable

- **Forme juridique :** Société anonyme.
- **Législation particulière applicable :** La BTK est régie par la loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.

2.1.3 - Date de constitution et durée de vie

- **Date de constitution :** 25 Février 1981
- **Durée :** 99 ans à compter du jour de sa constitution

2.1.4 - Objet social

(Article 3 des statuts tel que modifié par l'AGE du 10 janvier 2008)

La société a pour objet d'effectuer avec toute personne physique ou morale, tant en Tunisie qu'à l'étranger :

- toutes opérations bancaires, notamment la réception des dépôts du public, l'octroi de crédits, l'exercice à titre d'intermédiaire des opérations de change et la mise à disposition de la clientèle et la gestion de moyens de paiements;
- toutes opérations liées à son activité, telles que notamment le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine, de gestion financière, d'ingénierie financière et d'une manière générale tous les services destinés à faciliter la création, le développement et la restructuration des entreprises;
- toutes prises de participations;
- toutes opérations, autres que celles visées ci-dessus, autorisées par l'agrément dont dispose la Société;
- et de manière plus générale, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient (notamment opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières et constitutions de personne morale) pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter le développement ou l'accomplissement dans le respect des conditions prévues par l'article 24 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit (telle que modifiée).

2.1.5 - Identifiant Unique au Registre National des Entreprises

0012357S

2.1.6 - Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2.1.7 - Nationalité

Tunisienne.

2.1.8 - Capital social

Le capital s'élève à 200.000.000 de dinars, divisé en 2.000.000 actions de nominal 100 dinars entièrement libérées.

2.1.9 - Matricule fiscal

12357S/A/M/000.

2.1.10 - Régime fiscal

Droit commun.

2.1.11 - Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir des informations contenues dans le présent document de référence sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.1.12 - Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la Banque

Siège social de la Banque : 10 bis, Avenue Mohamed V -1001- Tunis.

2.1.13 - Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing

Monsieur Bilel JARRAYA,

Directeur de la Direction Centrale Financière à la Banque Tuniso-Koweitienne – BTK.

10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 Tunis

Email : Bilel.JARRAYA@btknet.com

Tel. : 71 204 000 / Fax : 71 343 106

2.1.14 - Clauses statutaires particulières

▪ Répartition statutaire des bénéfices (article 42 des Statuts tel que modifié par l'AGE du 21 septembre 2012)

Les produits de l'exercice social, déduction faite de tous frais généraux, de tous amortissements de l'actif social, de toutes provisions jugées par le conseil d'administration nécessaires et utiles, et de toutes autres charges sociales, constituent les bénéfices nets et en référence à la législation comptable en vigueur.

Le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce, après déduction :

- D'une fraction égale à cinq pour cent (5%) du bénéfice comme ci-dessus indiqué, au titre de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième (1/10) du capital social. Il reprend son cours lorsque la réserve est descendue en-dessous de ce dixième.
- De la réserve prévue par les textes législatifs spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixés.

- Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé les sommes dont l'assemblée générale peut décider, sur proposition du conseil d'administration, soit l'affectation aux réserves générales et spéciales, soit le report à nouveaux sur l'exercice suivant.

▪ **Paiement des dividendes** (article 43 des Statuts)

Le paiement des dividendes aux actions se fait aux lieux et époques fixés par le conseil d'administration.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur exigibilité sont prescrits, conformément à la loi.

Assemblées générales :

▪ **Nature des Assemblées** (Article 15 des statuts)

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle peut avoir les pouvoirs, tout à la fois, d'une assemblée ordinaire et d'une assemblée extraordinaire, si elle réunit les conditions nécessaires.

La BTK s'engage à conformer l'article 15 de ses statuts à l'article 274 du Code des Sociétés Commerciales.

Dispositions générales communes aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires :

▪ **Convocation de l'assemblée générale** (Article 17 des statuts tel que modifié par l'AGE du 21 septembre 2012)

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration.

En cas de nécessité, elles peuvent également être convoquées par :

- les commissaires aux comptes ;
- un mandataire nommé par le tribunal à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins trois (3) pour cent du capital ;
- des actionnaires détenant la majorité du capital social ou des droits de vote après offre publique de vente ou d'échange ou après cession d'un bloc de contrôle ; ou
- le liquidateur.

La convocation à l'Assemblée Générale est faite par un avis publié dans le « Journal Officiel de la République Tunisienne » et dans deux journaux quotidiens dont l'un étant publié en langue arabe et l'autre en langue française, quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale. L'avis doit indiquer la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre de jour.

En outre, les actionnaires sont convoqués par lettre, fax ou courrier électronique envoyé à chacun d'eux, quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

Les convocations doivent être accompagnées d'un projet de l'ordre du jour. Toute communication aux actionnaires doit être effectuée en langue française et en langue arabe.

Toutefois les Assemblées Générales peuvent valablement se tenir sans délais ou formalités particulières, si tous les actionnaires sont présents ou représentés.

■ **Vote (Article 16 des statuts)**

Chaque membre des assemblées ordinaires et extraordinaires a autant de voix qu'il possède d'actions. Le vote se fait à main levée, sauf si la majorité des présents se prononcent pour le vote secret.

Tout actionnaire peut voter par correspondance par le biais d'un formulaire spécial remis par la Société dont le contenu est fixé par le conseil d'administration ou par celui qui a convoqué l'assemblée. Ce vote n'est valide que si la signature du votant est légalisée.

Ne peuvent être décomptés que les votes reçus par la Société un jour avant la tenue de l'assemblée générale.

Le vote par correspondance doit être adressé à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Règles spéciales aux Assemblées Générales Ordinaires

■ **Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire (Article 22 des statuts)**

L'assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an au cours des six mois qui suivent la clôture de l'exercice de la Société.

L'Assemblée Générale Ordinaire a notamment les pouvoirs suivants :

- elle entend les rapports présentés par le Conseil d'Administration et les commissaires aux comptes ;
- elle discute, approuve, rejette ou redresse le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie, les notes des états financiers ;
- elle décide l'affectation des bénéfices et fixe les dividendes à repartir, conformément aux dispositions de l'article 42 ;
- elle contrôle les actes de gestion des administrateurs et leur donne quitus ;
- elle ratifie ou rejette la cooptation des membres du Conseil d'Administration désignés en application de l'article 29 des statuts ;
- elle révoque les administrateurs pour les raisons qu'elle seule peut retenir et apprécier souverainement et en toute liberté ;
- elle confère aux administrateurs les rémunérations prévues par l'article 204 du Code des Sociétés commerciales ;
- elle nomme les commissaires aux comptes et fixe leur rémunération ;
- et elle exerce tout autre pouvoir qui lui est conféré par les lois ou règlements applicables.

■ **Quorum (Article 23 des statuts)**

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins le tiers des actions donnant droit au vote.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée pour une deuxième réunion et elle délibère valablement sans qu'aucun quorum ne soit requis. Un délai minimum de 15 jours entre la première et la deuxième convocation doit être observé.

▪ **Vote (Article 24 des statuts)**

Les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire doivent être votées à la majorité simple des actionnaires présents ou dûment représentés.

Règles spéciales aux Assemblées Générales Extraordinaires

▪ **Assemblée Générale Extraordinaire (Article 25 des statuts)**

Les décisions relatives aux questions énumérées ci-après ne peuvent être prises que par l'Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux articles 291 à 295, les articles 298 et 300 et les articles 307 à 310 du code des Sociétés commerciales:

1. Modification des dispositions des statuts de la Société.
2. Augmentation ou réduction du capital social.
3. Dissolution ou liquidation de la Société.
4. Extension ou restriction de l'objet de la Société.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne sont considérées valables que si les actionnaires présents ou les représentants au droit de vote détiennent au moins sur première convocation, la moitié du capital et sur deuxième convocation le tiers du capital.

A défaut de ce dernier quorum le délai de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire peut être prorogé à une date postérieure ne dépassant pas deux mois à partir de la date de la convocation.

Dans tous les cas, les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être votées à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou dûment représentés.

▪ **Transfert des actions (Article 11 des statuts)**

La cession des actions ne peut s'opérer, conformément aux lois et règlements en vigueur, que par des ordres d'achat et de vente, signés du cédant/cessionnaire ou par leurs mandataires, dûment enregistrés à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, et mentionnés dans les comptes tenus par un intermédiaire agréé.

Seules les actions libérées des versements exigibles sont admises au transfert. Dans l'hypothèse où, en violation de la règle qui précède, des actions non intégralement libérées seraient admises au transfert, le souscripteur et le cessionnaire desdites actions seraient alors solidaires vis-à-vis de la Société du paiement du reliquat non libéré du montant de ces actions.

2.2 - Renseignements de caractère général concernant le capital de la Banque

- Capital social : 200 000 000 de dinars
- Nombre d'actions : 2 000 000 d'actions
- Libération : Intégrale
- Jouissance : 1^{er} janvier 2025

- Nominal : 100 dinars
- Forme des actions : Nominative
- Catégorie : Ordinaire

2.3 - Evolution du capital

Nature de l'opération	Organe de décision	Montant de l'opération en dinars	Capital en circulation	
			Montant en dinars	Nombre d'actions
Capital initial	AG Constitutive du 25/02/1981	100 000 000	100 000 000	1 000 000
Augmentation par émission en numéraire	AGE du 07/11/2017	100 000 000	200 000 000	2 000 000

2.4 - Répartition du capital et des droits de vote au 30 novembre 2025

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant (en DT)	% du Capital et des droits de vote
État Tunisien	400 000	40 000 000	20%
Kuwaït Investment Authority - KIA	400 000	40 000 000	20%
M.T Elloumi	1 199 996	119 999 600	60%
M. Faouzi ELLOUMI	1	100	-
M. Hichem ELLOUMI	1	100	-
Mme. Selma ELLOUMI ERKIK	1	100	-
Mme. Naama ELLOUMI BEN CHAABANE	1	100	-
Total	2 000 000	200 000 000	100%

2.4.1 - Actionnaires détenant individuellement 3% et plus du capital et des droits de vote au 30 novembre 2025

Actionnaires	Nombre d'actions et des droits de vote	Montant (en DT)	% du Capital et des droits de vote
M.T Elloumi	1 199 996	119 999 600	59,9998%
État Tunisien	400 000	40 000 000	20,0000%
Kuwaït Investment Authority	400 000	40 000 000	20,0000%
Total	1 999 996	199 999 600	99,9998%

2.4.2 - Capital et droits de vote détenus par l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction au 30 novembre 2025

Membres des organes d'administration et de direction	Nombre d'actions et des droits de vote	Montant (en DT)	% du Capital et de droits de vote
Etat Tunisien (représenté par Monsieur Abdessatar BEN SAAD)	400 000	40 000 000	20,00000%
Kuwaït Investment Authority - KIA (représenté par Monsieur Mohamed Saad AL MUNAIFI)	400 000	40 000 000	20,00000%
Monsieur Faouzi ELLOUMI	1	100	0,00005%
Monsieur Hichem ELLOUMI	1	100	0,00005%
Madame Salma ELLOUMI REKIK	1	100	0,00005%
Madame Naama ELLOUMI BEN CHaabane	1	100	0,00005%
Monsieur Kays ELLOUMI	0	0	0,00000%
Monsieur Sahbi BOUCHEREB	0	0	0,00000%
Monsieur Taoufik BACCAR	0	0	0,00000%
Monsieur Hichem Saber AL SOUIDEN	0	0	0,00000%
Monsieur Jameleddine CHICHTI	0	0	0,00000%
Monsieur Slaheddine BOUGUERRA	0	0	0,00000%
Monsieur Lassaad BEN ROMDHANE	0	0	0,00000%
Monsieur Mehdi BEN RAYANA	0	0	0,00000%
Monsieur Zied FATNASSI	0	0	0,00000%
Total	800 004	80 000 400	40,0002%

2.4.3 - Nombre d'actionnaires

Au 30 novembre 2025, le capital social de la BTK est réparti entre 3 actionnaires personnes morales et 4 actionnaires personnes physiques.

2.5 - Description Sommaire du Groupe BTK au 31 décembre 2024

2.5.1 - Présentation Générale du Groupe BTK

2.5.1.1 - Présentation des sociétés du groupe

Au 31 décembre 2024, le Groupe Banque Tuniso-Koweïtienne (BTK BANK) se compose de la banque mère BTK BANK et de cinq filiales : BTK Finance (secteur financier et recouvrement), BTK Conseil (intermédiation financière), BTK Leasing (leasing), BTK Capital (société d'investissement à capital risque) et BTK Invest (holding).

Le périmètre de consolidation comprend toutes les sociétés sur lesquelles la BTK BANK exerce un contrôle exclusif, ainsi que les sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

Renseignements de Caractère Général Concernant la BTK et son Capital

Le périmètre de consolidation du groupe BTK et les méthodes de consolidation utilisées se présentent ainsi :

Raison sociale	Structure du capital de la Société au 31/12/2024		Participation de la BTK			Méthode de consolidation
	Capital (en DT)	Valeur Nominale (en DT)	Nombre de Titres	Participation (en DT)	% de participation	
Banque Tuniso-Koweïtienne (BTK BANK)	200 000 000	100				Intégration globale
BTK Finance	300 000	10	29 994	299 940	99,980%	
BTK Leasing	25 000 000	10	2 374 925	23 749 250	94,997%	
BTK Conseil	1 800 000	100	17 994	1 799 400	99,967%	
BTK Capital	5 000 000	5	639 999	3 199 995	64,000%	
BTK Invest Holding S.A	500 000	10	49 495	494 950	98,990%	

Le périmètre de consolidation comprend toutes les sociétés sur lesquelles la BTK exerce un contrôle exclusif ou une influence notable.

La consolidation est effectuée sur la base de l'intégration globale pour les sociétés contrôlées de manière exclusive par la BTK.

Toutes les filiales étant des sociétés financières contrôlées exclusivement par la BTK BANK, la méthode d'intégration globale a été appliquée pour l'ensemble du périmètre de consolidation.

BTK BANK

Dénomination sociale	Banque Tuniso-Koweïtienne – BTK BANK
Date de création	25/02/1981
Siège social	10 Bis, Avenue Mohamed V 1001 Tunis
Forme juridique	Société Anonyme
Activités	L'objet social de la BTK est l'exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et l'octroi des crédits
Capital social au 31/12/2024	200 000 000 DT
Structure du capital et des droits de vote au 31/12/2024	- Etablissement M.T ELLOUMI : 60% - Etat tunisien : 20% - Kuwait Investment Authority (KIA) : 20%
Capitaux propres au 31/12/2024	202 139 mDT
Chiffre d'affaires au 31/12/2024	202 365 mDT
Résultat net au 31/12/2024	11 133 mDT

BTK Finance

Dénomination sociale	BTK Finance
Date de création	18/09/2000
Siège social	11, Rue Hedi Nouira 1001 République
Forme juridique	Société Anonyme
Activités	Acquisition des créances pour son propre compte et recouvrement des créances pour le compte de tiers
Capital social au 31/12/2024	300 000 DT
Structure du capital et des droits de vote au 31/12/2024	- BTK : 99,98% - Autres : 0,02%
Capitaux propres au 31/12/2024	922 811 DT
Chiffre d'affaires au 31/12/2024	3 966 406 DT
Résultat net au 31/12/2024	52 228 DT

BTK Leasing

Dénomination sociale	BTK Leasing
Date de création	09/12/1996
Siège social	11 Rue Hédi Nouira – Tunis République - 1001 Tunis
Forme juridique	Société Anonyme
Activités	Opérations de leasing portant sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.
Capital social au 31/12/2024	25 000 000 DT
Structure du capital et des droits de vote au 31/12/2024	- BTK : 94,997% - Etablissement MT Elloumi : 5% - Autres : 0,003%
Capitaux propres au 31/12/2024	49 011 786 DT
Chiffre d'affaires au 31/12/2024	41 918 135 DT
Résultat net au 31/12/2024	5 507 963 DT

BTK Conseil

Dénomination sociale	BTK Conseil
Date de création	25/12/1995
Siège social	Immeuble BTK, 10 bis Avenue Mohamed V -1001 Tunis
Forme juridique	Société Anonyme
Activités	Intermédiation en bourse
Capital social au 31/12/2024	1 800 000 DT
Structure du capital et des droits de vote au 31/12/2024	- BTK : 99,97% - Autres : 0,03%
Capitaux propres au 31/12/2024	1 906 208 DT
Chiffre d'affaires au 31/12/2024	1 428 496 DT
Résultat net au 31/12/2024	542 504 DT

BTK Capital

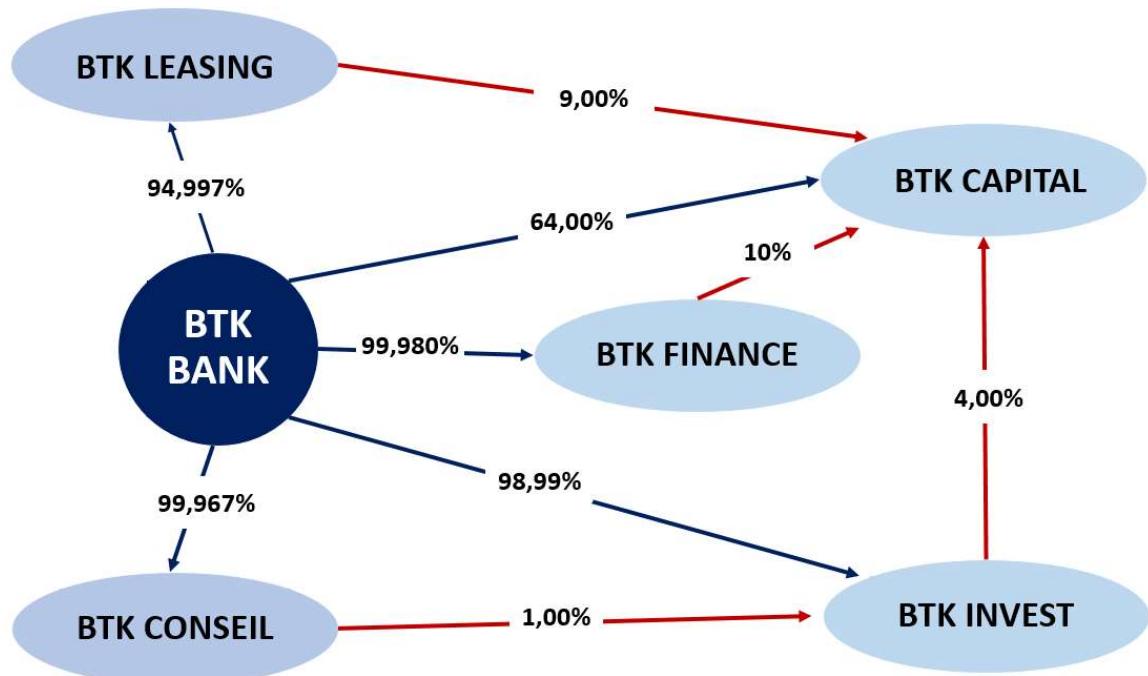
Dénomination sociale	BTK Capital
Date de création	7/09/2001
Siège social	Immeuble BTK, 10 bis Avenue Mohamed V-1001-Tunis
Forme juridique	Société Anonyme
Activités	Participation pour son compte ou pour le compte de tiers en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des sociétés établies en Tunisie et non cotées, à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.
Capital social au 31/12/2024	5 000 000 DT
Structure du capital et des droits de vote au 31/12/2024	<ul style="list-style-type: none"> - BTK : 64% - BTK Finance : 10% - BTK Leasing : 9% - Tunis Center : 7% - BTK Invest : 4% - Autres : 6% (MT Elloumi, Kays ELLOUMI)
Capitaux propres au 31/12/2024	5 042 233 DT
Chiffre d'affaires au 31/12/2024	360 940 DT
Résultat net au 31/12/2024	64 402 DT

BTK Invest Holding

Dénomination sociale	BTK Invest Holding
Date de création	14/08/2003
Siège social	Immeuble BTK, 10 bis Avenue Mohamed V-1001-Tunis
Forme juridique	Société Anonyme
Activités	La gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières ainsi que toutes opérations connexes.
Capital social au 31/12/2024	500 000 DT
Structure du capital et des droits de vote au 31/12/2024	<ul style="list-style-type: none"> - BTK : 98,99% - BTK Conseil : 1% - Autres : 0,01%
Capitaux propres au 31/12/2024	2 006 383 DT
Chiffre d'affaires au 31/12/2024	285 476 DT
Résultat net au 31/12/2024	256 533 DT

2.5.1.2 - Schéma du groupe BTK au 31/12/2024

Le schéma ci-dessous présente la structure du groupe telle qu'établie au 31/12/2024.



2.5.1.3 - Événements récents modifiant le schéma financier du groupe entre le 31/12/2024 et la date d'élaboration du document de référence

Néant.

2.5.1.4 - Participations réciproques entre les sociétés du groupe BTK au 31/12/2024

	BTK BANK	BTK Finance	BTK Leasing	BTK Conseil	BTK Capital	BTK Invest Holding
BTK BANK	-	99,980%	94,997%	99,967%	64,000%	98,990%
BTK Finance	-	-	-	-	10,00%	-
BTK Leasing	-	-	-	-	9,00%	-
BTK Conseil	-	-	-	-	-	1,00%
BTK Capital	-	-	-	-	-	-
BTK Invest	-	-	-	-	4,00%	-

2.5.1.5 - Les chiffres clés des sociétés du groupe au 31/12/2024

En mDT	Capitaux propres avant affectation	Produits d'exploitation	Résultat d'exploitation	Résultat net	Total passifs	Charges financières	Dividendes distribués en 2024 au titre de l'exercice 2023
BTK BANK	202 139	202 365	11 828	11 133	1 602 326	-100 288	0
BTK Finance	923	3 966	-41	52	8 316	-13	0
BTK Leasing	49 012	41 918	7 202	5 508	342 600	-23 552	0
BTK Conseil	1 906	1 428	622	543	2 282	-72	0
BTK Capital	5 042	361	69	64	16 206	0	0
BTK Invest Holding	2 006	285	283	257	61	0	0

2.5.1.6 - Les engagements financiers du Groupe BTK au 31/12/2024

En mDT	Crédits Bancaires	Crédits extérieurs	Emprunt Actionnaire de référence	Emprunts Obligataires	Certificats de dépôt	Concours bancaires	Crédit de Leasing	Total
BTK BANK	0	7 168	137 599*	28 486	0	0	129	173 382
BTK Finance	0	0	0	0	0	0	49	49
BTK Leasing	156 175	47 057	0	30 056	59 000	1 874	0	294 162
BTK Conseil	33	0	0	0	0	11	0	44
BTK Capital	0	0	0	0	0	0	0	0
BTK Invest Holding	0	0	0	0	0	0	0	0

(*) Par acte de notification afférent à un acte de cession de créances en date du 27 août 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédées à l'actionnaire de référence et que la BTK doit cesser le paiement envers les anciens bailleurs de fonds.

2.5.1.7 - Politique actuelle et future de financement inter sociétés du groupe

La BTK n'a pas défini une politique de financement inter sociétés du groupe, néanmoins, les financements se feront par la société mère qui continuera à soutenir ses filiales, à leur accorder des prêts et à avaliser leurs emprunts obligataires et billets de trésorerie.

2.5.2 - Relations de la BTK avec les sociétés du groupe BTK au 31/12/2024

2.5.2.1 - Prêts octroyés et crédits reçus des sociétés du groupe

Crédits reçus :

- La BTK leasing dispose d'un compte créditeur au 31/12/2024 totalisant un montant de 249 mDT.
- Au 31 décembre 2024 des dépôts à vue de la société « BTK Finance » affiche un solde de 164 mDT et aucun dépôt à terme.
- La BTK Conseil dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK deux comptes créditeurs pour un montant total de 691 mDT.
- La BTK Capital dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :
 - Un dépôt à terme d'un montant de 950 mDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 86 DT.
 - Un dépôt à vue pour un montant de 15 mDT

- La BTK Invest dispose des dépôts à vue, ouverts chez la BTK, pour un montant de 16 mDT.

Prêts Octroyés :

- Les encours des engagements accordés par la BTK à BTK leasing se détaillent comme suit :

Engagements en KDT	Encours au 31/12/2024	Produits de l'exercice
Crédits à moyen terme et escompte	16 034	1 960
Comptes débiteurs	1 006	325
Engagement Hors bilan	119	0

- La BTK a accordé à la BTK Conseil, un crédit à court terme pour un montant de 44 mDT avec un intérêt facturé d'un montant de 6 mDT.
- Les agios débiteurs facturés à la BTK Conseil au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 1 mDT

2.5.2.2 - Les apports en capitaux avec les sociétés du groupe

Reçus : Néant.

Donnés : Néant.

2.5.2.3 - Les dividendes encaissés par la BTK et distribués par les sociétés du groupe

Néant

2.5.2.4 - Dividendes distribués par la BTK aux sociétés du groupe

Néant

2.5.2.5 - Garanties, sûretés réelles et cautions données ou reçues des sociétés du groupe

- **Données** : Au 31 décembre 2024, la société « BTK Finance » bénéficie d'une caution auprès de la BTK pour un montant de 20 KDT.
- **Reçues** : Néant.

2.5.3 - Relations commerciales entre la BTK et les sociétés du groupe durant l'exercice 2024

2.5.3.1 - Chiffre d'affaires réalisé avec les autres sociétés du groupe

✓ **Chiffre d'affaires encaissé par la BTK :**

- Convention de partenariat commercial avec la BTK Leasing : La Banque a conclu, le 16 Novembre 2012, une convention avec la BTK Leasing ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financements de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte de clients ou prospects BTK. En vertu de cette convention, la BTK sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits de BTK

Leasing. Celle-ci sera seule responsable de la décision d'engagement et de la gestion du contrat.

Ainsi, la BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêts	Taux de la commission
$9\% < T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

- Le versement de 50% des frais de dossiers facturés par la BTK Leasing.

Au titre de 2024, aucune commission n'a été constatée au niveau des états financiers de la Banque.

- En 2024, la BTK Bank a conclu avec la BTK Conseil une convention de dépôt « FCP PROSPER+ CEA ». En vertu de cette convention, la Banque assurera la mission de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par FCP PROSPER + CEA, un Fonds Commun de Placement nouvellement créé au capital initial de 100 000 Dinars divisé en 10 000 parts de 10 Dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité.

La présente convention a défini les modalités d'intervention de BTK Bank (le dépositaire), notamment en matière de : conservation des actifs du FCP, gestion des souscriptions, des rachats et du passif et contrôle de la régularité des décisions du FCP. En contrepartie des frais de dépositaire exclusif du FCP, BTK Bank percevra une commission annuelle égale à 0,10% HT des actifs nets, avec un minimum de 500 dinars HT par an.

La convention a défini également les obligations de BTK Conseil (le gestionnaire) ainsi que son engagement envers le dépositaire. Ainsi et en rémunération de ses services de gestion, BTK Conseil aura droit à une commission de gestion égale à 1% HT l'an de la valeur de l'actif net du fonds. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu et imputée sur les frais généraux du fonds.

Aucune facturation n'a été constatée courant l'exercice 2024.

✓ **Chiffre d'affaires décaissé par la BTK au profit des autres sociétés du groupe :**

Néant.

2.5.3.2 - Les achats ou les ventes d'immobilisations corporelles ou incorporelles, financières ou autres éléments d'actifs

▪ **Achat :**

- En 2019, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 165 mDT et portant sur trois voitures acquises en 2019.
- En 2020, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 355 mDT et portant sur quatre voitures acquises en 2020.

- En 2022, la BTK a conclu avec la BTK Leasing un contrat de crédit-bail pour un montant total de 196 KDT et portant sur une voiture acquise en janvier 2022.

Le montant des dettes relatives aux opérations de leasing s'élève, au 31 décembre 2024, à 129 mDT.

■ **Vente :**

- En décembre 2024, la BTK a cédé deux dossiers de créances au profit de BTK Finance à la valeur économique, pour un prix global de cession de 4 MDT.

1. Convention de cession de la créance 1 :

- En vertu de cette convention, la BTK BANK a cédé la créance le 30/06/2024 pour un montant de 622 KDT.

La créance cédée figurait au niveau du tableau des engagements de la banque avec une valeur brute de 622 KDT totalement couverte (par la réservation des agios et des provisions) se détaillant comme suit :

DESIGNATION	MONTANT KDT
Créance en principal	622
Total engagement brut	622
Provision Additionnelle	(622)
Valeur Nette	-

La relation présente à la date de cession, un séjour à la classe B4 d'une période de 9 ans.

En vertu de cette convention, la créance du cédant se transmet avec ses accessoires, ses nantissemens et ses garanties

Cette créance est cédée à BTK Finance pour un montant de 622 KDT. Le montant de la cession sera payé selon le calendrier de paiement suivant :

- ✓ 25% du montant de la cession sera payé pendant le premier trimestre de l'année 2025
- ✓ 75% sera payé avant la fin du mois de juin de l'année 2025

2. Convention de cession de la créance 2 :

- En vertu de cette convention qui prend effet à partir du 30 juin 2024, la BTK BANK cède la totalité de sa créance envers la société dont le montant s'élève à 3 413 KDT et se détaille comme suit :
 - ✓ Principal : 2 046 mDT ;
 - ✓ Intérêts conventionnels et de retard et autre frais engagés : 1 367 mDT.

Le montant de 3 413 KDT est déterminé sur la base du rapport établi en mars 2024 par l'expert judiciaire en charge du contrôle de la mise en application du plan de sauvetage de la société. Il correspond à la somme des échéances relatives à l'exercice 2024 et aux exercices ultérieurs.

La créance cédée figurait au niveau du tableau des engagements de la banque avec une valeur brute de 3 354 KDT totalement couverte (par la réservation des agios et des provisions) se détaillant comme suit :

DESIGNATION	MONTANT KDT
Créance en principal	2 246
Intérêt	1 104
Autres créances	4
Total engagement brut	3 354
Agios réservés	(1 775)
Provision Individuelle	(86)
Provision Additionnelle	(1 492)
Valeur Nette	-

La relation présente à la date de cession, un séjour à la classe B4 d'une période de 19 ans.

En vertu de cette convention, la créance du cédant se transmet avec ses accessoires, ses nantissemens et ses garanties.

Cette créance est cédée à BTK Finance pour un montant de 3 355 KDT qui correspond à la valeur comptable de la créance. Le montant de la cession sera payé selon le calendrier de paiement suivant :

- ✓ 25% du montant de la cession sera payé pendant le premier trimestre de l'année 2025 ;
- ✓ Le reste sera payé avant la fin du mois de juin de l'année 2025.

2.5.3.3 - Prestations de services reçues ou données

▪ Reçues :

- La BTK a signé, le 29 Janvier 2013, avec sa filiale BTK Finance une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En contrepartie de ses services, BTK Finance percevra la rémunération suivante :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci – après :

Montant de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 20 000 DT	5 %
Supérieur ou égal à 20 000 DT et inférieur à 100 000 DT	4 %
Supérieur ou égal à 100 000 DT et inférieur à 500 000 DT	3 %
Supérieur ou égal à 500 000 DT	1,5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de BTK Finance (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des

jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

- En 2024, la BTK a signé avec la BTK Finance une convention ayant pour objet de régir les modalités de mise à disposition de salariés de BTK Finance auprès de la BTK, dans le cadre d'un travail en régie.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des salariés du Prestataire (BTK Finance) auprès du Mandant (BTK Bank), dans le cadre d'un travail en régie.

La convention est conclue pour une durée indéterminée prenant effet à compter du 1er janvier 2023.

Elle peut être révisée ou modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les signataires.

Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la résiliation n'a aucun effet sur les contrats en cours, qui demeurent en vigueur jusqu'à leur expiration. Le Mandant reste tenu de régler les charges y afférentes selon les mêmes conditions et délais prévus par la convention.

Selon les clauses de la convention, les salariés en régie seront rémunérés par la BTK Finance, conformément aux conditions d'un contrat conclu entre BTK Finance et lesdits salariés.

La BTK Bank s'engage à régler les factures émises par BTK Finance pour la mise à disposition des salariés en régie. À cet effet, BTK Finance établira chaque mois une facture détaillant les rémunérations versées aux salariés en régie, tenant compte d'une majoration de 15 % appliquée sur les charges salariales supportées.

Par ailleurs, le Prestataire (BTK Finance) a le droit au remboursement des frais engagés pour les besoins de l'activité professionnelle des salariés en régie (frais de déplacement, coûts de déménagement en cas de mutation, dépenses liées au télétravail, entretien des vêtements de travail, etc.), en présentant une facture détaillée.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 est à hauteur de 423 KDT HT.

- En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013.

Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année.

La charge constatée au cours de l'exercice 2024 est de 1 mDT.

- La BTK a conclu une convention d'étude, de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK 2024-1 » avec BTK Conseil, en vertu de laquelle, la BTK a confié à la BTK Conseil les missions suivantes :
 - Etude du marché au cours des trois dernières années en vue d'évaluer les chances de succès de l'emprunt obligataire à émettre par la BTK ;

- Rédaction, élaboration des différents textes et documents inhérents à la mission tels que demandes, document de référence, note d'opération, annonces légales ou autres devant être présentés par l'émetteur au Conseil du Marché Financier « CMF » en vue d'obtenir les autorisations et visas nécessaires ;
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies ;
- Mise en œuvre des services financiers de l'emprunt obligataire à savoir, tenue des registres des obligataires et des transferts, suivi du règlement des annuités, et ce, durant la période intégrale d'exécution de l'emprunt.

A la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira à la BTK Conseil, une commission de placement de 0,85% HT sur le montant global placé. Cette commission est soumise à la TVA au taux de 19%.

Outre la commission de placement, BTK Conseil percevra, en rémunération de ses services, une commission de gestion au taux de 0,1% HT sur le montant global placé, payable à la clôture des souscriptions. Aucune commission ne sera perçue au titre de l'étude et d'enregistrement du document de référence.

Par ailleurs, toutes les sommes déboursées par BTK Conseil au titre de l'emprunt obligataire, telles que les commissions de visa et d'émissions nouvelles revenant au CMF ainsi que les frais de publication au JORT, seront répercutées sur la BTK.

La BTK prend à sa charge les frais de promotion et de publicité occasionnés par l'émission de cet emprunt. Et elle s'engage également, à approvisionner le compte bancaire de la BTK Conseil du montant des intérêts intercalaires à la date prévue pour la clôture de l'emprunt.

Le montant des commissions de placement et de gestion liées à l'émission de l'emprunt obligataire s'élève à 238 KDT.

■ **Données :**

✓ **Contrats de gestion :**

- En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société BTK Finance, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.

- Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier.

A ce titre, la société « BTK Finance » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK. Le montant des frais facturés par la société « BTK Finance » au titre de l'exercice 2024 se détaille comme suit :

- Commissions de recouvrement variable relatives à l'exercice 2023 s'élèvent à 232 KDT HT et relatives à l'exercice 2024 s'élèvent à 412 KDT HT.

✓ **Contrats de location**

- La banque a conclu en 2002 avec la « BTK Leasing », un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouira, d'une superficie globale hors œuvres de 592 m².

Un 1^{er} avenant en février 2005, où la BTK Leasing a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7^{ème} étage au lieu de la moitié droite du 4^{ème} étage. La BTK Leasing restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4^{ème} étage de la même tour, sis au 11, Rue Hédi Nouira, d'une superficie globale de 165 m². Ainsi la BTK a loué à la BTK Leasing la moitié gauche du 7^{ème} étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m².

Un 2^{ème} avenant au contrat de location a été signé le 02 août 2018, ainsi la BTK loue à la BTK Leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B.

Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par la BTK Leasing est portée à 974, 59 m². Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2024 s'élève à 162 mDT HT.

Le montant facturé par la BTK pour la quote part STEG et SONEDE en 2024 s'élève à 37 mDT

- La BTK Leasing en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à exploiter, dans son agence, sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul, un espace d'une superficie approximative de 35 m². En contrepartie, la BTK Leasing s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 mDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2024 s'élève à 24 mDT HT.
- En 2023 et pour les besoins de son activité la BTK autorise la BTK Leasing d'exploiter dans son agence de Beja deux bureaux au premier étage d'une superficie de 34 m², le montant facturé par la banque s'élève à 6 mDT.
- La BTK a conclu en 2017 avec la BTK Conseil, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m².
Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1er Juin 2017 et se terminant le 31/03/2020 renouvelable d'une année en année.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2024 s'élève à 15 KDT HT.

Le montant facturé par la BTK pour la quote part STEG et SONEDE en 2024 s'élève à 4 mDT

- La banque a conclu avec la société BTK Capital, un contrat de location deux bureaux à usage administratif dans le siège de la BTK. Le montant facturé par la banque au 31/12/2024 s'élève à 6 mDT.

- La banque a conclu, en 2004, avec « BTK Finance » un contrat de location d'un local à usage administratif consistant en la partie gauche du 9ème étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 262 m². La BTK Finance s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les colocataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour. Le montant facturé par la banque au 31-12-2024 s'élève à 49 mDT.

A la date de 15 janvier 2024, et pour les besoins de son activité, la banque a conclu un contrat de location à usage administratif en occupant la totalité d 8 ème étage Tour B d'une superficie totale de 350 m² avec jouissance d'une place de parking.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2024 s'élève à 126 mDT.

Le montant facturé par la BTK pour la quote-part des charges de la STEG et de la SONEDE en 2024 s'élève à 5 mDT.

- La société BTK Invest, occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

✓ **Assurance groupe**

- Néant

2.6 - Relation avec les autres parties liées au 31/12/2024

2.6.1 - Information sur les engagements

Information sur les engagements envers MT ELOUUMI :

Au 31 décembre 2024, la situation avec l'actionnaire de référence et les autres parties liées se résume comme suit :

- Un Emprunt de 137 599 mDT (suite à l'acte de cession des emprunts Ressources Spéciales).
- Un engagement total de 19 836 mDT ;
- Un dépôt à vue pour un solde de 4 493 mDT.
- Un encours de dépôts à terme pour un montant de 50 695 mDT (dont 22 945 mDT pour garantir un engagement). Ces dépôts ont généré des charges d'intérêts d'un montant de 4 311 mDT.

Information sur les engagements envers Kuwaït Investment Authority :

Au 31 Décembre 2024, le compte spécial en TND du KIA présente un solde créiteur de 259 mDT.

2.6.2 -Transfert des ressources

- Données :

- **Les participations en portage :**

La BTK ne détient aucune participation directe dans le capital des sociétés promues par les membres de son conseil d'administration et de direction.

- **Les rémunérations et dividendes versés :** Néant
 - Reçues : Néant

2.6.3 -Prêts octroyés et crédits reçus

- Le bilan de la BTK comprend au 31/12/2024 un compte courant créiteur de «STPI» pour un montant de 360 mDT.
- Le bilan de la BTK comprend au 31/12/2024 un compte courant créiteur de la Méditerranéenne d'Aménagement Industriel « MEDAI » pour un montant de 136 mDT.
- Au 31 Décembre 2024, Tunis Center dispose d'un compte courant présente un solde créditeur de 175 mDT

2.6.4 -Garanties, sûretés réelles et cautions données ou reçues

- Données : Néant
- Reçues : Néant

2.6.5 -Relations commerciales

2.6.5.1 -Chiffre d'affaires réalisé avec les autres parties liées au 31/12/2024

- En 2024, une convention a été signée entre la BTK et CHAKIRA DISTRIBUTION en vertu de laquelle cette dernière sera consultée, dans le respect de la procédure interne d'achat, concernant l'achat d'équipements de matériels informatiques et d'articles consommables. Elle sera retenue si elle présente une meilleure offre que les autres fournisseurs. Le montant facturés courant 2024 auprès de Chakira Distribution est à hauteur de 633 KDT HT.
- A la date de 22 décembre 2024, une convention de partenariat a été conclue entre la BTK et CHAKIRA DISTRIBUTION en vertu de laquelle cette dernière proposera à ses clients un financement BTK pour l'achat des produits vendus dans ses magasins et sur son site internet.
- La BTK a conclu en 2010 avec la Société d'investissement à capital variable BTK SICAV une convention de dépositaire.

En vertu de cette convention, elle assurera notamment :

- La tenue du compte titres de BTK SICAV ainsi que l'administration et la conservation de ces titres :
 - ✓ La BTK assurera l'ensemble des opérations de réception et de livraison des titres ainsi que les opérations de règlement et d'encaissement de fonds y afférents
 - ✓ La BTK assurera également l'encaissement des coupons et les remboursements des titres.

- La tenue des comptes numéraires de la société : tous les fonds de la BTK SICAV non investis en valeurs mobilières ou en titres de créances négociables seront logés dans le compte de dépôt ouvert sur les livres de la BTK.
- L'attestation de la situation du portefeuille titres et des comptes numéraires de la société qui sont publiés trimestriellement.
- Le contrôle de calcul de la valeur liquidative et sa conformité avec les prescriptions légales et statutaires, ainsi que la vérification de l'application des règles de valorisation des actifs de la BTK SICAV.
- Le contrôle de la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et avec la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration.

En contrepartie de ses services, la BTK percevra une commission annuelle égale à 3 mDT HT. Cette commission est prélevée quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la SICAV et versée trimestriellement à la banque. Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de la BTK SICAV.

2.6.5.2 - Cessions et acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles, financières ou autres éléments d'actifs avec les parties liées

Néant.

2.6.5.3 - Les prestations de services reçues ou données

- Données : Néant.
- Reçues : Néant.

2.6.5.4 - Les contrats de location

La banque a conclu avec « Tunis CENTER » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque au 31/12/2024 s'élève à 146 mDT HT.

2.6.5.5 - Relations commerciales avec les membres des organes d'administration

Les concours accordés, durant l'année 2024, aux administrateurs sous formes de leasing, de crédits, d'engagements par signature et de participations : Néant.

2.7 - Dividendes

La BTK Bank n'a pas versé des dividendes sur les trois dernières années.

2.8 - Marché des titres

Les actions de la BTK sont négociables sur le marché hors cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Il existe deux emprunts obligataires émis par la BTK et cotés sur le marché obligataire, il s'agit de l'emprunt obligataire « BTK 2009 » et l'emprunt obligataire « BTK 2024-1 ».

2.9 - Notation de la Société

En date du 13 mars 2025, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la notation attribuée à la BTK sur son échelle de notation nationale :

- Note nationale à long terme : B (tun)
- Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- Note nationale à court terme : B(tun)

B+, B, B- (long terme) : Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le principal et les intérêts sont pour le moment payé en temps et en heure, mais la marge de sécurité est faible et dépend d'une persistance des conditions économiques et financières favorables. Les signes « + » et « - » marquent des nuances de qualité.

B (court terme) : Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure est très sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières.

Ci-après le lien de ladite notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/banque-tuniso-koweitienne-80360679>

ECHELLE DE NOTATION

NOTES COURT TERME (échéance inférieure à 12 mois)	
F1+(tun) F1(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dette dans le pays. Dans le cas où les émetteurs présentent une solvabilité particulièrement forte, un signe "+" peut compléter la note F1.
F2(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est satisfaisante, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, la marge de sécurité est moins importante que pour les créances notées F1.
F3(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.
B(tun)	Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure est très sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières.
C(tun)	Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure repose exclusivement sur la persistance de conditions économiques et financières favorables.
D(tun)	Créances dont le défaut de paiement est constaté ou imminent.
NOTES LONG TERME (échéance supérieure à 12 mois)	
AAA(tun)	Créances auxquelles on attribue la note la plus élevée. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cette note est habituellement attribuée aux émissions de l'Etat ou garanties par lui.
AA+(tun) AA(tun) AA-(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est très forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le risque de défaut lié à ces créances ne présente pas de différence significative avec celui des créances notées "AAA". Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
A+(tun) A(tun) A-(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des conditions économiques pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances des catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
BBB+(tun) BBB(tun) BBB-(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
BB+(tun) BB(tun) BB-(tun)	Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes "+" et "-" peuvent être utilisés pour marquer des nuances de qualité.
B+(tun) B(tun) B-(tun)	Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le principal et les intérêts sont pour le moment payé en temps et en heure, mais la marge de sécurité est faible et dépend d'une persistance de conditions économiques et financières favorables. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
CCC+(tun) CCC(tun) CCC-(tun) CC(tun) C(tun)	Créances pour lesquelles la possibilité d'un défaut de paiement est perceptible, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le paiement en temps et en heure du principal et des intérêts repose exclusivement sur la persistance de conditions économiques et financières favorables. Les signes "+" et "-" dans la catégorie de notes CCC marquent des nuances de qualité.
DDD(tun) DD(tun) D(tun)	Créances dont le défaut de paiement est constaté.

Mise sous surveillance : La mise sous surveillance d'une note a pour objet de signaler aux investisseurs qu'il existe une forte possibilité de changement de cette note et d'indiquer le sens probable de ce changement : la surveillance est qualifiée de "positive" pour signaler la possibilité d'un relèvement de la note, de "négative" pour indiquer un abaissement probable. La mise sous surveillance a vocation à être temporaire.

CHAPITRE 3- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA BANQUE

3.1 - Présentation Sommaire de la Banque

La Banque Tuniso-Koweitienne, connue à l'origine sous l'appellation « Banque Tuniso-Koweitienne de Développement », a été fondée le 25 février 1981 dans le cadre d'une convention bilatérale, signée le 29 octobre 1980, entre la République Tunisienne et l'Etat du Kuwait.

En Mai 2004, la BTK s'est vue octroyer une licence de banque universelle. Ce nouveau statut lui confère le droit d'élargir son champ d'application par l'introduction de nouveaux métiers dévolus à la banque universelle.

Un an après s'être transformée en banque universelle, la Banque Tuniso-Koweïtienne (BTK) a été privatisée en janvier 2008, suite à l'acquisition de 60% de son capital par la BPCE-IOM (ex Financière OCÉOR) groupe BPCE.

En août 2021, la société MT Elloumi a racheté un bloc de titres portant sur 1 196 996 actions représentant 59,999% du capital de la Banque Tuniso-koweitienne auprès du groupe bancaire français BPCE. Le groupe Tunisien a racheté la totalité du bloc à un euro symbolique.

Dans un contexte marqué par une situation économique et financière difficile, la BTK Bank a poursuivi avec résolution, détermination et sérénité sa dynamique de redressement et de transformation en 2024.

La banque a ainsi fait preuve d'une forte capacité de résilience malgré les contraintes de ses fonds propres, avec le souci permanent de contribuer au développement de l'économie nationale et de mieux servir et accompagner ses clients.

L'année 2024 a été marquée par la poursuite de la mise en place des projets stratégiques de transformation et de restructuration de la banque, dans le cadre de la nouvelle stratégie retenue depuis le changement de l'actionnaire de référence en septembre 2021 avec l'arrivée du Groupe ELLOUMI.

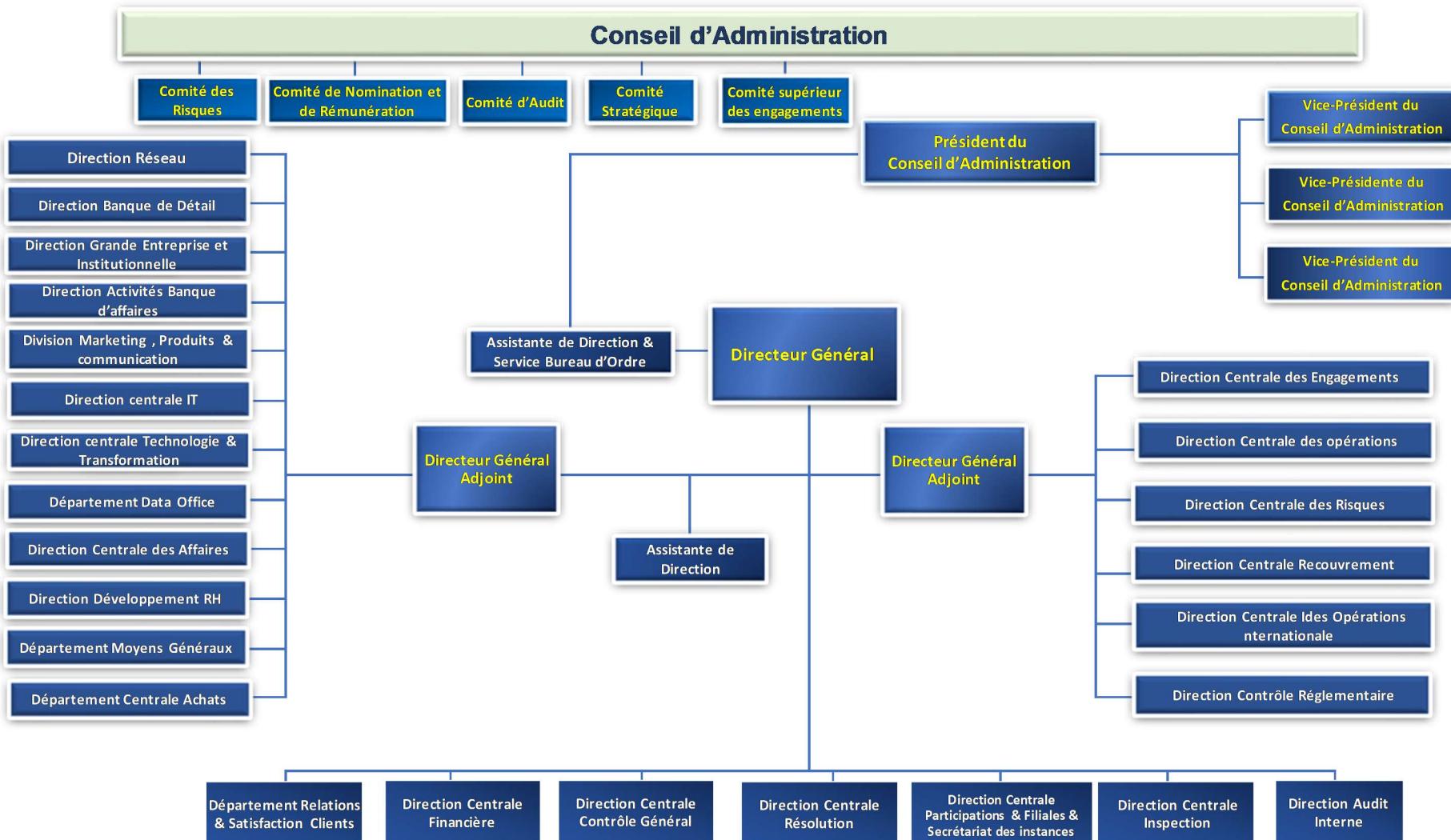
La Banque a enregistré en 2024 :

- Un Produit Net Bancaire qui a atteint un niveau record historique de 99,964 MD enregistrant une augmentation de 8% par rapport à 2023 (92,403 MD en 2023 et 82,768 MD en 2022).
- Un résultat d'exploitation excédentaire pour la troisième année consécutive de 11,828 MD (contre 8,866 MD en 2023 et 8,003 MD en 2022).
- Un bénéfice net pour la troisième année consécutive de 11,133 MD (contre 8,048 MD en 2023, 7,619 MD en 2022 et après six années de pertes consécutives)

Au niveau des ratios règlementaires, l'ensemble des ratios sont respectés à l'exception des ratios de solvabilité TIER 1 et TIER 2, qui, bien qu'en nette amélioration par rapport aux exercices précédents, demeurent inférieurs aux niveaux réglementaires exigés, et note que le besoin en fonds propres de la Banque au 31 décembre 2024 est ramené à 49,6 MD.

3.2 - Organisation de la Banque

3.2.1 - Structure générale de l'organigramme de la BTK



3.2.2 - Gouvernance

Le Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la banque.

Le Conseil contrôle la rentabilité et la sécurité des actifs, la politique de dividendes, les responsabilités sociétales envers les employés, les clients, les fournisseurs, les communautés avec lesquelles la banque est en contact par ses activités. Il détermine les orientations et les politiques générales de la banque et veille à leur mise en œuvre.

Le Président du Conseil

Le Président du Conseil d'Administration organise, dirige et anime les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil.

Le Conseil d'Administration, réuni le 16 octobre 2023, a nommé Monsieur Faouzi ELLOUMI en tant que Président du Conseil. Ledit Conseil d'administration a également désigné, Madame Salma ELLOUMI REKIK, Messieurs Taoufik BACCAR et Hichem ELLOUMI en qualité de Vice-Présidents.

Pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés, le Conseil est assisté par les instances suivantes :

➤ Comité des nominations et rémunérations

Mission

Donne au Conseil un avis sur le recrutement, la désignation, ou la révocation des mandataires sociaux et propose la rémunération et les indemnités des dirigeants de la banque.

Composition

Le comité des nominations et rémunérations est composé des membres suivants :

- Monsieur Faouzi ELLOUMI : Président
- Monsieur Hichem ELLOUMI : Membre
- Madame Salma ELLOUMI REKIK : Membre
- Monsieur Abdessattar BEN SAAD* : Membre
- Monsieur Mohamed Saad AL MUNAIFI : Membre

(*) Coopté par le Conseil d'Administration du 21/12/2023 en remplacement de Monsieur Sami JBALI.

➤ Comité d'Audit

Mission

Veille au bon fonctionnement du système de contrôle interne et assure la supervision des activités entreprises dans ce domaine. Il procède à la vérification de l'authenticité des informations fournies et à l'appréciation de cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

Composition

Le Comité Permanent d'Audit Interne de la banque se compose de quatre membres :

- Monsieur Jameleddine CHICHTI : Président
- Madame Naama ELLOUMI BEN CHaabane : Membre
- Monsieur Sahbi BOUCHEREB** : Membre
- Monsieur Hishem Saber AL SOUIDEN : Membre

(**) Coopté par le Conseil d'Administration du 21/12/2023 en remplacement de Monsieur Moncef AKERMI.

La composition de ces deux comités a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16/10/2023

➤ Comité des Risques

Mission

Il a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la conception et la mise à jour d'une stratégie de gestion de tous les risques et la fixation des limites d'exposition et des plafonds opérationnels au travers d'une politique des risques formalisée.

Composition

Le Comité des Risques de la banque se compose des membres suivants :

- Monsieur Slaheddine BOUGUERRA : Président
- Monsieur Kays ELLOUMI : Membre
- Monsieur Abdessattar BEN SAAD* : Membre
- Monsieur Mohamed Saad AL MUNAIFI : Membre

(*) Copté par le Conseil d'Administration du 21/12/2023 en remplacement de Monsieur Sami JBALI.

La composition dudit comité a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16/10/2023

➤ Comité Stratégique

Mission

Le comité a pour rôle d'assister le Conseil d'administration dans le suivi de la mise en place de la stratégie et du Business Plan de la Banque.

Composition

Le Comité des Risques de la banque se compose des membres suivants :

- Monsieur Taoufik BACCAR : Président
- Monsieur Faouzi ELLOUMI : Membre
- Monsieur Hichem ELLOUMI : Membre
- Madame Salma ELLOUMI REKIK : Membre
- Madame Naama ELLOUMI BEN CHaabane : Membre
- Monsieur Sahbi BOUCHEREB** : Membre
- Monsieur Hichem Saber AL SOUIDEN : Membre

(**) Copté par le Conseil d'Administration du 21/12/2023 en remplacement de Monsieur Moncef AKERMI.

La composition dudit comité a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16/10/2023.

La Direction Générale

Directeur Général : Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration, il assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions que la loi et les statuts de la banque réservent expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil.

Directeurs Généraux Adjoints : Le Conseil d'Administration de la BTK tenu le 25/09/2024 a décidé les nominations suivantes :

- Monsieur Mehdi BEN RAYANA dans la fonction de Directeur Général Adjoint chargé des Risques et Engagements.
- Monsieur Zied FATNASSI dans la fonction de Directeur Général Adjoint chargé des activités IT et supports.

La Direction de la Conformité

La Direction de la Conformité a pour principale mission de veiller au respect des lois, règlements, et principes déontologiques spécifiques à l'ensemble des activités exercées par

la BTK. Elle s'assure également du respect des règles de bonne conduite et de déontologie personnelle des agents telles qu'édictées par les politiques et procédures mises en place au sein de la BTK. Elle veille également à la prévention du risque de réputation et assure un rôle d'expertise et de contrôle au niveau le plus élevé pour le compte de la BTK.

3.2.3 - Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Afin de se conformer à la réglementation, la BTK a mis en place un dispositif de maîtrise et de suivi des risques LAB qui peut être résumé comme suit :

Organisation de la Direction de la conformité :

La gestion et le suivi des risques LAB sont gérés au niveau de la direction de la conformité. Cet organe est directement rattaché à la Direction Centrale Contrôle Général rattaché à son tour hiérarchiquement à la Direction Générale.

La direction de conformité est composée de 9 collaborateurs (y compris le responsable de la direction conformité), répartie comme suit :

Division	Service	Effectif
Service de la Conformité	Service Conformité, Déontologie et Veille réglementaire	1
Département de la Sécurité Financière	Service LAB/FT	8
Service LAF « lutte anti-fraude interne et externe »		1

Le Directeur de la Conformité est le correspondant principal de la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF) et correspondant de la Commission Nationale de Lutte Contre le Terrorisme. Le responsable du département Sécurité/Financière est le correspondant suppléant de la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF).

Les travaux de la Direction de la Conformité portent principalement sur la gestion électronique des dossiers réglementaires clients, le traitement des alertes LAB et leur suivi hebdomadaire...

Procédures adoptées :

- ✓ Mise à jour de la note de service d'archivage des dossiers réglementaires clients :

La Direction de la Conformité assure un contrôle en second niveau portant sur deux aspects :

- Quantitatif : il s'agit d'un contrôle trimestriel qui permet de vérifier que le processus ainsi que les délais d'archivage des dossiers réglementaires clients (DRC) sont respectés par la cellule en charge de la validation;
- Qualitatif : Il s'agit d'un contrôle trimestriel par échantillonnage qui permet de vérifier que les DRC archivés sont conformes aux normes réglementaires.

- ✓ Elaboration de la Cartographie des risques de non-conformité (RNC) :

Chaque Risque de Non-Conformité auquel la banque est exposée fait l'objet d'une évaluation normée. Cette évaluation repose sur :

1. Le risque brut
2. Le dispositif de maîtrise des risques (DMR)
3. Le risque net (ou résiduel)

Cette approche permet de :

- Recenser les activités et les risques auxquels sont exposés les différents domaines de la banque ;
- Prioriser de façon précise et objective les risques ;
- Fournir une évaluation du niveau de maîtrise des risques ;
- Définir le rôle des unités de la banque, chacun son domaine, dans la maîtrise des risques ;
- Dimensionner le coût du dispositif de contrôle et des plans d'actions ;
- Réaliser une réévaluation des risques.

Toutefois, dans leur rapport sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2024, les Commissaires aux comptes ont relevé des anomalies et des insuffisances au niveau du dispositif de la gestion du risque anti-blanchiment d'argent et de financement du terrorisme de la banque dont notamment :

- L'absence d'une cartographie des risques : La Banque ne dispose pas d'une cartographie des risques qui lui permet de recenser les risques majeurs de son organisation et de les présenter de façon synthétique sous une forme hiérarchisée.
- L'absence d'un système électronique d'archivage et de conservation des dossiers de crédits...

3.2.4 - Contrôle interne

La Banque Tuniso-Koweitienne a structuré son organisation afin de mettre en conformité son dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques par rapport aux normes réglementaires.

Le dispositif de contrôle interne couvre à la fois le dispositif de contrôle permanent, au sens du paragraphe (a) de l'article 7 de la circulaire BCT n°2006-19 et l'audit, qui correspond au contrôle périodique, tel que défini par le paragraphe (b) de l'article 7 de la circulaire BCT n°2006-19.

Le dispositif de contrôles permanents désigne l'ensemble des procédures, systèmes et contrôles mis en œuvre en permanence pour garantir la réalisation des objectifs, le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite, le respect des règles du Groupe et la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé. La mise en œuvre de ce dispositif est de la responsabilité des dirigeants et du management, à tous les niveaux. Le rôle de l'Audit ne dispense pas le management de ses responsabilités, mais le renforce dans l'identification, l'exercice et la maîtrise de celles-ci.

L'audit est assuré par la Direction de l'Audit de la BTK. L'audit a pour rôle de vérifier périodiquement la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle, tel que défini ci-dessus. Il évalue sa qualité et contribue à son amélioration par les recommandations qu'il formule.

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Audit de la BTK. Le responsable de la direction assume la responsabilité prévue à l'article 8 alinéa 3 de la circulaire BCT n°2006-19, qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle périodique, tel que défini au niveau du paragraphe (b) de l'article 7 de ladite circulaire.

Toutefois, dans leur rapport sur le Contrôle Interne relatif à l'exercice 2024, les Commissaires aux Comptes ont relevé des anomalies et des insuffisances au niveau du système de contrôle interne de la banque, dont notamment :

- L'absence d'interfaçage entre le logiciel de pointage et celui de la paie ;
- L'absence d'un système de comptabilité analytique empêche la BTK de mesurer avec fiabilité la rentabilité par ligne de métier ;
- Le système "Amplitude Achat" ne permet pas la gestion automatisée des avances et acomptes fournisseurs, ce qui réduit l'efficacité du processus achats ;
- L'absence de traçabilité dans le traitement des opérations des garanties internationales et des crédits documentaires à l'export non domiciliés ;
- Le non-respect d'une réévaluation continue des actions nanties cotées et non cotées basée sur leurs états financiers ou leur valeur boursière fausse la valorisation des garanties pour le calcul des risques ;
- Le non-respect des dispositions de la circulaire 2024-02 concernant l'envoi mensuel aux clients d'un relevé écrit pour les comptes de dépôt et courants, ainsi que la délivrance des mainlevées des garanties réelles et personnelles dans un délai maximal de 30 jours après remboursement intégral des financements, expose la banque à un risque réglementaire ;
- L'absence d'un système d'archivage électronique afin d'optimiser l'espace d'archivage au sein de la BTK et éviter les formes physique d'archivage dans les bureaux ;
- L'absence d'un processus automatisé permettant un meilleur suivi des garanties tout en assurant leur correcte affectation aux engagements ;
- L'absence d'un dispositif ALM pour la gestion du risque de liquidité et du taux ;
- La multitude de suspens au niveau des états de rapprochement bancaires ;
- Le manque de clarté dans le suivi des chantiers d'aménagement au sein de la BTK et absence d'une structure chargée du contrôle régulier, du suivi précis des travaux et des paiements effectués en fonction de l'avancement ;
- La non prise en compte de certains engagements au niveau du tableau des engagements de la banque ;
- L'absence d'un système d'alerte des échéances pour les paiements différés des crédits documentaires ;
- L'absence d'une démarche d'évaluation et de suivi des fournisseurs est obligatoire pour maîtriser la qualité des produits et services ;
- Le non-respect des exigences réglementaires apportées par la circulaire 2021-05 notamment en matière de gouvernance et contrôle des risques, d'appétence au risque et de responsabilité sociétale et environnementale ;
- Le non-respect des articles 2 et 3 de la loi n° 2000-52 du 11 mai 2000 relative au titre de crédit ;
- Le non-respect des articles 4 et 5 de la loi n°99-64 du 15 juillet 1999 relative aux taux d'intérêt excessif ;
- L'absence d'un système d'archivage électronique pour la conservation des dossiers de crédit ;
- Le non-respect des exigences de la circulaire n° 2006-12 en termes de délai de traitement des demandes de financement et de réponse à ces demandes ;
- L'absence d'une procédure relative aux Cyberattaques ;
- Le non-respect de la circulaire 2018-09 concernant la collecte des documents KYC, notamment l'absence des états financiers et rapports CAC ;

- L'absence d'enregistrement systématique des jugements contentieux expose la banque à des risques réglementaires et au paiement de pénalités de retard ;
- L'absence de formalisation et d'approbation par le Conseil d'un Plan de Continuité d'Activité, de Reprise d'Exploitation et de Politique de Sécurité expose la banque à des risques opérationnels en cas de crise, compromettant la continuité et la sécurité de ses activités ;
- L'absence d'un inventaire complet des engagements par signature, couplée à un suivi insuffisant des dossiers de crédits et garanties ainsi qu'à un tableau des engagements incomplet, limite la fiabilité du suivi des engagements et accroît le risque opérationnel et de crédit pour la banque ;
- L'absence d'une procédure formalisée encadrant les opérations de radiation et d'abandon des créances irrécouvrables, précisant les rôles des intervenants, les règles applicables et le processus de validation, limite le contrôle et le suivi rigoureux de ces opérations ;
- L'absence de mise à jour de la politique de gestion des conflits d'intérêts conformément à la loi 2016-48 empêche l'identification et le suivi rigoureux des conventions réglementées conclues avec les parties liées ;
- L'absence de justificatifs extra comptables pour les comptes d'ajustements devises nuit à la traçabilité et à la fiabilité du résultat de change sur les opérations en devises figurant en hors bilan ;
- L'absence d'inventaire physique des créances et garanties clientèles, et la conservation des cartes monétiques non délivrées depuis plus de trois mois, ce qui contrevient aux dispositions réglementaires et internes, générant un risque réglementaire et comptable...

3.2.5 - Système d'information

Le système d'information de la banque a une maturité plus que dix (10) ans à la suite d'un projet de refonte globale achevé en mai 2013. La refonte du système d'information a été engagée dans le but de le moderniser et de rationaliser sa couverture fonctionnelle autour d'une solution Progiciel de type « **Global Bancaire** ». Ce dernier a été l'objet d'une montée de version achevée en Juillet 2023 qui lui permet de s'aligner avec l'axe stratégique Transformation Digitale.

Le système d'information de la Banque est ainsi constitué principalement des solutions suivantes :

- Le Core Banking Sopra-Amplitude pour la quasi-totalité de l'activité « Banque de Détail » ;
- La solutions MEGRARA de l'éditeur BFI pour les activités :
 - Salle de marché SMD (BTKFOREX)
 - Trésorerie Dinars (BTKTRELOC)
 - Banque dépositaire (MUTUAL FUND)
- Les modules HANNIBAL et Carthago Compensation banque de l'éditeur BFI, et des modules internes DSI pour le traitement de la télé-compensation des moyens de paiements.
- Le module comptable d'Amplitude qui centralise les écritures générées par le Core Banking et aussi alimenté par les flux comptables des applications satellites par le biais d'une solution « Interface Comptable » développée en interne par la banque.

- Le module Amplitude LAB de Sopra et l'outil SIRON-Embargo sont exploités pour l'analyse et le filtrage des flux et émission des alertes de suspicions par la conformité.
- Des applications développées en interne par la DSI pour le reste des activités métiers bancaires :
 - Workflow instruction dossiers crédits aux particuliers
 - Workflow Notes ponctuelles
 - Workflow Règlements Financement en Devises
 - Trésorerie dinars et RTGS
 - Déclarations réglementaires
 - Centrales BCT
 - Webtelegram
 - Interfaces entre le Core Amplitude et les solutions satellites (BFI, Trésorerie, etc...)
 - BTKredit
 - BTKbridge, etc...
- Les modules Amplitude Ebanking, Mobile Banking, Sms Banking avec la solution interne BTK@Doc couvre l'offre Digitale actuelle de la banque ainsi que la solution Mobile Paiement BTKPaiement de MS-Solution.
- Solution de Gestion des Recouvrements de l'éditeur GSN
- Domaine Monétique :
 - FrontOffice est confiée à Monétique Tunisie (DABs & TPEs),
 - BackOffice est couverte par les modules offerts par Amplitude à l'exception de la gestion des TPEs exploitée par un module interne.
 - Gasper pour la supervision des DABs
 - Spark de MS-Solution comme étant un serveur d'autorisation assurant un lien online des demandes de transactions monétiques avec le Core-Banking.
- Les modules achats et immobilisations de l'éditeur Sopra et la solution Paie & RH de l'éditeur Infobjectif couvrent la quasi-totalité de l'activité « non-bancaires » ainsi que la solution ELise de Neolede pour la gestion électronique des documents « GED » pour les dossiers réglementaires clients « DRC » et GTA Acurtime pour la gestion du temps et workflow congé.
- EXtream la solution Editique.

Toutefois, dans leur rapport sur le Contrôle Interne relatif à l'exercice 2024, les Commissaires aux Comptes ont relevé des anomalies et des insuffisances au niveau du système d'information de la banque, dont notamment :

- L'absence d'une procédure relative aux Cyberattaques ;
- L'absence d'un système d'alerte des échéances pour les paiements différés des crédits documentaires ;
- Le SI DELTA ne prend pas en considération le blocage de fonds et calcule automatiquement une commission, ce qui nécessite une intervention manuelle pour l'annuler...

3.2.6 - Politique sociale

La politique sociale de la BTK s'est orientée durant les dernières années vers le développement des compétences de ses ressources humaines et ce afin de surmonter les défis de la nouvelle activité commerciale et de répondre aux exigences de la modernisation et de l'évolution du métier de banquier.

a) Politique de recrutement :

La politique de recrutement s'appuie sur des valeurs éthiques solides, visant à sélectionner les meilleurs talents pour notre institution financière. Nous prônons la méritocratie, fondant nos décisions de recrutement sur les compétences, les qualifications et le potentiel de contribution des candidats, dans le respect absolu de la non-discrimination. Soucieux d'assurer l'équité et la diversité, nous accueillons et valorisons la pluralité des profils, garantissant transparence et communication tout au long du processus de recrutement, offrant aux candidats des retours constructifs. Nous traitons les données personnelles avec la plus grande confidentialité.

Pour ce faire, nous exploitons divers canaux de recrutement, tels que les réseaux sociaux professionnels, les bureaux d'emplois, les candidatures spontanées et les contacts directs avec les établissements universitaires. La présélection des candidats repose sur une évaluation minutieuse de leurs performances académiques et professionnelles, validée par notre équipe de recrutement.

Le processus d'entrevue comprend un test écrit, un entretien spécialisé avec le futur supérieur hiérarchique, et une évaluation par les Ressources Humaines, assurant une évaluation holistique du candidat. Une fois sélectionné, chaque candidat bénéficie d'une formation initiale, accompagnée par un tuteur dédié à son intégration.

Nous maintenons un suivi attentif de chaque nouvel employé, garantissant un environnement propice à leur épanouissement personnel et professionnel. En somme, notre politique de recrutement vise à garantir un processus rigoureux, transparent et efficace, tout en offrant un soutien adéquat pour l'intégration et le développement des talents au sein de la banque.

b) Politique de la Formation :

La quête de l'excellence passe inévitablement par l'investissement dans la formation professionnelle, une priorité indéniable pour la Banque. La BTK accorde une grande importance à l'évolution et à la motivation de ses employés.

Malgré les défis rencontrés, qu'ils soient liés à la conjoncture économique ou aux changements structurels et culturels, la BTK maintient son cap sur le développement des compétences de ses collaborateurs. Des formations pointues, qu'elles portent sur la réglementation, la finance, la conformité et les dispositions réglementaires, la comptabilité ou l'informatique, sont régulièrement dispensées.

Consciente de l'importance de rester à la pointe des pratiques et des réglementations du secteur bancaire, la BTK envoie régulièrement ses cadres aux actions de formation organisées par des institutions réputées telles que l'Académie des banques et finances et l'Institut de la Banque Centrale de Tunisie.

Prenant, également, en compte l'importance vitale de l'audit interne dans le maintien de normes élevées de gouvernance et de contrôle, la BTK a investi dans des programmes de certification rigoureux. Ces programmes fournissent à ses collaborateurs les compétences et les connaissances nécessaires pour mener des audits internes efficaces, identifiant les risques potentiels et garantissant une conformité stricte aux politiques et aux réglementations.

En 2024, malgré un environnement financier complexe, la BTK continue de former un pourcentage élevé de ses collaborateurs, visant à maintenir un taux de formation de près de

76 %, en utilisant une variété de modes de formation, allant du présentiel à la formation en ligne, avec un budget de plus de 420 mDT.

c) Politique d'intéressement

Pour la stratégie de motivation du personnel, la BTK a mis en place des mesures pour améliorer l'engagement et la satisfaction de ses employés.

En effet, la BTK a intégré une composante pécuniaire significative, avec des primes et des parties variables du salaire, pour récompenser les bons résultats et les efforts remarquables. La BTK propose, également, des opportunités de carrière en offrant des promotions et en favorisant la promotion interne permettant aux employés d'évoluer au sein de la banque. Parallèlement, la BTK met l'accent sur l'engagement intrinsèque en proposant un développement continu des compétences par l'instauration des formations personnalisées, adaptées aux besoins spécifiques de chaque employé, pour les accompagner dans leur parcours professionnel.

La BTK veille aussi sur la création d'un véritable esprit d'équipe en organisant des activités de team building.

3.2.7 - Effectif et réseau de la banque :

a) Effectif

Le tableau suivant retrace l'évolution de l'effectif de la BTK durant les trois derniers exercices :

Répartition du personnel par catégorie professionnelle	2024		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Personnel de service	2	0,48%	3	0,68%	3	0,69%
Personnel d'exécution	21	5,02%	23	5,24%	25	5,72%
Personnel d'encadrement	117	27,99%	95	21,64%	63	14,42%
Cadres	141	33,73%	160	36,45%	178	40,73%
Cadres supérieurs	137	32,78%	158	35,99%	168	38,44%
Total général	418	100%	439	100%	437	100%

L'augmentation du nombre de personnel d'encadrement est principalement attribuable à la reprise des campagnes de recrutement qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie d'expansion du réseau commercial de la banque.

Durant les trois derniers exercices l'effectif de la Banque composé de cadres et cadres supérieurs a diminué suite à des départs à la retraite, au détachement de trois collaborateurs à la SFCI Bank dans le cadre d'un partenariat technique et à des divers mouvements de personnel, incluant des démissions et des décès...

b) Réseau de la Banque

	2024	2023	2022
Nombre d'agences	37	34	34

3.3 - Activités et performance de la Banque au 31/12/2024

3.3.1 - Ressources de la Banque

3.3.1.1 - Les Dépôts de la Clientèle

En mDT	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2024/2023	
				Montant	%
Dépôts à vue	369 572	301 315	389 058	68 257	22,7%
<i>Dont : Comptes indisponibles</i>	<i>1 396</i>	<i>2 127</i>	<i>2 584</i>	<i>-731</i>	<i>-34,4%</i>
Epargne	303 260	272 505	263 004	30 755	11,3%
Dépôts à terme	665 317	690 736	545 090	-25 419	-3,7%
Autres dépôts	30 063	30 649	27 871	-586	-1,9%
Total brut	1 368 212	1 295 205	1 225 023	73 007	5,6%

Au 31 décembre 2024, les dépôts de la clientèle se sont établis à 1 368 212 mDT contre 1 295 205 mDT à la même date de l'année précédente, enregistrant ainsi une progression de 73 007 mDT, soit une hausse de 5,6%.

Les dépôts à vue ont atteint 369 572 mDT, en augmentation de 22,7% par rapport à 2023 (301 315 mDT). Cette hausse inclut une diminution des comptes indisponibles, qui sont passés de 2 127 mDT à 1 396 mDT, soit un recul de 34,4%. Les dépôts en comptes d'épargne se sont accrus de 11,3%, atteignant 303 260 mDT au 31/12/2024 contre 272 505 mDT une année auparavant. En revanche, les dépôts à terme ont enregistré un repli de 3,7%, passant de 690 736 mDT au 31/12/2023 à 665 317 mDT au 31/12/2024. Les autres dépôts ont légèrement reculé de 1,9%, pour s'établir à 30 063 mDT contre 30 649 mDT l'année précédente.

3.3.1.2 - Emprunts et ressources spéciales

L'encours des emprunts et ressources spéciales a enregistré une hausse de 10,4% pour s'établir à 176 804 mDT à fin 2024, contre 160 113 mDT une année auparavant.

Le tableau suivant retrace l'évolution de la structure de l'encours des emprunts:

Libellé	2024	2023	2022	Variation 2024/2023	
				Montant	%
Emprunts Obligataires	28 486	8 597	13 708	19 889	231,4%
Ligne FADES	3 883	6 472	9 061	-2 589	-40,0%
Ligne PME ITALIENNE	1 522	2 117	2 825	-595	-28,1%
Ligne restructuration PME	1 711	1 952	2 186	-241	-12,4%
EMPRUNT/ LIGNE DE CDT PARTICIP	52	88	111	-36	-40,9%
EMPRUNT Actionnaire de référence (*)	137 599	137 599	137 599	0	0,0%
Ressources spéciales	144 767	148 228	151 782	-3 461	-2,3%
Intérêts & commissions rattachés aux emprunts locaux & ressources spéciales	3 551	3 288	3 278	263	8,0%
Total emprunts et ressources spéciales	176 804	160 113	168 768	16 691	10,4%

(*) Par acte de notification afférent à un acte de cession de créances en date du 27 août 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédé à l'actionnaire de référence et que la BTK doit cesser le paiement envers les anciens bailleurs de fonds.

Le transfert de propriété de la totalité des actions que détient BPCE dans le capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence en application du contrat de cession (le transfert de propriété), les contrats de couverture de taux seront résiliés sans souleve ni indemnité de résiliation à la charge ni de la BTK ni de BPCE avec effet à la date de « transfert de propriété ».

Le solde échu en principal au 31-12-24 s'élève à 130 995 mDT.

3.3.1.3 - Fonds Propres

Les fonds propres de la Banque s'élèvent, au 31/12/2024, à 202 139 mDT contre 190 983 mDT l'année précédente, soit une hausse de 5,8%.

Au cours des trois dernières années, les fonds propres de la Banque, avant affectation du résultat, ont évolué de la manière suivante :

Libellé	2024	2023	2022	Variation 2023/2022	Variation 2024/2023
Capital	200 000	200 000	200 000	0,0%	0,0%
Réserves	61 769	61 769	61 769	0,0%	0,0%
Fonds social	140	117	86	36,1%	19,7%
Ecart de Réévaluation ^(*)	97 938	102 886	107 834	-4,6%	-4,8%
Résultats reportés	-168 841	-181 837	-194 404	-6,5%	-7,2%
Résultat net de l'exercice	11 133	8 048	7 619	5,6%	38,3%
Total	202 139	190 983	182 904	4,4%	5,8%

(*) : En application de la nouvelle norme comptable « NCT 05 Immobilisations corporelles » telle qu'adoptée par le Ministère des finances le 24 mars 2022, la banque a opté pour le modèle de réévaluation de certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises. Cette nouvelle méthode a dégagé une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 mDT comptabilisée dans un compte spécial de réévaluation parmi les capitaux propres.

3.3.2 - Les emplois

3.3.2.1 - Les crédits de la clientèle

Dans un contexte économique exigeant, la BTK a poursuivi l'accompagnement de sa clientèle tout en renforçant sa gestion des risques.

Au 31 décembre 2024, les crédits bruts à la clientèle se sont établis à 1 451 284 mDT, contre 1 550 459 mille dinars au 31/12/2023, enregistrant une baisse de 6,8 %. Cette baisse s'explique principalement par le recul des crédits non échus et des créances impayées.

Après déduction des provisions et agios réservés, les créances nettes sur la clientèle atteignent 1 218 942 mDT contre 1 279 235 mDT en 2023, soit un repli de 5,0 %, traduisant une politique plus prudente et sélective dans l'octroi du crédit:

En mDT	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2024/2023	
				Montant	%
Crédits à la clientèle non échus	1 089 921	1 168 479	1 112 750	-78 558	-7,2%
Créances impayées	207 109	232 142	283 904	-25 033	-12,1%
- Principal impayé	147 785	161 978	184 178	-14 193	-9,6%
- Intérêts impayés	22 265	22 913	24 065	-648	-2,9%
- Intérêts de retard & autres impayés	24 957	26 360	26 112	-1 403	-5,6%
- Autres créances contentieuses	12 102	20 891	49 549	-8 789	-72,6%
Intérêts & com. courus & non échus	3 592	8 939	7 534	-5 347	-148,9%
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	150 350	134 429	140 325	15 921	10,6%
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 450 972	1 543 989	1 544 513	-93 017	-6,4%

Avances sur placements	4 366	11 562	9 441	-7 196	-164,8%
Produits d'intérêts perçus d'avance	-4 054	-5 092	-4 898	1 038	-25,6%
Total brut des créances sur la clientèle	1 451 284	1 550 459	1 549 056	-99 175	-6,8%
A déduire couverture	-232 342	-271 224	-348 824	38 882	-16,7%
- Provisions individuelles	-109 221	-140 817	-208 804	31 596	-28,9%
- Provisions collectives	-35 601	-35 601	-28 885	0	0,0%
- Agios réservés	-87 520	-94 806	-111 135	7 286	-8,3%
Total net des créances sur la clientèle	1 218 942	1 279 235	1 200 232	-60 293	-5,0%

La ventilation des engagements de la clientèle par classe de risque (Hors créances sur les établissements de Leasing et Etat) se présente comme suit :

(En mDT)	2024	2023	2022
Actifs courants (créances classées CL0 & CL1)	1 297 157	1 392 874*	1 273 015*
Classe 0	1 127 404	1 227 824	1 205 811
Classe 1	169 753	165 050	67 204
Actifs non performants (créances classées CL2, CL3 et CL4)(a)	330 588	340 535	427 421
Classe 2	27 616	16 963	10 627
Classe 3	36 159	24 900	12 165
Classe 4	266 813	298 672	404 629
Total Brut (b)	1 627 744	1 733 407	1 700 436
Total couverture constituée(c)	194 803	233 685	318 001
Couverture affectée aux créances courantes	2 208	2 200	3 710
- Provisions individuelles	1 250	1 250	1 250
- Agios réservés	958	950	2 460
Couverture affectée aux créances classées (d)	192 596	231 485	314 289
- Provisions individuelles	67 316	80 028	119 475
- Provisions additionnelles	38 805	57 601	86 140
- Agios réservés	86 475	93 856	108 674
Provisions collectives	35 601	35 601	28 885
Taux de couverture de l'ensemble des créances (c)/(b)	12,0%	13,5%	18,7%
Taux des créances classées (a)/(b)	20,3%	19,7%	25,1%
Taux de couverture des créances classées (d)/(a)	58,3%	68,0%	73,5%
Taux de couverture des CDL hors AGR	32,5%	40,8%	48,4%

(*) Exercice 2023 : Le montant des créances à la clientèle de la classe CL0 et CL1 tel qu'il figure au niveau du rapport des commissaires aux comptes 2023 destiné à la BCT s'élève à 1.392.874 mDT alors qu'il figure au niveau de la note 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE des états financiers individuels au 31/12/2023 pour un montant de 1 641 678 mDT, soit un écart de 248 804 mDT.

L'écart observé est essentiellement expliqué comme suit :

- La non prise en compte au niveau du tableau des engagements des crédits consolidés au personnel de la banque ;
- La non prise en compte des créances sur les établissements de Leasing et sur l'Etat.

(**) Exercice 2022 : Le montant des créances à la clientèle de la classe CL0 et CL1 tel qu'il figure au niveau du rapport des commissaires aux comptes 2022 destiné à la BCT s'élève à 1 273 015 mDT alors qu'il figure au niveau de la note 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE des états financiers individuels au 31/12/2022 pour un montant de 1 605 882 mDT, soit un écart de 332 867 mDT.

L'écart observé est essentiellement expliqué comme suit :

- La non prise en compte au niveau du tableau des engagements des crédits consolidés au personnel de la banque ;
- Des écarts non justifiés totalement provisionnés ;
- La non prise en compte des créances sur les établissements de Leasing et sur l'Etat.

3.3.2.2 - Portefeuille titres au 31/12/2024

Portefeuille Titres Commercial

Le portefeuille titres commercial a atteint au 31/12/2024 la somme de 115 010 mDT contre 104 402 mDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 10,2%.

La rubrique « Placement en certificat de dépôt », d'un montant de 3 000 mDT, est nouvellement introduite dans le portefeuille titres commercial au titre de l'exercice 2024, contribuant ainsi à l'évolution positive du portefeuille par rapport à 2023.

Désignation (En mDT)	2024	2023	2022	Variation 2024/2023	
				Montant	%
Emprunt national	107 000	100 000	75 000	7 000	7,0%
Créances rattachées	4 399	4 019	2 772	380	9,5%
Actions cotées	611	383	360	228	59,5%
Placement en certificat de dépôt	3 000			3 000	
Total	115 010	104 402	78 132	10 608	10,2%

Titres d'investissement

La valeur nette de ce portefeuille s'élève au 31/12/2024 à 92 227 mDT contre 53 253 mDT au 31/12/2023 soit une augmentation de 73,2%.

Intitulé (en MD)	2024	2023	2022	Variation 2023/2022	Variation 2024/2023
Portefeuille Titres d'investissement brut à la fin de l'année (au 31/12/2023)	49 529	47 729	47 729	0,0%	3,8%
(+) Participations et obligations de l'exercice 2024	0	2 300	0		-100,0%
(-) Cessions de participations au cours de l'exercice 2024	-1 101	-500	0		120,2%
Total brut des participations libérées au 31/12/2024	48 428	49 529	47 729	3,8%	-2,2%
A déduire	-4 163	-3 839	4 237	-190,6%	8,4%
(-) Provisions constituées durant l'année	-3 646	-3 322	3 720	-189,3%	9,8%
(-) Produits différés constitués durant l'année	-517	-517	517	-200,0%	0,0%
Valeurs nettes des participations à fin de l'année (A)	44 265	45 690	43 492	-200,0%	-3,2%
Bons de trésor	7 412	7 412	28 276	-73,8%	0,0%
(+) Participations libérées	40 550	151	1 059	-85,7%	26754,3%
Valeur nette des BTA	47 962	7 563	0	-	-
Valeur nette des titres d'investissement au 31/12/2023 (A) + (B)	92 227	53 253	72 827	-26,9%	73,2%

3.3.2.3 - Les Immobilisations Nettes

Le solde net des valeurs immobilisées au 31/12/2024 s'élève à 146 069 mDT, contre 138 829 mDT au 31/12/2023, soit une augmentation de 7 240 mDT.

en mDT	2024	2023	2022	Variation 2023/2022	Variation 2024/2023	Vari.% 2024/2023
Immobilisations nettes	146 069	138 829	135 441	3 388	7 240	5,2%

La Banque a procédé en 2021 à la réévaluation des immobilisations corporelles conformément à la nouvelle norme N°05. La juste valeur des terrains et constructions a été déterminée sur la base d'une ordonnance sur requête effectuée par des évaluateurs professionnels.

Désignations (en mDT)	Valeur Brut	Amortissement au 31/12/2021	VNC au 31/12/2021	Montant réévalué	Ecart de réévaluation
Bâtiments Tours « B & C »	6 274	3 190	3 084	29 844	26 760
Terrain	761	0	761	29 490	28 729
Bâtiment Siège social	4 162	2 116	2 046	48 238	46 192
Bâtiment Agences	8 348	4 245	4 103	15 204	11 101
Total Immobilisations Corporelles réévaluées	19 545	9 551	9 994	122 776	112 782

3.3.3 - Les résultats d'exploitation

3.3.3.1 - Les Produits Nets Bancaires

(En mDT)	2024	2023	2022	Variation 2023/2022	Variation 2024/2023
PRODUIT NET BANCAIRE	99 964	92 403	82 768	11,6%	8,2%

Au 31 décembre 2024, la BTK a réalisé un Produit Net Bancaire de 99,9 MDT contre 92,4 MDT un an auparavant, soit une hausse de 8,2%.

Ceci s'explique essentiellement par :

- Une amélioration au niveau de la marge nette d'intérêt de +0,8% ;
- Une amélioration au niveau des commissions de 6,4% par rapport 2023 ;
- Un accroissement des Gain sur portefeuille titres commercial de + 24,4% ;
- Une amélioration au niveau des revenus du portefeuille titres d'investissement de 117,5% par rapport 2023 ;

3.3.3.2 - La Marge d'Intérêt

La marge d'intérêt a enregistré une hausse, en 2024 par rapport à 2023, de 0,8% et une progression de 20,1% réalisée entre l'année 2023 et 2022.

(En mDT)	2024	2023	2022	Variation 2023/2022	Variation 2024/2023
Produit en intérêts	149 642	143 648	107 414	33,7%	4,2%
Charges en intérêt	100 288	94 681	66 669	42,0%	5,9%
Marge d'intérêt	49 354	48 967	40 745	20,2%	0,8%

Les intérêts et revenus assimilés s'affichent à 149 642 mDT au 31 décembre 2024, en hausse de 4,2% sur un an :

- Les intérêts sur crédits à moyen et long terme ont légèrement progressé de 1,6%, passant de 83 030 mDT en 2023 à 84 394 mDT en 2024;
- Les intérêts sur les crédits à court terme ont diminué de 2,9%, passant de 40 218 mDT en 2023 à 39 044 mDT en 2024 ;
- Les intérêts sur comptes débiteurs ont augmenté de 9,4%, passant de 16 082 mDT à 17 602 mDT ;

- Les intérêts des placements au marché monétaire ont fortement progressé, atteignant 5 595 mDT en 2024 contre 1 671 mDT en 2023 (+3 924 mDT) ;
- Les commissions sur cautions & avals ont connu une légère hausse, passant de 2 856 mDT à 3 073 mDT (+7,6%) ;

Les charges financières s'affichent à 100 288 mDT au 31 décembre 2024, en hausse de 5,9% sur un an :

- Les intérêts sur dépôts et placements de la clientèle ont fortement augmenté de 28,5%, passant de 47 631 mDT à 61 202 mDT, constituant la principale charge d'intérêts ;
- Les intérêts sur dépôts à vue et épargne ont reculé de 5,9%, passant de 36 014 mDT à 33 891 mDT ;
- Les intérêts sur emprunts du marché monétaire ont fortement diminué de 67,6%, passant de 8 161 mDT à 2 645 mDT ;
- Les intérêts sur emprunts extérieurs sont également en baisse, passant de 1 050 mDT à 967 mDT (-7,9%) ;

3.3.3.3 - Les Commissions Nettes

Les commissions nettes s'affichent à 31 345 mDT au 31 décembre 2024, en amélioration de 6,4% sur un an, essentiellement liée à l'augmentation des commissions sur opérations bancaires en dinars de 1 546 mDT soit 6,7 % sur un an.

(En mDT)	2024	2023	2022	Variation 2023/2022	Variation 2024/2023
Commissions perçues	33 458	31 463	27 065	16,3%	6,3%
Commissions encourues	2 113	1 994	1 685	18,3%	6,0%
Commissions Nettes	31 345	29 469	25 380	16,1%	6,4%

3.3.3.4 - Autres Revenus

Au terme de l'exercice 2024, les autres revenus ont connu une hausse de 37,9% en passant de 13 967 mDT en 2023 à 19 265 mDT en 2024, suite à l'augmentation des revenus du portefeuille investissements de 117,5% par rapport à 2023.

(En mDT)	2024	2023	2022	Variation 2023/2022	Variation 2024/2023
Gain sur portefeuille titres commercial	14 848	11 936	11 569	3,2%	24,4%
Revenus du portefeuille titres d'investissement	4 417	2 031	5 074	-60%	117,5%
Total	19 265	13 967	16 643	-16,1%	37,9%

3.3.3.5 - Les Frais Généraux

Les frais généraux ont atteint une enveloppe de 73 475 mDT au 31/12/2024 contre 65 425 mDT au 31/12/2023. Ils ont ainsi enregistré une augmentation de 12,3% suite à l'augmentation des frais de personnel de 15,1%.

(En mDT)	2024	2023	2022	Variation 2023/2022	Variation 2024/2023
Frais de personnel	42 682	37 081	44 593	-16,9%	15,1%
Charges générales d'exploitation	19 181	17 732	15 525	14,2%	8,2%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	11 612	10 612	9 087	16,8%	9,4%
Total Frais Généraux	73 475	65 425	69 205	-5,5%	12,3%
PNB	99 964	92 403	82 768	11,6%	8,2%
Coefficient d'exploitation	73,5%	70,8%	83,6%	-	-
Coefficient d'exploitation hors amortissement	61,9%	59,3%	72,6%	-	-

Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 73,5% en 2024 contre 70,8% en 2023 et 83,6% pour 2022.

3.3.3.6 - Dotation aux provisions sur créances et passifs

Le coût de risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a diminué de 37,3% en 2024 par rapport à 2023, passant de -386 mDT à -242 mDT.

Désignation (en mDT)	2024	2023	2022	Variation 2023/2022	Variation 2024/2023
Dotation et pertes sur créances à la clientèle	82 458	133 167	55 491	140,0%	-38,1%
Reprises sur créances à la clientèle	65 480	114 628	46 936	144,2%	-42,9%
Coût net de risque de crédit	16 978	18 539	8 555	116,7%	-8,4%
Dotation de provision pour risques et charges et autres actifs	1 236	936	2 728	-65,7%	32,1%
Reprise de provision pour risques et charges	994	550	2 209	-75,1%	80,7%
Coût net de risque autres éléments	242	386	519	-25,6%	-37,3%
Total couts de risque	17 220	18 925	9 074	108,6%	-9,0%

3.3.3.7 - Le Résultat Net

La BTK a réalisé en 2024, un résultat bénéficiaire pour la troisième année consécutive de 11 133 mDT, contre 8 048 mDT au titre de l'année 2023 et ce, après six années de pertes consécutives.

Cette performance s'explique par une amélioration de l'activité commerciale de la banque, de la couverture des risques et l'entame de la mise en œuvre de nouveaux projets.

Désignation (en mD)	2024	2023	2022
RESULTAT D'EXPLOITATION	11 828	8 866	8 003
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	-21	-449	-129
Impôt sur les bénéfices	-674	-369	-255
RESULTAT NET	11 133	8 048	7 619

3.4 - Activités et performance de la Banque au 30/06/2025

3.4.1 - Ressources de la Banque

3.4.1.1 - Les Dépôts de la Clientèle

En mDT	30 juin 2025	30 juin 2024	31 déc. 2024	Variation S1 2025/S1 2024	
				Montant	%
Dépôts à vue	431 453	390 007	369 572	41 446	10,63%
Autres dépôts et avoirs	988 488	970 201	998 640	18 287	1,88%
Total	1 419 941	1 360 208	1 368 212	59 733	4,39%

Au 30 juin 2025, les dépôts de la clientèle s'élèvent à 1 419 941 mDT, contre 1 360 208 mDT 30/06/2024. Ils enregistrent ainsi une augmentation de 59 733 mDT sur un an, représentant une progression de 4,4%. Par rapport au 31/12/2024, l'encours est en hausse de 51 729 mDT soit 3,8%.

Cette croissance est principalement portée par les dépôts à vue, qui ont atteint 431 453 mDT au 30 juin 2025, contre 390 007 mDT à la même période en 2024. Cette hausse de 41 446 mDT équivaut à une progression significative de 10,6% sur un an. La comparaison avec 31/12/2024 fait même ressortir une augmentation de 61 881 mDT, soit 15,9%.

Les autres dépôts et avoirs, qui s'établissent à 988 488 mDT, affichent une légère baisse de 1,05% soit de 10 152 mDT par rapport au 31/12/2024, mais restent par rapport au 30/06/2024 avec une hausse de 18 287 mDT soit de 1,9%.

Ainsi, la structure des dépôts continue d'évoluer, avec une part croissante des dépôts à vue.

3.4.1.2 - Emprunts et ressources spéciales

L'encours des emprunts et ressources spéciales a enregistré une hausse de 10,4% pour s'établir à 173 557 mDT à 30/06/2025, contre 152 962 mDT une année auparavant.

Le tableau suivant retrace l'évolution de la structure de l'encours des emprunts:

Libellé	30 juin 2025	30 juin 2024	31 déc. 2024	Variation S1 2025/S1 2024	
				Montant	%
Emprunts Obligataires	26 250	3 486	28 486	22 764	653,01%
Ligne FADES	2 589	5 178	3 883	-2 589	-50,00%
Ligne PME ITALIENNE	1 224	1 819	1 522	-595	-32,71%
Ligne restructuration PME	1 578	1 838	1 711	-260	-14,15%
EMPRUNT/ LIGNE DE CDT PARTICIP	39	88	52	-49	-55,68%
EMPRUNT Actionnaire de référence (*)	137 599	137 599	137 599	0	0,00%
Ressources spéciales	143 029	146 522	144 767	-3 493	-2,38%
Intérêts & commissions rattachés aux emprunts locaux & ressources spéciales	4 278	2 954	3 551	1 324	44,82%
Total emprunts et ressources spéciales	173 557	152 962	176 804	20 595	13,46%

(*) Par acte de notification afférent à un acte de cession de créances en date du 27 aout 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédé à l'actionnaire de référence et que la BTK doit cesser le paiement envers les anciens bailleurs de fonds.

Le transfert de propriété de la totalité des actions que détient BPCE dans le capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence en application du contrat de cession (le transfert de propriété), les contrats de couverture de taux seront résiliés sans souleve ni indemnité de résiliation à la charge ni de la BTK ni de BPCE avec effet à la date de « transfert de propriété ».

3.4.1.3 - Fonds Propres

Les fonds propres de la Banque s'élèvent, au 30/06/2025, à 202 000 mDT contre 187 472 mDT au 30/06/2024, soit une hausse de 7,75%.

Les fonds propres de la Banque, avant affectation du résultat, ont évolué de la manière suivante :

Libellé	30 juin 2025	30 juin 2024	31 déc. 2024	Variation S1 2025/S1 2024	
				Montant	%
Capital	200 000	200 000	200 000	0	0,00%
Réserves	61 769	61 769	61 769	0	0,00%
Fonds social	148	127	140	21	16,54%
Ecart (Réserve) de Réévaluation(*)	95 464	100 412	97 938	-4 948	-4,93%
Résultats reportés	-155 234	-171 315	-168 841	16 081	-9,39%
Résultat net de l'exercice	-147	-3 521	11 133	3 374	-95,83%
Total	202 000	187 472	202 139	14 528	7,75%

(*) : En application de la nouvelle norme comptable « NCT 05 Immobilisations corporelles » telle qu'adoptée par le Ministère des finances le 24 mars 2022, la banque a opté pour le modèle de réévaluation de certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises. Cette nouvelle méthode a dégagé une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 mDT comptabilisée dans un compte spécial de réévaluation parmi les capitaux propres.

3.4.2 - Les emplois

3.4.2.1 - Les crédits de la clientèle

Dans un contexte économique exigeant, la BTK a poursuivi l'accompagnement de sa clientèle tout en renforçant sa gestion des risques.

Au 30 juin 2025, les crédits bruts à la clientèle s'élèvent à 1 497 494 mDT, en hausse de 0,04% par rapport au 30 juin 2024 (1 496 915 mDT). Cette stabilité globale résulte de tendances contrastées :

Une augmentation des créances impayées de 4,63% (+10 679 mDT), portée principalement par une hausse de 9,03% du principal impayé.

Une baisse marquée des autres postes, notamment des intérêts et commissions courus non échus (-61,66%) et des avances sur placements soit 51,42%.

Après déduction des provisions et agios, le portefeuille net affiche une progression de 1,38% pour s'établir à 1 252 293 mDT contre 1 235 224 mDT un an plus tôt. Cette croissance du portefeuille net, plus soutenue que celle des crédits bruts, est accentuée par une réduction de 6,30% des provisions et agios réservés sur la période. Cette dynamique traduit une gestion active du risque de crédit se présente comme suit :

En mDT	30 juin 2025	30 juin 2024	31 déc. 2024	Variation S2025/S2024	
				Montant	%
Crédits à la clientèle non échus	1 103 227	1 097 045	1 089 921	6 182	0,56%
Créances impayées	241 159	230 480	207 109	10 679	4,63%
- Principal impayé	176 856	162 211	147 785	14 645	9,03%
- Intérêts impayés	24 700	24 198	22 265	502	2,07%
- Intérêts de retard & autres impayés	28 400	27 700	24 957	700	2,53%
- Autres créances contentieuses	11 203	16 371	12 102	-5 168	-31,57%
Intérêts & com. courus & non échus	3 383	8 823	3 592	-5 440	-61,66%
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	149 144	153 349	150 350	-4 205	-2,74%
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 496 913	1 489 697	1 450 972	7 216	0,48%
Avances sur placements	5 264	10 835	4 366	-5 571	-51,42%
Produits d'intérêts perçus d'avance	-4 683	-3 617	-4 054	-1 066	29,47%
Total brut des créances sur la clientèle	1 497 494	1 496 915	1 451 284	579	0,04%
A déduire couverture	-245 201	-261 691	-232 342	16 490	-6,30%
- Provisions individuelles	-114 718	-129 088	-109 221	14 370	-11,13%
- Provisions collectives	-35 601	-35 601	-35 601	0	0,00%
- Agios réservés	-94 882	-97 002	-87 520	2 120	-2,19%
Total net des créances sur la clientèle	1 252 293	1 235 224	1 218 942	17 069	1,38%

La ventilation des engagements de la clientèle par classe de risque (Hors créances sur les établissements de Leasing et Etat) se présente comme suit :

(En mDT)	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024
Actifs courants (créances classées CL0 & CL1)	1 348 714	1 310 048	1 297 157
Classe 0	1 205 024	1 093 976	1 127 404
Classe 1	143 690	216 072	169 753
Actifs non performants (créances classées CL2, CL3 et CL4) (a)	357 517	360 555	330 588
Classe 2	33 319	28 971	27 616
Classe 3	33 427	40 855	36 159
Classe 4	290 771	290 729	266 813
Total Brut (b)	1 706 231	1 670 603	1 627 744
Total couverture constituée(c)	243 351	224 152	194 803
Couverture affectée aux créances courantes	4 793	2 299	2 208
- Provisions individuelles	1250	1 250	1 250
- Agios réservés	3 543	1 049	958
Couverture affectée aux créances classées (d)	202 957	221 854	192 596
- Provisions individuelles**	71 979	78 290	67 316
- Provisions additionnelles**	39 638	47 610	38 805
- Agios réservés	91 340	95 954	86 475
Provisions Collective	35601	35 601	35601
Taux de couverture de l'ensemble des créances (c)/(b)	14,26%	13,42%	12,00%
Taux des créances classées (a)/(b)	20,95%	21,58%	20,30%
Taux de couverture des créances classées (d)/[(a1)+(a2)]	56,77%	61,53%	58,30%
Taux de couverture des CDL hors AGR	41,93%	35,26%	32,50%

3.4.2.2 - Portefeuille titres au 30/06/2025

Portefeuille Titres Commercial

Le portefeuille titres commercial a atteint au 30/06/2025 la somme de 108 212 mDT contre 109 749 mDT au 30/06/2024, enregistrant ainsi une baisse de 1,4%.

Cette évolution est principalement attribuable à la baisse de 82,3% des actions cotées et à l'absence du placement en certificats de dépôt (3 000 mDT à fin 2024) sur les deux semestres 2024 et 2025.

Désignation (En mDT)	30 juin 2025	30 juin 2024	31 déc. 2024	Variation S1 2025/S1 2024	
				Montant	%
Emprunt national	102 600	104 000	107 000	-1 400	-1,3%
Créances rattachées	5 542	5 353	4 399	189	3,5%
Actions cotées	70	396	611	-326	-82,3%
Placement en certificat de dépôts	0	0	3 000	0	-
Total	108 212	109 749	115 010	-1 537	-1,4%

Titres d'investissement

La valeur nette de ce portefeuille s'élève au 30/06/2025 à 142 484 mDT contre 51 247 mDT au 30/06/2024 soit une augmentation de 178%.

Intitulé (en MD)	30 juin 2025	30 juin 2024	31 déc. 2024	Variation S1 2025/S1 2024	
				Montant	%
Portefeuille Titres d'investissement brut fin de l'exercice	48 428	49 529	49 529	-1 101	-2,2%
(+) Participations et obligations	2 910	0	0	2 910	-
(-) Cessions de participations	0	-26	-1 101	26	-100,0%
Total brut des participations libérées	51 338	49 503	48 428	1 835	3,7%
A déduire : Couverture constituée	-3 627	-3 589	-4 163	-38	1,1%
(-) Provisions constituées	-3 110	-3 072	-3 646	-38	1,2%
(-) Produits différés constitués	-517	-517	-517	0	0,0%
Valeur nette des participations	47 711	45 914	44 265	1 797	3,9%
Bon de Trésor	47 962	5 091	7 412	42 871	842,1%
(+) Participations libérées	46 811	242	40 550	46 569	19243,4%
Valeur nette des BTA	94 773	5 333	47 962	89 440	1677,1%
Valeur nette des titres d'investissement	142 484	51 247	92 227	91 237	178,0%

3.4.2.3 - Les Immobilisations Nettes

Le solde net des valeurs immobilisées au 30/06/2025 s'élève à 146 971 mDT, contre 136 409 mDT au 30/06/2024, soit une augmentation de 10 562 mDT.

En mDT	30 juin 2025	30 juin 2024	31 déc. 2024	Variation S1 2025/S1 2024	
				Montant	%
Immobilisations nettes	146 971	136 409	146 069	10 562	7,74%

3.4.3 - Les résultats d'exploitation

3.4.3.1 - Les Produits Nets Bancaires

En mDT	30 juin 2025	30 juin 2024	31 déc. 2024	Variation S1 2025/S2 2024	
				Montant	%
PRODUIT NET BANCAIRE	46 936	42 805	99 964	4 131	9,7%

Au 30 juin 2025, la BTK a réalisé un Produit Net Bancaire de 46 936 mDT contre 42 805 mDT à la même date de 2024, soit une hausse de 9,7% sur un an.

Cette performance est principalement tirée par :

- Une amélioration de la marge nette d'intérêt de 10,8%, passant de 19 100 mDT à 21 157 mDT, grâce à une baisse marquée des charges d'intérêts soit 5,9% ;
- Une forte progression des revenus sur portefeuille titres de 32,1%, notamment grâce à une hausse exceptionnelle de 165,8% des revenus du portefeuille titres d'investissement ;

En revanche, les commissions nettes ont enregistré un recul de 4,1% sur un an, malgré une légère baisse des commissions perçues soit 2,1%, en raison d'une augmentation significative des commissions encourues soit 30,5%.

3.4.3.2 - La Marge d'Intérêt

La marge d'intérêt a enregistré, au 30/06/2025, une hausse de 10,8% par rapport à la même période de l'année 2024.

En mDT	30 juin 2025	30 juin 2024	31 déc. 2024	Variation S1 2025/S2 2024	
				Montant	%
Produit en intérêts	67 335	68 185	149 642	-850	-1,2%
Charges en intérêt	46 178	49 085	100 288	-2 907	-5,9%
Marge d'intérêt	21 157	19 100	49 354	2 057	10,8%

Au 30 juin 2025, les produits en intérêts s'affichent à 67 335 mDT, en légère baisse de 1,2% par rapport à juin 2024 soit 68 185 mDT.

Cette évolution globale résulte de tendances contrastées :

- Les intérêts sur crédits à moyen et long terme ont diminué de 3,1%, passant de 37 372 mDT à 36 225 mDT ;
- Les intérêts sur comptes débiteurs ont reculé de 8,6%, passant de 8 786 mDT à 8 032 mDT ;
- À l'inverse, les intérêts sur crédits à court terme ont progressé de 1,4% et les intérêts des placements au marché monétaire ont fortement augmenté de 64,5%.

Les charges financières s'établissent à 46 178 mDT au 30 juin 2025, en baisse de 5,9% sur un an.

Cette diminution s'explique principalement par :

- Une forte baisse de 61,0% des intérêts sur emprunts du marché monétaire ;
- Une réduction de 13,9% des intérêts sur dépôts à vue et épargne ;
- Malgré une hausse de 1,5% des intérêts sur dépôts et placements de la clientèle, qui restent la charge la plus importante.

3.4.3.3 - Les Commissions Nettes

Les commissions nettes s'affichent à 14 692 mDT au 30 juin 2025, en recul de 4,1% par rapport au 30 juin 2024.

Cette baisse résulte de deux évolutions opposées :

- Une diminution des commissions perçues de 2,1%, principalement due à la baisse des commissions sur opérations bancaires en dinars soit 3,8%, et des commissions sur opérations de change soit 3,0%, malgré une hausse des commissions d'études et de gestion soit 6,1% ;
- Une augmentation significative des commissions encourues de 30,5%, tirée essentiellement par la forte progression des commissions sur opérations bancaires en dinars soit 34,1%.

En mDT	30 juin 2025	30 juin 2024	31 déc. 2024	Variation S1 2025/S2 2024	
				Montant	%
Commissions perçues	15 910	16 248	33 458	-338	-2,1%
Commissions encourues	1 218	933	2 113	285	30,5%
Commissions Nettes	14 692	15 315	31 345	-623	-4,1%

3.4.3.4 - Autres Revenus

Au 30 juin 2025, les autres revenus s'élèvent à 11 087 mDT, contre 8 390 mDT un an plus tôt, soit une forte hausse de 32,1%.

Cette performance est intégralement portée par l'explosion des revenus du portefeuille d'investissement, qui ont bondi de 165,8% sur la période.

En mDT	30 juin 2025	30 juin 2024	31 déc. 2024	Variation S1 2025/S2 2024	
				Montant	%
Gain sur portefeuille titres commercial	7 235	6 941	14 848	294	4,2%
Revenus du portefeuille titres d'investissement	3 852	1 449	4 417	2 403	165,8%
Total	11 087	8 390	19 265	2 697	32,1%

3.4.3.5 - Les Frais Généraux

Les frais généraux ont atteint une enveloppe de 38 555 mDT au 30/06/2025 contre 35 465 mDT au 30/06/2024. Ils ont ainsi enregistré une augmentation de 8,7% suite à l'augmentation des charges générales d'exploitation de 36,5%.

En mDT	30 juin 2025	30 juin 2024	31 déc. 2024	Variation S1 2025/S2 2024	
				Montant	%
Frais de personnel	20 973	21 026	42 682	-53	-0,3%
Charges générales d'exploitation	11 281	8 265	19 181	3 016	36,5%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	6 301	6 174	11 612	127	2,1%
Total Frais Généraux	38 555	35 465	73 475	3 090	8,7%
PNB	46 936	42 805	99 964	4 131	9,7%
Coefficient d'exploitation	82,14%	82,85%	73,50%	-	-
Coefficient d'exploitation hors amortissement	68,72%	68,43%	61,89%	-	-

Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 82,14% au 30 juin 2025 contre 82,85% au 30 juin 2024 et 73,50% au 31 décembre 2024.

3.4.3.6 - Dotation aux provisions sur créances et passifs

Le coût de risque global a diminué de 26,4% au 30 juin 2025 par rapport à la même période en 2024, passant de -11 239 mDT à -8 274 mDT.

En mDT	30 juin 2025	30 juin 2024	31 déc. 2024	Variation S1 2025/S2 2024	
				Montant	%
Dotation et pertes sur créances à la clientèle	-14 988	-45 293	-82 458	30 305	-66,9%
Reprises sur créances à la clientèle	6 629	33 256	65 480	-26 627	-80,1%
Coût net de risque de crédit	-8 359	-12 037	-16 978	3 678	-30,6%
Dotation de provision pour risques et charges et autres actifs	-21	-195	-1 236	174	-89,2%
Reprise de provision pour risques et charges	106	993	994	-887	-89,3%
Coût net de risque autres éléments	85	798	-242	-713	-89,3%
Total couts de risque	-8 274	-11 239	-17 220	2 965	-26,4%

3.4.3.7 - Le Résultat Net

Au terme du premier semestre 2025, la BTK affiche un résultat net de -147 mDT, contre une perte de -3 521 mDT un an auparavant, réduisant ainsi son déficit de 95,8%.

Cette amélioration résulte principalement du redressement du résultat d'exploitation, qui est redevenu positif à 896 mDT, après s'être établi à -3 328 mDT au 30 juin 2024. Le résultat a également été soutenu par une contribution positive des autres éléments ordinaires.

Toutefois, cette performance a été tempérée par une charge d'impôt sur les bénéfices nettement plus élevée par rapport au premier semestre 2024.

Globalement, la situation au 30 juin 2025 montre une tendance à l'amélioration par rapport à la même période de 2024, bien que la banque reste en deçà de la rentabilité annuelle de 11 133 mDT enregistrée en 2024.

Renseignements concernant l'activité de la Banque

En mDT	30 juin 2025	30 juin 2024	31 déc. 2024	Variation S1 2025/S2 2024	
				Montant	%
RESULTAT D'EXPLOITATION	896	-3 328	11 828	4 224	-126,9%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	142	-12	-21	154	-1283,3%
Impôt sur les bénéfices	-1 185	-181	-674	-1 004	554,7%
RESULTAT NET	-147	-3 521	11 133	3 374	-95,8%

3.5 - Les indicateurs d'activité trimestriels au 30/09/2025

En mDT	Du 01/07/2025 Au 30/09/2025	Du 01/07/2024 Au 30/09/2024	Au 30/09/2025	Au 30/09/2024	Au 31/12/2024	Variation Sept. 2025/2024
1. Produits d'exploitation bancaires	51 434	51 905	145 765	144 728	202 365	0,7%
· Intérêts	36 117	39 240	103 451	107 425	149 642	-3,7%
· Commissions en produits	8 244	8 959	24 154	25 207	33 458	-4,2%
· Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement et opérations financières	7 073	3 706	18 160	12 096	19 265	50,1%
2. Charges d'exploitation bancaires	(23 366)	(25 195)	(70 762)	(75 213)	(102 401)	-5,9%
· Intérêts encourus	(22 781)	(24 737)	(68 959)	(73 822)	(100 288)	-6,6%
· Commissions encourues	(585)	(458)	(1 803)	(1 391)	(2 113)	29,6%
3. Produits Net Bancaire	28 068	26 709	75 003	69 515	99 964	7,9%
4. Autres produits d'exploitation	160	117	413	415	693	-0,4%
5. Charges opératoires	(18 175)	(15 756)	(50 429)	(45 047)	(61 863)	11,9%
Frais de personnel	(11 268)	(10 118)	(32 242)	(31 144)	(42 682)	3,5%
Charges générales d'exploitation	(6 907)	(5 638)	(18 188)	(13 903)	(19 181)	30,8%
6. Structure de portefeuilles			265 698	197 195	207 237	34,7%
Portefeuille-titres commercial			107 920	145 847	115 010	-26,0%
Portefeuille d'investissement			157 778	51 348	92 227	207,3%
7. Encours des crédits à la clientèle			1 252 918	1 234 362	1 218 942	1,5%
8. Encours des dépôts			1 431 476	1 449 440	1 368 212	-1,2%
Dépôts à vue			437 969	410 957	369 572	6,6%
Dépôts d'épargne			314 603	291 606	303 260	7,9%
Dépôts à terme			646 133	704 945	665 317	-8,3%
Autres dépôts et dettes rattachées			32 770	41 932	30 063	-21,8%
9. Emprunts et ressources spéciales*			172 890	151 658	173 253	14,0%
· Emprunts obligataires			28 067	3 627	28 486	673,8%
· Ressources spéciales			144 823	148 031	144 767	-2,2%
10. Capitaux propres après résultat			205 600	191 989	202 139	7,1%

(*) Hors intérêts et commissions rattachés aux emprunts locaux et ressources spéciales.

3.6 - Matrice SWOT

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Résilience et capacité à évoluer dans la cadre d'un plan de transformation ambitieux adopté par la banque. - Potentiel de développer une synergies fructueuse entre la BTK, son nouvel actionnaire de référence et ses filiales, permettant d'étoffer l'offre de la banque dans la cadre du concept adopté par la banque 'One Stop Shop'. - Enrichissement et aménagement de l'Offre de produits & services compétitifs qui répondent de manière efficace aux besoins de la clientèle tel que : <ul style="list-style-type: none"> • La solution Mobile Payment: BTK PAY pour les Particuliers et BTK PAY Pro pour les Professionnels & Entreprises ; • Le produit de bancassurance baptisé « Prévoyance » ; • Carte Visa Platinum Business nationale et internationale ; • Découvert mobilisé ajustable selon les besoins de clientèle d'entreprise afin de leurs offrir un accompagnement optimal pour soutenir efficacement leurs activités... - Implication constante des collaborateurs, déterminés à relever les défis quotidiens, soutenus par l'actionnaire de référence, le Groupe ELLOUMI. - Une nouvelle version du système d'information orientée vers l'«Open Banking » offrant plusieurs possibilités d'ouverture sur l'écosystème technologique et financier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Retard dans la mise en place de l'augmentation de capital de la banque. - Des ratios de liquidité et de concentration de risque dans la limite des seuils réglementaires. - Un décalage dans les plannings d'ouvertures prévisionnels des agences.

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Image porteuse du nouvel actionnaire de référence : Groupe Elloumi. - Demande croissante des services bancaires. - Besoin de financement non satisfait des PME. - Opportunités à saisir sur certains secteurs porteurs à forte valeur ajoutée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Situation économique et politique du pays - Effets de la crise économique internationale avec un impact direct sur le secteur réel et une baisse dans les échanges extérieurs - Problème de liquidité sur le marché Tunisien - Renforcement de l'arsenal réglementaire par la BCT et la mise en application de nouvelles exigences réglementaires (risque opérationnel, risque marché, fonds de garantie des dépôts, IFRS...).

3.7 - Facteurs de risques et nature spéculative de l'activité de la Banque

La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

3.7.1 - Le ratio de solvabilité

Conformément à l'article 9 de la circulaire de la BCT n° 2018-06, Les établissements assujettis doivent respecter en permanence :

- Un ratio de solvabilité qui ne peut pas être inférieur à 10%, calculé par le rapport entre les fonds propres nets et les actifs pondérés par les risques tels que définis par l'article 10 (risques de crédit pondérés, risques opérationnels et risques de marché).
- Un ratio Tier I qui ne peut pas être inférieur à 7%, calculé par le rapport entre les fonds propres nets de base après les déductions prévues par l'article 7 de la présente circulaire et les actifs pondérés par les risques tels que définis par l'article 10 (risques de crédit pondérés, risques opérationnels et risques de marché).

Le montant des fonds propres nets de la Banque s'élève au 31 décembre 2024 à **91 072 mDT** et représentent **6,47%** du total des risques encourus pondérés majorés des risques opérationnels et des risques de marché qui s'élève à **1 406 836 mDT**.

Par ailleurs, le montant des fonds propres nets de base de la Banque s'élève au 31 décembre 2024 à **76 875 mDT** et représentent **5,46%** du total des risques encourus pondérés majoré des risques opérationnels et des risques de marché.

Ainsi le ratio de solvabilité et le ratio Tier I ne sont pas respectés au 31/12/2024.

Cette insuffisance est possible, en application des dispositions des articles 169 et 170 de la loi n°2016-48 et de l'article 55 de la circulaire 2018-06, à la constatation d'une amende pécuniaire selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe à ladite circulaire.

Le ratio de solvabilité de la BTK se présente au 31 décembre 2024, comme suit :

Montant en mDT	2024	2023	2022
Fonds Propres Nets de Base (FPNB)	76 875	60 885	42 833
Fonds Propres Nets (FPN)	91 072	78 124	63 263
Risques Encourus (RE)	1 406 836	1 412 754	2 238 263
Ratio de solvabilité (RS) = (FPN)/(RE)	6,47%	5,53%	2,83%
Ratio Tier I (RTI) = (FPNB)/(RE)	5,46%	4,31%	1,91%

Les ratios de solvabilité demeurent non respectés, en attendant la concrétisation de l'augmentation de capital, mais leurs niveaux se sont redressés pour s'établir à **6,47%** à fin 2024 contre **2,83%** au 31/12/2022.

Pour respecter les exigences réglementaires en matière de ratio de solvabilité et du ratio du tier I, conformément aux dispositions de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018, besoin minimum en fonds propres, au 31/12/2024, est estimé à **49 612 mDT** contre un besoin minimum en fonds propres de 160 563 mDT estimé au 31/12/2022.

3.7.2 - Risque opérationnel

Conformément à l'article 17 de la circulaire 2018-06, l'exigence de fonds propres au titre des risques opérationnels est égale à 15% de la moyenne du produit net bancaire calculée sur les trois derniers exercices comptables. Le produit net bancaire moyen est la somme des produits nets bancaires strictement positifs, divisée par le nombre d'exercices comptables pour lesquels le produit net bancaire est strictement positif.

Le montant des risques opérationnels s'élève au 31 décembre 2024 à **171 959 mDT**.

3.7.3 - Risque de marché

Les risques de marché sont définis comme étant les risques de pertes sur des positions du bilan et du hors bilan à la suite de variations des prix du marché. Ils recouvrent:

- Les risques relatifs aux instruments liés aux taux d'intérêt et titres de propriété du portefeuille de négociation tel que défini à l'article 20 ;
- Le risque de change encouru pour tous les postes du bilan et du hors bilan ;
- Le risque de règlement/livraison, qu'il provienne du portefeuille de négociation ou du portefeuille bancaire.

3.7.3.1 - Risque de taux d'intérêt

Les instruments de taux (hors créances rattachées) tels qu'ils ressortent des états financiers de la BTK au 31/12/2024 se présentent comme suit:

En mDT	31/12/2024
BTA	47 346
Obligations	1 600
Emprunt national	107 000
Actions cotées	611
Total	156 556

Lesdits instruments financiers sont considérés par la banque comme faisant partie de son portefeuille bancaire et donc non éligibles à la couverture du risque de taux. Il est à signaler que la majorité du portefeuille n'est pas exempt de clauses limitant leur négociabilité, ainsi la majorité desdits instruments sont donnés en garantie dans le cadre de refinancement auprès de la BCT.

Au 31/12/2024, la BTK ne détient aucun instrument financier classé en portefeuille de négociation tel que définie par l'article 20 de la circulaire n° 2018-06, et par conséquent aucune couverture n'est exigée.

Impact de l'application de la loi 2024-41

Conformément aux dispositions de l'article 412 ter nouveau du Code de commerce, introduit par la loi n°2024-41 du 2 août 2024 modifiant certains articles du Code de commerce, la BTK a procédé à la réduction du taux d'intérêt fixe pour les demandes déposées répondant aux critères d'éligibilité prévus par le texte. Au cours du premier semestre 2025, ces demandes ont été rattachées à un encours global restant de 103 939 mDT, entraînant un manque à gagner de 943 mDT sur la période.

3.7.3.2 - Risque de change

Le risque de change doit être couvert par des fonds propres dès lors que la position nette globale en devises couvrant l'ensemble des éléments de bilan et d'hors-bilan excède 2 % du total des fonds propres nets.

Les positions courtes et longues nettes dans chaque devise sont converties au taux de change comptant du dinar tunisien. Ces positions sont additionnées séparément pour fournir respectivement le total des positions nettes courtes et le total des positions nettes longues.

L'exigence en fonds propres au titre du risque de change est égale à 8 % du montant le plus élevé du total des positions nettes courtes ou du total des positions nettes longues en devises.

L'exigence en fonds propres au 31/12/2024 **588 mDT** contre **1 034 mDT** de fonds propres exigés au 31/12/2023.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°97-08 du 9 Mai 1997, la banque est tenue de respecter en permanence un rapport maximum de 10% entre le montant de la position de change dans chaque devise et le montant des fonds propres nets, ainsi qu'un rapport maximum de 20% entre le montant de la position de change globale et le montant des fonds propres nets.

Au 31/12/2024, les ratios règlementaires sont respectés.

3.7.3.3 - Risque de règlement-livraison

Les exigences de fonds propres au titre du risque de règlement livraison, sont calculées pour :

- Les opérations entrant dans le champ couvert par le portefeuille de négociation au sens de l'article 20 de la circulaire 2018-06 ;
- Les opérations initiées par des clients de l'établissement et pour lesquelles celui-ci s'est porté garant ;
- Les opérations relevant du portefeuille bancaire.

Dans le cas de suspens consécutifs à des opérations sur titres de créance, titres de propriété ou devises, à l'exclusion des opérations de pension, deux situations peuvent se présenter, telles qu'explicitées aux articles 45 et 46 de la circulaire 2018-06.

Au 31/12/2024, aucune opération sur titres de créances non dénouées après la date de livraison prévue n'a été constatée.

3.7.3.4 - Risque de liquidité

- Risque de liquidité (LCR : Liquidity Coverage Ratio)

Conformément aux dispositions de la circulaire 2014-14 le ratio de liquidité est calculé par le rapport entre l'encours des actifs liquides et le total des sorties nettes de trésorerie durant les 30 jours calendaires suivants.

La situation mensuelle comptable du mois de décembre 2024 fait apparaître un ratio de liquidité de **422%** au-dessus du minimum exigé par la circulaire 2014-14 à savoir 100%.

Par ailleurs, il est utile d'attirer l'attention sur le point suivant :

Le calcul du LCR ne tient pas compte des sorties de trésorerie relatives à un emprunt échu dont le paiement n'a pas été réclamé par le débiteur à savoir « Etablissement MT Elloumi » l'actionnaire de référence. En cas d'une demande de paiement, le montant non réclamé pourrait avoir un impact significatif sur le ratio de liquidité de la banque.

- Ratio « Crédit/Dépôt »

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la circulaire n°2018-10, les banques dont le ratio « Crédits / Dépôts » se situe à un niveau supérieur à 120% à la fin d'un trimestre donné doivent prendre les mesures nécessaires pour réduire leur ratio arrêté à la fin du trimestre suivant et ce, dans les conditions suivantes :

Ratio du trimestre	Réduction à appliquer
Crédits / Dépôts ≥ 122%	2%
120% < Crédits / Dépôts < 122%	Pourcentage nécessaire pour ramener le ratio du trimestre suivant à 120%

Le ratio « Crédits/Dépôts » a été respecté par la banque au titre de l'exercice 2024.

3.7.3.5 - Risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme

Conformément aux dispositions de l'article 54 de la circulaire 2017-08 telle que modifiée par la circulaire n° 2018-09 du 18 octobre 2018 relative à la mise en place des règles de contrôle interne pour la gestion du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, la BTK a mis en place un dispositif de maîtrise et de suivi des risques LAB/FT qui peut être résumé comme suit :

Organisation et principaux travaux réalisés par la conformité :

La gestion et le suivi des risques LAB/FT sont gérés au niveau de la direction de la conformité. Cet organe est directement rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale.

La direction de conformité est composée de 11 collaborateurs (y compris le responsable de la direction conformité), répartie comme suit :

Division	Service	Effectif
Service de la Conformité	Service Conformité, Déontologie et Veille réglementaire	1
Département de la Sécurité Financière	Service LAB/FT	8
Service LAF « lutte anti-fraude interne et externe »		1

Le Directeur de la Conformité est correspondant principal de la CTAF (Commission Tunisienne des Analyses Financières) et correspondant de la Commission Nationale de Lutte Contre le Terrorisme. Le responsable du département Sécurité/Financière est correspondant suppléant CTAF.

Au titre de l'exercice 2024, les principaux travaux de la Direction de la Conformité se détaillent comme suit :

- Traitement des alertes LAB et contrôle de deuxième niveau : Suivi hebdomadaire du traitement des alertes. Un Plan a été mis en place pour traiter les alertes LAB en suspens. Le taux de traitement a atteint les 99% en fin de l'exercice ;
- En application des articles 6, 47 et 51 de la circulaire BCT n°2017-08 abrogé par la circulaire 2021-09 portant : Règles de contrôle interne pour la gestion du risque de

blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, il a été mis en place un contrôle de la conformité de traitement des opérations de retrait espèces sur chèques et de change manuel effectuées par des clients passagers ;

- Un dispositif lanceur d'alerte a été créer conformément aux exigences de la circulaire BCT 2021-05, ce dispositif à le but de signaler les comportements contraires à l'éthique et les actes répréhensibles le plus tôt possible, avant qu'un éventuel préjudice grave ne se produit ;
- Contrôle des Dossiers règlementaires clients suite à la mise en place de la solution ELISE de Gestion électronique des dossiers réglementaires clients ;
- Suivi des clients scorés Rouge : Revue des Dossier règlementaires clients ;
- Contrôle des associations conformément au décret-loi n° 2011-88 du 24 Septembre 2011 portant organisation des associations ;
- Contrôle des Dossiers Réglementaires Clients flux, stocks ;
- Assistance à la mise en place d'un plan d'apurement des DRC (Dossiers Réglementaires Clients) afin de compléter les manquants et de les mettre à jour ;
- Auto-évaluation de l'exposition de la banque aux risques de Lutte Anti-Blanchiment ;
- Suivi du dispositif de lutte anti-fraude externe ;
- Contrôle et suivi des alertes générées du dispositif de lutte anti-fraude interne ;
- Inventaire des prestations externalisées 2024 ;
- Pilotage de la prestation par le référent métier ;
- Cartographie des Risques de Non-conformité (RNC) : Suivi des plans d'Actions ;
- Veille réglementaire : diffusion des lois, règlements, notes de service et normes groupe ;
- Travaux du Comité de Coordination et de Contrôle Interne (CCCI) ;
- Les Comités issus du Conseil d'Administration : Comité D'audit ;
- Relations avec les Correspondants Bancaires ;
- Contrôle des DRC des PPE ;
- Suivie de la cartographie de fraude interne ;
- Mise en place de la cartographie de traitement des données à caractère personnelles ;
- Mise à jour du registre de traitement des données à caractère personnelles ;
- Traitement des alertes générés du module BLACK LIST ;
- Montée de version du Module SIRON EMBARGO ;
- Traitement des Hits générés par SIRON EMBARGO ; et
- Evolution de moteur Approche par les risques.

Systèmes d'information alloués pour la gestion et le suivi des risques LAB

- Filtrage

Les nouvelles entrées en relation sont filtrées à J+1, soit avant validation de l'ouverture de compte par la cellule dédiée, à travers l'outil SIRON KYC : listes ONU, OFAC, Européenne mises à jour et livrées régulièrement. Un filtrage à travers la liste tunisienne de terroristes est également effectué.

Le balayage base client est effectué une fois par mois sur l'outil SIRON KYC.

- Profilage

Une segmentation du portefeuille clients selon une approche par les risques par des critères de risque prédéfinis est effectuée en Rouge (vigilance renforcée), Orange (vigilance moyenne) et Vert (vigilance faible).

- Monitoring

L'outil LAB/AMPLITUDE a été mis en production au niveau de la Direction de la Conformité courant 2016. Un dispositif de traitement et de suivi des alertes LAB a été assuré par les équipes.

Formations et sensibilisation du personnel de la banque

Des formations obligatoires sont dispensées en ligne notamment LAB Fondamentaux, Secret bancaire et Abus de marché. Des formations sur les diligences du KYC et LAB/FT ainsi que sur les techniques d'identification du bénéficiaire effectif sont dispensées en présentiel par la Conformité aux collaborateurs de la banque et des filiales en priorisant le Front office.

Une liste des formations réglementaires obligatoires à mettre en place et à suivre, a été envoyé à la Direction des Ressources Humaines pour planification, Ces thèmes ont fait ultérieurement l'objet de suivi :

- LAB Fondamentaux
- Secret bancaire
- Déontologie et Conflits d'intérêts
- Abus de marché
- Protection des données à caractère personnel.

Contrôle de 3^{ème} niveau : Audit Interne

Une mission d'audit de la Direction de la Conformité est programmée courant l'exercice 2025.

Les travaux de revue du dispositif de contrôle a permis aux commissaires aux comptes de détecter certains axes d'amélioration que la Banque devrait prendre en considération.

3.7.4 - Risque juridique

- La détention par la banque de participations qui dépassent le seuil de 20% dans le capital de sociétés qui n'exercent pas dans le domaine financier et ce, contrairement aux dispositions de l'article 75 de la loi relative aux banques et aux établissements financiers.
- Les conventions de refinancement figurant au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes et relatives à des exercices antérieurs n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2024.

3.7.5 - Risques liés à la continuité d'exploitation et au non-respect des ratios prudentiels au 31/12/2024

- La banque est considérée dans une situation compromise au sens de l'article 110 de la loi 2016-48 relative aux établissements bancaires et financiers, cette situation indique l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause sa continuité d'exploitation.

- L'examen des normes d'adéquation des fonds propres a révélé une insuffisance des fonds propres de la banque. Les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 et les normes de division des risques fixées par les dispositions des articles 50 et 51 de la circulaire BCT n° 2018-06 ne sont pas respectés.

3.7.6 - Risque de pénalités lié aux dépassements des seuils fixés par les dispositions de la circulaire BCT n° 2018-06 et mentionné au niveau du rapport général des commissaires aux comptes

Ces dépassements pourraient générer les pénalités suivantes :

- Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit.
- Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.

3.7.7 - Risques liés aux insuffisances du système de contrôle interne de la banque

Certains comptes d'actifs et de passifs présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques, aux comptes de positions de change et aux comptes de compensation. Cette situation persiste depuis 2021.

3.7.8 - Risque lié à un contrôle social dont a fait l'objet la Banque

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 mDT. A la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les états de liquidation en question. En date du 27 Février 2023 la BTK a reçu 15 états de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 mDT pour défaut de déclarations relatives à la période du 1er trimestre de 2018 jusqu'au 4ème trimestre de 2020.

En date du 10 Mai 2023 la BTK a procédé à la notification des requêtes d'opposition sur les 15 états de liquidation.

La Cour d'appel de Tunis a désigné un expert judiciaire pour arrêter les comptes entre les deux parties.

Au 31 Décembre 2024, les risques estimés par la banque sont de l'ordre de 800 mDT, ce montant a été fixé après examen des points soulevés par le contrôle social sur la base d'hypothèses pessimistes.

3.7.9 - Risque lié à des contrôles fiscaux dont a fait l'objet une société filiale

La « BTK Leasing » a fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2021. Les procédures liées à ces contrôles sont toujours en cours.

3.7.10 - Risque lié à une enquête engagée par la brigade des douanes contre la banque

Cette enquête porte sur des faits relatifs au non-respect de certaines dispositions légales en matière de réglementation de change.

3.7.11 - Risque lié au système d'information de la banque

Le système d'information de la banque ne permet pas de générer certaines notes exigées par les normes comptables tunisiennes.

3.7.12 - Autres risques

➤ **Risque lié à l'existence de faits délictueux commis par un membre du personnel de la banque**

La banque a déposé une plainte auprès du procureur de la République près du tribunal de première instance de Tunis, en date du 29 mars 2024 à ce sujet. Les commissaires aux comptes ont révélé ces faits délictueux au procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis.

➤ **Risque lié à l'affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire portant sur le report des échéances durant la période de la pandémie COVID -19 mettant en cause la conformité du traitement des intérêts intercalaires au regard des dispositions de la loi relative à la concurrence et aux prix.**

Selon les réponses de la banque un verdict a été prononcé en faveur des banques, affaire suivie et engagée par le CBF.

➤ **Risques liés à des affaires en cours :**

La rubrique provisions pour risques et charges figurant au niveau des états financiers arrêtés au 31/12/2024 accuse un montant de 6 183 kdt qui concerne les affaires en justice contre la BTK.

3.8 - Dépendance de l'émetteur

La dépendance de la banque s'apprécie notamment par rapport à la circulaire BCT N°2018-06 du 5 juin 2018.

i) Application de l'article 50 :

Conformément aux dispositions de l'article 50 de la circulaire BCT n°2018-06 du 5juin 2018, le montant total des risques encourus ne doit pas excéder :

- 3 fois les fonds propres nets de la Banque (soit 273 215 mDT) pour les bénéficiaires dont les risques encourus s'élèvent, pour chacun d'entre eux, à 5% ou plus desdits fonds.
- 1,5 fois les fonds propres nets de la Banque (soit 136 608 mDT) pour les bénéficiaires dont les risques encourus s'élèvent, pour chacun d'entre eux, à 15% ou plus desdits fonds.

Le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques encourus sont supérieurs pour chacun d'entre eux à 5% des fonds propres nets de la Banque s'élève, au 31 décembre 2024, à **233 593 mDT**, représentant ainsi **2,56 fois** les fonds propres nets de la Banque.

Il s'en suit qu'au 31 décembre 2024, ce ratio est respecté par la Banque.

Le total des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques sont supérieurs pour chacun d'entre eux à **15%** des fonds propres nets de la Banque s'établit, au 31 décembre 2024, à **38 359 mDT** représentant ainsi **0,42 fois** les fonds propres nets de la Banque.

Il s'en suit qu'au 31 décembre 2024, ce ratio est respecté par la banque

L'article 50 est respecté.

ii) Application de l'article 51 :

Au sens de l'article 51 de la circulaire BCT n°2018-06, les risques encourus sur un même bénéficiaire ne doivent pas excéder 25% des fonds propres nets de l'établissement assujetti. Sont considérés comme « même bénéficiaire» les emprunteurs affiliés à un même groupe. Le qualificatif de "groupe" est attribué à deux ou plusieurs personnes morales ayant entre elles des interconnexions telles que :

- Une gestion commune ;
- Une interdépendance commerciale ou financière directe telle que les difficultés de l'une se répercutent automatiquement sur l'autre ;
- Des participations directes ou indirectes au capital se traduisant par un pouvoir de contrôle.

Au 31 décembre 2024, le montant total des risques encourus sur un même bénéficiaire est nul.

L'article 51 est respecté.

iii) Application de l'article 52 :

Conformément à l'article 52 de la circulaire BCT n° 2018-06, Le montant total des risques encourus sur les personnes ayant des liens avec l'établissement assujetti au sens de l'article 43 de la loi 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux établissements de crédit, ne doit pas excéder 25% des fonds propres nets de l'établissement assujetti (soit 22 768 mDT).

Est considérée comme personne ayant des liens avec la banque ou l'établissement financier :

- Tout actionnaire dont la participation excède, directement ou indirectement, 5% du capital de la banque ou de l'établissement financier ;
- Tout conjoint, ascendant et descendant d'une personne physique dont la participation excède, directement ou indirectement, 5% du capital de la banque ou de l'établissement financier ;
- Toute entreprise dans laquelle la banque ou l'établissement financier détient une participation au capital dont la proportion est telle qu'elle conduit à la contrôler ou à influer de manière déterminante sur son activité ;
- Le président du conseil d'administration d'une banque ou d'un établissement financier, le directeur général, les membres du conseil d'administration, les directeurs généraux adjoints, les membres du conseil de surveillance, les membres du directoire, les membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques et les commissaires aux comptes ainsi que les conjoints des personnes susvisées, leurs descendants et ascendants ;
- Toute entreprise dont l'une des personnes visées ci-dessus est propriétaire ou associée ou mandataire délégué ou dans laquelle elle est directeur ou membre de son conseil d'administration ou de son directoire ou de son conseil de surveillance.

Le total des risques encourus sur les relations ayant des liens avec la BTK s'établit au 31 décembre 2024 à **22 583 mDT** soit **24,80%** des fonds propres nets de la Banque.

Ainsi, aucun dépassement n'a été enregistré par la banque.

L'article 52 est respecté.

3.9 - Dispositif de prévention et résolution des créances non performantes

La stratégie de la BTK en matière de prêts non performants comporte plusieurs actions et options en vue d'atteindre au mieux les objectifs à court, moyen et long terme.

Ainsi, la BTK va mettre en place les options les plus avantageuses pour chaque portefeuille et segment. Les principales lignes directrices se présentent comme suit :

- **La Radiation** : Le plan prévisionnel de radiations entre 2022 et 2026 couvre une enveloppe de 235 MDT de créances, répondant théoriquement aux critères de radiation. La Banque a pu radier 64 MDT courant 2024.
- **Les Restructurations et consolidations** : cette option sera une des lignes directrices essentielle dans le plan de résolution en améliorant les analyses et en se référant à l'étude de viabilité de chaque créancier demandant une restructuration.
- **L'Apurement de Bilan** : Cette alternative a été engagée au niveau de la banque pour réduire le niveau des agios réservés et des Engagements par signature avec une ancienneté qui dépasse les 5 années.
- **Le Changement de type d'exposition** : (dation prise de participation et swap de créance) Cette option vise la transformation des créances en prises de participations en capital (debt to equity swapping), l'échange des créances contre des actifs ou la substitution des garanties (dations).
Cette option ne peut pas être prévisible et identifiée dans le plan stratégique mais elle sera une des pistes de réduction de la masse douteuse à étudier en fonction des opportunités présentées / provoquées.
- **Les Options juridiques** : (les procédures contentieuses, règlement judiciaire, règlement amiable), cette option sera poursuivie pour les créances non viables.

Conformément à l'article 10 de la circulaire 2022-01, l'objectif de la BTK est d'atteindre un taux de CDL de 7% en individuel et 10 % compte tenu des Engagements cédés à la filiale de recouvrement BTK Finance dans un horizon ne dépassant pas 5 ans à partir de l'année 2022.

Le nombre total des dossiers d'abandon accordé en 2024 concernent 1 360 clients avec un montant global d'abandon de 893 mDT.

La radiation effectuée en 2024 est de l'ordre de 63 150 mDT et concerne 468 clients.

Également, la Banque a opté pour la cession de deux créances en classe 4 à sa filiale de recouvrement « BTK Finance ». L'encours cédé est de 3 977 mDT et concerne 2 clients.

Ces actions ont été autorisées par le conseil d'administration réunis le 20/12/2024.

3.10 - Application de la loi 41-2024 du 2 août 2024

En application des dispositions de l'article 412 ter (nouveau), du Code de commerce, ajouté par la loi n° 2024-41 du 2 août 2024, portant modification de certains articles du Code de Commerce, la BTK a procédé à la réduction du taux d'intérêt fixe pour les demandes déposées, conformément aux critères d'éligibilité énoncés dans ledit article.

Durant l'exercice 2024, ces demandes ont été rattachées à un encours global restant de 32 875 mDT, entraînant un manque à gagner de 255 mDT sur la période.

Par ailleurs, selon les informations disponibles à la date de clôture des états financiers, l'impact effectif de cette mesure sur les revenus d'intérêts à percevoir au cours des prochaines années ne peut être déterminé avec précision.

Il convient de noter que l'abattement du taux d'intérêt a été traité conformément aux dispositions de la norme comptable NC24, qui prévoit que les intérêts liés aux engagements sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont courus, en fonction du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

3.11 - Litige ou arbitrage en cours

Il n'existe aucun litige ou arbitrage en dehors des contentieux inhérents à l'activité de la banque, en cours ou passé, susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de la BTK, son activité et son résultat.

Contrôle social en cours : La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 décembre 2022, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT.

En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question.

En date du 27 Février 2023 la BTK a reçu 15 Etats de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT pour défaut de déclarations relatives à la période du 1^{er} trimestre de 2018 jusqu'au 4^{ème} trimestre de 2020.

En date du 10 Mai 2023 la BTK a procédé à la notification des requêtes d'opposition sur les 15 Etats de liquidation.

L'affaire en cours est reportée au 31/12/2025 pour attente expertise.

3.12 - Politique d'investissement de la Banque

Les investissements de la banque sur la période (2025 – 2029) totalisent 139 877 mDT détaillés comme suit :

En mDT	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P	Total 2025-2029
Agencement, Aménag & Installation	12 093	10 798	8 646	4 030	2 830	38 397
Construction	5 600	7 400	7 400	6 600	2 000	29 000
Matériel informatique	4 007	3 190	3 376	3 645	3 920	18 138
MMB	1 480	1 332	1 262	732	434	5 240
Logiciels	17 812	11 550	7 230	6 580	5 930	49 102
Total investissement	40 991	34 270	27 913	21 587	15 114	139 877

CHAPITRE 4- PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS

4.1 - Patrimoine de la Banque au 31 décembre 2024

4.1.1 - Patrimoine Immobilier

Voir la note aux états financiers relative à l'exercice 2024 : Note 6 : AC6- Valeurs immobilisées figurant au niveau de la page 120 du présent Document de Référence.

En 2021, la BTK a procédé à la réévaluation de ses terrains et constructions conformément à la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5. La juste valeur des terrains et constructions a été déterminée sur la base d'une ordonnance sur requête effectuée par des évaluateurs professionnels.

Au 31/12/2024, les terrains et les constructions d'exploitation de la BTK sont détaillés comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Bâtiments Tours « B & C »	29 844	29 844	0
Terrain	29 490	29 490	0
Bâtiment Siège social	48 238	48 238	0
Bâtiment Agences	24 460	23 254	1 206
Agence. Aménagements & Installations	23 500	20 207	3 293
Travaux et agencements en cours	8 874	1 361	7 513
Valeur comptable brute des immobilisations	164 406	152 394	12 012

Au 31/12/2024, les immeubles hors exploitation sont détaillés comme suit :

Détail (en mDT)	Montant au 31/12/2024
Villa Omrane	467
Marina Hammamet	1 696
Villa Menzeh 7	1 157
Appartement Ennassr	188
AGBA	729
Menzeh 4	1 469
local marina Hammamet	1 393
Total	7 099

4.1.2 - Portefeuille Titres de Participation de la BTK au 31/12/2024

Voir la note aux états financiers relative à l'exercice 2024, Note 5 : AC5 « **PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT** » figurant au niveau de la page 119 du présent Document de Référence.

Les titres de participation détenus par la Banque ne sont pas cotés en bourse et sont ventilés comme suit :

- Titres émis par les filiales : 32 733 KDT
- Titres émis par les autres entreprises : 13 795 KDT

Le détail des participations dans les filiales et entreprises associées est le suivant :

Raison Sociale	Structure de capital de la société au 31/12/2024			Participation BTK au 31/12/2024			
	Capital (en DT)	Valeur Nominale (en DT)	Nombre de Titres	Nombre de titres	% participation BTK	Souscription (en DT)	CMP (en DT)
BTK Conseil	1 800 000	100	18 000	18 000	100,00%	1 800 000	100
BTK Leasing	25 000 000	10	2 500 000	2 375 000	95,00%	26 937 500	11,342
BTK Finance	300 000	10	30 000	30 000	100,00%	300 000	10
BTK Capital	5 000 000	5	1 000 000	640 000	64,00%	3 200 000	5
BTK Invest	500 000	10	50 000	49 500	99,00%	495 000	10
Total	32 600 000					32 732 500	

La participation aux autres entreprises est détaillée comme suit :

Raison Sociale	Souscription	Partie Libérée
SOCIETE TUNISIENNE DE LUBRIFIANTS	570 000	570 000
SOCIETE UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	528 499	528 499
SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE OUEST	612 000	612 000
SOCIETE DE PARTICIPATION ET DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS "SPPI"	25 000	25 000
FONDS DE RECONVERSION ET DE DEVELOPPEMENT DES CENTRES MINIERS - SICAR	100 000	100 000
SOCIETE TUNISIE AUTOROUTES "STA"	750 000	750 000
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE KASSERINE - SICAR	50 000	50 000
CLINIQUE INTERNATIONALE DE CARTHAGE	384 000	384 000
SOCIETE TUNISIENNE DE GARANTIE - SOTUGAR	30 000	30 000
GROUPEMENT BANCAIRE INFORMATIQUE - GBI	1 250	1 250
CONSORTIUM TUNISO-KOWEITIEN DE DEVELOPPEMENT	955 500	955 500
SOCIETE D'AMENAGEMENT DE SFAX EL JADIDA	625 000	625 000
SOCIETE L'IMMOBILIERE EL JADIDA	10	10
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 'LA MAISON DU BANQUIER'	226 600	226 600
SOCIETE D'ETUDES DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE ZOUARAA	25 000	25 000
STE JERBA AGHIR	180 550	180 550

(suite)

Raison Sociale	Souscription (en DT)	Partie Libérée
STE HOTELIERE & TOURISTIQUE DU SAHEL - LIBERTY HOTEL	10	10
SOCIETE TOURISTIQUE DE GESTION HOTELIERE "HOTEL THALASSA"	690 000	690 000
SOCIETE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT LA MARINA HAMMAMET SUD	500 000	500 000
SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE LES CYCLAMENS	612 000	612 000
SOCIETE D'EXPANSION TOURISTIQUE "HOTEL AZURIA"	175 000	175 000
SOCIETE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT TOURISTIQUE SPFT-CARTHAGO	292 300	292 300
SOCIETE EL MANSOUR TABARKA	159 500	159 500
SOCIETE LE GOLF DES OASIS	50 000	50 000
SOCIETE D'ETUDES ERE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU KEF	15 000	15 000
SOCIETE EL MARJA DU DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE ET DE L'AGRICULTURE -"SMADEA"	52 130	52 130
STE DE MISE EN VALEUR ET DE DEVELOPPEMENT MANSOURA	100	25
STE DE DEVELOPPEMENT DES DOMAINES DE LORBEUS "EL MABROUKA"	48 000	48 000
SOCIETE TUNISIENNE DE COORDINATION TECHNIQUE	15 000	15 000
AGENCE DE CONTROLE TECHNIQUE APAVE TUNISIE	35 900	35 900
SOCIETE TUNISIENNE DE CONTROLE VERITAS	18 750	18 750
TUNISIE ENGINEERING ET CONSTRUCTION INDUSTRIELLE	36 000	36 000
SOCIETE STEG INTERNATIONAL SERVICES	25 000	25 000
SPCS	1 500 000	1 500 000
AGROMED	670 000	670 000
SIBTEL	61 840	61 840
ACADEMIE BANQUE ET FINANCE	100	100
Tunis Center	2 275 000	2275000
STPI	1 200 000	1200000
MEDAI	300 000	300000
Total	13 795 039	13 794 964

4.2 - Patrimoine de la Banque au 30 juin 2025

4.2.1 - Patrimoine Immobilier

Voir la note aux états financiers intermédiaires au 30 juin 2025 : Note 6 : AC6- **Valeurs immobilisées** figurant au niveau de la page 222 du présent Document de Référence.

Au 30 juin 2025, les terrains et les constructions d'exploitation de la BTK sont détaillés comme suit :

En mDT	30 juin 2025	30 juin 2024	31 déc. 2024	Variation S1 2025/S1 2024	
				Montant	%
Bâtiments Tours « B & C »	29 844	29 844	29 844	0	0,00%
Terrain	29 490	29 490	29 490	0	0,00%
Bâtiment Siège social	48 238	48 238	48 238	0	0,00%
Bâtiment Agences	25 556	23 254	24 460	2 302	9,90%
AGENC. AMENAG. & INSTALLATIONS	25 164	20 730	23 500	4 434	21,39%
Travaux et agencements en cours	9 547	2 795	8 874	6 752	241,57%
Valeur comptable brute des immobilisations	167 839	154 351	164 406	13 488	8,74%

Au 30/06/2025, les immeubles hors exploitation sont détaillés comme suit :

Détail (en mDT)	Montant au 30/06/2025
Villa Omrane	467
Marina Hammamet	1 696
Villa Menzeh 7	1 157
Appartement Ennassr	188
AGBA	729
Menzeh 4	1 469
local marina Hammamet	1 393
Total	7 099

4.2.2 - Portefeuille Titres de Participation de la BTK au 30/06/2025

Voir la note aux états financiers intermédiaires au 30 juin 2025, Note 5 :AC5 « **PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT** » figurant au niveau de la page 221 du présent Document de Référence.

Les titres de participation détenus par la Banque ne sont pas cotés en bourse et sont ventilés comme suit :

- Titres émis par les filiales : 32 733 mDT
- Titres émis par les autres entreprises : 14 506 mDT

Le détail des participations dans les filiales et entreprises associées est le suivant :

Raison Sociale	Structure de capital de la société au 30/06/2025			Participation BTK au 30/06/2025			
	Capital (en mDT)	Valeur Nominale (en DT)	Nombre de Titres	Nombre de titres	% participation BTK	Souscription (en mDT)	CMP (en DT)
BTK Conseil	1 800	100	18 000	18 000	100 %	1 800	100
BTK Leasing	25 000	10	2 500 000	2 375 000	95%	26 938	11
BTK Finance	300	10	30 000	30 000	100%	300	10
BTK Capital	5 000	5	1 000 000	640 000	64%	3 200	5
BTK Invest	500	10	50 000	49 500	99%	495	10
Total	32 600					32 733	

La participation aux autres entreprises est détaillée comme suit :

Raison Sociale	Souscription (en mDT)	Partie Libérée
SOCIETE TUNISIENNE DE LUBRIFIANTS	570	570
SOCIETE UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	939	939
SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE OUEST	612	612
SOCIETE DE PARTICIPATION ET DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS "SPPI"	25	25
FONDS DE RECONVERSION ET DE DEVELOPPEMENT DES CENTRES MINIERS - SICAR	100	100
SOCIETE TUNISIE AUTOROUTES "STA"	750	750
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE KASSERINE - SICAR	50	50
CLINIQUE INTERNATIONALE DE CARTHAGE	384	384
SOCIETE TUNISIENNE DE GARANTIE - SOTUGAR	30	30
GROUPEMENT BANCAIRE INFORMATIQUE - GBI	1	1
CONSORTIUM TUNISO-KOWEITIEN DE DEVELOPPEMENT	956	956
SOCIETE D'AMENAGEMENT DE SFAX EL JADIDA	625	625
SOCIETE L'IMMOBILIERE EL JADIDA	0	0
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 'LA MAISON DU BANQUIER'	227	227
SOCIETE D'ETUDES DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE ZOUARAA	25	25
STE JERBA AGHIR	181	181
STE HOTELIERE & TOURISTIQUE DU SAHEL - LIBERTY HOTEL	0	0
SOCIETE TOURISTIQUE DE GESTION HOTELIERE "HOTEL THALASSA"	690	690
SOCIETE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT LA MARINA HAMMAMET SUD	500	500
SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE LES CYCLAMENS	612	612
SOCIETE D'EXPANSION TOURISTIQUE "HOTEL AZURIA"	175	175
SOCIETE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT TOURISTIQUE SPFT- CARTHAGO	292	292
SOCIETE EL MANSOUR TABARKA	160	160
SOCIETE LE GOLF DES OASIS	50	50
SOCIETE D'ETUDES ERE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU KEF	15	15
SOCIETE EL MARJA DU DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE ET DE L'AGRICULTURE - "SMADEA"	52	52
STE DE MISE EN VALEUR ET DE DEVELOPPEMENT MANSOURA	0	0
STE DE DEVELOPPEMENT DES DOMAINES DE LORBEUS "EL MABROUKA"	48	48
SOCIETE TUNISIENNE DE COORDINATION TECHNIQUE	15	15
AGENCE DE CONTROLE TECHNIQUE APAVE TUNISIE	36	36
SOCIETE TUNISIENNE DE CONTROLE VERITAS	19	19
TUNISIE ENGINEERING ET CONSTRUCTION INDUSTRIELLE	36	36
SOCIETE STEG INTERNATIONAL SERVICES	25	25
SPCS	1 500	1 500
AGROMED	670	670
SIBTEL	62	62
ACADEMIE BANQUE ET FINANCE	0	0
Tunis Center	2 275	2 275
STPI	1 200	1 200
MEDAI	300	300
Fonds TITAN	300	300
Total	14 506	14 506

4.3 - Principales acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières postérieurs au 30/06/2025

en DT	Acquisition	Cession
Immobilisations Incorporelles	2 273 864	125
LOGICIEL	1 332 245	0
MATERIEL INFORMATIQUE	941 619	125
Immobilisations Corporelles	5 737 782	81 769
MATERIEL DE BUREAU	154 738	81 520
AGENCEMENT, AMENAGEMENT ET IN	3 004 108	0
AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGE	4 984	249
Construction	2 573 952	0
Total général	8 011 646	81 894
Immobilisations Financières	-	-

4.4 - Renseignements sur les états financiers individuels au 31 décembre 2024

Les règles d'établissement et de présentation des états financiers individuels arrêtés au 31/12/2024, ne s'acquittent pas systématiquement des dispositions du système comptable des entreprises et de la réglementation en vigueur, en ce qui concerne :

- Le non-respect des seuils fixés par les dispositions de la circulaire BCT n° 2018-06.
- Certains comptes d'actifs et de passifs présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques, aux comptes de positions de change et aux comptes de compensation.

Par ailleurs, les notes aux états financiers individuels ne comportent pas toutes les notes obligatoires, notamment :

- Une note portant sur les moyens de couverture contre les risques de change conformément aux dispositions du paragraphe 82 de la NC 01 norme générale.
- Une note portant sur les créances sur les établissements bancaires et financiers conformément aux dispositions du paragraphe 33 de la NC21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note portant sur les créances sur la clientèle conformément aux dispositions du paragraphe 33 de la NC21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note portant sur le portefeuille titres d'investissement conformément aux dispositions du paragraphe 33 de la NC21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note portant sur les cautions avals et autres garanties données conformément aux dispositions du paragraphe 14 de la NC21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note portant sur les engagements donnés conformément aux dispositions du paragraphe 14 de la NC21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note sur l'état des engagements hors bilan conformément aux dispositions du paragraphe 34 de la NC21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires
- Une note sur les engagements en devise conformément aux dispositions du paragraphe 35 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires et des paragraphes 48 et 49 de la NC 23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires.

La banque s'engage à se conformer aux dispositions du système comptable des entreprises et à la réglementation en vigueur et ce, pour l'établissement des états financiers individuels arrêtés au 31/12/2025 et suivant.

4.4.1 - Bilans comparés Arrêtés au 31 Décembre

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
ACTIF				
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	15 589	55 497	49 689
AC2- Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	164 154	68 610	78 428
AC3- Créances sur la clientèle	3	1 218 942	1 279 235	1 200 232
AC4- Portefeuille-titres commercial	4	115 010	104 402	78 132
AC5- Portefeuille d'investissement	5	92 227	53 253	72 827
AC6- Valeurs immobilisées	6	146 069	138 829	135 441
AC7- Autres actifs	7	52 474	59 105	63 499
TOTAL ACTIF		1 804 464	1 758 931	1 678 248
PASSIF				
PA1- Banque centrale et CCP	8	0	4 000	5 000
PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	9	249	44 656	37 250
PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle	10	1 368 212	1 295 205	1 225 023
PA4- Emprunts & ressources spéciales	11	176 804	160 113	168 768
PA5- Autres passifs	12	57 060	63 974	59 303
TOTAL PASSIF		1 602 326	1 567 948	1 495 344
CAPITAUX PROPRES				
CP1- Capital		200 000	200 000	200 000
CP2- Réserves		61 769	61 769	61 769
CP4- Autres capitaux propres		140	117	86
CP7-Ecart de Réévaluation		97 938	102 886	107 834
CP5- Résultats reportés		-168 841	-181 837	-194 404
CP6- Résultat de la période		11 133	8 048	7 619
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	202 139	190 983	182 904
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 804 464	1 758 931	1 678 248

4.4.2 - Etats des Engagements Hors Bilans comparés arrêtés au 31 décembre
 (Unité : en milliers de dinars)

Rubrique	Notes	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
PASSIFS EVENTUELS				
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	14	104 596	108 159	89 333
HB2 - Crédits documentaires		45 389	42 236	45 807
HB3 – Actifs donnés en garantie		0	0	0
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		149 985	150 395	135 140
ENGAGEMENTS DONNES				
HB4 –Engagements de financements donnés	15	323 717	289 853	358 456
HB5 –Engagements sur titres	15	176	176	176
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		323 893	290 029	358 632
ENGAGEMENTS RECUS				
HB7 –Garanties reçues	16	196 542	192 210	218 926
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		196 542	192 210	218 926

4.4.3 - Etats de Résultats comparés arrêtés au 31 décembre
 (Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation bancaire				
PR1- Intérêts et revenus assimilés	17	149 642	143 648	107 414
PR2- Commissions (en produits)	18	33 458	31 463	27 065
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	19	14 848	11 936	11 569
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	20	4 417	2 031	5 074
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		202 365	189 078	151 122
Charges d'exploitation bancaire				
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	21	-100 288	-94 681	-66 669
CH2- Commissions encourues	22	-2 113	-1 994	-1 685
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		-102 401	-96 675	-68 354
PRODUIT NET BANCAIRE		99 964	92 403	82 768
PR5/CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	23	-17 220	-18 925	-9 074
PR6/CH5- Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	24	1 866	365	2 915
PR7- Autres produits d'exploitation	25	693	448	599
CH6- Frais de personnel	26	-42 682	-37 081	-44 593
CH7- Charges générales d'exploitation	27	-19 181	-17 732	-15 525
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		-11 612	-10 612	-9 087
RESULTAT D'EXPLOITATION		11 828	8 866	8 003
PR8/CH9- Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	28	-21	-449	-129
RESULTAT AVANT IMPOTS		11 807	8 417	7 874
CH11- Impôt sur les bénéfices		-674	-369	-255
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		11 133	8 048	7 619
RESULTAT NET		11 133	8 048	7 619

4.4.4 - Etats de flux de trésorerie comparés arrêtés au 31 décembre
 (Unité : en milliers de dinars)

Rubrique	Notes	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
ACTIVITES D'EXPLOITATION				
Produits d'exploitations bancaire encaissés (Hors revenus portefeuille d'investissement)		197 286	167 915	151 209
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-123 048	-117 736	-87 284
Prêts et avance / remboursement prêts et avances accordés à la clientèles		46 196	-95 132	-173 998
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle		81 967	68 022	247 394
Titres de placement		-10 228	-27 024	-50 019
Sommes versées au personnel et créateurs divers		-43 058	-37 245	-49 301
Autres flux de trésorerie		1 162	11 994	12 793
Impôts sur les sociétés		-674	-369	-255
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		149 603	-29 575	50 539
Activités d'investissement				
Intérêts et Dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		1 278	2 072	5 737
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		-38 405	21 029	47 520
Acquisitions / cessions sur immobilisations		-18 834	-13 991	-12 988
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		-55 961	9 110	40 269
Activités de financement				
Remboursement d'emprunts		19 889	-5 111	-3 651
Augmentation / Diminution ressources spéciales		-3 461	-3 554	-360
Ajustement des comptes de capitaux propres				4 947
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement		16 428	-8 665	936
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		110 070	-29 130	91 744
liquidités et équivalents de liquidités en début de l'exercice		52 223	81 353	-10 391
liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice		162 293	52 223	81 353

4.4.5 - Notes aux Etats Financiers Individuels Arrêtés au 31 décembre 2024

1. PRESENTATION DE LA BANQUE :

La BTK est une société anonyme au capital de 200 000 000 dinars, créée en 1981, régie par la loi N°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le capital social de la banque a été porté de 100 000 000 dinars à 200 000 000 dinars, en numéraire conformément à la décision de l'AGE du 07/11/2017.

Le siège social de la banque est sis à l'avenue Mohamed V, 1001, Tunis.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers de la BTK sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n° 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

3. BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES :

Les états financiers de la BTK sont élaborés sur la base de la valeur des éléments du patrimoine au coût historique.

Toutefois, En application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles telle qu'approuvée le 24 mars 2022 par le ministère des finances, et ayant adopté le modèle de la réévaluation, la BTK a évalué certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises réalisés par des experts agréés. La BTK a opté pour la réévaluation des terrains et des constructions.

Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

3.1. COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :

3.1.1. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS :

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

3.1.2. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS :

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata-temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

En application des dispositions des paragraphes 33 et 34 de la NCT 24, la banque a adopté le traitement suivant :

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

Les intérêts sur crédits à moyen terme matérialisés par des effets ou titres de crédit, sont perçus à terme. Ceux-ci sont passés en produits au fur et à mesure de leurs échéances. La partie des intérêts courus mais non encore échus à la date de l'arrêté des états financiers font l'objet de régularisation.

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte intitulé « agios réservés ».

La banque ne comptabilise pas les intérêts et agios relatifs à des créances contentieuses. Quant aux produits liés aux autres créances classées, ils sont comptabilisés initialement parmi les produits de la banque puis cernés pour être réservés.

La reprise des agios réservés et leur imputation au niveau des revenus de l'exercice sont tributaires de la baisse des engagements directs suite à des encassemens réalisés. A cet effet, les encassemens réalisés sur les créances sont systématiquement imputés, en premier lieu, sur les agios réservés déjà constitués.

3.2. CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES :

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

3.2.1. CLASSIFICATION DES ENGAGEMENTS :

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante :

ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

ACTIFS CLASSES :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;

- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

3.2.2. EVALUATION DES ENGAGEMENTS :

3.2.2.1. LES PROVISIONS INDIVIDUELLES

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n° 93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

3.2.2.2. LES PROVISIONS ADDITIONNELLES :

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n° 91-24.

A ce titre, le stock des provisions additionnelles constituées par la Banque jusqu'au 31/12/2024 s'élèvent à 38 805 KDT.

3.2.2.3. LES PROVISIONS COLLECTIVES :

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022, la circulaire n° 2023-02 du 24 février 2023, la circulaire n° 2024-01 du 19 janvier 2024 et la circulaire n° 2025-01 du 29 janvier 2025.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen, pour chaque groupe de contrepartie, estimé sur un historique de sept ans les plus récents ; y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020 ;
- La majoration des taux de migration historiques telle que prévue par la circulaire n° 2025-01 ;
- L'application d'un taux de provisionnement standards tel que prévu par la circulaire n° 2025-01 sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels. L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

Les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 Décembre 2024 s'élèvent à 35 601 KDT, aucune dotation supplémentaire n'a été constatée au cours de l'exercice 2024.

3.3. COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN :

3.3.1. LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE :

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

3.3.2. LES GARANTIES RECUES PAR LA BANQUE :

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent. Au 31/12/2024 et par principe de prudence uniquement les garanties hypothécaires des relations classées sont présentées au niveau de l'état des engagements hors bilan.

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les dépôts affectés auprès de la BTK (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne, ...);
- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;
- Les garanties reçues de la COTUNACE et la SOTUGAR ;
- Les garanties réelles : Selon les règles édictées par la BCT.

3.4. COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE ~TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS :

3.4.1. REGLE DE PRESENTATION :

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

3.4.1.1. LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

- a) **Titres de transaction** : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) **Titres de placement** : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

3.4.1.2. LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des Bons de Trésor Assimilables (BTA) ainsi que les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

3.4.2. REGLE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE -TITRES :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- **Les titres de transaction** : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutif à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- **Les titres de placement** : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- **Les titres d'investissement** : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.
- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après:
 - Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
 - Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

3.4.3. COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE ~TITRES :

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

3.5. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 Décembre 2024. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 Décembre 2024 sont déduits du résultat.

3.6. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2024 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2024. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2024 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2024 sont diminuées du résultat.

3.7. OPERATIONS EN DEVISES :

Les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du dernier mois de l'arrêté.

Pour la couverture contre le risque de change, la banque a recours lorsqu'elle se trouve exposée à ce risque aux moyens usuels de couverture.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté de la période.

3.8. COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE :

Depuis 2017, Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite, consentie par la BTK Bank à son personnel sont couverts par un contrat d'assurance, par conséquence, seules les primes appelées durant l'exercice sont portées parmi les charges de ce dernier. Pour un meilleur suivi, la banque a opté de faire figurer parmi les autres actifs la juste valeur du fonds constitué à ce titre et parmi les passifs le montant des engagements différés qui totalisent 4 687 KDT au 31/12/2024.

3.9. VALEURS IMMOBILISEES :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc. Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel de transport financé par leasing	3 ans	33%
Logiciel	3 ans	33%
Global Bancaire (SOPRA)	7 ans	15%
Matériel informatique	7 ans	15%
A. A. et installations	10 ans	10%
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal à cet effet. Les immeubles hors exploitation destinés à la vente sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majoré des coûts et frais engagés. Par dérogation aux

dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actifs comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayées.

Les immeubles hors exploitation font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes, ces biens sont mis à la vente.

En application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

3.10. IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible. L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

4. CONTRÔLE SOCIAL EN COURS :

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. À la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 décembre 2023, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT.

En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question.

En date du 27 Février 2023 la BTK a reçu 15 Etats de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT pour défaut de déclarations relatives à la période du 1^{er} trimestre de 2018 jusqu'au 4^{ème} trimestre de 2020.

En date du 10 Mai 2023 la BTK a procédé à la notification des requêtes d'opposition sur les 15 Etats de liquidation.

Affaire en cours reportée au 14/05/2025 pour répliques adverse.

5. AFFAIRES EN DEFENSE :

Une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la banque en 2019. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits relatifs au non-respect de certaines limites réglementaires en matière de réglementation des changes. La banque a interjeté appel dans les délais réglementaires. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires pour une enveloppe de 352 KDT.

6. APPLICATION DE LA LOI 41-2024 DU 2 AOUT 2024 :

En application des dispositions de l'article 412 ter (nouveau), du Code de commerce, ajouté par la loi n° 2024-41 du 2 août 2024, portant modification de certains articles du Code de Commerce, la BTK a procédé à la réduction du taux d'intérêt fixe pour les demandes déposées, conformément aux critères d'éligibilité énoncés dans ledit article.

Durant l'exercice 2024, ces demandes ont été rattachées à un encours global restant de 32 875 KDT, entraînant un manque à gagner de 255 KDT sur la période.

Par ailleurs, selon les informations disponibles à la date de clôture des états financiers, l'impact effectif de cette mesure sur les revenus d'intérêts à percevoir au cours des prochaines années ne peut être déterminé avec précision.

Il convient de noter que l'abattement du taux d'intérêt a été traité conformément aux dispositions de la norme comptable NC24, qui prévoit que les intérêts liés aux engagements sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont courus, en fonction du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

7. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION :

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approuvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie en date du 26 août 2021 et a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

D'un autre côté et dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité de ses actions dans le capital de la BTK, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence. Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK en cas de réalisation de la cession, BPCE International, en sa qualité d'actionnaire prêteur, a conclu en date du 26 août 2021 avec la BTK, en sa qualité d'emprunteur, deux nouveaux contrats de prêts selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK. Ces nouveaux prêts ont été mis en place pour le refinancement complet des bailleurs de fonds internationaux (y compris les coûts de rupture).

Par ailleurs, la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social.

A la suite des décisions prises par les actionnaires de la banque réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 août 2021 au sujet de la continuité d'activité, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital, la séance est restée ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority) ont voté contre les modalités de restructuration du capital proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, étant précisé que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 62 469 KDT, soit 31,2% de son capital social au 31/12/2021, à 75 070 KDT, soit 37,5% de son capital social au 31/12/2022, à 88 097 KDT, soit 44 % de son capital social au 31/12/2023 et à 104 201 KDT, soit 52 % de son capital social au 31/12/2024.

Le 01 septembre 2023, dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé les dispositions de la loi bancaire et de ce fait la nécessité de consolider les fonds propres de la banque.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 octobre 2023 pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la réglementation prudentielle en vigueur. Toutefois, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 12 septembre, cette augmentation n'a pas été retenue. Les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et

Kuwait Investment Authority), en soulignant que les décisions des actionnaires institutionnels relèvent d'instances décisionnelles gouvernementales, ont précisé que la décision nécessite un délai supplémentaire pour l'étude.

L'augmentation de capital reste donc d'actualité. En parallèle, le management de la banque a soumis au Conseil d'Administration, lors des séances des 25 septembre 2024 et 19 mars 2025, de nouvelles propositions et un plan d'actions visant au renforcement des fonds propres.

Les différentes propositions sont actuellement en cours d'examen et/ou de mise en œuvre. La réalisation de ces plans d'actions est susceptible d'améliorer la situation financière de la banque. Sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes, la banque estime qu'elle est en mesure, sur la base de ses fonds propres actuels, de mettre en œuvre son plan de transformation stratégique, tout en poursuivant l'amélioration de ses indicateurs d'exploitation, qui ont enregistré une nette progression par rapport aux exercices précédents.

L'amélioration de ces indicateurs, combinée aux plans d'actions en cours d'examen ou de mise en œuvre, devrait permettre à la banque de poursuivre son activité dans des conditions normales.

En conséquence, la Direction considère que l'utilisation de l'hypothèse de continuité d'exploitation pour l'établissement des états financiers est appropriée.

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMÉS EN KDT : MILLIERS DE DINARS)**1. NOTES SUR LE BILAN****1.1. NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF****NOTE 1 : AC1~ CAISSES ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP, TGT**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à 15 589 KDT contre 55 497 KDT au 31 Décembre 2023 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Caisse en dinars	8 716	7 410	1 306
Caisse en devises	1 445	1 627	(182)
Avoirs en dinars auprès de la BCT	1 055	(5 481)	6 536
Avoirs en devises auprès de la BCT	4 373	51 941	(47 568)
Total	15 589	55 497	(39 908)

NOTE 2 : AC2~ CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les créances sur les établissements bancaires et financiers ont totalisé 164 154 KDT au 31/12/2024 contre 68 610 KDT au 31/12/2023, soit une hausse de 95 544 KDT :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Avoir chez les Banques	34 167	24 585	9 582
Placements en dinars sur le Marché Monétaire	112 537	20 366	92 171
Créances sur les établissements de leasing	17 040	23 382	(6 342)
Créances rattachées	410	277	133
Total	164 154	68 610	95 544

La ventilation par maturité résiduelle des créances sur les établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Etablissements bancaires	130 213	0	16 491	0	146 704
Avoir chez les Banques	34 167			0	34 167
Placements en dinars sur le Marché Monétaire	96 046		16 491	0	112 537
Etablissements financiers	4 176	1 918	11 355	0	17 450
Créances sur les établissements de leasing	3 766	1 918	11 355	0	17 040
Créances rattachées	410	0	0	0	410
Total	134 389	1 918	27 847	0	164 154

La ventilation par nature de la relation des créances sur les établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
Etablissements bancaires	0	0	0	146 704	146 704
Avoir chez les Banques	0	0	0	34 167	34 167
Placements sur le Marché Monétaire	0	0	0	112 537	112 537
Etablissements financiers	17 040	0	0	410	17 450
Créances sur les établissements de leasing	17 040	0	0	0	17 040
				410	410
Total	17 040	0	0	147 114	164 154

NOTE 3 : AC3~ CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 Décembre 2024 un solde net de 1 218 942 KDT contre un solde net de 1 279 235 KDT au 31 Décembre 2023, soit une baisse de 60 293 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Crédits à la clientèle non échus	1 089 921	1 168 479	(78 558)
Créances impayées	207 109	232 142	(25 033)
- Principal impayé	147 785	161 978	(14 193)
- Intérêts impayés	22 265	22 913	(648)
- Intérêts de retard & autres impayés	24 957	26 360	(1 403)
- Autres créances contentieuses	12 102	20 891	(8 789)
Intérêts & com. courus & non échus	3 592	8 939	(5 347)
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	150 350	134 429	15 921
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 450 972	1 543 989	(93 017)
Avances sur placements	4 366	11 562	(7 196)
Produits d'intérêts perçus d'avance	(4 054)	(5 092)	1 038
Total brut des créances sur la clientèle	1 451 284	1 550 459	(99 175)
A déduire couverture	(232 342)	(271 224)	38 882
- Provisions individuelles	(109 221)	(140 817)	31 596
- Provisions collectives	(35 601)	(35 601)	0
- Agios réservés	(87 520)	(94 806)	7 286
Total net des créances sur la clientèle	1 218 942	1 279 235	(60 293)

Crédits à la clientèle non échus : Les comptes de prêts à la clientèle totalisent à fin Décembre 2024 la somme de 1 089 921 KDT contre 1 168 479 KDT à fin 2023, soit une diminution de 78 558 KDT.

Les autres comptes débiteurs (comptes courants et c/c associés) : Le solde de ces comptes a atteint à fin Décembre 2024 un total de 150 350 KDT contre 134 429 KDT à fin 2023, soit une hausse de 15 921 KDT.

L'évolution comparée des créances sur la clientèle entre 2024 et 2023 se présente comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle	150 350	134 429	15 921	11,84%
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	1 300 934	1 416 030	(115 096)	-8,13%
Total provisions	(144 822)	(176 418)	31 596	-17,91%
Total Agios réservés	(87 520)	(94 806)	7 286	-7,69%
Total	1 218 942	1 279 235	(60 293)	-4,71%

La ventilation par maturité résiduelle des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes débiteurs	150 350	0	0	0	150 350
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires et ressources spéciales	268 810	158 604	410 146	231 031	1 068 591
Total	419 161	158 604	410 146	231 031	1 218 942

La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle en brut se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprise s	Autres	Total
Comptes débiteurs	0	0	0	150 350	150 350
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires et ressources spéciales	804	0	0	1 300 130	1 300 934
Total	804	0	0	1 450 480	1 451 284

NOTE 4 : AC4~ PORTEFEUILLE ~ TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint 115 010 KDT à fin Décembre 2024 contre 104 402 KDT à fin Décembre 2023 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Emprunt national	107 000	100 000	7 000
Créances rattachées	4 399	4 019	380
Actions cotées	611	383	228
Placement en certificat de dépôt	3 000	0	3 000
Total	115 010	104 402	10 608

La ventilation du portefeuille titres commercial par catégorie d'émetteurs se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Organismes publics	111 399	104 019	7 380
Autres	3 611	383	3 228
Total	115 010	104 402	10 608

Au cours de l'année 2024, le portefeuille titres commercial a enregistré une progression de 10 608 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Titres de transaction	3 000	0	3 000	100%
Titres de placement	112 010	104 402	7 608	7,29%
Actions cotées	611	383	228	59,53%
Emprunt National	107 000	100 000	7 000	7,00%
Créances rattachées	4 399	4 019	380	9,46%
Total	115 010	104 402	10 608	10,16%

NOTE 5 : AC5~ PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin Décembre 2024 à 92 227 KDT :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Portefeuille Titres d'investissement brut fin de l'exercice	49 529	47 729	1 800
(+) Participations et obligations	0	2 300	(2 300)
(-) Cessions de participations	(1 101)	(500)	(601)
Total brut des participations libérées	48 428	49 529	(1 101)
A déduire : Couverture constituée	(4 163)	(3 839)	(324)
(-) Provisions constituées	(3 646)	(3 322)	(324)
(-) Produits différés constitués	(517)	(517)	0
Valeur nette des participations	44 265	45 690	(1 425)
Bon de Trésor	7 412	7 412	0
(+) Participations libérées	40 550	151	39 782
Valeur nette des BTA	47 962	7 563	40 399
Valeur nette des titres d'investissement	92 227	53 253	38 974

Les titres de participation détenus par la Banque ne sont pas cotés en bourse et sont ventilés comme suit :

Titres émis par les filiales : 32 733 KDT

Titres émis par les autres entreprises : 13 795 KDT

NOTE 6 : AC6~ VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 Décembre 2024 s'élève à 146 069 KDT contre 138 829 KDT au 31 Décembre 2023, soit une hausse de 7 240 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Immobilisations Incorporelles	42 161	37 758	4 403
Fonds de commerce	954	954	0
Logiciels et Système d'information	41 207	36 804	4 403
Immobilisations Corporelles	182 701	168 445	14 256
Bâtiments Tours « B & C »	29 844	29 844	0
Terrain	29 490	29 490	0
Bâtiment Siège social	48 238	48 238	0
Bâtiment Agences	24 460	23 254	1 206
Matériel de transport	1 350	1 350	0
Matériels de bureau et informatique	16 945	14 701	2 244
AGENC. AMENAG. & INSTALLATIONS	23 500	20 207	3 293
Travaux et agencements en cours	8 874	1 361	7 513
Valeur comptable brute des immobilisations	224 862	206 203	18 659
Amortissements cumulés	(78 793)	(67 374)	(11 419)
Valeur comptable nette des immobilisations	146 069	138 829	7 240

NOTE 7 : AC7~ AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à 52 474 KDT contre 59 105 KDT à fin Décembre 2023, soit une baisse nette de 6 631 KDT détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Crédits au personnel sur le fonds social	1 678	1 509	169
Les comptes de l'Etat	776	2 515	(1 739)
Débiteurs divers (filiales & locataires)	3 805	421	3 384
Débiteurs divers et autres actifs	32 055	40 054	(7 999)
Comptes de régularisation	6 651	5 209	1 442
Participations dans des sociétés en liquidation	1 111	1 325	(214)
Frais d'émission des emprunts obligataires	3 551	3 375	176
Biens immobiliers destinés à la vente	7 099	9 153	(2 054)
Total brut	56 726	63 561	(6 835)
<i>A déduire</i>	(4 252)	(4 456)	204
Les provisions sur participations dans les stés en liquidation	(934)	(1 149)	215
Les résorptions des frais d'émission des emprunts obligataires	(3 318)	(3 307)	(11)
Total net des autres postes d'actif	52 474	59 105	(6 631)

(*) Suite au remboursement anticipé des emprunts BTK, et conformément à la décision de la commission du Fonds de Péréquation de Change, la prise en charge nette comptabilisée par Tunis Ré est de 34 181 KDT dont 9 369 KDT payé courant 2024.

1.2. NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 8 : PA1 - BANQUE CENTRALE ET CCP

Le solde des dettes envers la Banque Centrale est nul au 31 Décembre 2024 :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	0	4 000	(4 000)
Total	0	4 000	(4 000)

NOTE 9 : PA2 - DÉPÔTS & AVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 Décembre 2024 à 249 KDT contre 44 656 KDT au 31 Décembre 2023, soit une diminution de 44 407 KDT se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Emprunts en dinars sur le Marché Monétaire	0	17 050	(17 050)
Emprunts en devises	0	27 175	(27 175)
Dépôts établissements financiers	249	146	103
Dettes rattachées sur les placements des établissements bancaires & financiers	0	285	(285)
Total	249	44 656	(44 407)

La ventilation par maturité résiduelle des dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Etablissements bancaires	0	0	0	0	0
Etablissements financiers	0	0	0	0	249
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	249	0	0	0	249
Total	249	0	0	0	249

La ventilation par nature de la relation des dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
Etablissements bancaires	0	0	0	0	0
Etablissements financiers	0	0	0	249	249
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	0	0	0	249	249
Total	0	0	0	249	249

NOTE 10 : PA3 - DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 Décembre 2024 à 1 368 212 KDT contre 1 295 205 KDT au 31 Décembre 2023, soit une hausse de 73 007 KDT. Cette hausse se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Comptes courants ordinaires de la clientèle	328 777	255 715	73 062
Comptes d'épargne de la clientèle	303 260	272 505	30 755
C/C des non-résidents en devises	39 399	43 473	(4 074)
Comptes indisponibles	1 396	2 127	(731)
Comptes de dépôts à terme	654 178	683 361	(29 183)
Dettes rattachées	15 173	10 466	4 707
Autres comptes créditeurs (valeurs à imputer)	30 063	30 649	(586)
Charges d'intérêts perçus d'avance	(4 034)	(3 091)	(943)
Total	1 368 212	1 295 205	73 007

Au cours de l'année 2024, les dépôts de la clientèle ont enregistré une hausse de 73 007 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
dépôts vue	369 572	301 315	68 257	23%
autres dépôts et avoirs	998 640	993 890	4 750	0%
Total	1 368 212	1 295 205	73 007	6%

La ventilation par maturité résiduelle des dépôts de la clientèle se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	369 572	0	0	0	369 572
Epargne	303 260	0	0	0	303 260
Dépôts à terme	372 934	204 319	76 926	0	654 179
Dettes rattachées dépôts à terme	11 139	0	0	0	11 139
Autres sommes dues à la clientèle	30 062	0	0	0	30 062
Total	1 086 967	204 319	76 926	0	1 368 212

La ventilation par nature de la relation des dépôts de la clientèle se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
Dépôts à vue	1 134	0	0	368 438	369 572
Epargne	0	0	0	303 260	303 260
Dépôts à terme en dinars	950	0	0	622 955	623 905
Dépôts à terme en devises	0	0	0	30 274	30 274
Dettes rattachées dépôts à terme	0	0	0	11 139	11 139
Autres sommes dues à la clientèle	0	0	0	30 062	30 062
Total	2 084	0	0	1 366 128	1 368 212

NOTE 11 : PA4~ EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint 176 804 KDT au 31 Décembre 2024 contre 160 113 KDT au 31 Décembre 2023 :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Ligne FADES	3 883	6 472	(2 589)
Ligne PME ITALIENNE	1 522	2 117	(595)
Ligne restructuration PME	1 711	1 952	(241)
EMPRUNT/ LIGNE DE CDT PARTICIP	52	88	(36)
EMPRUNT Actionnaire de référence (*)	137 599	137 599	0
Emprunt OBLIGATAIRE	28 486	8 597	19 889
Total ressources spéciales	173 253	156 825	16 428
Intérêts & commissions rattachés aux emprunts locaux & ressources spéciales	3 551	3 288	263
Total	176 804	160 113	16 691

La ventilation par maturité résiduelle des ressources spéciales se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts matérialisés	2 236	0	21 000	5 250	28 486
Ressources extérieures en dinars	137 599	3 077	3 733	358	144 767
Dettes rattachées	3 551	0	0	0	3 551

La ventilation par nature de la relation des ressources spéciales se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autres	Total
Emprunts matérialisés	0	0	0	28 486	28 486
Ressources extérieures	0	0	0	148 318	148 318

(*) Par acte de notification afférent à un acte de cession de créances en date du 27 aout 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédé à l'actionnaire de référence et que la BTK doit cesser le paiement envers les anciens bailleurs de fonds.

Le transfert de propriété de la totalité des actions que détient BPCE dans le capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence en application du contrat de cession (le transfert de propriété), les contrats de couverture de taux seront

résiliés sans soultre ni indemnité de résiliation à la charge ni de la BTK ni de BPCE avec effet à la date de « transfert de propriété ».

Le solde échu en principal au 31-12-24 s'élève à 130 995 KDT.

NOTE 12 : PA5~ AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 Décembre 2024 le montant de 57 060 KDT contre 63 974 KDT à fin Décembre 2023, soit une baisse de 6 914 KDT, détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Créditeurs divers	14 179	13 392	787
Charges à payer	18 488	13 655	4 833
Produits perçus ou comptabilisé d'avance	192	201	(9)
Les comptes de régularisations	13 002	26 090	(13 088)
Provisions pour congés à payer	4 226	3 905	321
Provisions pour risques et charges	6 973	6 731	242
Total brut	57 060	63 974	(6 914)

Au cours de l'année 2024, les autres passifs ont enregistré une hausse de 242 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Provision pour risques et charges	6 183	6 555	(372)	-6%
Provision sur débiteurs divers	790	176	614	349%
Total	6 973	6 731	242	4%

Le montant figurant au niveau de la rubrique provisions pour risques et charges concerne les affaires en justice contre la BTK.

1.3. NOTES SUR LES POSTES DE CAPITAUX PROPRES

NOTE 13 : CP~ CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 Décembre 2024, le capital social s'élève à 200 000 KDT composé de 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT libérées en totalité, détaillés comme suit :

Actionnaires	Structure du capital au 31/12/2023	Cessions	Acquisitions	Structure du capital au 31/12/2024
Etat Tunisien	40 000	0	0	40 000
Etat Koweïtien	40 000	0	0	40 000
Groupe M.T ELLOULMI	120 000	0	0	120 000
Total	200 000	0	0	200 000

Résultat par action :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Résultat	11 133	8 048	3 085	38%
Nombre d'action	200 000	200 000	0	0%
Résultat par action	0,056	0,040	3 085	38%

Le total des capitaux propres net s'élève 202 139 KDT au 31 Décembre 2024 contre un total de 190 983 KDT au 31 Décembre 2023, soit une augmentation de 11 156 KDT. Le détail des capitaux propres, avant affectation du résultat de l'exercice, se présente comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéfices exonérés	Autres réserves	Réserve de réévaluation	Résultats reportés	Amortissements différés	Résultat net de la période	Total
Solde au 31/12/2023	200 000	10 000	117	11 643	40 126	102 886	(150 021)	(31 816)	8 048	190 983
Affectation du résultat de l'exercice 2023	-	-	-	-	-	-	8 048	-	(8 048)	0
Capital appelé versé	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
Opérations sur fonds social	-	-	23	-	-	-	-	-	0	23
Réévaluation des actifs	-	-	-	-	-	(4 948)	4 948	-	0	0
Résultat au 31/12/2024	-	-	-	-	-	-	-	-	11 133	11 133
Total	200 000	10 000	140	11 643	40 126	97 938	(137 025)	(31 816)	11 133	202 139

2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au cours de l'exercice 2024, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan.

NOTE 14 : HB 1 ~ CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNÉES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Avals	5 081	8 510	(3 429)
cautions	76 896	76 119	777
autres garanties données	22 619	23 530	(911)
Total	104 596	108 159	(3 563)

Ventilation des cautions et avals hors bilan par nature de contrepartie :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Entreprises liées	30	30	0
Autres	104 566	108 129	(3 563)
Total	104 596	108 159	(3 563)

NOTE 15 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Engagements de financements donnés	323 717	289 853	33 864
Engagements sur titres	176	176	0
Total	323 893	290 029	33 864

NOTE 16 : HB 7 ~ ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Garantie SOTUGAR	16 347	23 034	(6 687)
Garantie COTUNACE	1 000	1 190	(190)
Garantie de l'Etat (*)	9 000	9 000	0
Garanties hypothécaires	170 195	158 986	11 209
Total	196 542	192 210	4 332

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité au 31/12/2023.

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

Le produit net bancaire au titre de la période allant du 1^{er} janvier à fin Décembre 2024 s'élève à 99 964 KDT contre 92 403 KDT pour la même période en 2023, soit une augmentation de 7 561 KDT. La décomposition du produit net bancaire (PNB) est expliquée au niveau des notes suivantes.

NOTE 17 : PR1 ~ INTERETS & REVENUS ASSIMILES :

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 149 642 KDT à fin Décembre 2024 contre 143 648 KDT pour la même période en 2023, soit une hausse de 5 994 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Intérêts des placements au marché monétaire	5 595	1 671	3 924
Intérêts sur opérations de change à terme	(126)	(257)	131
Intérêts des comptes débiteurs	17 602	16 082	1 520
Intérêts des crédits à court terme	39 044	40 218	(1 174)
Intérêts des crédits à moyen & long terme	84 394	83 030	1 364
Commissions d'engagement	60	48	12
Commissions sur cautions & avals	3 073	2 856	217
Total	149 642	143 648	5 994

Au cours de l'année 2024, les intérêts et revenus assimilés ont enregistré une hausse de 5 994 KDT détaillée comme suit:

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	5 595	1 671	3 924	235%
Opérations avec la clientèle	141 040	139 330	1 710	1%
Autres intérêts et revenus assimilés	3 007	2 647	360	14%
Total	149 642	143 648	5 994	4%

NOTE 18 : PR2~ COMMISSIONS :

Les commissions perçues de la période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2024 totalisent 33 458 KDT contre 31 463 KDT pour la même période en 2023, enregistrant ainsi une augmentation de 1 995 KDT soit 6%, et se détaillent comme suit:

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Commissions d'études & gestion	5 145	4 462	683
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	24 543	22 997	1 546
Commissions sur opérations de change & de commerce ext	3 770	4 004	(234)
Total	33 458	31 463	1 995

(1) Le détail des commissions sur opérations bancaires en dinars se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Autres commissions	5 262	3 166	2 096
Commissions monétiques	2 348	1 972	376
Commissions « moyens de paiement »	3 932	3 728	204
Frais et commissions sur comptes	13 001	14 131	(1 130)
Total	24 543	22 997	1 546

NOTE 19 : PR3~ GAINS SUR PORTEFEUILLE ~TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES :

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin Décembre 2024 un montant de 14 848 KDT contre 11 936 KDT à fin Décembre 2023, soit une hausse de 2 912 KDT résultant principalement du reclassement des revenus des bons de trésor :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Solde en gains sur opérations financières (change)	4 258	3 703	555
Intérêts sur Obligations	10 563	8 265	2 298
Moins et plus-values sur titres	27	(32)	59
Total	14 848	11 936	2 912

Au cours de l'année 2024, les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières ont enregistré une hausse de 2 912 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
gain net sur titres de transaction	0	0	0	0%
gain net sur titres de placement	10 563	8 265	2 298	28%
Plus / moins-values de cession sur titres de transaction	27	(32)	59	-184%
Autres opérations financières	4 258	3 703	555	15%
Total	14 848	11 936	2 912	24%

NOTE 20 : PR4 ~ REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT :

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin Décembre 2024 un montant de 4 417 KDT contre 2 031 KDT à fin Décembre 2023, soit une hausse de 2 386 KDT. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2023 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Revenus sur Titres de participations	3 155	988	2 167
Revenus sur Bons de Trésor	1 262	1 043	219
Total	4 417	2 031	2 386

NOTE 21 : CH1~ INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES :

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin Décembre 2024 un montant de 100 288 KDT contre un montant de 94 681 KDT pour la même période en 2023, soit une hausse de 5 607 KDT. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	2 645	8 161	(5 516)
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	584	826	(242)
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	967	1 050	(83)
Intérêts des dépôts à vue et épargne de la clientèle	33 891	36 014	(2 123)
Intérêts des dépôts et placements de la clientèle	61 202	47 631	13 571
Prime de couverture de risque de change	999	999	0
Total	100 288	94 681	5 607

Au cours de l'année 2024, les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré une hausse de 5 607 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	3 229	8 987	(5 758)	-64%
Opérations avec la clientèle	95 093	83 645	11 448	14%
Emprunts et ressources spéciales	967	1 050	(83)	-8%
Autres Intérêts et charges	999	999	0	0%
Total	100 288	94 681	5 607	6%

NOTE 22 : CH2~ COMMISSIONS ENCOURUES :

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin Décembre 2024 un montant de 2 113 KDT contre un montant de 1 994 KDT pour la même période en 2023, soit une hausse de 119 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Commissions encourues sur emprunts locaux	5	5	0
Commissions encourues sur opérations bancaires Dinars	1 882	1 817	65
Commissions sur op. de changes & d'arbitrages	226	172	54
Total	2 113	1 994	119

NOTE 23 : PR5/CH4 ~ DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES , HORS BILAN & PASSIF :

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé 17 220 KDT à fin Décembre 2024 contre un montant de 18 925 KDT pour la même période en 2023, soit une baisse de 1 705 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Dotation de provisions individuelles	(12 291)	(8 200)	(4 091)
Dotation de provisions additionnelles	(10 192)	(16 545)	6 353
Dotation de provisions collectives	0	(6 716)	6 716
Perdes sur créances radiées et abandonnées	(59 975)	(101 706)	41 731
Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle	(82 458)	(133 167)	50 709
Reprises de provisions individuelles	2 981	7 490	(4 509)
Reprises de provisions additionnelles	2 598	5 657	(3 059)
Réaffection provision collective	0	0	0
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées	59 901	101 481	(41 580)
Total Reprises sur créances à la clientèle	65 480	114 628	(49 148)
Coût net de risque de crédit	(16 978)	(18 539)	1 561
Dotation de provision pour risques et charges	(1 236)	(936)	(300)
Reprise de provision pour risques et charges	994	550	444
Perdes sur créances radiées et abandonnées	0	0	0
Coût net de risque autres éléments	(242)	(386)	144
Total coût de risque	(17 220)	(18 925)	1 705

NOTE 24 : PR6/CH5~ DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Les Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement s'élèvent à fin Décembre 2024 à 1 866 KDT contre 365 KDT au titre de la même période en 2023, enregistrant ainsi une hausse de 1 501 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Dotations aux provisions sur participations	(598)	(137)	(461)
Perte sur participation	(214)	0	(214)
Total dotations aux provisions et pertes affectées	(812)	(137)	(675)
Reprise des provisions sur participations	487	502	(15)
Plus-value sur cession titres de participation	2 191	0	2 191
Total	1 866	365	1 501

NOTE 25 : PR7~ LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION :

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin Décembre 2024 à 693 KDT contre 448 KDT au titre de la même période en 2023, enregistrant ainsi une hausse de 245 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Revenus des loyers des immeubles	388	222	166
Autres produits	305	226	79
Total	693	448	245

NOTE 26 : CH6~ FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin Décembre 2024 la somme de 42 682 KDT contre 37 081 KDT à fin Décembre 2023, soit une hausse de 5 601 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Salaires & appointements	32 658	26 554	6 104
Charges sociales +IDR	8 829	8 982	(153)
Autres frais & charges liés au personnel	1 195	1 545	(350)
Total	42 682	37 081	5 601

NOTE 27 : CH7~ CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin Décembre 2024 un montant de 19 181 KDT contre un montant de 17 732 KDT à fin Décembre 2023, soit une hausse de 1 449 KDT soit 8%, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Impôts & taxes	1 281	1 052	229
Travaux, fournitures & services extérieurs	17 029	15 926	1 103
Transport & déplacements	871	754	117
Total	19 181	17 732	1 449

Au cours de l'année 2024, les charges générales d'exploitation ont enregistré une hausse de 1 449 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Frais d'exploitation non bancaires	17 900	16 680	1 220	7%
Autres charges d'exploitation	1 281	1 052	229	22%
Total	19 181	17 732	1 449	8%

NOTE 28 : PR8/CH9~ SOLDE EN GAIN / Perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires ont atteint à fin Décembre 2024 un montant de 21 KDT contre un montant de 449 KDT à fin Décembre 2023, soit une baisse de 428 KDT, et se détaillent comme suit.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Perte sur autres éléments ordinaires	(21)	(449)	428
Total	(21)	(449)	428

4. NOTES SUR L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

NOTE 29 – LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de 52 223 au 31 Décembre 2023 à 162 293 KDT au 31 Décembre 2024 enregistrant une augmentation de 110 070 KDT.

Cette augmentation résulte des flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation à hauteur de 149 603 KDT et des flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement à hauteur de -55 961 KDT et des flux nets affectés aux activités de financement à hauteur de 16 428 KDT.

Les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Avoirs en caisses et créances et dettes auprès des Banques locales, BCT, CCP et TGT	15 589	55 497	(39 908)
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	146 704	44 951	101 753
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaires	0	(48 225)	48 225
Total	162 293	52 223	110 070

5. NOTE SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

5.1. IDENTIFICATION DES PARTIES LIEES

Les parties liées à la Banque BTK sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec la BTK. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- **Etablissement M.T. ELLOUMI**
- **Kuwait Investment Authority - KIA** (actionnaire de la banque à hauteur de 20%) ;
- **BTK leasing** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 95%) ;
- **BTK Finance** (Filiale recouvrement de la BTK, détenue à hauteur de 100%) ;
- **BTK Conseil** (Filiale intermédiaire en bourse de la BTK, détenue à hauteur de 80%);
- **BTK Invest** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 99.99%) ;
- **Tunis Center** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 23%, et ayant des dirigeants communs)
- **La société STPI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%) ;
- **La MEDAI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%, ...) ;
- **BTK SICAV** (Société du groupe BTK, ayant des dirigeants communs et la BTK est le dépositaire) ;
- **BTK Capital** (société du groupe BTK Univers Invest Sicar) ;

5.2. DESCRIPTION DES TRANSACTIONS REALISEES AVEC LES PARTIES LIEES AU COURS DE 2024

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2024, se présentent comme suit :

5.2.1. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC BTK LEASING :

5.2.1.1. Convention de partenariat commercial :

La Banque a conclu le 16 novembre 2012 une convention avec la société « BTK leasing » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financements de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects de la BTK.

Etant précisé qu'en vertu de cette convention, la BTK réalise des opérations de financements spécifiques de crédit-bail. La Banque sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits BTK Leasing. Celle-ci sera seule responsable de la décision d'engagement et de la gestion du contrat.

Ainsi, la BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

- Le versement de 50% des frais de dossiers facturés par BTK leasing.

Au titre de 2024, aucune commission n'a été constatée au niveau des états financiers de la Banque.

5.2.1.2. Convention de location à usage administratif :

La banque a conclu en 2002 avec BTK leasing, un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m².

Un 1er avenant en février 2005, où BTK leasing a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7ème étage au lieu de la moitié droite du 4ème étage. BTK leasing restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4ème étage de la même tour d'une superficie globale de 165 m².

Ainsi la BTK a loué à BTK leasing la moitié gauche du 7ème étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m².

Un 2ème avenant au contrat de location a été signé le 02/08/2018, ainsi la BTK loue à BTK leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par BTK leasing est portée à 974, 59 m².

Le montant facturé par la banque au 31-12-2024 s'élève à 162 KDT HT.

5.2.1.3. Refacturation facture STEG et SONEDÉ

Le montant facturé par la BTK pour la quote part STEG et SONEDÉ en 2024 s'élève à 37 KDT

5.2.1.4. Convention de mise à disposition d'un espace à usage commercial :

La BTK leasing en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à proposer ses produits aux clients au niveau de l'Agence Nabeul. Ainsi, la BTK autorise à BTK leasing d'exploiter dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul un espace d'une superficie approximative de 35 m². En, contrepartie BTK leasing s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable.

Le montant facturé par la Banque en 2024 s'élève à 24 KDT HT ;

En 2024 et pour les besoins de son activité la BTK autorise la BTK leasing d'exploiter dans son agence sise à l'Avenue Habib Bourguiba N°69 Beja deux bureaux au premier étage d'une superficie de 34 m², le montant facturé par la banque s'élève à 6 KDT.

5.2.1.5. Opérations de financement bancaire :

Les encours des engagements accordés par la BTK à BTK leasing se détaillent comme suit :

Engagements en KDT	Encours au 31/12/2024	Produits de l'exercice
Crédits à moyen terme et escompte	16 034	1 960
Comptes débiteurs	1 006	325
Engagement Hors bilan	119	0

5.2.1.6. Financement de leasing :

Les contrats mis en force par BTK leasing au profit de la BTK se résument comme suit au 31 décembre 2024 :

Réf. Contrat	Date contrat	Objet de Financement	Financement accordé	Encours comptable
C0001846	02/05/2019	2 MEGANE RENAULT 6429 TU 210 & 6427 TU 210 VOLKSWAGEN 6431 TU 210	164 511	-
C0003207	27/05/2020	2 Passat 9867 TU215 & 9868 TU215	230 473	26 417
C0003158	10/03/2020	GOLF 6450 TU215 & MEGANE 6386 TU215	124 936	8 699
C0005774	01/01/2022	AUDIT A5	195 957	93 784
Total			715 877	128 900

5.2.1.7. Autres conventions :

La BTK leasing dispose d'un compte créditeur au 31/12/2024 totalisant un montant de 249KDT.

5.2.2. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK FINANCE :

5.2.2.1. Convention de représentation et de recouvrement des créances :

La BTK a signé, le 29 Janvier 2013, avec sa filiale BTK Finance une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En contrepartie de ses services, BTK Finance percevra la rémunération suivante :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci – après :

MONTANT DE LA CREANCE	COMMISSION DE RECOUVREMENT
INFERIEUR A 20 000 DINARS	5 %
SUPERIEUR ET EGAL A 20 000 D ET INFERIEUR A 100 000 D	4 %
SUPERIEUR ET EGAL A 100000 D ET INFERIEUR A 500 000 D	3 %
SUPERIEUR ET EGAL A 500 000 D	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de BTK Finance (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société BTK Finance, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier.

A ce titre, la société « BTK Finance » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK. Le montant des frais facturés par la société « BTK Finance » au titre de l'exercice 2024 se détaillent comme suit :

- Commissions de recouvrement variable relatives à l'exercice 2023 s'élèvent à 232 KDT HT et relatives à l'exercice 2024 s'élèvent à 412 KDT HT.

5.2.2.2. Convention de location :

La banque a conclu en 2004 avec BTK Finance, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9ème étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 262 m². BTK Finance s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les Co-locataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2024 s'élève à 49 KDT.

A la date de 15 janvier 2024, et pour les besoins de son activité, la banque a conclu un contrat de location à usage administratif en occupant la totalité d 8 ème étage Tour B d'une superficie totale de 350 m² avec jouissance d'une place de parking.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2024 s'élève à 126 KDT.

5.2.2.3. Refacturation facture STEG et SONEDÉ

Le montant facturé par la BTK pour la quote part STEG et SONEDÉ en 2024 s'élève à 5 KDT.

5.2.2.4. Cession de créances :

En décembre 2024, la BTK a cédé deux dossiers de créances au profit de BTK Finance à la valeur économique, pour un prix global de cession de 4 MDT.

a) Convention de cession de la créance 1 :

En vertu de cette convention, la BTK BANK a cédé la créance le 30/06/2024 pour un montant de 622 KDT.

La créance cédée figurait au niveau du tableau des engagements de la banque avec une valeur brute de 622 KDT totalement couverte (par la réservation des agios et des provisions) se détaillant comme suit :

DESIGNATION	MONTANT KDT
Créance en principal	622
Total engagement brut	622
Provision Additionnelle	(622)
Valeur Nette	-

La relation présente à la date de cession, un séjour à la classe B4 d'une période de 9 ans.

En vertu de cette convention, la créance du cédant se transmet avec ses accessoires, ses nantissemens et ses garanties

Cette créance est cédée à BTK Finance pour un montant de 622 KDT. Le montant de la cession sera payé selon le calendrier de paiement suivant :

- 25% du montant de la cession sera payé pendant le premier trimestre de l'année 2025
- 75% sera payé avant la fin du mois de juin de l'année 2025

b) Convention de cession de la créance 2 :

En vertu de cette convention qui prend effet à partir du 30 juin 2024, la BTK BANK cède la totalité de sa créance envers la société dont le montant s'élève à 3 413 KDT et se détaille comme suit :

- Principal : 2 046 KDT ;
- Intérêts conventionnels et de retard et autre frais engagés : 1 367 KDT.

Le montant de 3 413 KDT est déterminé sur la base du rapport établi en mars 2024 par l'expert judiciaire en charge du contrôle de la mise en application du plan de sauvetage de la société. Il correspond à la somme des échéances relatives à l'exercice 2024 et aux exercices ultérieurs.

La créance cédée figurait au niveau du tableau des engagements de la banque avec une valeur brute de 3 354 KDT totalement couverte (par la réservation des agios et des provisions) se détaillant comme suit :

DESIGNATION	MONTANT KDT
Créance en principal	2 246
Intérêt	1 104
Autres créances	4
Total engagement brut	3 354
Agios réservés	(1 775)
Provision Individuelle	(86)
Provision Additionnelle	(1 492)
Valeur Nette	-

La relation présente à la date de cession, un séjour à la classe B4 d'une période de 19 ans.

En vertu de cette convention, la créance du cédant se transmet avec ses accessoires, ses nantissemens et ses garanties.

Cette créance est cédée à BTK Finance pour un montant de 3 355 KDT qui correspond à la valeur comptable de la créance. Le montant de la cession sera payé selon le calendrier de paiement suivant :

- 25% du montant de la cession sera payé pendant le premier trimestre de l'année 2025 ;
- Le reste sera payé avant la fin du mois de juin de l'année 2025.

5.2.2.5. Convention de mise à disposition des salariés

En 2024, une convention ayant pour objet de régir les modalités de mise à disposition de salariés de BTK Finance auprès de la BTK, dans le cadre d'un travail en régie a été signée.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des salariés du Prestataire (BTK Finance) auprès du Mandant (BTK Bank), dans le cadre d'un travail en régie.

La convention est conclue pour une durée indéterminée prenant effet à compter du 1er janvier 2023.

Elle peut être révisée ou modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les signataires.

Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la résiliation n'a aucun effet sur les contrats en cours, qui demeurent en vigueur jusqu'à leur expiration. Le Mandant reste tenu de régler les charges y afférentes selon les mêmes conditions et délais prévus par la convention.

Selon les clauses de la convention, les salariés en régie seront rémunérés par la BTK Finance, conformément aux conditions d'un contrat conclu entre BTK Finance et lesdits salariés.

La BTK Bank s'engage à régler les factures émises par BTK Finance pour la mise à disposition des salariés en régie. À cet effet, BTK Finance établira chaque mois une facture détaillant les rémunérations versées aux salariés en régie, tenant compte d'une majoration de 15 % appliquée sur les charges salariales supportées.

Par ailleurs, le Prestataire (BTK Finance) a le droit au remboursement des frais engagés pour les besoins de l'activité professionnelle des salariés en régie (frais de déplacement, coûts de déménagement en cas de mutation, dépenses liées au télétravail, entretien des vêtements de travail, etc.), en présentant une facture détaillée.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 est à hauteur de 423 KDT HT.

5.2.2.6. Autres Conventions :

Au 31 décembre 2024, la société « BTK Finance » bénéficie d'une caution auprès de la BTK pour un montant de 20 KDT.

Au 31 décembre 2024 des dépôts à vue de la société affiche un solde de 164 KDT et aucun dépôt à terme.

5.2.3. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA BTK CONSEIL :

5.2.3.1. Convention de financement :

En date du 21 octobre 2014, la BTK Conseil a conclu avec la BTK un contrat d'emprunt par lequel la BTK consent à la BTK Conseil une ligne de facilité de caisse d'un montant en principal de 200 KDT. Le taux d'intérêt est fixé au TMM plus 1,5 point l'an pour l'exercice 2024. Cette facilité de caisse est consentie pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction et n'est couverte par aucune garantie.

5.2.3.2. Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt obligataire émis par la BTK :

Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK 2024-1 » avec « BTK Conseil »

La BTK a conclu une convention En vertu de laquelle, la BTK a confié à la BTK Conseil les missions suivantes :

- Etude du marché au cours des trois dernières années en vue d'évaluer les chances de succès de l'emprunt obligataire à émettre par la BTK ;
- Rédaction, élaboration des différents textes et documents inhérents à la mission tels que demandés, document de référence, note d'opération, annonces légales ou autres devant être présentés par l'émetteur au Conseil du Marché Financier « CMF » en vue d'obtenir les autorisations et visas nécessaires ;
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies ;
- Mise en œuvre des services financiers de l'emprunt obligataire à savoir, tenue des registres des obligataires et des transferts, suivi du règlement des annuités, et ce, durant la période intégrale d'exécution de l'emprunt.

A la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira à la BTK Conseil, une commission de placement de 0,85% HT sur le montant global placé. Cette commission est soumise à la TVA au taux de 19%.

Outre la commission de placement, BTK Conseil percevra, en rémunération de ses services, une commission de gestion au taux de 0,1% HT sur le montant global placé, payable à la clôture des souscriptions. Aucune commission ne sera perçue au titre de l'étude et d'enregistrement du document de référence.

Par ailleurs, toutes les sommes déboursées par BTK Conseil au titre de l'emprunt obligataire, telles que les commissions de visa et d'émissions nouvelles revenant au CMF ainsi que les frais de publication au JORT, seront répercutées sur la BTK.

La BTK prend à sa charge les frais de promotion et de publicité occasionnés par l'émission de cet emprunt. Et elle s'engage également, à approvisionner le compte bancaire de la BTK Conseil du montant des intérêts intercalaires à la date prévue pour la clôture de l'emprunt.

Aucune commission n'a été constatée courant l'exercice 2024.

5.2.3.3. Convention dépôt « FCP PROSPER+ CEA » :

Cette convention est établie entre BTK Bank et BTK Conseil en vertu de laquelle, la Banque assurera la mission de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par FCP PROSPER + CEA, un Fonds Commun de Placement nouvellement créé au capital initial de 100.000 Dinars divisé en 10 000 parts de 10 Dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité.

La gestion commerciale, financière et administrative de ce FCP sera confiée à BTK Conseil.

Ce projet de convention définit ainsi les obligations de BTK Conseil en tant que gestionnaire ainsi que les conditions et les modalités d'intervention de BTK Bank pour assurer la mission de dépositaire du FCP.

La convention en question a défini les modalités d'intervention de BTK Bank (le dépositaire), notamment en matière de : conservation des actifs du FCP, gestion des souscriptions, des rachats et du passif et contrôle de la régularité des décisions du FCP. En contrepartie des frais de dépositaire exclusif du FCP, BTK Bank percevra une commission annuelle égale à 0,10% HT des actifs nets, avec un minimum de 500 dinars HT par an.

La convention a défini également les obligations de BTK Conseil (le gestionnaire) ainsi que son engagement envers le dépositaire. Ainsi et en rémunération de ses services de gestion, BTK Conseil aura droit à une commission de gestion égale à 1% HT l'an de la valeur de l'actif net du fonds. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu et imputée sur les frais généraux du fonds.

Aucune facturation n'a été constatée courant l'exercice 2024.

5.2.3.4. Convention de tenue de registre d'actionnaires :

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013. Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année. La charge constatée au cours de l'exercice 2024 est de 1 KDT.

5.2.3.5. Contrat de location à usage administratif :

La BTK a conclu en 2017 avec la BTK Conseil, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m².

Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1er Juin 2017 et se terminant le 31/03/2020 renouvelable d'une année en année.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2024 s'élève à 15 KDT HT.

5.2.3.6. Refacturation facture STEG et SONEDÉ

Le montant facturé par la BTK pour la quote part STEG et SONEDÉ en 2024 s'élève à 4 KDT

5.2.3.7. Autres conventions :

La BTK Conseil dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Deux comptes créditeurs pour un montant total de 691 KDT.
- Un crédit à court terme pour un montant de 44 KDT avec un intérêt facturé d'un montant de 6 KDT

Les agios débiteurs facturés à la BTK Conseil au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 1 KDT.

5.2.4. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK CAPITAL :

La banque a conclu avec la société BTK Capital, un contrat de location deux bureaux à usage administratif dans le siège de la BTK. Le montant facturé par la banque au 31-12-2024 s'élève à 6 KDT.

La BTK Capital dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un dépôt à terme d'un montant de 950 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 86 DT.
- Un dépôt à vue pour un montant de 15 KDT

5.2.5. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK INVEST :

La société BTK Invest, occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

La BTK Invest dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK : Des dépôts à vue pour un montant de 16 KDT.

5.2.6. TRANSACTIONS REALISEES AVEC TUNIS CENTER :

5.2.6.1. Contrat de location :

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque au 31/12/2024 s'élève à 146 KDT.

5.2.6.2. Autres conventions :

Au 31 Décembre 2024, le compte courant présente un solde créditeur de 175 KDT.

5.2.7. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS – STPI :

La banque a affecté depuis le mois de décembre 2006, au profit de la S.T.P.I, un cadre salarié qui occupait le poste de Directeur General dont le coût correspondant fait l'objet d'une refacturation.

Au 31 Décembre 2024, le compte courant présente un solde créditeur de 360 KDT

5.2.8. TRANSACTIONS REALISEES AVEC MEDITERRANEEENNE D'AMENAGEMENT INDUSTRIEL MEDAI :

Au 31 Décembre 2024, le compte courant présente un solde créditeur de 136 KDT.

5.2.9. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK SICAV :

La BTK a conclu en 2010 avec la Société d'investissement à capital variable BTK SICAV une convention de dépositaire. En vertu de cette convention, elle assurera notamment :

- La tenue du compte titres de BTK SICAV ainsi que l'administration et la conservation de ces titres :
 - La BTK assurera l'ensemble des opérations de réception et de livraison des titres ainsi que les opérations de règlement et d'encaissement de fonds y afférents
 - La BTK assurera également l'encaissement des coupons et les remboursements des titres.
- La tenue des comptes numéraires de la société : tous les fonds de la BTK SICAV non investis en valeurs mobilières ou en titres de créances négociables seront logés dans le compte de dépôt ouvert sur les livres de la BTK.
- L'attestation de la situation du portefeuille titres et des comptes numéraires de la société qui sont publiés trimestriellement
- Le contrôle de calcul de la valeur liquidative et sa conformité avec les prescriptions légales et statutaires, ainsi que la vérification de l'application des règles de valorisation des actifs de la BTK SICAV
- Le contrôle de la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et avec la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration.

Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de la BTK SICAV.

En contrepartie de ses services, la BTK percevra une commission annuelle égale à 3 KDT HT. Cette commission est prélevée quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la SICAV et versée trimestriellement à la banque. Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de la BTK SICAV.

5.2.10. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC KUWAIT INVESTMENT AUTHORITY – KIA :

Au 31 Décembre 2024, le Compte spécial en TND du KIA présente un solde créditeur de 259 KDT.

5.2.11. TRANSACTIONS REALISEES AVEC ETABLISSEMENT M.T. ELOUMI ET SES PARTIES LIEES :

Au 31 décembre 2024, la situation avec l'actionnaire de référence et les autres parties liées se résume comme suit :

- Un Emprunt de 137 599 KDT (suite à l'acte de cession des emprunts Ressources Spéciales).
- Un engagement total de 19 836 KDT ;
- Un dépôt à vue pour un solde de 4 493 KDT.
- Un encours de dépôts à terme pour un montant de 50 695 KDT (dont 22 945 KDT pour garantir un engagement). Ces dépôts ont généré des charges d'intérêts d'un montant de 4 311 KDT.

5.2.12. TRANSACTIONS REALISEES AVEC CHAKIRA DISTRIBUTION

- En 2024, une convention a été signée entre la BTK et Chakira Distribution en vertu de laquelle cette dernière sera consultée, dans le respect de la procédure interne d'achat, concernant l'achat d'équipements de matériels informatiques et d'articles consommables. Elle sera retenue si elle présente une meilleure offre que les autres fournisseurs. Le montant facturés courant 2024 auprès de Chakira Distribution est à hauteur de 633 KDT HT.
- A la date de 22 décembre 2024, une convention de partenariat a été conclue entre la BTK et CHAKIRA DISTRIBUTION en vertu de laquelle cette dernière proposera à ses clients un financement BTK pour l'achat des produits vendus dans ses magasins et sur son site internet.

5.3. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ENVERS LES DIRIGEANTS

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent pour l'exercice 2024 comme suit :

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge comptabilisée à ce titre en 2024 s'élève à 317 KDT. Le montant comptabilisé parmi les passifs de la banque au titre des jetons de présence s'élève à 360 KDT ;
- La rémunération brute du Directeur Général s'élève à 538 KDT au titre de 2024 et la charge patronale supportée s'élève à 140 KDT. Le montant comptabilisé parmi les passifs de la banque au titre des provisions pour congés à payer du Directeur Général s'élève à 180 KDT et
- La rémunération brute des deux Directeurs Généraux Adjoints, nommés par décision du conseil d'administration en date du 25 septembre 2024, s'élève à 236 KDT. La charge patronale afférente supportée par la banque est de 61 KDT. Le montant comptabilisé parmi les passifs de la banque au titre des provisions pour congés à payer des deux Directeurs Généraux Adjoints s'élève à 169 KDT.

6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE :

Les Etats Financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'administration réuni le 19 Mars 2025. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

4.4.6 - Rapport général et spécial des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels arrêtés au 31/12/2024



Mourad Guellaty
& Associés

Société Mourad GUELLATY & Associés
45, Avenue de la République
La Marsa - 2070 - Tunisie
Tél : +216 71 740 131 Fax : +216 71 740 197
E-mail : contact@cabinetguellaty.com



Delta Consult

Société d'expertise comptable inscrite au tableau
de l'OECT
Immeuble International City Center III – Bloc B
Centre Urbain Nord de Tunis-1082
Tel : 36 36 49 22 (LG) - Fax : 36 36 49 23
Identifiant unique : 188337 N
E-mail : cabinet@deltaconsult.com.tn
Site Web : www.deltaconsult.tn

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion avec réserve

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 19 mars 2025, font ressortir des capitaux propres positifs de **202 139 KDT** y compris un bénéfice net de **11 133 KDT** et une trésorerie positive à la fin de la période de **162 293 KDT**.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux systèmes comptables des entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques, comptes de positions de change et comptes de compensation. La banque a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action demeure en cours à la clôture de l'exercice 2024. En conséquence, compte tenu à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « **7-Continuité d'exploitation** », qui indique que l'amélioration des indicateurs d'exploitation, enregistrant une nette progression par rapport aux exercices précédents, combinée aux plans d'actions en cours d'examen ou de mise en œuvre, devrait permettre à la banque de poursuivre son activité dans des conditions normales.

Toutefois, la structure des fonds propres réglementaires, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, ainsi que le retard constaté dans la mise en œuvre du plan de redressement initialement validé, par le Conseil d'Administration, pourrait placer la banque dans une situation compromise, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers. Cette situation, indique l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4. Paragraphes d'observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

4.1 La note aux états financiers « **4-Contrôle social en cours** », précise que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. La banque a constaté à ce titre une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant éventuellement être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

4.2 La note aux états financiers « **5-Affaires en défense** », mentionne qu'une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la banque en 2019 portant sur des faits relatifs au non-respect de certaines dispositions légales en matière de réglementation des changes. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits. La banque a interjeté appel dans les délais légaux. Étant donné que les procédures liées à ce contrôle sont toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté des provisions pour risques et charges pour un montant de 352 KDT.

4.3 La note aux états financiers « **6-Application de la loi N° 2024-41 du 2 août 2024** » portant sur l'impact de la mesure de réduction des taux d'intérêt fixes sur les prêts dont la période de remboursement est supérieure à 7 ans prévue par l'article 412 ter nouveau du Code de Commerce, décrit le volume des crédits ayant fait l'objet de demandes de réduction de taux au cours de l'exercice 2024, dont le montant s'élève à 32 875 KDT ainsi que l'impact négatif de la mesure sur les revenus d'intérêts de l'exercice 2024 qui s'établit à un montant de 255 KDT.

Par ailleurs, selon les informations disponibles à la date de clôture des états financiers, l'impact de cette mesure sur les revenus d'intérêts que la banque pourrait percevoir au cours des prochaines années ne peut être déterminé avec précision.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 19 mars 2025.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques, comptes de positions de change et comptes de compensation. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si le rapport du Conseil d'administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée ;

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

3. Autres obligations légales et réglementaires

3.1 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés au cours des trois premiers trimestres de l'exercice 2024. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :

- ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
- ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.

3.2 Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance des faits délictueux commis par un membre du personnel de la banque. En conséquence, la banque a déposé une plainte auprès du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, en date du 29 mars 2024. En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé ces faits délictueux au procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis.

Tunis, le 11 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY



STÉ MOURAD GUELLATY ET ASSOCÉ
45 Avenue de la République - La Marsa - 2070
Po. Box 1 BELVEDERE - TUNIS - TUNISIE
Tél: 71.740.131 - 71.740.231 - Fax: 71.740.197
E-mail: contact@cabinetgueatty.com

Cabinet DELTA CONSULT

Wael KETATA





Mourad Guellaty
& Associés

Société Mourad GUELLATY & Associés
45, Avenue de la République
La Marsa - 2070 - Tunisie
Tél +216 71 740 131 Fax +216 71 740 197
E-mail : contact@cabinetguellaty.com



Delta Consult

Société d'expertise comptable inscrite au tableau
de l'OECT
Immeuble International City Center III – Bloc B
Centre Urbain Nord de Tunis-1082
Tel : 36 36 49 22 (LG) - Fax : 36 36 49 23
Identifiant unique : 188337 N
E-mail : cabinet@deltaconsult.com.tn
Site Web : www.deltaconsult.tn

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »

**Rapport spécial des commissaires aux comptes établi
en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux
banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et de
l'article 475 du code des sociétés commerciales**

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que la rémunération des dirigeants)

Votre Direction nous a tenus informé des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

A.1 Conventions conclues avec la société « BTK Conseil »

A.1.1 Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK 2024-1 »

En vertu de cette convention, la BTK a confié à la BTK Conseil les missions suivantes :

- Etude du marché au cours des trois dernières années en vue d'évaluer les chances de succès de l'emprunt obligataire à émettre par la BTK ;
- Rédaction, élaboration des différents textes et documents inhérents à la mission tels que demandes, document de référence, note d'opération, annonces légales ou autres devant être présentés par l'émetteur au Conseil du Marché Financier « CMF » en vue d'obtenir les autorisations et visas nécessaires ;
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies ;
- Mise en œuvre des services financiers de l'emprunt obligataire à savoir, tenue des registres des obligataires et des transferts, suivi du règlement des annuités, et ce, durant la période intégrale d'exécution de l'emprunt.

A la clôture de l'emprunt obligataire, la BTK versera à la BTK Conseil, une commission de placement de 0,85% HT sur le montant global placé.

Outre la commission de placement, BTK Conseil perçoit, en rémunération de ses services, une commission de gestion au taux de 0,1% HT sur le montant global placé, payable à la clôture des souscriptions.

Par ailleurs, toutes les sommes déboursées par BTK Conseil au titre de l'emprunt obligataire, telles que les commissions de visa et d'émissions nouvelles revenant au CMF ainsi que les frais de publication au JORT, seront répercutées sur la BTK.

La BTK prend à sa charge les frais de promotion et de publicité occasionnés par l'émission de cet emprunt. Elle s'engage également, à approvisionner le compte bancaire de la BTK Conseil du montant des intérêts intercalaires à la date prévue pour la clôture de l'emprunt.

Le montant des commissions de placement et de gestion liées à l'émission de l'emprunt obligataire s'élève à 238 KDT.

A.1.2 Convention de dépôt « FCP PROSPER+ CEA »

Cette convention est établie entre BTK Bank et BTK Conseil en vertu de laquelle, la Banque assure la mission de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par FCP PROSPER + CEA.

Elle a défini les modalités d'intervention de BTK Bank (le dépositaire), notamment en matière de : conservation des actifs du FCP, gestion des souscriptions, des rachats et du passif et contrôle de la régularité des décisions du FCP.

En contrepartie des frais de dépositaire exclusif du FCP, BTK Bank perçoit une commission annuelle égale à 0,10% HT des actifs nets du fonds, avec un minimum de 500 dinars HT par an.

Le montant hors taxes facturé à ce titre relatif à l'exercice 2024 s'élève à 3 KDT.

A.2 Convention cadre d'achat d'équipements et de matériel informatique conclue avec « Chakira Distribution »

En vertu de cette Convention Cadre, la BTK consulte le fournisseur « Chakira Distribution » dans le cadre des opérations d'achat d'équipements et de matériel informatique ainsi que des articles consommables dans le respect de la procédure interne d'achat de la banque.

La société « Chakira Distribution » doit répondre à la consultation dans les délais fixés par la BTK. Si son offre est inférieure à celles des autres prestataires consultés ayant les mêmes caractéristiques techniques, elle sera retenue.

Le montant hors taxe facturé dans ce cadre au titre de l'exercice 2024 par « Chakira Distribution » s'élève à 633 KDT.

A.3 Conventions conclues avec la société « BTK FINANCE »

A.3.1 Convention de mise à disposition des salariés

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des salariés de la BTK Finance auprès de la BTK Bank, dans le cadre d'un travail en régie.

La convention est conclue pour une durée indéterminée prenant effet à compter du 1er janvier 2023.

Selon les clauses de la convention, les salariés en régie seront rémunérés par la BTK Finance, conformément aux conditions d'un contrat conclu entre BTK Finance et lesdits salariés.

La BTK Bank s'engage à régler les factures émises par BTK Finance pour la mise à disposition des salariés en régie. À cet effet, BTK Finance établit chaque mois une facture détaillant les rémunérations versées aux salariés en régie, tenant compte d'une majoration de 15 % appliquée sur les charges salariales supportées.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 est à hauteur de 423 KDT hors taxe.

A.3.2 Convention de cession d'une créance (1)

En vertu de cette convention, la BTK BANK a cédé une créance le 30 juin 2024 pour un montant de 622 KDT.

La créance cédée figurait au niveau du tableau des engagements de la banque avec une valeur brute de 622 KDT totalement couverte (par la réservation des agios et des provisions).

La relation présente à la date de cession, un séjour à la classe B4 d'une période de 9 ans. En vertu de cette convention, la créance du cédant se transmet avec ses accessoires, ses nantissements et ses garanties.

Le montant de la cession sera payé selon le calendrier de paiement suivant :

- ✓ 25% du montant de la cession sera payé pendant le premier trimestre de l'année 2025 ;
- ✓ 75% sera payé avant la fin du mois de juin de l'année 2025.

A.3.3 Convention de cession d'une créance (2)

En vertu de cette convention qui prend effet à partir du 30 juin 2024, la BTK BANK a cédé une créance figurant au niveau du tableau des engagements de la banque avec une valeur brute de 3 355 KDT totalement couverte (par la réservation des agios et des provisions).

La relation présente à la date de cession, un séjour à la classe B4 d'une période de 19 ans. En vertu de cette convention, la créance du cédant se transmet avec ses accessoires, ses nantissements et ses garanties.

Cette créance est cédée à BTK Finance pour un montant de 3 355 KDT qui correspond à la valeur comptable de la créance.

Le montant de la cession sera payé selon le calendrier de paiement suivant :

- ✓ 25% du montant de la cession sera payé pendant le premier trimestre de l'année 2025 ;
- ✓ 75% sera payé avant la fin du mois de juin de l'année 2025.

A.3.4 Contrat de location

En 2024, la BTK a conclu avec la BTK Finance un contrat de location à usage administratif avec date d'effet le 01/12/2023 portant sur la totalité du 8^{ème} étage Tour « B ». La superficie totale occupée par le locataire dans les locaux appartenant à la BTK est portée à 350 m² avec jouissance d'une place de parking.

Le loyer annuel des locaux occupés par le locataire est fixé à 99.750 DT Hors taxe. Ce loyer majoré de la TVA au taux légal en vigueur est payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer est majoré annuellement et à partir du 1^{er} décembre 2024 de 5%.

Les produits de location constatés par la BTK en 2024 s'élèvent à 126 KDT hors taxe.

B. Opérations réalisées au cours de l'exercice 2024 relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs (autres que la rémunération des dirigeants)

B.1 Conventions de refinancement

Votre Conseil d'administration réuni le 25 mars 2021 a autorisé les conventions suivantes conclues avec BPCE International au cours de l'exercice 2021 :

B1.1 Convention nouveau prêt de refinancement (1) :

La BTK a contracté en 2014, 2015 et 2016 quatre contrats de prêts auprès des bailleurs de fonds internationaux et que ces prêts font l'objet de garanties émises par BPCE International et/ou sa société mère BPCE. Chacun de ces contrats de Prêts Bailleur International offre la faculté au bailleur de fonds concerné de demander le remboursement anticipé du prêt en cas de changement de contrôle de la BTK.

Dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la BTK, chacun des bailleurs internationaux susvisés a fait connaître à la BTK qu'il entendait exercer la faculté qui lui est offerte de demander le remboursement anticipé du Prêt Bailleur International qu'il a accordé à la BTK à la date de réalisation de ladite opération.

Afin d'être en mesure de faire face à ses engagements et de financer le remboursement anticipé des Prêts Bailleur International, BPCE International a proposé de consentir à la BTK un nouveau prêt composé de plusieurs tranches d'un montant total égal à la somme des montants qui seront dus par la BTK aux bailleurs internationaux à la date de réalisation de l'opération au titre des Prêts Bailleur International.

Le Nouveau Prêt de Refinancement (1) est détaillé comme suit :

Prêteur	Date d'octroi	Montant initial en M Euros	Nouveau prêt de refinancement (1) en M Euros
Prêt BEI	04/12/2014	10	6,5
Prêt BERD	24/01/2014	40	5,7
Prêt SFI	14/07/2016	25	11,4
Prêt PROPARCO	21/10/2015	20	6,2
	Total	95	29,8

B1.2 Convention nouveau prêt de refinancement (2) :

La BTK a contracté en 2012 un contrat de prêt auprès de la BEI pour un total maximum en principal de 25,2M€. Ce contrat est garanti par l'État tunisien. Le contrat de Prêt BEI offre la faculté à la BEI de demander le remboursement anticipé dudit prêt en cas de changement du contrôle de la BTK. Dans le cadre de l'opération de changement du contrôle de la banque, la BEI a fait connaître à la BTK qu'elle entendait exercer la faculté qui lui est offerte de demander le remboursement anticipé du Prêt BEI.

Afin d'être en mesure de faire face à ses engagements et de financer le remboursement anticipé du Prêt BEI, BPCE International a consenti à la BTK un autre nouveau prêt composé de plusieurs tranches d'un montant total égal à **10,4 M €** (en principal, intérêts et pénalités, frais et coûts de remboursement anticipé) au titre du Prêt BEI.

Les nouveaux prêts et les prêts existants de BPCE International ont été par la suite cédés au nouvel acquéreur concomitamment à la réalisation de l'opération de cession de la participation de BPCE au capital de la BTK et pourraient, conformément aux termes de l'acte de cession conclu, être utilisées pour souscrire à une augmentation de capital de la banque.

La charge financière constatée au titre de ces conventions durant l'exercice 2024 s'élève à 500 KDT.

Ces conventions, autorisées par le Conseil d'administration réuni le 25 mars 2021, n'ont pas été approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2024 statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2023.

B.2 Conventions conclues avec la société BTK Leasing :

B.2.1 Convention de partenariat commercial :

La Banque a conclu, le 16 novembre 2012, une convention avec la société « BTK Leasing » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financement de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects BTK. En vertu de cette convention, la BTK sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits « BTK Leasing ». Celle-ci sera responsable de la décision d'engagement et de gestion du contrat.

La BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

- Le versement de 50% des frais de dossiers facturés par BTK Leasing.

Au titre de l'exercice 2024, aucune opération n'a été effectuée dans le cadre de cette convention.

B.2.2 Contrat de location à usage administratif :

La banque a conclu en 2002 avec la « BTK Leasing », un contrat de location d'un local à usage administratif portant sur la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m².

Un 1^{er} avenant à ce contrat a été signé en 2005 et a porté sur la mise à disposition de la BTK Leasing de la partie gauche du 7^{ème} étage au lieu de la partie droite du 4^{ème} étage de la tour C.

Un 2^{ème} avenant au contrat de location a été signé le 02 août 2018, ainsi la BTK loue à la BTK Leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par la BTK Leasing est portée à 974,59 m².

Les produits de location constatés par la banque en 2024 s'élèvent à 162 KDT hors taxe.

En outre, la BTK a refacturé en 2024 à la BTK Leasing sa quote-part dans les charges de la STEG et la SONEDE pour un montant qui s'élève à 37 KDT.

B.2.3 Conventions de mise à disposition d'un espace à usage commercial sise à Nabeul :

La BTK Leasing en sa qualité de société de leasing exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a été autorisé par la banque d'exploiter, dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul, un espace d'une superficie approximative de 35 m². En contrepartie, la BTK Leasing s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT.

Ce montant est majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable.
Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2024 s'élève à 24 KDT hors taxe.

B.2.4 Location de deux bureaux de l'agence sise à Béja :

En 2023 et pour les besoins de son activité, la banque a autorisé sa filiale la « BTK Leasing » d'exploiter dans son agence sise à Béja deux bureaux au premier étage d'une superficie de 34m².

Le montant facturé en 2024 par la banque s'élève à 6 KDT hors taxe.

B.2.5 Convention d'acquisition de véhicules :

- En 2020, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 355 KDT et portant sur le financement de l'acquisition de quatre véhicules.

- En 2022, la BTK a conclu avec la BTK Leasing un contrat de crédit-bail pour un montant total de 196 KDT et portant sur le financement d'une voiture.

Le montant des dettes relatives aux opérations de leasing s'élève, au 31 décembre 2024, à 129 KDT.

B.3 Conventions conclues avec la société BTK Conseil

B3.1 Convention de tenue de registre d'actionnaires :

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013.

Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 KDT. Le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année.

La charge constatée au cours de l'exercice 2024 est 1 KDT.

B3.2 Contrat de location à usage administratif :

La BTK a conclu en 2017 avec la BTK Conseil, un contrat de location de cinq bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m². Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1^{er} juin 2017 et se terminant le 31 mars 2020 renouvelable d'une année en année.

Les produits de location constatés par la banque en 2024 s'élèvent à 15 KDT hors taxe.

En outre, la BTK a refacturé en 2024 à la BTK Conseil sa quote-part dans les charges de la STEG et la SONEDÉ pour un montant qui s'élève à 4 KDT.

B.4 Convention conclue avec la société BTK CAPITAL :

La banque a conclu avec la société BTK CAPITAL, un contrat de location de deux bureaux à usage administratif dans le siège de la BTK. Le montant hors taxe facturé par la banque au 31 décembre 2024 s'élève à 6 KDT.

B.5 Conventions conclues avec la société BTK FINANCE :

B5.1 Conventions de représentation et de recouvrement des créances :

- La BTK a signé, le 29 janvier 2013, avec sa filiale BTK FINANCE une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention, la BTK attribue au profit de la société BTK FINANCE, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En rémunération des services fournis par la société BTK FINANCE, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau suivant :

Montant de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 20 000 DT	5 %
Supérieur ou égal à 20 000 DT et inférieur à 100 000 DT	4 %
Supérieur ou égal à 100 000 DT et inférieur à 500 000 DT	3 %
Supérieur ou égal à 500 000 DT	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré. Ainsi, en cas de recouvrement sur plusieurs règlements, le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de la BTK Finance (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

- En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société BTK Finance, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- ✓ Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- ✓ Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les frais des procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- ✓ Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci-après :

Age d'impayé de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 3 ans	8%
Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur à 5 ans	10%
Supérieur ou égal à 5 ans	12%

Par montant recouvré, les parties s'entendent sur les versements effectués par les débiteurs soit sur leurs comptes soit au compte du mandataire et ayant effectivement servis à l'apurement des débits en comptes et/ou la régularisation des impayés. Les encaissements effectués à titre de règlement des effets retournés impayés ou à des retraits autorisés par la banque dans le cadre des salaires domiciliés ne seront pas pris en compte lors du calcul des commissions. Au total, la société « BTK FINANCE » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 232 KDT hors taxes. Quant à l'exercice 2024, le montant facturé atteint 412 KDT hors taxes, correspondant à des commissions de recouvrement variables.

B5.2 Convention de location :

La BTK a conclu en 2004 avec BTK Finance, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9ème étage de la tour C, d'une superficie globale hors œuvres de 262 m². La BTK Finance s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les co-locataires de la Tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour. En date du 16 septembre 2019, la BTK a conclu un avenant au contrat de location stipulant l'occupation de deux bureaux n°407 et 408 du quatrième étage de la Tour C d'une superficie totale de 36.2m² pour abriter son archive, et ce, à partir du 1^{er} octobre 2019.

Les produits de location constatés par la banque en 2024 s'élèvent à 49 KDT hors taxe.

En outre, la BTK a refacturé en 2024 à la BTK Finance sa quote-part dans les charges de la STEG et la SONEDÉ pour un montant qui s'élève à 5 KDT.

B.6 Convention conclue avec la société BTK INVEST :

La société BTK INVEST (Ex. Univers Participations SICAF), occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

B.7 Convention conclue avec la société BTK SICAV :

La BTK assure la fonction de dépositaire des avoirs de la société « BTK SICAV ». En contrepartie de ses services, la BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 KDT hors taxe.

B.8 Convention conclue avec la société Tunis Center :

En 2012, la BTK a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location en vertu duquel cette dernière a mis à la disposition de la banque un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant de la charge de location comptabilisée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 146 KDT hors taxe.

B.9 Convention conclue avec la société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers et Industriels – STPI :

La banque a affecté depuis le mois de décembre 2006, au profit de la S.T.P.I, un cadre salarié qui occupait le poste de Directeur Général dont le coût correspondant fait l'objet d'une refacturation.

Au cours de l'exercice 2024, aucune facturation n'a été effectuée dans le cadre de cette convention.

C. Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

I. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général ont été fixés par le conseil d'Administration du 14 septembre 2023 sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. A ce titre, le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe servie sur 13 mois qui s'élève à un montant net de 248 KDT.

Il perçoit également un intéressement variable sous forme de bonus qui est déterminé en fonction des résultats obtenus. Sur proposition du Comité Nomination et Rémunération, le montant décidé au titre de l'exercice comptable 2024 s'élève à un montant net de 60 KDT.

- Votre Conseil d'administration réuni le 25 septembre 2024 a nommé un Directeur Général Adjoint chargé des risques et engagements et un Directeur Général Adjoint chargé des activités IT et supports. Suivant proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations du 25 septembre 2024, le Conseil a fixé leurs rémunérations annuelles comme suit :

- ✓ *DGA chargé des risques et engagements* : Une rémunération annuelle nette de 182 KDT et un bonus déterminé en fonction des résultats obtenus. Le montant du bonus décidé au titre de l'exercice 2024 s'élève à un montant net de 40 KDT ;
- ✓ *DGA chargé des activités IT et supports* : Une rémunération annuelle nette de 204 KDT et un bonus déterminé en fonction des résultats obtenus. Le montant du bonus décidé au titre de l'exercice 2024 s'élève à un montant net de 40 KDT.

- Les membres du Conseil d'administration et les membres des comités issus du Conseil sont rémunérés par des jetons de présence décidés annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le montant des jetons de présence relatifs à l'exercice 2024 s'élève à 360 KDT.

II. Les obligations et engagements de la BTK envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se présentent comme suit (*en KDT*) :

Nature des rémunération	Directeur Général			Directeurs Généraux Adjoints (du 01/10/2024 jusqu'à 31/12/2024)			Conseil d'administration	
	Charge de l'exercice		Passifs au 31/12/2024	Charge de l'exercice		Passif au 31/12/2024	Charge 2024	Passifs au 31/12/2024
	Charge 2024	Charges sociales (**)		Charges 2024	Charges sociales (**)			
Avantage à court terme (*)	538	140	180	236	61	169	317	360
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	538	140	180	236	61	169	317	360

* Le montant tient compte des provisions pour congés payés constatées en 2024 pour 22 KDT pour le DG et 83 KDT pour les Directeurs Généraux Adjoints.

** Le montant concerne les charges patronales.

En dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 11 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY


STÉ MOURAD GUELLATY ET ASSOCÉ
 45 Avenue de la République - La Marsa - 2070
 P.O. Box 1 BELVEDERE - TUNIS - TUNISIE
 Tel: 71.740.131 - 71.740.231 - Fax: 71.740.197
 E-mail: contact@cabinetgueatty.com

DELTA CONSULT

Wael KETATA


DELTA CONSULT
 Société d'Expertise Comptable
 Inscrit au Tableau de l'Ordre
 Imm. SAADI, Tour CD - Bur. 7 et 8
 1062 El Menzah 4 - ARIANA
 Tel: 71.756.035 - Fax: 71.715.347

4.4.7 - Notes complémentaires aux états financiers individuels arrêtés au 31/12/2024

4.4.7.1 - Notes explicatives relatives au rapport général et spécial des commissaires aux comptes

- Note concernant la réserve des commissaires aux comptes relative aux comptes de suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques et comptes de positions de change :**

Suite à une réserve formulée par les commissaires aux comptes en octobre 2023 constatée sur l'exercice 2021, l'équipe comptable de la BTK a engagé une Task-Force afin de justifier les suspens.

Les travaux ont été lancés depuis Novembre 2023 afin de régulariser les deux insuffisances relevées par les commissaires aux comptes de la banque.

En premier lieu, l'équipe intervenante a pu justifier le solde comptable figurant au niveau de la rubrique Banque Centrale et CCP, ce qui a permis de clôturer la première partie de la réserve (la banque a apuré tous les suspens avant la date de clôture de l'exercice 2023).

En second lieu, vu le volume des transactions et la complexité des travaux d'apurement les travaux ont été défalqués sur deux phases :

- 1- Identifier des opérations non lettrées :** travaux finalisés depuis fin 2024.
- 2- Finaliser les travaux de lettrage des suspens à partir des dossiers physiques:** la direction comptable a engagé une deuxième task-force depuis février 2025 qui a pour objectif le pointage des dossiers physiques. Cette task-force entre dans le cadre de la mission d'apurement des opérations en suspens rattachées aux comptes de position de change (défalqué en trois parties).

Etape 1 : Phase de diagnostic et de classification des suspens :

Travaux réalisés :

- Identification des différentes origines des suspens (écart de change, erreurs de saisie, défauts de rapprochement, etc.)
- Classification des suspens selon la nature des opérations (financement en devise, transferts, opérations monétiques, règlement etc.) et la devise concernée.
- Mise en place d'un classement chronologique par nature d'opération, afin de prioriser le traitement de celles ayant un impact significatif sur la position de change.

État d'avancement :

Cette phase est achevée et a permis d'établir la méthodologie de référence pour les étapes suivantes.

Etape 2 : Phase collecte des documents et identification des écarts :

Travaux en cours :

- Regroupement des dossiers physiques par catégorie d'opérations et par devise.
- Recours aux archives pour récupérer les dossiers manquants ou anciens, afin d'assurer la complétude de la documentation
- Vérification de la complétude documentaire (présence des avis SWIFT, bordereaux, justificatifs comptables, etc.)

- Opérations de toilettage : rapprochement des dossiers physiques avec les données issues du système d'information de la banque afin de détecter d'éventuelles incohérences ou écarts.
- Formalisation des premiers constats d'écarts dans une base de suivi centralisée

État d'avancement :

Cette phase est actuellement **réalisée à 30 %** de la population totale des suspens recensés.

Etape 3 : Phase d'analyse des écarts et prise de décision :

La troisième étape vise à examiner les anomalies et écarts identifiés et à définir les actions correctives nécessaires pour l'apurement effectif.

Travaux engagés :

- Analyse détaillée de la nature des écarts (erreurs d'imputation comptable, opérations en double, opérations incomplètes, retards de contrepartie, etc.),
- Proposition d'ajustements comptables ou opérationnels (annulations, régularisations, compensation, reclassement)
- Soumission des ajustements identifiés à la validation des instances compétentes (Direction Financière et Direction des Risques)

État d'avancement :

Cette phase est actuellement réalisée à **hauteur de 20%**, en parallèle avec la poursuite du toilettage.

Selon le **degré d'avancement actuel** et le **planning mis en place**, la Banque estime que, sauf imprévus, les travaux pourraient être **achevés au cours du premier semestre 2026**.

• **Note concernant l'incertitude significative liée à la continuité d'exploitation de la banque:**

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approuvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie en date du 26 août 2021 et a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. D'un autre côté et dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité de ses actions dans le capital de la BTK, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence.

Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK en cas de réalisation de la cession, BPCE International, en sa qualité d'actionnaire prêteur, a conclu en date du 26 août 2021 avec la BTK, en sa qualité d'emprunteur, deux nouveaux contrats de prêts selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK. Ces nouveaux prêts ont été mis en place pour le refinancement complet des bailleurs de fonds internationaux (y compris les coûts de rupture). Par ailleurs, la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires.

De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social. A la suite des décisions prises par les actionnaires de la banque réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 août 2021 au sujet de la continuité d'activité, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital, la séance est restée ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority) ont voté contre les modalités de restructuration du capital proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisation corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, étant précisé que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 62 469 KDT, soit 31,2% de son capital social au 31/12/2021, à 75 070 KDT, soit 37,5% de son capital social au 31/12/2022, à 88 097 KDT, soit 44 % de son capital social au 31/12/2023 et à 104 201 KDT, soit 52 % de son capital social au 31/12/2024.

Le 01 septembre 2023, dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé les dispositions de la loi bancaire et de ce fait la nécessité de consolider les fonds propres de la banque. Dans ce cadre, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 octobre 2023 pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la réglementation prudentielle en vigueur. Toutefois, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 12 septembre, cette augmentation n'a pas été retenue. Les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority), en soulignant que les décisions des actionnaires institutionnels relèvent d'instances décisionnelles gouvernementales, ont précisé que la décision nécessite un délai supplémentaire pour l'étude.

L'augmentation de capital reste donc d'actualité. En parallèle, le management de la banque a soumis au Conseil d'Administration, lors des séances des 25 septembre 2024 et 19 mars 2025, de nouvelles propositions et un plan d'actions visant le renforcement des fonds propres. Les différentes propositions sont actuellement en cours d'examen et/ou de mise en œuvre. La réalisation de ces plans d'actions est susceptible d'améliorer la situation financière de la banque. Sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes, la banque estime qu'elle est en mesure, sur la base de ses fonds propres actuels, de mettre en œuvre son plan de transformation stratégique, tout en poursuivant l'amélioration de ses indicateurs d'exploitation, qui ont enregistré une nette progression par rapport aux exercices précédents. L'amélioration de ces indicateurs, combinée aux plans d'actions en cours d'examen ou de mise

en œuvre, devrait permettre à la banque de poursuivre son activité dans des conditions normales. En conséquence, la Direction considère que l'utilisation de l'hypothèse de continuité d'exploitation pour l'établissement des états financiers est appropriée.

Sans attendre l'augmentation du capital (qui reste toujours d'actualité) et pour les besoins de renforcement des fonds propres de la BTK, le management de la banque a soumis au conseil d'administration ces mesures portant notamment sur :

- En premier lieu, la cession de quelques participations revenant à la BTK non stratégiques et hérités de l'ancienne activité de banque de développement ainsi que les actifs hors exploitation (**Opération engagée depuis Mai 2025 et à finaliser d'une manière significative avant Décembre 2025**) ;
- En second lieu, des cessions de certaines créances à BTK Finances à la valeur économique (**Première opération concrétisée en 2024**) ;
- Cession d'une partie de l'immeuble abritant le siège de la Banque à savoir la tour C qui est un actif hors exploitation, et a été toujours destiné à la location. Cette cession partielle aura des impacts immédiats et positifs sur le tier 1 et le RS et même sur la trésorerie (**Opération engagée depuis Juin 2025 et à finaliser avant fin 2025**) ;
- Et enfin, l'émission d'un emprunt obligataire subordonné.

Ces mesures, permettront à la banque de ramener le Ratio Tier I à un niveau supérieur à 7% et Ratio de solvabilité (Tier II) à un niveau supérieur à 10% (Circulaire BCT N°2018-06). »

- **Note portant sur les situations les plus récentes des ratios prudentiels de la Banque :**

La situation des ratios à ce jour se détaille comme suit :

Ratios	31/03/25	30/04/25	31/05/25	30/06/25	31/07/28	31/08/25	30/09/25(*)
Ratios de liquidité > 100%	145,22%	190,05%	277,87%	158,97%	283,89%	287,31%	280,55%
Ratios LTD < 120%	108,160%	-	-	100,482%			101,366%
Ratios de solvabilité TIER I > 7%	5,11%	-	-	5,58%			5,82 %
Ratios de solvabilité TIER II > 10%	6,12%	-	-	6,67%			6,83 %

(*) Chiffres provisoires sur la base des données provisoires avant validation par les commissaires aux comptes pour leur rapport destiné à la BCT.

- **Note sur le respect des dispositions de l'article 17 de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2021-05 du 19 aout 2021 :**

L'organe d'administration de la banque procède annuellement à une auto-évaluation de ses organes conformément à l'article 17 de la circulaire susmentionnée.

- **Note sur la situation à ce jour du contrôle social ayant fait l'objet d'une observation des commissaires aux comptes :**

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les états de liquidation en question. En date du 27 Février 2023 la BTK a reçu 15 états de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT pour défaut de déclarations relatives à la période du 1er trimestre de 2018 jusqu'au 4ème trimestre de 2020.

En date du 10 Mai 2023 la BTK a procédé à la notification des requêtes d'opposition sur les 15 états de liquidation.

La Cour d'appel de Tunis a désigné un expert judiciaire pour arrêter les comptes entre les deux parties.

Au 31 Décembre 2024, les risques estimés par la banque sont de l'ordre de 800 KDT, ce montant a été fixé après examen des points soulevés par le contrôle social sur la base d'hypothèses pessimistes.

Affaire en cours reportée au 31/12/2025 pour expertise.

- **Note sur la situation à ce jour de l'affaire en défense ayant fait l'objet d'une observation des commissaires aux comptes :**

Une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la banque en 2019. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits relatifs au non-respect de certaines limites réglementaires en matière de réglementation des changes.

La banque a interjeté appel dans les délais réglementaires. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise.

Au 31 Décembre 2024, en couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires pour une enveloppe de 352 KDT.

Un jugement rendu confirmant le non-respect de la réglementation de change et de dépassement des plafonds annuels des AVA et le rejet de l'action à l'encontre de l'ancien DG. Dans l'attente de la grosse de jugement pour interjeter appel. Affaire en cours.

- **Note sur la situation des seuils de concentration prévus par la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2018-06:**

La Direction Centrale des Risques a mis en œuvre un dispositif de suivi renforcé afin de remédier aux dépassements constatés durant les premiers trimestres de l'exercice 2024, relatifs aux normes de concentration et de division des risques. Ces dépassements, de nature ponctuelle et sous contrôle, ont été traités de manière proactive à travers plusieurs actions correctives, parmi lesquelles :

- Le réaménagement de certains encours, notamment par le biais de remboursements anticipés négociés avec les contreparties concernées,
- La suspension temporaire de tout nouvel engagement vis-à-vis des clients déjà proches des seuils réglementaires,

Ainsi que le renforcement du suivi des relations présentant un niveau d'engagement élevé, via une vigilance accrue lors des réunions du comité de crédit.

L'ensemble de ces mesures a permis de rétablir une situation conforme aux exigences prudentielles dès le 31 décembre 2024. Ce respect des normes s'est poursuivi au cours du 1^{er} trimestre 2025, confirmant l'efficacité du plan d'action mis en œuvre.

A ce jour, les seuils de concentration sont respectés.

- **Note sur le fait délictueux mentionné par les commissaires aux comptes au niveau de leur rapport général :**

Il s'agit d'une affaire de prud'homme intentée par un ex-employé de la BTK. Ce dernier a été licencié pour manquement professionnels graves. Une plainte pénale a été déposée à son encontre le 29/03/2024.

Affaire reportée au 21/01/2026 pour répliques adverse.

- **Note sur l'affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire portant sur le report des échéances durant la période de la pandémie COVID -19:**

Le verdict a été prononcé en faveur des banques. L'affaire est suivie et engagée par le CBF.

- **Note portant sur les raisons pour lesquelles les conventions B1 « Conventions de refinancement » n'ont pas été approuvées par l'AGO du 29-04-24 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, tenue le 16/10/2023, a approuvé à l'unanimité ces opérations, à l'exception des conventions de refinancement, autorisées par le Conseil d'Administration du 25/03/2021 et approuvés à la majorité, les actionnaires Etat Tunisien et KIA (Kuwait Investment Authority) ne les ayant pas approuvées.

A rappeler que lors de la réunion du CA du 25/03/2021, en examinant la reprise des lignes de financement par les bailleurs de fonds de la BTK par BPCEI (Banque Populaire Caisse d'Epargne International), les membres représentant l'Etat Tunisien, ont souligné qu'il s'agit d'une affaire entre actionnaires et que cette question aurait dû être examinée avec les actionnaires avant sa présentation au Conseil d'Administration. Sur cette base, ils ont formulé leur désaccord sur cette opération de refinancement.

Dans la continuité, les représentants du KIA, se sont opposés aussi à cette opération en lien avec l'absence de l'implication préalable de l'actionnaire KIA. C'est ainsi que la décision a été prise à la majorité des Administrateurs lors de cette réunion.

Les commissaires aux comptes et les conseillers de la banque, présents lors de ces réunions, ont précisé que la non reprise par BPCEI du refinancement des crédits des bailleurs de fonds internationaux aurait exposé la banque à des risques de faillite étant donné les conditions de leur exigibilité.

En cohérence avec la position de leurs représentants au conseil d'administration, ces conventions n'ont pas été donc approuvées par les représentants de l'Etat et du KIA lors des différentes réunions des AGO.

- **Note portant sur la composition des comités existants au sein de la banque ainsi que les rémunérations allouées à leurs membres :**

Composition des comités :

➤ **Comité des nominations et rémunérations de la banque**

Le comité des nominations et rémunérations est composé des membres suivants :

- | | |
|------------------------------------|-------------|
| – Monsieur Faouzi ELLOUMI | : Président |
| – Monsieur Hichem ELLOUMI | : Membre |
| – Madame Salma ELLOUMI REKIK | : Membre |
| – Monsieur Abdessattar BEN SAAD | : Membre |
| – Monsieur Mohamed Saad Al MUNAIFI | : Membre |

➤ **Comité d’Audit**

Le Comité Permanent d’Audit Interne de la banque se compose de quatre membres :

- | | |
|------------------------------------|-------------|
| – Monsieur Jameleddine CHICHTI | : Président |
| – Madame Naama ELLOUMI BEN CHABANE | : Membre |
| – Monsieur Sahbi BOUCHEREB | : Membre |
| – Monsieur Hishem Saber AL SOUIDEN | : Membre |

➤ **Comité des Risques de la banque**

Le Comité des Risques de la banque se compose des membres suivants :

- | | |
|------------------------------------|-------------|
| – Monsieur Slaheddine BOUGUERRA | : Président |
| – Monsieur Kays ELLOUMI | : Membre |
| – Monsieur Abdessattar BEN SAAD | : Membre |
| – Monsieur Mohamed Saad AL MUNAIFI | : Membre |

➤ **Comité Stratégique**

Le Comité stratégique de la banque se compose des membres suivants :

- | | |
|------------------------------------|-------------|
| – Monsieur Taoufik BACCAR | : Président |
| – Monsieur Faouzi ELLOUMI | : Membre |
| – Monsieur Hichem ELLOUMI | : Membre |
| – Madame Salma ELLOUMI REKIK | : Membre |
| – Madame Naama ELLOUMI BEN CHABANE | : Membre |
| – Monsieur Sahbi BOUCHEREB | : Membre |
| – Monsieur Mohamed Saad Al MUNAIFI | : Membre |

Politique de rémunération :

La politique de rémunération est en cohérence avec la stratégie de la banque, et elle est validée par son conseil d’administration annuellement.

Un montant de dix-huit mille dinars (18 000 dinars) brut à allouer au titre des présences aux réunions du Conseil d’administration, pour le Président et chaque membre du Conseil. Le montant brut annuel n’excède pas la somme de 18 000 dinars brut, quel que soit le nombre de réunions.

Un montant de douze mille dinars (12 000 dinars) brut à allouer au titre des présences aux réunions des Comités, pour chaque Président et membre du Comité des Risques, du Comité d’Audit Interne, du Comité de Nomination et de Rémunération, du Comité Stratégique et de chaque comité émanant du Conseil. Le montant brut annuel n’excède pas la somme de 12 000 dinars bruts, quel que soit le nombre de réunions.

4.4.7.2 - Notes complémentaires aux états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2024

• **Note complémentaire à la note 3.7 sur les opérations en devises :**

Les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du dernier mois de l’arrêté.

Pour la couverture contre le risque de change, la banque a recours lorsqu’elle se trouve exposée à ce risque aux moyens usuels de couverture (SWAP de change, Contrats de change à terme...).

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté de la période.

- **Note complémentaire à la note AC7 autres actifs :**

En application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayées. Au 31 Décembre 2024, la Banque a constaté un profit sur cession 79 KDT.

Détail	Valeur brute des immeubles hors exploitation(en mDT)
Villa Omrane	467
Marina Hammamet	1 696
Villa Menzeh 7	1 157
Appartement Ennassr	188
AGBA	729
Menzeh 4	1 469
local marina Hammamet	1 393
Total	7 099

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal à cet effet.

Les immeubles hors exploitation destinés à la vente sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majoré des coûts et frais engagés. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 5 une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actifs comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

- **Note complémentaire à la note 2 : AC2 créances sur les établissements bancaires :**

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Le montant des créances sur les établissements bancaires et financiers matérialisées par des titres du marché interbancaire est de l'ordre de 43 500 KDT.

Aucun montant n'a été constaté au 31 décembre 2024 sur les créances des établissements bancaires et financiers pour lesquelles les intérêts ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice.

- Note complémentaire à la note 3 : AC3 créances sur la clientèle :**

L'évolution comparée des créances sur la clientèle entre 2024 et 2023 se présente comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle	150 350	134 429	15 921	11,84%
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	1 296 657	1 411 180	-114 523	-8,12%
Crédits sur ressources spéciales	4 277	4 850	-573	-11,81%
Total provisions	-144 822	-176 418	31 596	-17,91%
Total Agios réservés	-87 520	-94 806	7 286	-7,69%
Total	1 218 942	1 279 235	-60 293	-4,71%

Le montant des créances éligibles au refinancement de la BCT au 31 Décembre 2024 sont de l'ordre de 238 609 KDT.

Le montant total des créances classées s'élève au 31 Décembre 2024 à 348 819 KDT. Ces créances ont fait l'objet de réservation de revenus jusqu'à 31 Décembre 2024 pour atteindre 87 520 KDT.

Le système d'information au 31 Décembre 2023, ne permet pas de défalquer les crédits sur ressources spéciales sur lesquels la banque n'encourt aucun risque.

Au 31 Décembre 2023, aucun encours des crédits sur ressources spéciales pour lequel la banque n'a pas encore obtenu l'accord de financement du bailleur de fonds.

- Note complémentaire à la note 5 : AC5- portefeuille d'investissement :**

Intitulé (KDT)	Siège	% de contrôle	Capitaux propres	résultat
BTK leasing	11, Rue Hedi Nouira, 1001 Tunis	94,997%	49 012	5 508
BTK Finance	11, Rue Hedi Nouira, 1001 Tunis	99,98%	923	52
BTK Capital	10 bis Av. Mohamed	64%	5 042	64
BTK Conseil	Immeuble BTK, 10 bis avenue Mohamed V - 1001 Tunis	100%	1 906	543
BTK Invest	10 bis avenue Mohamed V, immeuble BTK – 1001 Tunis	98,99%	2 006	257

Le domaine d'activité de BTK Invest est la gestion du portefeuille participation en difficulté acquis auprès de la BTK.

- Note complémentaire à la note 12 : PA5- autres passifs :**

Au cours de l'année 2024, les autres passifs ont enregistré une hausse de 242KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Provision pour risques et charges	6 183	6 555	-372	-6%
Provision sur débiteurs divers	790	176	614	349%
Total	6 973	6 731	242	4%

Le montant figurant au niveau de la rubrique provisions pour risques et charges concerne les affaires en justice contre la BTK.

Nature affaire	Montant en mDT
Affaire fiscale et autres	380
Affaire sociale	2 458
Affaire avec client	2 919
Affaire douane	352
Affaire avec fournisseur	74

- **Note complémentaire à l'état des engagements hors bilan :**

La banque s'engage à présenter ces notes dans les états financiers individuels arrêtés au 31/12/2025.

- **Note complémentaire à la note 6 : évènements postérieurs à la date de clôture**

Aucun évènement postérieur à l'arrêté des états financiers individuels au 31 Décembre 2024, n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et jusqu'à la date d'aujourd'hui.

- **Note explicatives de l'état des engagements hors bilan (Garanties reçues) :**

Les chiffres figurant au niveau de la colonne arrêtée au 31/12/2023 ont été retraités en raison d'une omission identifiée en 2023, laquelle a été corrigée dans les états financiers de l'exercice 2024.

- **Note sur la stratégie RSE de la Banque :**

La BTK Bank intègre une démarche volontaire de Responsabilité Sociétale des Entreprises, au cœur de son projet de transformation, consolidée depuis fin 2021 avec le changement de son actionnaire de référence.

La démarche RSE de la banque, s'inscrit dans le respect des lignes directrices du Pacte Mondial et les 17 ODD précités par les nations unies, de la loi N° 2018-35 du 11 juin 2018, relative à la responsabilité sociétale des entreprises, de la Circulaire BCT N° 2021-05 du 19 août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers et de la norme ISO 26 000.

Les actions entreprises dans le cadre de la responsabilité sociétale et environnementale de la banque sont consignées dans son rapport annuel qui prévoit notamment les différentes actions et les projets financés et leurs impacts environnementaux et sociaux et ce conformément à la circulaire BCT N° 2021-05 relative à l'établissement d'un cadre de gouvernance des banques et de établissements financiers.

4.5 - Tableau de mouvement des capitaux propres

En mDT

Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéfices exonérés	Autres réserves	Réserves de réévaluation	Résultats reportés	Amortissement différés	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2021	200 000	10 000	52	11 643	40 126	112 782	-164 426	-28 054	-6 872	175 251
Affectation du résultat 2021 (AGO du 16/10/2023)							-3 109	-3 763	6 872	0
Opérations sur fonds social			34							34
Réévaluation des actifs						-4 948	4 948			0
Résultat au 31/12/2022									7 619	7 619
Solde au 31/12/2022	200 000	10 000	86	11 643	40 126	107 834	-162 588	-31 816	7 619	182 904
Affectation du résultat 2022 (AGO du 16/10/2023)							7 619		-7 619	0
Opérations sur fonds social			31							31
Réévaluation des actifs						-4 948	4 948			0
Résultat au 31/12/2023									8 048	8 048
Solde au 31/12/2023	200 000	10 000	117	11 643	40 126	102 886	-150 021	-31 816	8 048	190 983
Affectation du résultat 2023 (AGO du 29/04/2024)							8 048		-8 048	0
Opérations sur fonds social			23						0	23
Réévaluation des actifs						-4 948	4 948		0	0
Résultat au 31/12/2024									11 133	11 133
Solde au 31/12/2024	200 000	10 000	140	11 643	40 126	97 938	-137 025	-31 816	11 133	202 139
Affectation du résultat 2024 (AGO du 29/04/2025)							11 133		-11 133	0
Solde au 31/12/2024 après affectation du résultat	200 000	10 000	140	11 643	40 126	97 938	-125 892	-31 816	0	202 139

4.6 - Tableau de répartition des bénéfices des trois derniers exercices

DÉSIGNATIONS	2024	2023	2022
Résultat net de l'exercice	11 133	8 048	7 619
Réserves légales	0	0	0
Résultats reportés	11 133	8 048	7 619
Amortissement différés	0	0	0
Dividendes	0	0	0
Fonds social	0	0	0
Solde	0	0	0

4.7 - Évolution des dividendes

La banque BTK n'a pas distribué des dividendes durant les trois dernières années.

4.8 - Évolution du Produit Net Bancaire et du résultat d'exploitation

DÉSIGNATIONS	2024	2023	2022
Total des produits d'exploitation bancaire (en mDT)	202 365	189 078	151 122
PRODUIT NET BANCAIRE (en mDT)	99 964	92 403	82 768
Résultat d'exploitation (en mDT)	11 828	8 866	8 003
Capital social (en mDT)	200 000	200 000	200 000
Nombre d'actions	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Produits d'Exploitation Bancaire/ Action (en DT)	101,183	94,539	75,561
Produit Net Bancaire / Action (en DT)	49,982	46,202	41,384
Résultat d'exploitation / Action (en DT)	5,914	4,433	4,002

4.9 - Évolution du résultat net

DÉSIGNATIONS	2024	2023	2022
Résultat avant impôts (En mDT)	11 807	8 417	7 874
Résultat net (En mDT)	11 133	8 048	7 619
Capital social (En mDT)	200 000	200 000	200 000
Nombre d'actions	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Résultat avant impôts / action (En DT)	5,904	4,209	3,937
Résultat net / action (En DT)	5,567	4,024	3,81

4.10 - Évolution de la Marge Brute d'Autofinancement

En MD	2024	2023	2022
Bénéfice net	11 133	8 048	7 619
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif, pour risques et charges	17 220	18 925	9 074
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	-1 866	-365	-2 915
Dotations aux provisions et aux amortissements sur immobilisations	11 612	10 612	9 087
Marge brute d'autofinancement	38 099	37 220	22 865

4.11 - Emprunts obligataires garantis par la BTK au 31/12/2024

Néant.

4.12 - Encours des crédits de la BTK

- **Emprunts obligataires émis par la BTK**

Emprunts obligataires (en mDT)	Montant	Taux d'intérêt	Dernière échéance	Principal restant dû au 31/12/2024
BTK 2009 CC	30 000	TMM + 0,80%	26/02/2025	1 986
BTK 2009 CD	5 000	5,85%	26/02/2029	1 500
BTK 2024-1 TV	25 000	TMM + 2,50%	15/01/2030	25 000
Total	60 000			28 486

- **Encours des emprunts extérieurs à long terme**

Le 27 août 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédé au nouvel actionnaire de référence.

- **Encours des ressources spéciales**

Libellé	2024	2023	2022
Ligne FADES	3 883	6 472	9 061
Ligne PME ITALIENNE	1 522	2 117	2 825
Ligne restructuration PME	1 711	1 952	2 186
EMPRUNT/ LIGNE DE CDT PARTICIP	52	88	111
EMPRUNT Actionnaire de référence (*)	137 599	137 599	137 599
Ressources spéciales	144 767	148 228	151 782

(*) Par acte de notification afférent à un acte de cession de créances en date du 27 aout 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédé à l'actionnaire de référence et que la BTK doit cesser le paiement envers les anciens bailleurs de fonds.

Le transfert de propriété de la totalité des actions que détient BPCE dans le capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence en application du contrat de cession (le transfert de propriété), les contrats de couverture de taux seront résiliés sans soule ni indemnité de résiliation à la charge ni de la BTK ni de BPCE avec effet à la date de « transfert de propriété ».

Le solde échu en principal au 31/12/2023 s'élève à 117 377 mDT.

4.13 - Les principaux indicateurs de gestion et ratios

Principaux indicateurs (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts de la clientèle	1 368 212	1 295 205	1 225 023
Créances nettes sur la clientèle	1 218 942	1 279 235	1 200 232
Créances douteuses et litigieuses (bilan et hors bilan)	330 588	340 534	427 421
Créances brutes sur la clientèle (bilan et hors bilan)	1 627 744	1 733 407**	1 700 436***
Capitaux propres après résultat	202 139	190 983	182 904
Capitaux propres avant résultat	191 006	182 935	175 285
Capital social	200 000	200 000	200 000
Total bilan	1 804 464	1 758 931	1 678 248
PNB	99 964	92 403	82 768
Commissions nettes	31 345	29 469	25 380
Frais généraux*	73 475	65 425	69 205
Frais de personnel	42 682	37 081	44 593
Charges générales d'exploitation	19 181	17 732	15 525
Dotations aux amortissement	11 612	10 612	9 087
Provisions sur créances	107 370	138 879	206 866
Agios réservés (créances)	87 520	94 806	111 135
Provisions et agios réservés	194 890	233 685	318 001
Résultat d'exploitation	11 828	8 866	8 003
Résultat net	11 133	8 048	7 619
Dividendes	0	0	0
Fonds propres nets	91 072	78 124	63 263
Les actifs pondérés par les risques	1 406 836	1 412 754	2 238 263
Effectif	418	439	437

(*) Inclut les frais de personnel, les dotations aux amortissements sur immobilisations et les charges générales d'exploitation.

(**) Exercice 2023

Le montant des créances à la clientèle de la classe CLO et CL1 tel qu'il figure au niveau du rapport des commissaires aux comptes 2023 destiné à la BCT s'élève à 1.392.874 mDT alors qu'il figure au niveau de la note 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE des états financiers individuels au 31/12/2023 (page 110 et 111 du présent document de référence) pour un montant de 1.641.678 mDT, soit un écart de 248.804 mDT.

L'écart observé est essentiellement expliqué comme suit :

- La non prise en compte au niveau du tableau des engagements des crédits consolidés au personnel de la banque ;
- La non prise en compte des créances sur les établissements de Leasing et sur l'Etat.

(***) Exercice 2022

Le montant des créances à la clientèle de la classe CLO et CL1 tel qu'il figure au niveau du rapport des commissaires aux comptes 2022 destiné à la BCT s'élève à 1.273.015 mDT alors qu'il figure au niveau de la note 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE des états financiers individuels au 31/12/2022 pour un montant de 1.605.882 mDT, soit un écart de 332.867 mDT.

L'écart observé est essentiellement expliqué comme suit :

- La non prise en compte au niveau du tableau des engagements des crédits consolidés au personnel de la banque ;
- Des écarts non justifiés totalement provisionnés ;
- La non prise en compte des créances sur les établissements de Leasing et sur l'Etat.

Ratios de Structure	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Total capitaux propres après résultat/total bilan	11,2%	10,9%	10,9%
Dépôts de la clientèle/Total bilan	75,8%	73,6%	73,0%
Créances nettes sur la clientèle/total bilan	67,6%	72,7%	71,5%
Dépôts de la clientèle/créances nettes sur la clientèle	112,2%	101,2%	102,1%

Ratios de Productivité	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Frais Généraux / PNB	73,5%	70,8%	83,6%
Commissions nettes / Frais de personnel	73,4%	79,5%	56,9%
Frais de personnel / PNB	42,7%	40,1%	53,9%
Dépôts de la clientèle / Effectif (mDT)	3 273	2 950	2 803
Frais Généraux / Effectif (mDT)	176	149	158
Frais de personnel / Effectif (mDT)	102	84	102
PNB / Effectif (mDT)	239	210	189

Ratios de Rentabilité	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
ROE= Bénéfice net/(total des capitaux propres avant résultat)	5,8%	4,4%	4,3%
ROA= Bénéfice net /Total bilan	0,6%	0,5%	0,5%
Bénéfice net / PNB	11,1%	8,7%	9,2%
PNB / Total Bilan	5,5%	5,3%	4,9%
Dividendes / Capital Social	0,0%	0,0%	0,0%
Commissions nettes / PNB	31,4%	31,9%	30,7%

Ratios de Risques	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
CDL (Créances Douteuses et Litigieuses)	330 588	340 534	427 421
Provisions & Agios réservés	207 658	233 685	318 001
Créances brutes sur la clientèle (bilan et hors bilan)	1 627 744	1 733 407	1 700 436
CDLs / Créances brutes	20,3%	19,6%	25,1%
Provisions et agios réservés / CDLs	62,8%	68,6%	74,4%

Ratios Prudentiels	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Risque de liquidité (LCR)	422,00%	183,00%	126,00%
Ratio de solvabilité**	6,47%	5,53%	2,83%
Ratio Tier 1	5,46%	4,31%	1,91%
Ratio Crédits/dépôts (NSFR)	99,26%	109,43%	112,75%

(**) Ratio de fonds propres nets selon la circulaire n° 99-04 de la BCT = Fonds propres nets / Total des actifs pondérés par les risques.

4.14 - Renseignements sur les états financiers consolidés de la BTK au 31/12/2024

Les règles d'établissement et de présentation des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2024, ne s'accommodent pas systématiquement des dispositions du système comptable des entreprises en ce qui concerne les notes aux états financiers consolidés qui ne comportent pas toutes les notes obligatoires, notamment :

- Une note portant sur les règles de prise en compte des gains et des pertes de change et de couverture contre les risques de change et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 82 de la NC 01 norme générale.
- Un tableau de mouvements des capitaux propres du groupe « BTK » conformément aux dispositions du paragraphe 83 de la NC 01 norme générale.
- Une note portant sur le résultat par action du groupe conformément aux dispositions du paragraphe 83 de la NC 01 norme générale.

La banque s'engage à se conformer aux dispositions du système comptable des entreprises et ce, pour les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2025 et suivants.

4.14.1 - Bilan consolidé arrêté au 31 décembre

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
ACTIF					
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	15 591	55 512	-39 921	-71,9%
AC2 - Crédits sur les établissements bancaires et financiers	2	152 652	56 797	95 855	168,8%
AC3 - Crédits sur la clientèle	3	1 214 954	1 277 258	-62 304	-4,9%
AC3 - Opérations de leasing	4	337 037	279 867	57 170	20,4%
AC4 - Portefeuille-titres commercial	5	125 565	109 348	16 217	14,8%
AC5 - Portefeuille d'investissement	6	76 119	28 972	47 147	162,7%
AC5 - Titres mis en équivalence	7	-	1 049	-1 049	-100,0%
AC6 - Valeurs immobilisées	8	151 997	162 055	-10 058	-6,2%
AC7 - Autres actifs	9	104 051	96 394	7 657	7,9%
Total des actifs		2 177 966	2 067 252	110 714	5,4%
PASSIF					
PA1 - Banque Centrale et CCP	10	-	4 000	-4 000	-100,0%
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	11	200 990	179 202	21 788	12,2%
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	12	1 372 951	1 296 537	76 414	5,9%
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	13	255 818	225 883	29 935	13,3%
PA5 - Autres passifs	14	118 653	129 204	-10 551	-8,2%
Total des passifs		1 948 412	1 834 826	113 586	6,2%
INTERETS MINORITAIRES					
Part des intérêts minoritaires dans les réserves		2 862	17 448	-14 586	-83,6%
Part des intérêts minoritaires dans le résultat de l'exercice		291	1 530	-1 239	-81,0%
Total des intérêts des minoritaires	15	3 153	18 978	-15 825	-83,4%
CAPITAUX PROPRES					
Capital		200 000	200 000	-	0,0%
Réserves consolidées		11 343	-1 416	12 759	-901,1%
Résultat consolidé de l'exercice		15 058	14 864	194	1,3%
Total des Capitaux propres	16	226 401	213 448	12 953	6,1%
Total passif, intérêts minoritaires et capitaux propres		2 177 966	2 067 252	110 714	5,4%

4.14.2 - Etat des engagements Hors Bilan consolidé arrêté au 31 décembre
(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
PASSIFS EVENTUELS					
Cautions, avals et autres garanties données	17	104 596	108 159	-3 563	-3,3%
Crédits documentaires		45 389	42 236	3 153	7,5%
Actifs donnés en garantie					
Total des passifs éventuels		149 985	150 395	-410	-0,3%
ENGAGEMENTS DONNES					
Engagements de financements donnés	18	395 940	344 367	51 573	15,0%
Engagements sur titres	18	176	176	0	0,0%
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		396 116	344 543	51 573	15,0%
ENGAGEMENTS RECUS					
Garanties reçues	19	314 165	279 368	34 797	12,50%
Total des engagements reçus		314 165	279 368	34 797	12,50%

4.14.3 - Etat de résultat consolidé arrêté au 31 décembre

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Produits d'exploitation bancaire					
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	20	150 045	148 442	1 603	1,1%
PR1 - Intérêts et revenus assimilés de l'activité leasing	20	40 265	33 747	6 518	19,3%
PR2 - Commissions (en produits)	21	36 496	34 002	2 494	7,3%
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	22	15 411	12 466	2 945	23,6%
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	23	3 459	4 513	-1 054	-23,4%
Total produits d'exploitation bancaire		245 676	233 170	12 506	5,4%
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	24	-100 332	-94 615	-5 717	6,0%
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées liés à l'activité leasing	24	-20 498	-18 205	-2 293	12,6%
CH2 - Commissions encourues	25	-1 902	-1 996	94	-4,7%
Total charges d'exploitation bancaire		-122 732	-114 816	-7 916	6,9%
Produit Net Bancaire		122 944	118 354	4 590	3,9%
PR5-CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	26	-20 071	-22 172	2 101	-9,5%
PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		1 957	-82	2 039	-2486,6%
PR7 - Autres produits d'exploitation	27	1 037	5 206	-4 169	-80,1%
CH6 - Frais de personnel	28	-52 123	-45 537	-6 586	14,5%
CH7 - Charges générales d'exploitation	29	-23 184	-24 750	1 566	-6,3%
CH8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		-12 427	-11 422	-1 005	8,8%
Quotte part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		-	-60	60	-100,0%
Résultat d'exploitation		18 133	19 537	-1 404	-7,2%
PR8-CH9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		-275	-691	416	-60,2%
CH11 - Impôt sur les bénéfices	30	-2 509	-2 231	-278	12,5%
Résultat des activités ordinaires		15 349	16 615	-1 266	-7,6%
Part des intérêts minoritaires		-291	-1 530	1 239	-81,0%
PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaire		-	-221	221	-100,0%
Résultat net (part du groupe)		15 058	14 864	194	1,3%

4.14.4 - Etat de flux de trésorerie consolidé arrêté au 31 décembre

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
ACTIVITES D'EXPLOITATION					
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)		215 570	212 001	3 569	1,7%
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-180 697	-51 834	-128 863	248,6%
Dépôts / retrait de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		128 572	12 348	116 224	941,2%
Prêts et avances / remboursements prêtés et avances accordés à la clientèle		11 376	-133 661	145 037	-108,5%
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle		72 649	20 366	52 283	256,7%
Titres de placement		-11 726	-3 403	-8 323	244,6%
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-47 182	-42 680	-4 502	10,5%
Autres flux de trésorerie		-44 110	-8 014	-36 096	450,4%
Impôt sur les bénéfices		-4 476	-1 445	-3 031	209,8%
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		139 976	3 678	136 298	3705,8%
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		3 292	4 297	-1 005	-23,4%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		-69 395	-12 039	-57 356	476,4%
Acquisitions / cessions sur immobilisations		-2 469	-17 909	15 440	-86,2%
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		-68 572	-25 651	-42 921	167,3%
ACTIVITES DE FINANCEMENT					
Emission d'actions					
Emission d'emprunts (tirage sur emprunt)		19 889	10 020	9 869	98,5%
Remboursement d'emprunts		-3 924	-15 965	12 041	-75,4%
Augmentation / diminution des ressources spéciales		16 741	11 551	5 190	44,9%
Dividendes versés		-3	-1 987	1 984	-99,8%
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financements		32 703	3 619	29 084	803,6%
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		104 107	-18 354	122 461	-667,2%
Liquidités et équivalents en début d'exercice		63 880	82 234	-18 354	-22,3%
Liquidités et équivalents en fin d'exercice		167 987	63 880	104 107	163,0%

4.14.5 - Notes aux Etats Financiers Consolidés Arrêtés au 31/12/2024

(Unité : en milliers de dinars)

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS :

Les états financiers consolidés du groupe BTK Bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Les états financiers consolidés sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

2. DATE DE CLOTURE :

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2024.

3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION :

Le périmètre de consolidation comprend toutes les sociétés sur lesquelles la BTK exerce un contrôle exclusif, ainsi que les sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

Le périmètre de consolidation du groupe BTK et les méthodes de consolidation utilisées se présentent ainsi :

Intitulé	Secteur	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode retenue
BTK Bank	Financier	100%	100%	IG
BTK Finance	Financier	100%	100%	IG
BTK Conseil	Financier	100%	100%	IG
BTK Capital	Financier	94%	88,14%	IG
BTK leasing	Financier	95%	95%	IG
BTK Invest	Financier	100%	99,79%	IG

Toutes les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation, ont pour pays de résidence la Tunisie.

4. PRINCIPES ET MODALITÉS DE CONSOLIDATION :

4.1. MÉTHODES DE CONSOLIDATION :

4.1.1. INTEGRATION GLOBALE :

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive par la BTK. Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte soit :

- De la détention directe ou indirecte par l'intermédiaire de filiales de plus de la moitié des droits de vote dans la filiale;
- De la détention du moins de la moitié des droits de vote et en disposant :
 - Du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
 - Du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise en vertu des statuts ou d'un contrat
 - Du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres de conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.
 - Du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Le contrôle est présumé exister, dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode d'intégration globale requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

4.1.2. MISE EN EQUIVALENCE :

Les sociétés sur lesquelles la BTK Bank exerce une influence notable, sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle est présumée lorsque le groupe dispose directement ou indirectement par le biais de filiales d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

L'existence d'une influence notable est habituellement mise en évidence de l'une ou de l'autre des façons suivantes :

- Représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue
- Participation au processus d'élaboration des politiques
- Transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue
- Echange de personnels dirigeants
- Fourniture d'informations techniques essentielles

Selon cette méthode, la participation qui est initialement enregistrée au coût historique est reclassée en Titres mis en équivalence. Ce coût est ajusté afin de tenir compte des variations de la quote-part de la mère dans l'actif net de l'entreprise associée.

4.2. REGLES DE CONSOLIDATION :

4.2.1. TRAITEMENT DES ECARTS DE PREMIERE CONSOLIDATION :

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le goodwill comme suit :

• L'écart d'évaluation :

L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

• Le Goodwill :

Le Goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part de la BTK dans la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables acquis à la date d'opération d'échange.

Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan Consolidé. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

Le Goodwill négatif est inscrit en résultat.

4.2.2. OPERATIONS RECIPROQUES :

Les comptes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.

Lorsque ces opérations sont conclues avec des entreprises associées et que leur élimination génère un impact sur le résultat consolidé, il est procédé à leur élimination.

4.2.3. TRAITEMENT DE L'IMPOT :

Les états financiers consolidés sont établis en application de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode il est tenu compte des impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles pourraient être imputées, sera disponible. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

4.2.4. RESERVES CONSOLIDEES :

Les réserves consolidées incluent les réserves de la BTK ainsi que sa quote-part dans les réserves des autres sociétés consolidées sur la base des pourcentages d'intérêts du Groupe et ce après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

4.2.5. RESULTAT CONSOLIDÉ :

Le résultat consolidé comprend le résultat de la BTK ainsi que la contribution des sociétés consolidées après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

4.3. PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUENT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS :

4.3.1. HOMOGENEISATION DES MÉTHODES COMPTABLES :

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du groupe. Il en a été ainsi de :

- Le non prise en compte des réserves spéciales de réévaluation au niveau des sociétés mises en équivalence.
- L'application de la méthode d'impôt différé pour la comptabilisation de l'impôt sur le bénéfice.

4.3.2. ÉLIMINATION DES SOLDES ET TRANSACTIONS INTRAGROUPE :

Les opérations et transactions internes sont éliminées afin de neutraliser leurs effets. Ces éliminations ont porté principalement sur :

- Les comptes courants entre sociétés du groupe,
- Les commissions entre sociétés du groupe,
- Les provisions constituées sur les titres des sociétés du périmètre,
- Les frais d'émission d'emprunts obligataires de la BTK et de BTK Leasing facturés par la BTK Conseil
- Les dividendes et jetons de présence servis par les sociétés consolidées au profit de la BTK,
- Les cessions de créances par la BTK à la société BTK Finance.

5. AUTRES PRINCIPES COMPTABLES DE PRÉSENTATION ET D'EVALUATION :

5.1. COMPTABILISATION DES PRÊTS ET REVENUS Y AFFERENTS :

5.1.1. RÈGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS BANCAIRES :

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus. Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

Les créances cédées par la BTK à la société ISTIFA sont reprises au niveau du bilan consolidé pour leur valeur brute avant l'opération de cession.

5.1.2. RÈGLES DE PRISE EN COMPTE DES BIENS DONNÉS EN LEASING :

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA. Ils sont assimilés à des prêts à la clientèle selon l'approche économique et non patrimoniale et sont de ce fait portés au niveau du poste "opérations de leasing" conformément aux principes comptables retenus par la norme comptable n° 41.

Les loyers facturés sont répartis entre la fraction du capital et la fraction des intérêts.

Les contrats de leasing conclus et non encore mis en force à la date d'arrêté figurent parmi les engagements Hors Bilan donnés.

5.1.3. RÈGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTÉRETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS :

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N°91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les actifs compromis (classe B4), au sens de la circulaire BCT N°91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

5.2.2- CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES :

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan (y compris les créances leasing) sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

5.2.1. CLASSIFICATION DES ENGAGEMENTS :

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante:

Actifs courants (classe 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classes :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

5.2.2. EVALUATION DES ENGAGEMENTS :

V.2.2.1 LES PROVISIONS INDIVIDUELLES :

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Dans le cadre de l'homogénéisation des traitements comptables, cette méthode a été également appliquée au niveau consolidé à la filiale BTK Finance (Société de recouvrement).

V.2.2.2 LES PROVISIONS ADDITIONNELLES :

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

V.2.2.3 LES PROVISIONS COLLECTIVES :

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022, la circulaire n° 2023-02 du 24 février 2023 et la circulaire n° 2024-01 du 19 janvier 2024.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen, pour chaque groupe de contrepartie, estimé sur un historique de sept ans les plus récents ; y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020 ;
- La majoration des taux de migration historiques telle que prévue par la circulaire n° 2024-01 ;
- L'application d'un taux de provisionnement standards tel que prévu par la circulaire n° 2024-01 sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels. L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

5.3.V.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS :

5.3.1. REGLE DE PRESENTATION :

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

V.3.1.1 - LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

V.3.1.2 - LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

5.3.2. REGLE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation de la cour consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.
- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :
 - Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
 - Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

5.3.3. COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES :

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

5.3.4. LES TITRES MIS EN EQUIVALENCE :

Les participations mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique "Titres mis en équivalence" pour la quote-part du groupe dans la situation nette de l'entreprise.

Dans le cas où la quote-part du Groupe dans les résultats déficitaires des sociétés mises en équivalence est égale ou supérieure à la valeur comptable des titres, le Groupe cesse de prendre en compte sa quotepart dans les pertes à venir. Les titres mis en équivalence sont alors présentés pour une valeur nulle.

5.4. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2024 sont déduits du résultat.

5.5. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2024 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2023 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2024 sont diminuées du résultat.

5.6. IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	7 ans	15%
Logiciel	3 ans	33%
Système d'information « DELTA »	7 ans	15%
A. A. et installations	10 ans	10%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Installations diverses, de climatisation et Ascenseurs	10 ans	10%

Dans ce cadre, un traitement d'homogénéisation des méthodes comptables a été appliqué au niveau consolidé à la filiale Tunis Centre.

Les charges à répartir sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs.

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7-Autres Actifs ».

6. CONTROLE SOCIAL EN COURS :

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 décembre 2024, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT.

En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question.

En date du 27 Février 2023 la BTK a reçu 15 Etats de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT pour défaut de déclarations relatives à la période du 1er trimestre de 2018 jusqu'au 4ème trimestre de 2020.

En date du 10 Mai 2023 la BTK a procédé à la notification des requêtes d'opposition sur les 15 Etats de liquidation.

Affaire en cours reportée au 14/05/2025 pour répliques adverse.

7. AFFAIRES EN DEFENSE :

Une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la banque en 2019. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits relatifs au non-respect de certaines limites réglementaires en matière de réglementation des changes. La banque a interjeté appel dans les délais réglementaires. Les procédures liées à

ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires pour une enveloppe de 352 KDT.

8. APPLICATION DE LA LOI 41-2024 DU 2 AOUT 2024 :

En application des dispositions de l'article 412 ter (nouveau), du Code de commerce, ajouté par la loi n° 2024-41 du 2 août 2024, portant modification de certains articles du Code de Commerce, la BTK a procédé à la réduction du taux d'intérêt fixe pour les demandes déposées, conformément aux critères d'éligibilité énoncés dans ledit article.

Durant l'exercice 2024, ces demandes ont été rattachées à un encours global restant de 32 875 KDT, entraînant un manque à gagner de 255 KDT sur la période.

Par ailleurs, selon les informations disponibles à la date de clôture des états financiers, l'impact effectif de cette mesure sur les revenus d'intérêts à percevoir au cours des prochaines années ne peut être déterminé avec précision.

Il convient de noter que l'abattement du taux d'intérêt a été traité conformément aux dispositions de la norme comptable NC24, qui prévoit que les intérêts liés aux engagements sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont courus, en fonction du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

9. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION :

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approuvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie en date du 26 août 2021 et a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

D'un autre côté et dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité de ses actions dans le capital de la BTK, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence. Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK en cas de réalisation de la cession, BPCE International, en sa qualité d'actionnaire prêteur, a conclu en date du 26 août 2021 avec la BTK, en sa qualité d'emprunteur, deux nouveaux contrats de prêts selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK. Ces nouveaux prêts ont été mis en place pour le refinancement complet des bailleurs de fonds internationaux (y compris les coûts de rupture).

Par ailleurs, la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social.

A la suite des décisions prises par les actionnaires de la banque réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 août 2021 au sujet de la continuité d'activité, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital, la séance est restée ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority) ont voté contre les modalités de restructuration du capital proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, étant précisé que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 62 469 KDT, soit 31,2% de son capital social au

31/12/2021, à 75 070 KDT, soit 37,5% de son capital social au 31/12/2022, à 88 097 KDT, soit 44 % de son capital social au 31/12/2023 et à 104 201 KDT, soit 52 % de son capital social au 31/12/2024.

Le 01 septembre 2023, dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé les dispositions de la loi bancaire et de ce fait la nécessité de consolider les fonds propres de la banque.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 octobre 2023 pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la réglementation prudentielle en vigueur. Toutefois, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 12 septembre, cette augmentation n'a pas été retenue. Les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority), en soulignant que les décisions des actionnaires institutionnels relèvent d'instances décisionnelles gouvernementales, ont précisé que la décision nécessite un délai supplémentaire pour l'étude.

L'augmentation de capital reste donc d'actualité. En parallèle, le management de la banque a soumis au Conseil d'Administration, lors des séances des 25 septembre 2024 et 19 mars 2025, de nouvelles propositions et un plan d'actions visant au renforcement des fonds propres.

Les différentes propositions sont actuellement en cours d'examen et/ou de mise en œuvre. La réalisation de ces plans d'actions est susceptible d'améliorer la situation financière de la banque. Sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes, la banque estime qu'elle est en mesure, sur la base de ses fonds propres actuels, de mettre en œuvre son plan de transformation stratégique, tout en poursuivant l'amélioration de ses indicateurs d'exploitation, qui ont enregistré une nette progression par rapport aux exercices précédents.

L'amélioration de ces indicateurs, combinée aux plans d'actions en cours d'examen ou de mise en œuvre, devrait permettre à la banque de poursuivre son activité dans des conditions normales.

En conséquence, la Direction considère que l'utilisation de l'hypothèse de continuité d'exploitation pour l'établissement des états financiers est appropriée.

10. CONTROLE FISCAL (BTK LEASING) :

La BTK LEASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie en matière d'impôt sur les sociétés, d'acomptes provisionnels, de TVA, de retenues à la source, de TFP, du FOPROLOS, de TCL, de contribution sociale de solidarité, de contribution conjoncturelle au titre de la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2021.

La société BTK EASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale en date du 28/12/2022 s'élèvent à 6.339 KDT dont 4 323 KDT en principal et 2 015 KDT des pénalités de retard.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société le 08 février 2023 rejetant la majorité des chefs de redressements.

Taxation d'office 1 :

- Une notification portant sur la taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 005 DT.

- Cette taxation a fait l'objet d'une action en justice intentée par la société le 23 février 2023 rejetant l'arrêté de la taxation d'office.

- La BTK LEASING a obtenu un jugement de première instance favorable en date du 29/05/2024 annulant la taxation d'office relative à la déclaration d'employeur, confirmant ainsi la justesse de son approche lors du dépôt des déclarations rectificatives. Cette décision permet à la société de réduire son passif fiscal, tout en validant sa stratégie de conformité.

Taxation d'office 2 :

- En date du 14/06/2024, la BTK LEASING a reçu la notification portant sur la taxation d'office relative à la vérification fiscale approfondie sur les impôts et taxes au titre de la période allant du 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 6.330.568 DT dont 4 319 162 DT en principal et 2 011 406 DT des pénalités de retard.

- En date du 18/06/2024, la BTK LEASING a signé un calendrier de paiement sur 5 ans et a bénéficié de l'amnistie fiscale à travers l'abattement de 100% des pénalités de retard et 50% de la retenue à la source. Le paiement des montants exigibles de 4 319 162 DT est effectué à raison de tranches trimestrielles sur une période de 5 ans.
- La BTK LEASING a intenté une action en justice durant le mois d'août 2024 rejetant la quasi-majorité des chefs de redressement.

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMÉS EN KDT : MILLIERS DE DINARS)
1. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE
1.1 - NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF
NOTE 1 : AC1 - CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BDC, CCP, TGT :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 15 591 KDT contre 55 512 KDT au 31 décembre 2023 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Caisse dinars	8 718	7 425	1 293	17,4%
Caisse devises	1 445	1 627	(182)	(11,2%)
Avoirs auprès de la BCT en dinars	1 055	(5 481)	6 536	(119,2%)
Avoirs auprès de la BCT en devises	4 373	51 941	(47 568)	(91,6%)
Total	15 591	55 512	(39 921)	(71,9%)

NOTE 2 : AC2 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS :

Les créances sur les établissements bancaires et financiers ont totalisé 152 652 KDT au 31/12/2024 contre 56 797 KDT au 31/12/2023, soit une augmentation de 95 855 KDT.

Les différentes rubriques composant ce poste se détaillent comme suit:

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Avoir chez les Banques	152 652	56 797	95 855	168,8%
Total net	152 652	56 797	95 855	168,8%

NOTE 3 : AC3 - CREANCES SUR LA CLIENTELE :

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2024 un solde net de 1 214 954 KDT contre un solde net de 1 277 258 KDT au 31 décembre 2023, soit une diminution de 62 304 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Crédits à la clientèle non échus	1 089 921	1 168 479	(78 558)	(6,7%)
Créances impayées:	207 108	232 142	(25 034)	(10,8%)
- Principal impayé	147 813	161 978	(14 165)	(8,7%)
- Intérêts impayés	22 236	22 913	(677)	(3,0%)
- Intérêts de retard & autres impayés	24 957	26 360	(1 403)	(5,3%)
- autres créances contentieuses	12 102	20 891	(8 789)	(42,1%)
Intérêts & com. courus & non échus	3 592	8 347	(4 755)	(57,0%)
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	150 350	134 373	15 977	11,9%
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 450 971	1 543 341	(92 370)	(6,0%)
Avances sur placements	380	9 642	(9 262)	(96,1%)
Produits d'intérêts perçus d'avance	(4 054)	(4 500)	446	(9,9%)
Total brut des créances sur la clientèle	1 447 297	1 548 483	(101 186)	(6,5%)
A déduire couverture	(232 343)	(271 225)	38 882	(14,3%)
- Provisions individuelles	(109 221)	(140 817)	31 596	(22,4%)
- Provisions collectives	(35 602)	(35 602)	-	-
- Agios réservés	(87 520)	(94 806)	7 286	(7,7%)
Total net des créances sur la clientèle	1 214 954	1 277 258	(62 304)	(4,9%)

NOTE 4 : AC3 - OPERATIONS DE LEASING

Les opérations de crédit-bail et assimilées présentent au 31 décembre 2024, un solde net de 337 037 KDT contre 279 867 KDT au 31 décembre 2023, enregistrant ainsi une augmentation de 57 170 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Crédits à la clientèle non échus	369 010	308 067	60 943	19,8%
Total brut des créances sur la clientèle	369 010	308 067	60 943	19,8%
A déduire couverture	(31 973)	(28 200)	(3 773)	13,4%
- Provisions individuelles	(23 316)	(20 501)	(2 815)	13,7%
- Provisions collectives	(4 282)	(4 073)	(209)	5,1%
- Agios réservés	(4 375)	(3 626)	(749)	20,7%
Total net des créances sur la clientèle	337 037	279 867	57 170	20,4%

NOTE 5 : AC4 - PORTEFEUILLE - TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint 125 565 KDT à fin décembre 2024 contre 109 348 KDT à fin 2023 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Actions	3 865	5 340	(1 475)	(27,6%)
Bons de trésors	10 301	531	9 770	1839,9%
Emprunt national	107 000	100 000	7 000	7,0%
Créances rattachées	4 399	3 993	406	10,2%
Provisions	-	(516)	516	(100,0%)
Total	125 565	109 348	16 217	14,8%

NOTE 6 : AC5 - PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2024 à 76 119 KDT contre 28 972 KDT à fin 2023.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Titres de participation	17 689	14 866	2 823	19,0%
Fonds gérés	16 852	12 101	4 751	39,3%
Bons de trésors	48 946	9 412	39 534	420,0%
Intérêts courus non échus BTA	617	151	466	308,6%
- A déduire Provisions	(7 985)	(7 558)	(427)	5,6%
Total	76 119	28 972	47 147	162,7%

NOTE 7 : AC5 - TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Les titres mis en équivalence présentent au 31 décembre 2024 est nul contre un solde net de 1 049 KDT au 31 décembre 2023, enregistrant une diminution 1 049 KDT.

Le détail des titres par société se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Participations STPI	-	651	(651)	(100,0%)
Participations MEDAI	-	398	(398)	(100,0%)
Total	-	1 049	(1 049)	(100,0%)

NOTE8 : AC6 - VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2024 s'élève à 151 997 KDT contre 162 055 KDT au 31 décembre 2023, soit une baisse de 10 058 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Fonds de commerce	954	954	-	-
Logiciels et Système d'information	44 621	39 910	4 711	11,8%
Écart d'acquisition	4 989	4 989	-	-
Total brut	50 564	45 853	4 711	10,3%
Terrain	31 967	32 440	(473)	(1,5%)
Constructions et bâtiments	102 009	135 049	(33 040)	(24,5%)
Matériel de transport	2 372	2 366	6	0,3%
Matériels de bureau et informatique	18 231	15 877	2 354	14,8%
Autres agencements et installations	22 026	18 883	3 143	16,6%
Autres Immobilisations corporelles & incorporelles	11 506	4 235	7 271	171,7%
Total brut	188 111	208 850	(20 739)	(9,9%)
(-) Amortissements cumulés	(83 688)	(89 908)	6 220	(6,9%)
(-) Amortissements écart d'acquisition	(2 990)	(2 740)	(250)	(9,1%)
Total net des autres postes d'actif	151 997	162 055	(10 058)	(6,2%)

NOTE9 : AC7 - AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 104 051 KDT contre 96 394 KDT à fin 2023 , soit une hausse nette de 7 657 KDT détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Dépôt et cautionnement	174	171	3	1,8%
Comptes d'État, collectivités locales	35 442	33 288	2 154	6,5%
Autres comptes d'actif	73 207	68 619	4 588	6,7%
Total brut	108 823	102 078	6 745	6,6%
(-) Les provisions sur autres actifs et produits différés	(520)	(1 228)	708	(57,7%)
(-) Provisions sur participations dans les sociétés en liquidation	(934)	(1 149)	215	18,7%
(-) Résorption des frais d'émission des emprunts obligataires	(3 318)	(3 307)	(11)	0,3%
Total net des autres postes d'actif	104 051	96 394	7 657	7,9%

1.2 - NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 10 : PA1 - BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale s'élèvent au 31 décembre 2024 est nul :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	-	4 000	(4 000)	(100,0%)
Total	-	4 000	(4 000)	(100,0%)

NOTE 11 : PA2 - DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2024 à 200 990 KDT contre 179 202 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 21 788 KDT se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
EMPRUNT / OP PL	33	10 045	(10 012)	100,0%
Emprunts sur le marché monétaire en dinars < 90J	-	6 776	(6 776)	(100,0%)
Emprunts sur le marché monétaire en dinars > 90J	198 402	69 831	128 571	184,1%
Avoirs en comptes des établissements bancaires en dinars	121	138	(17)	(12,3%)
Intérêts à payer / Dépôts et avoirs des établissements financiers	-	208	(208)	100,0%
Intérêts à payer / Dépôts et avoirs des établissements bancaires	2 434	64 952	(62 518)	(96,3%)
ICNE / PL	-	53	(53)	100,0%
Emprunts sur le marché monétaire en devises > 90J	-	27 175	(27 175)	100,0%
Intérêts à payer sur opérations Mourabha	-	24	(24)	(100,0%)
Total	200 990	179 202	21 788	12,2%

NOTE 12 : PA3 - DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1 372 951 KDT contre 1 296 537 KDT au 31 décembre 2023, soit une hausse de 76 414 KDT. Cette hausse se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Dépôts à vue	684 712	575 194	109 518	19,0%
Comptes à terme, bons de caisse et certificats de dépôt	652 874	680 961	(28 087)	(4,1%)
Autres sommes dues à la clientèle	39 399	43 473	(4 074)	(9,4%)
Charges d'intérêts perçus d'avance	(4 034)	(3 091)	(943)	30,5%
Total	1 372 951	1 296 537	76 414	5,9%

NOTE 13 : PA4 - EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint 255 818 KDT au 31 décembre 2024 contre 225 883 KDT au 31 décembre 2023

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Emprunts représentés par des titres	28 486	8 597	19 889	231,3%
Ressources spéciales	221 629	212 812	8 817	4,1%
Dettes rattachées	5 703	4 474	1 229	27,5%
Total	255 818	225 883	29 935	13,3%

NOTE 14 : PA5 - AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 décembre 2024 le montant de 118 653 KDT contre 129 204 KDT à fin Décembre 2023, soit une baisse de 10 551 KDT, détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Fournisseurs	30 968	29 016	1 952	6,7%
Dettes sociales et fiscales	10 138	11 217	(1 079)	(9,6%)
Comptes de régularisation passifs	13 334	27 141	(13 807)	(50,9%)
Autres dettes	25 998	21 280	4 718	22,2%
Passifs d'impôt différés	25 271	27 772	(2 501)	(9,0%)
Provisions et réajustements	12 944	12 778	166	1,3%
Total	118 653	129 204	(10 551)	(8,2%)

1.3 ~ NOTES SUR LES POSTES INTERETS MINORITAIRES & CAPITAUX PROPRES

NOTE 15 : INTERETS MINORITAIRES

La part des minoritaires dans les fonds propres totalise à fin Décembre 2024 la somme de 3 153 KDT contre de 18 978 KDT à fin Décembre 2023, détaillée par société comme suit :

Groupe BTK	A Fin 2023	Dist. des dividendes	Ajust. des EF individuels + Fond social	Résultat au 31/12/2024	A Fin 2024
Intérêts minoritaires BTK Leasing	2 182	-	(6)	275	2 451
Intérêts minoritaires BTK Finance	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires BTK Capital	337	-	350	15	702
Intérêts minoritaires BTK Conseil	-	-	-	-	-
Intérêts min. BTK Invest	-	-	-	-	-
Intérêts min. TUNIS CENTER	16 459	-	(16 459)	-	-
Total	18 978	-	(16 115)	290	3 153

NOTE 16 : CP - CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 200 000 KDT composé de 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT libérées en totalité. Les fonds propres avant affectation du résultat de l'exercice ont atteint 226 401 KDT à fin Décembre 2024 ainsi détaillées :

Intitulé	Solde au 31/12/2023	Affectation fonds social	Dist. Aug. Des capital dividendes	Augmentation capital	Ajustement des CP	Résultat au 31/12/2024	Solde au 31/12/2024
BTK Bank	190 981	23	2 000	-	-	9 133	202 137
BTK Leasing	16 777	-	-	-	(135)	4 982	21 624
BTK Finance	2 605	-	(2 000)	-	(34)	51	622
BTK Capital	141	-	-	-	-	92	233
BTK Conseil	(438)	-	-	-	169	543	274
BTK Invest	1 261	-	-	-	(7)	257	1 511
Tunis Center	2 572	-	-	-	(2 572)	-	-
STPI	(549)	-	-	-	549	-	-
MEDAI	98	-	-	-	(98)	-	-
Total	213 448	23	-	-	(2 128)	15 058	226 401

2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 17 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Avals	5 081	8 510	(3 429)	(40,3%)
Cautions	76 896	76 119	777	1,0%
Autres garanties données	22 619	23 530	(911)	(3,9%)
Total	104 596	108 159	(3 563)	(3,3%)

NOTE 18 : HB 4 ET HB 5 - ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Engagements de financements donnés	314 019	289 853	24 166	8,3%
Engagements de financements donnés Leasing (*)	81 921	54 514	27 407	50,3%
Engagements sur titres	176	176	-	-
Total	396 116	344 543	51 573	15,0%

Les engagements de financements donnés sont présentés hors engagements de financements donnés relatifs aux comptes de découverts

NOTE 19 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023 (*)	Variation	%
Garantie SOTUGAR	16 346	23 034	(6 688)	(29,0%)
Garantie COTUNACE	1 000	1 190	(190)	(16,0%)
Garantie de l'Etat	9 000	9 000	-	-
Garanties reçues Leasing	119 373	92 158	27 215	29,5%
Garanties hypothécaires	168 446	158 986	9 460	6,0%
Total	314 165	284 368	29 797	10,5%

(*) Pour les besoins de la comparabilité au 31/12/2023 ont été retraité afin d'inclure les engagements hors bilan de la filiale BTK Leasing.

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 20 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 190 310 KDT à fin décembre 2024 contre 182 189 KDT pour la même période en 2023, soit une hausse de 8 121 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Commissions d'engagement	5 595	1 671	3 924	234,8%
Commissions sur cautions & avals	60	48	12	25,0%
Report net sur opération de change	3 183	4 504	(1 321)	(29,3%)
Intérêts des placements au marché monétaire	56 659	56 333	326	0,6%
Intérêts des comptes débiteurs	81 474	83 030	(1 556)	(1,9%)
Intérêts des crédits à court terme	40 265	33 746	6 519	19,3%
Intérêts des crédits à moyen & long terme	3 074	2 857	217	7,6%
Total	190 310	182 189	8 121	4,5%

NOTE 21 : PR2 - COMMISSIONS

Les commissions perçues de la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 totalisent 36 496 KDT contre 34 002 KDT pour la même période en 2023, enregistrant ainsi une augmentation de 2 494 KDT soit 7,3%, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Commissions d'études & gestion	6 763	5 832	931	16,0%
Commissions sur opérations d'intermédiation en bourse	611	1 005	(394)	(39,2%)
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	25 352	23 161	2 191	9,5%
Comm.s sur op. de change & de commerce ext.	3 770	4 004	(234)	(5,8%)
Total	36 496	34 002	2 494	7,3%

NOTE 22 : PR3 - GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2024 un montant de 15 411 KDT contre 12 466 KDT à fin décembre 2023, soit une hausse de 2 945 KDT :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Gains sur opérations financières	15 411	12 520	2 891	23,1%
Moins-values sur cession de titres de transaction	(1)	(55)	54	(98,2%)
Moins-values sur cession de titres de placement	1	1	-	-
Total	15 411	12 466	2 945	23,6%

NOTE 23 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2024 un montant de 3 459 KDT contre 4 513 KDT à fin décembre 2023, soit une baisse de 1 054 KDT. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2024 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Dividendes	1 440	1 281	159	12,4%
Autres revenus	934	2 120	(1 186)	(55,9%)
Revenus BTA	1 053	1 038	15	1,4%
Revenus des titres de participation	32	74	(42)	(56,8%)
Total	3 459	4 513	(1 054)	(23,4%)

NOTE 24 : CH1 - INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2024 un montant de -120 830 KDT contre un montant de -112 820 KDT pour la même période en 2023, soit une hausse de 8 010 KDT. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	(23 116)	(26 366)	3 250	(12,3%)
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	(584)	(826)	242	(29,3%)
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	(967)	(1 050)	83	(7,9%)
Commissions encourues sur emprunts extérieurs	(999)	(999)	-	-
Intérêts des comptes courants créditeurs des clients	(95 164)	(83 579)	(11 585)	13,9%
Total	(120 830)	(112 820)	(8 010)	7,1%

NOTE 25 : CH2 - COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2024 un montant de -1 902 KDT contre un montant de -1 996 KDT pour la même période en 2023, soit une baisse de 94 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Commissions encourues sur emprunts locaux	(5)	(6)	1	(16,7%)
Commissions sur op. de titres & de changes	(1 897)	(1 990)	93	(4,7%)
Total	(1 902)	(1 996)	94	(4,7%)

NOTE 26 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé -20 071 KDT à fin décembre 2024 contre -22 172 KDT pour la même période en 2023, soit une baisse de 2 101 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Dotation de provisions individuelles	(14 595)	(50 705)	14 087	-27,8%
Dotation de provisions additionnelles	(10 481)	(47 694)	8 703	-18,2%
Dotation de provisions collectives	(210)	(6 831)	6 621	-96,9%
Pertes sur créances radiées et abandonnées	(61 004)	(3 315)	2 286	-69,0%
Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle	(86 290)	(108 545)	31 697	-29,2%
Reprises de provisions individuelles	2 981	50 843	(25 840)	-50,8%
Reprises de provisions additionnelles	2 598	36 602	(5 494)	-15,0%
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées	60 913	-	1 012	100,0%
Total Reprises sur créances à la clientèle	66 492	87 445	(30 322)	-34,7%
Coût net de risque de crédit	(19 798)	(21 100)	1 375	-6,5%
Dotation provision autres actifs	0	(17)	17	-100,0%
Reprise provision autres actifs	40	518	(478)	-92,3%
Dotation de provision pour risques et charges	(1 309)	(2 226)	844	-37,9%
Reprise de provision pour risques et charges	996	653	343	52,5%
Coût net de risque autres éléments	(273)	(1 072)	726	-67,7%
Total coût de risque	(20 071)	(22 172)	2 101	-9,5%
Total coût de risque	(20 071)	(22 172)	2 101	-9,5%

NOTE 27 : PR7 - LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2024 à 1 037 KDT contre 5 206 KDT au titre de la même période en 2023, enregistrant ainsi une baisse de 4 169 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Vente de biens et de marchandises	18	99	(81)	(81,8%)
Vente de prestations de services	530	14	516	3685,7%
Revenus des activités non financières	176	4 709	(4 533)	(96,3%)
Revenus des loyers des bâtiments	313	384	(71)	(18,5%)
Total	1 037	5 206	(4 169)	(80,1%)

NOTE 28 : CH6 - FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2024 la somme de 52 123 KDT contre 45 537 KDT à fin décembre 2023, soit une augmentation de 6 586 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Salaires & appointements	(45 576)	(38 038)	(7 538)	19,8%
Charges sociales	(6 547)	(7 499)	952	(12,7%)
Total	(52 123)	(45 537)	(6 586)	14,5%

NOTE 29 : CH7 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2024 un montant de 23 184 KDT contre un montant de 24 750 KDT à fin décembre 2023, soit une baisse de 1 566 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Impôts & taxes	(1 599)	(1 348)	(251)	18,6%
Travaux, fournitures & services extérieurs	(19 548)	(18 267)	(1 281)	7,0%
Transport & déplacements	(913)	(902)	(11)	1,2%
Frais divers de gestion	(1 124)	(4 233)	3 109	(73,4%)
Total	(23 184)	(24 750)	1 566	(6,3%)

NOTE 30 : IMPOT SUR LE BENEFICE

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » présente un solde négatif de 2 509 KDT au titre de l'exercice 2024 contre un montant négatif de 2 231 KDT pour l'exercice 2023 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Impôt exigible	(2 509)	(2 231)	(278)	12,5%
Total	(2 509)	(2 231)	(278)	12,5%

4.14.6 - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les États Financiers Consolidés Arrêtés au 31/12/2024



Mourad Guellaty
& Associés

Société Mourad GUELLATY & Associés
45, Avenue de la République
La Marsa - 2070 - Tunisie
Tél +216 71 740 131 Fax +216 71 740 197
E-mail : contact@cabinetguellaty.com



Delta Consult

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'OECT
Immeuble International City Center III – Bloc B
Centre Urbain Nord de Tunis-1082
Tel : 36 36 49 22 (LG) - Fax : 36 36 49 23
Identifiant unique : 1883337 N
E-mail : cabinet@deltaconsult.com.tn
Site Web : www.deltaconsult.tn

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers Consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion avec réserve

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration du 19 mars 2025, font ressortir des capitaux propres du groupe positifs de **226 401 KDT** y compris un résultat consolidé bénéficiaire de **15 058 KDT**.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques, comptes de positions de change et comptes de compensation. La société mère a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2024, en conséquence, et compte tenu à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés* » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « *9- Continuité d'exploitation* », qui indique que l'amélioration des indicateurs d'exploitation, enregistrant une nette progression par rapport aux exercices précédents, combinée aux plans d'actions en cours d'examen ou de mise en œuvre, devrait permettre à la société mère BTK de poursuivre son activité dans des conditions normales.

Toutefois, la structure des fonds propres réglementaires, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, ainsi que le retard constaté dans la mise en œuvre du plan de redressement initialement validé, par le Conseil d'Administration, pourrait placer la banque dans une situation compromise, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers. Cette situation, indique l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4. Paragraphes d'observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

4.1 La note aux états financiers « *6. Contrôle social en cours* », décrit le fait que la société mère BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. La société mère a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant le cas échéant être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

4.2 La note aux états financiers « *7- Affaires en défense* », mentionne qu'une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la société mère en 2019 portant sur des faits relatifs au non-respect de certaines dispositions légales en matière de réglementation des changes. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits. La société mère a interjeté appel dans les délais légaux. Étant donné que les procédures liées à ce contrôle sont toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la société mère a constaté des provisions pour risques et charges pour un montant de 352 KDT.

4.3 La note aux états financiers « *8- Application de la loi N° 2024-41 du 2 août 2024* » portant sur l'impact sur la société mère de la mesure de réduction des taux d'intérêt fixes sur les prêts dont la période de remboursement est supérieure à 7 ans prévue par l'article 412 ter nouveau du Code de Commerce, décrit le volume des crédits ayant fait l'objet de demandes de réduction de taux au cours

de l'exercice 2024, dont le montant s'élève à 32 875 KDT ainsi que l'impact négatif de la mesure sur les revenus d'intérêts de l'exercice 2024 de la société mère BTK qui s'établit à un montant de 255 KDT. Par ailleurs, selon les informations disponibles à la date de clôture des états financiers, l'impact de cette mesure sur les revenus d'intérêts que la banque pourrait percevoir au cours des prochaines années ne peut être déterminé avec précision.

4.4 La note aux états financiers « *10. Contrôle fiscal (BTK Leasing)* », indique le fait que la filiale « BTK Leasing » a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 6 339 KDT dont 4 324 KDT en principal et 2 015 KDT des pénalités de retard. En date du 18 juin 2024, la BTK LEASING a signé un calendrier de paiement sur 5 ans et a bénéficié de l'amnistie fiscale à travers l'abattement de 100% des pénalités de retard et 50% de la retenue à la source. Par ailleurs, elle a intenté une action en justice rejetant la quasi-majorité des chefs de redressement.

Par ailleurs, la BTK LEASING a obtenu un jugement de première instance favorable en date du 29 mai 2024 annulant la taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, portant sur un montant qui s'élève à 2 981 KDT relatif à l'application de la pénalité de 8% au titre des encassemens en espèces.

A la date de l'élaboration de notre rapport, les procédures liées à ce contrôle sont toujours en cours et l'impact définitif ne peut donc pas être estimé de façon précise. En couverture de ce risque, la filiale « BTK Leasing » a constaté une provision de 1 500 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe Conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques, comptes de positions de change et comptes de compensation. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si le rapport du Conseil d'administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son

exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne susceptibles d'impacter la fiabilité des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2. Autres obligations légales et réglementaires – Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »

2.1 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres de la société mère et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés au cours des trois premiers trimestres de l'exercice 2024. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :

- ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
- ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.

2.2 Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance des faits délictueux commis par un membre du personnel de la banque. En conséquence, la société mère a déposé une plainte auprès du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, en date du 29 mars 2024.

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé ces faits délictueux au procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis.

Tunis, le 11 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY

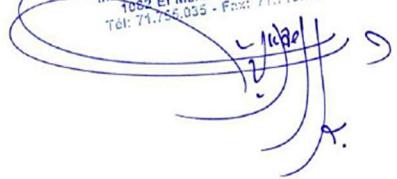


STÉ MOURAD GUELLATY ET ASSOCÉ
45 Avenue de la République - La Marsa - 2070
Po. Box 1 BELVEDERE - TUNIS - TUNISIE
Tel: 71.740.131 - 71.740.231 - Fax: 71.740.197
E-mail: contact@cabinetgueatty.com

Cabinet DELTA CONSULT

Wael KETATA

DELTA CONSULT
Société d'Expertise Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre
Imme. SAADI, Tour CD - Bur. 7 et 8
1082 El Menzah 4 - ARIANA
Tél: 71.746.035 - Fax: 71.746.347



4.14.7 - Notes complémentaires et explicatives aux états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024

4.14.7.1 - Notes explicatives relatives au rapport des commissaires aux comptes

- Note concernant la situation à ce jour de la vérification fiscale approfondie de la filiale BTK Leasing ayant fait l'objet d'une observation des commissaires aux comptes :

Taxation d'office 1 :

Une notification portant sur la taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 005 DT. Cette taxation a fait l'objet d'une action en justice intentée par la société le 23 février 2023 rejetant l'arrêté de la taxation d'office.

La BTK LEASING a obtenu un jugement de première instance favorable en date du 29/05/2024 annulant la taxation d'office relative à la déclaration d'employeur, confirmant ainsi la justesse de son approche lors du dépôt des déclarations rectificatives. Cette décision permet à la société de réduire son passif fiscal, tout en validant sa stratégie de conformité.

Situation à ce jour :

L'Administration fiscale a interjeté appel contre le jugement rendu en première instance, lequel a été rejeté par le tribunal de première instance. Le dossier est en cours d'examen devant la Cour d'appel. L'audience est reportée au 07/01/2026 afin de permettre à l'Administration fiscale de préparer ses réponses.

Taxation d'office 2 :

En date du 14/06/2024, la BTK LEASING a reçu la notification portant sur la taxation d'office relative à la vérification fiscale approfondie sur les impôts et taxes au titre de la période allant du 01 Janvier 2018 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 6.330.568 DT dont 4 319 162 DT en principal et 2 011 406 DT des pénalités de retard.

En date du 18/06/2024, la BTK LEASING a signé un calendrier de paiement sur 5 ans et a bénéficié de l'amnistie fiscale à travers l'abattement de 100% des pénalités de retard et 50% de la retenue à la source. Le paiement des montants exigibles de 4 319 162 DT est effectué à raison de tranches trimestrielles sur une période de 5 ans.

La BTK LEASING a intenté une action en justice durant le mois d'août 2024 rejetant la quasi-majorité des chefs de redressement

Situation à ce jour :

Le dossier est en cours d'examen devant le tribunal de première instance. L'audience est reportée au 10/12/2025 afin de permettre à l'Administration fiscale de préparer ses réponses.

4.14.7.2 - Notes explicatives relatives aux états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024

- Note complémentaire à la note 5- « AC4 portefeuille titres commercial » portant sur le pourcentage de détention de la « BTK » dans les titres de placement au 31/12/2024:

La BTK détient 3 260 actions (Titre BTK SICAV) au 31 décembre 2024 en tant que titre de placement, le pourcentage de détention est de 0.691%.

- Note complémentaire à la note 6- « AC 5- portefeuille titres d'investissement »:**

- Le pourcentage de détention de la BTK dans le capital de chaque société faisant partie de son portefeuille d'investissement au 31/12/2024 :

Raison Sociale	% Participation BTK
SOCIETE TUNISIENNE DE LUBRIFIANTS	10%
SOCIETE UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	8%
SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE OUEST	4%
SOCIETE DE PARTICIPATION ET DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS "SPPI"	3%
FONDS DE RECONVERSION ET DE DEVELOPPEMENT DES CENTRES MINIERS - SICAR	0%
SOCIETE TUNISIE AUTOROUTES "STA"	0%
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE KASSERINE - SICAR	1%
CLINIQUE INTERNATIONALE DE CARTHAGE	11%
SOCIETE TUNISIENNE DE GARANTIE - SOTUGAR	1%
GROUPEMENT BANCAIRE INFORMATIQUE - GBI	25%
CONSORTIUM TUNISO-KOWEITIEN DE DEVELOPPEMENT	0%
SOCIETE D'AMENAGEMENT DE SFAX EL JADIDA	13%
SOCIETE L'IMMOBILIERE EL JADIDA	0%
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 'LA MAISON DU BANQUIER'	3%
SOCIETE D'ETUDES DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE ZOUARAA	13%
STE JERBA AGHIR	4%
STE HOTELIERE & TOURISTIQUE DU SAHEL - LIBERTY HOTEL	0%
SOCIETE TOURISTIQUE DE GESTION HOTELIERE "HOTEL THALASSA"	9%
SOCIETE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT LA MARINA HAMMAMET SUD	3%
SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE LES CYCLAMENS	14%
SOCIETE D'EXPANSION TOURISTIQUE "HOTEL AZURIA"	8%
SOCIETE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT TOURISTIQUE SPFT- CARTHAGO	1%
SOCIETE EL MANSOUR TABARKA	1%
SOCIETE LE GOLF DES OASIS	1%
SOCIETE D'ETUDES ERE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU KEF	8%
SOCIETE EL MARJA DU DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE ET DE L'AGRICULTURE - "SMADEA"	0%
STE DE MISE EN VALEUR ET DE DEVELOPPEMENT MANSOURA	0%
STE DE DEVELOPPEMENT DES DOMAINES DE LORBEUS "EL MABROUKA"	10%
SOCIETE TUNISIENNE DE COORDINATION TECHNIQUE	9%
AGENCE DE CONTROLE TECHNIQUE APAVE TUNISIE	16%
SOCIETE TUNISIENNE DE CONTROLE VERITAS	4%
TUNISIE ENGINEERING ET CONSTRUCTION INDUSTRIELLE	5%
SOCIETE STEG INTERNATIONAL SERVICES	5%
SPCS	4%
AGROMED	2%
SIBTEL	1%
ACADEMIE BANQUE ET FINANCE	0%
Tunis Center	23%
STPI	30%
MEDAI	30%

- Une note portant sur l'effet de la sortie de la filiale Tunis Center, sur la situation financière à la date de clôture, sur les résultats de l'exercice et sur les montants correspondants de l'exercice précédent de la banque et ce conformément aux dispositions du paragraphe 26 de la NC 35 relative aux états financiers consolidés : Le total bilan de Tunis Centre représente 0.87% par rapport au total bilan de la BTK banque, jugé non significatif.
- Une note portant sur les raisons qui font que la BTK BANK détient plus de 20% dans le capital des sociétés GBI, STPI et MEDAI et elle ne les considère pas en tant qu'entreprises associées et ce contrairement aux dispositions du paragraphe 4 de la NC 36 relative aux participations dans des entreprises associées
La BTK n'a pas une influence notable sur ces sociétés (GBI, STPI et MEDAI), sachant que la banque est à la recherche d'un repreneur afin de respecter les dispositions de la loi bancaire.
- Une note sur les fonds gérés :
La BTK ne détient pas des fonds gérés au 31-12-2024. L'encours des fonds gérés figurant au niveau de ladite note est détenu par la BTK Leasing et la BTK Finance.
- Une note sur l'infraction constatée aux dispositions de l'article 75 de la loi bancaire 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers.
Concernant les participations de plus de 20%, la banque s'engage à régulariser cette situation conformément à la loi bancaire 2016-48.

- **Note complémentaire sur schéma détaillé du groupe BTK :**

	BTK Bank	BTK Leasing	BTK Finance	BTK Capital	BTK Conseil	BTK Invest
BTK Bank		94.997%	99.98%	64%	100%	98.99%
BTK Leasing				9%		
BTK Finance				10%		
BTK Capital						
BTK Conseil						1%
BTK Invest				4%		

- **Note complémentaire sur les règles de prise en compte des gains et des pertes de change et de couverture contre les risques de change :**

Les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du dernier mois de l'arrêté.

Pour la couverture contre le risque de change, la banque a recours lorsqu'elle se trouve exposée à ce risque aux moyens usuels de couverture (SWAP de change, Contrats de change à terme...).

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté de la période.

- **Note complémentaire à la note 6 : évènements postérieurs à la date de clôture**

Aucun évènement postérieur à l'arrêté des états financiers consolidés au 31 Décembre 2024, n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et jusqu'à la date d'aujourd'hui.

- **Note complémentaire à la note 16 : CP – Capitaux propres :**

Le total des capitaux propres net s'élève 226 401 KDT au 31 Décembre 2024 contre un total de 213 448 KDT au 31 Décembre 2023, soit une augmentation de 12 953 KDT. Le détail des capitaux propres, se présente comme suit.

Libellé (en mDT)	Capital	Réserve Consolidée	Résultat consolidé de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2023	200 000	-1 416	14 864	213 448
Affectation du résultat de l'exercice 2023	-	-	-14 864	-14 864
Affectation réserve et résultat reporté consolidés	-	12 759	-	12 759
Résultat au 31/12/2024	-	-	15 058	15 058
Total	200 000	11 343	15 058	226 401

Résultat par action :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Résultat	15 058	14 864	194	1,3%
Nombre d'action	2 000 000	2 000 000	0	0%
Résultat par action	0,075	0,074	0,001	1,35%

- **Notes complémentaires à l'état de résultat consolidé:**

Le système d'information au 31 Décembre 2024, ne permet pas de générer un état de résultat consolidé défalqué par pôle d'activité tel que prévue par les dispositions de l'IFRS 8 secteurs opérationnels.

Le système d'information au 31 Décembre 2024, ne permet pas de générer les indicateurs d'activités consolidé défalqué par pôle d'activité tel que prévue par les dispositions de l'IFRS 8 secteurs opérationnels.

- **Note explicatives de l'état des engagements hors bilan :**

- **Engagement de financements donnés :**

Pour les besoins de la comparabilité au 31/12/2023 ont été retraité afin d'inclure les engagements hors bilan de la filiale BTK Leasing.

- **Garanties reçues :**

Les chiffres ont été retraités pour les besoins de la comparabilité au 31/12/2023.

4.15 - Renseignements sur les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2025

Les règles d'établissement et de présentation des états financiers individuels arrêtés au 30/06/2025, ne s'accommodent pas systématiquement des dispositions du système comptable des entreprises et de la réglementation en vigueur, en ce qui concerne :

- Le non-respect des seuils fixés par les dispositions de la circulaire BCT n° 2018-06.
- Certains comptes d'actifs et de passifs présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques, aux comptes de positions de change et aux comptes de compensation.

Par ailleurs, les notes aux états financiers intermédiaires ne comportent pas toutes les notes obligatoires, notamment :

- Une note portant déclaration que les mêmes principes et méthodes comptables ont été utilisés dans les états financiers intermédiaires par rapport aux plus récents états financiers annuels ou, si les principes et les méthodes ont été modifiés, une description de la nature et des effets de modifications effectuées et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 09 de la NC 19 relative aux états financiers intermédiaires.
- Une note portant sur la nature et le montant des éléments inhabituels de par leur nature, taille ou incidence, affectant les actifs, les passifs, les capitaux propres, le résultat net ou les flux de trésorerie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 09 de la NC 19 relative aux états financiers intermédiaires.
- Une note portant sur la nature et les montants des changements d'estimation des montants présentés dans les précédents états financiers intermédiaires de l'exercice en cours ou des changements d'estimation dans les montants présentés dans les états financiers annuels précédents, si ces changements ont un effet significatif sur la période intermédiaire en cours et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 09 de la NC 19 relative aux états financiers intermédiaires.
- Une note portant sur l'effet des changements dans la structure de la banque pendant la période intermédiaire, y compris les regroupements, et les investissements à long terme, restructurations et abandons d'activité conformément aux dispositions du paragraphe 09 de la NC 19 relative aux états financiers intermédiaires.
- Une note portant sur le revenu sectoriel et le résultat sectoriel, et ce conformément aux dispositions du paragraphe 09 de la NC 19 relative aux états financiers intermédiaires.

La banque s'engage à se conformer aux dispositions du système comptable des entreprises et de la réglementation en vigueur et ce, pour l'établissement des états financiers intermédiaires arrêtés au 30/06/2026 et suivants.

4.15.1 - Bilans Arrêtés au 30 juin 2025

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024
Actifs				
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	30 770	99 238	15 589
AC2- Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	194 877	77 148	164 154
AC3- Créances sur la clientèle	3	1 252 293	1 235 224	1 218 942
AC4- Portefeuille-titres commercial	4	108 212	109 749	115 010
AC5- Portefeuille d'investissement	5	142 484	51 247	92 227
AC6- Valeurs immobilisées	6	146 971	136 409	146 069
AC7- Autres actifs	7	41 138	59 109	52 474
Total des actifs		1 916 745	1 768 124	1 804 464
Passifs				
PA1- Banque centrale et CCP	8	19 000	4 005	0
PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	9	13 060	11 535	249
PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle	10	1 419 941	1 360 208	1 368 212
PA4- Emprunts & ressources spéciales	11	173 557	152 962	176 804
PA5- Autres passifs	12	89 187	51 942	57 060
Total des passifs		1 714 745	1 580 652	1 602 326
Capitaux propres				
CP1- Capital		200 000	200 000	200 000
CP2- Réserves		61 769	61 769	61 769
CP4- Autres capitaux propres		148	127	140
CP7-Ecart de Réévaluation		95 464	100 412	97 938
CP5- Résultats reportés		-155 234	-171 315	-168 841
CP6- Résultat de la période		-147	-3 521	11 133
Total des Capitaux propres	13	202 000	187 472	202 139
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 916 745	1 768 124	1 804 464

4.15.2 - Etats des Engagements Hors Bilans arrêtés au 30 juin 2025

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024
Passifs éventuels				
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	14	108 975	106 871	104 596
HB2 - Crédits documentaires		53 986	43 289	45 389
HB3 – Actifs donnés en garantie		0	0	0
Total des passifs éventuels		162 961	150 160	149 985
Engagements donnés				
HB4 –Engagements de financements donnés	15	385 636	326 043	323 717
HB5 –Engagements sur titres	15	176	176	176
Total des engagements donnés		385 812	326 219	323 893
Engagements reçus				
HB7 –Garanties reçues	16	210 832	200 730	196 542
Total des engagements reçus		210 832	200 730	196 542

4.15.3 - Etats de Résultats arrêtés au 30 juin 2025

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024
Produits d'exploitation bancaire				
PR1- Intérêts et revenus assimilés	17	67 335	68 185	149 642
PR2- Commissions (en produits)	18	15 910	16 248	33 458
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	19	7 235	6 941	14 848
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	20	3 852	1 449	4 417
Total produits d'exploitation bancaire		94 332	92 823	202 365
Charges d'exploitation bancaire				
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	21	-46 178	-49 085	-100 288
CH2- Commissions encourues	22	-1 218	-933	-2 113
Total charges d'exploitation bancaire		-47 396	-50 018	-102 401
Produit Net Bancaire		46 936	42 805	99 964
PR5/CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	23	-8 274	-11 239	-17 220
PR6/CH5- Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	24	536	273	1 866
PR7- Autres produits d'exploitation	25	253	298	693
CH6- Frais de personnel	26	-20 973	-21 026	-42 682
CH7- Charges générales d'exploitation	27	-11 281	-8 265	-19 181
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		-6 301	-6 174	-11 612
Résultat d'exploitation		896	-3 328	11 828
PR8/CH9- Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	28	142	-12	-21
CH11- Impôt sur les bénéfices		-1185	-181	-674
Résultat des activités ordinaires		-147	-3 521	11 133
Résultat net		-147	-3 521	11 133

4.15.4 - Etats de flux de trésorerie arrêtés au 30 juin 2025

(Unité : en milliers de dinars)

Rubrique	Notes	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024
Activités d'exploitation				
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)		98 880	90 799	197 286
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-58 065	-59 551	-123 048
Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle		-61 506	34 286	46 196
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle		57 872	67 049	81 967
Titres de placement		5 440	-4 015	-10 228
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-21 782	-21 121	-43 058
Autres flux de trésorerie		43 011	-9 342	1 162
Impôt sur les bénéfices		-1185	-180	-674
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		62 665	97 925	149 603
Activités d'investissement				
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		55	-468	1 278
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		-44 655	2 775	-38 405
Acquisitions / cessions sur immobilisations		-7 179	-3 736	-18 834
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		-51 779	-1 429	-55 961
Activités de financement				
Remboursement d'emprunts		-2 235	-5 111	19 889
Augmentation / diminution des ressources spéciales		-1 738	-1 732	-3461
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financements		-3 973	-6 843	16428
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		6 913	89 653	110 070
Liquidités et équivalents en début d'exercice		162 293	52 223	52 223
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	29	169 206	141 876	162 293

4.15.5 - Notes aux Etats Financiers Intermédiaires Arrêtés au 30 juin 2025

1. PRÉSENTATION DE LA BANQUE :

La BTK est une société anonyme au capital de 200 000 000 dinars, créée en 1981, régie par la loi N°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le capital social de la banque a été porté de 100 000 000 dinars à 200 000 000 dinars, en numéraire conformément à la décision de l'AGE du 07/11/2017.

Le siège social de la banque est sis à l'avenue Mohamed V, 1001, Tunis.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers de la BTK sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n° 21 relatives à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

3. BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES :

Les états financiers de la BTK sont élaborés sur la base de la valeur des éléments du patrimoine au coût historique.

Toutefois, En application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles telle qu'approuvée le 24 mars 2022 par le ministère des finances, et ayant adopté le modèle de la réévaluation, la BTK a évalué certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises réalisés par des experts agréés. La BTK a opté pour la réévaluation des terrains et des constructions.

Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

3.1. COMPTABILISATION DES PRÉTS ET REVENUS Y AFFERENTS :

3.1.1. RÈGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS :

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

3.1.2. RÈGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS :

Les règles de prise en compte des produits : Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat du 30 juin 2025 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2025. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 30 juin 2025 ne sont pas pris en considération dans le résultat du 1^{er} semestre 2025 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 30-06-2025 sont en revanche inclus dans le résultat. En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 30 juin 2025 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au

bilan sous forme d'agios réservés. Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2025 sont en revanche inclus dans le résultat du 30 juin 2025.

3.2. CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES :

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

3.2.1. CLASSIFICATION DES ENGAGEMENTS :

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante :

ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

ACTIFS CLASSES :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

3.2.2. EVALUATION DES ENGAGEMENTS :

3.2.2.1. LES PROVISIONS INDIVIDUELLES

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n° 93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

A ce titre, le stock des provisions individuelles constituées par la Banque jusqu'au 30/06/2025 s'élèvent à 75 080 KDT.

3.2.2.2. LES PROVISIONS ADDITIONNELLES :

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n° 91-24.

A ce titre, le stock des provisions additionnelles constituées par la Banque jusqu'au 30/06/2025 s'élèvent à 39 638 KDT.

3.2.2.3. LES PROVISIONS COLLECTIVES :

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022, la circulaire n° 2024-02 du 24 février 2024 et la circulaire n° 2025-01 du 19 janvier 2025.

Les provisions constituées par la Banque jusqu'au 30 Juin 2025 s'élèvent à 35 601 KDT.

3.3. COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN :

3.3.1. LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE :

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

3.3.2. LES GARANTIES REÇUES PAR LA BANQUE :

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent. Au 30/06/2025 et par principe de prudence uniquement les garanties hypothécaires des relations classées sont présentées au niveau de l'état des engagements hors bilan.

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les dépôts affectés auprès de la BTK (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne, ...);
- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;
- Les garanties reçues de la COTUNACE et la SOTUGAR ;
- Les garanties réelles : Selon les règles édictées par la BCT.

3.4. COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS :

3.4.1. REGLE DE PRESENTATION :

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

3.4.1.1. LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

- a) **Titres de transaction** : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) **Titres de placement** : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

3.4.1.2. LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des Bons de Trésor Assimilables (BTA) ainsi que les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

3.4.2. REGLE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- **Les titres de transaction** : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutif à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- **Les titres de placement** : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- **Les titres d'investissement** : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.
- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après:
 - Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
 - Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

3.4.3. COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES :

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

3.5. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 30 Juin 2025. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 30 Juin 2025 sont déduits du résultat.

3.6. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 30-06-2025 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 30 Juin 2025. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 30-06-2025 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 30-06-2025 sont diminuées du résultat.

3.7. OPERATIONS EN DEVISES :

Les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du dernier mois de l'arrêté.

Pour la couverture contre le risque de change, la banque a recours lorsqu'elle se trouve exposée à ce risque aux moyens usuels de couverture.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté de la période.

3.8. COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE :

Depuis 2017, Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite, consentie par la BTK Bank à son personnel sont couverts par un contrat d'assurance, par conséquence, seules les primes appelées durant l'exercice sont portées parmi les charges de ce dernier. Pour un meilleur suivi, la banque a opté de faire figurer parmi les autres actifs la juste valeur du fonds constitué à ce titre et parmi les passifs le montant des engagements différés.

3.9. VALEURS IMMOBILISEES :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc. Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel de transport financé par leasing	3 ans	33%
Logiciel	3 ans	33%
Global Bancaire (SOPRA)	7 ans	15%
Matériel informatique	7 ans	15%
A. A. et installations	10 ans	10%
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal à cet effet. Les immeubles hors exploitation destinés à la vente sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majoré des coûts et frais engagés. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actifs comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayées.

Les immeubles hors exploitation font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes, ces biens sont mis à la vente.

En application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

3.10. IMPOTS SUR LES SOCIETES :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible. L'impôt exigible est le montant des impôts sur les sociétés payable ou recouvrable au titre de la période.

4. CONTROLE SOCIAL EN COURS :

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés.

En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question.

En date du 27 Février 2024 la BTK a reçu 15 Etats de liquidation intentée par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT pour défaut de déclarations relatives à la période du 1^{er} trimestre de 2018 jusqu'au 4^{ème} trimestre de 2020.

En date du 10 Mai 2024 la BTK a procédé à la notification des requêtes d'opposition sur les 15 Etats de liquidation.

Au 30 Juin 2025, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT.

Affaire en cours reportée au 25/09/2025 pour expertise.

5. AFFAIRES EN DEFENSE :

Une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la banque en 2019. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits relatifs au non-respect de certaines limites réglementaires en matière de réglementation des changes. La banque a interjeté appel dans les délais réglementaires. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires pour une enveloppe de 352 KDT.

6. APPLICATION DE LA LOI 41-2024 DU 2 AOUT 2024:

En application des dispositions de l'article 412 ter (nouveau), du Code de commerce, ajouté par la loi n° 2024-41 du 2 août 2024, portant modification de certains articles du Code de Commerce, la BTK a procédé à la réduction du taux d'intérêt fixe pour les demandes déposées, conformément aux critères d'éligibilité énoncés dans ledit article.

Durant le premier semestre 2025, ces demandes ont été rattachées à un encours global restant de 103 939 KDT, entraînant un manque à gagner de 943 KDT sur la période.

Par ailleurs, selon les informations disponibles à la date de clôture des états financiers, l'impact effectif de cette mesure sur les revenus d'intérêts à percevoir au cours des prochaines années ne peut être déterminé avec précision. Il convient de noter que l'abattement du taux d'intérêt a été traité conformément aux dispositions de la norme comptable NC24, qui prévoit que les intérêts liés aux engagements sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont courus, en fonction du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

7. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION :

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approuvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie en date du 26 août 2021 et a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

D'un autre côté et dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité de ses actions dans le capital de la BTK, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence. Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK en cas de réalisation de la cession, BPCE International, en sa qualité d'actionnaire prêteur, a conclu en date du 26 août 2021 avec la BTK, en sa qualité d'emprunteur, deux nouveaux contrats de prêts selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK. Ces nouveaux prêts ont été mis en place pour le refinancement complet des bailleurs de fonds internationaux (y compris les coûts de rupture).

Par ailleurs, la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social.

A la suite des décisions prises par les actionnaires de la banque réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 août 2021 au sujet de la continuité d'activité, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital, la séance est restée ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority) ont voté contre les modalités de restructuration du capital proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, étant précisé que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 62 469 KDT, soit 31,2% de son capital social au 31/12/2021, à 75 070 KDT, soit 37,5% de son capital social au 31/12/2022, à 88 097 KDT, soit 44 % de son capital social au 31/12/2023, à 104 201 KDT, soit 52 % de son capital social au 31/12/2024 et à 106 536 KDT, soit 53 % de son capital social au 30/06/2025.

Le 01 septembre 2023, dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé les dispositions de la loi bancaire et de ce fait la nécessité de consolider les fonds propres de la banque.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 octobre 2023 pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la réglementation prudentielle en vigueur. Toutefois, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 12 septembre, cette augmentation n'a pas été retenue. Les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority), en soulignant que les décisions des actionnaires institutionnels relèvent d'instances décisionnelles gouvernementales, ont précisé que la décision nécessite un délai supplémentaire pour l'étude.

L'augmentation de capital reste donc d'actualité. En parallèle, le management de la banque a soumis au Conseil d'Administration, lors des séances des 25 septembre 2024 et 19 mars 2025, de nouvelles propositions et un plan d'actions visant au renforcement des fonds propres.

Les différentes propositions sont actuellement en cours d'examen et/ou de mise en œuvre. La réalisation de ces plans d'actions est susceptible d'améliorer la situation financière de la banque. Sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes, la banque estime qu'elle est en mesure, sur la base de ses fonds propres actuels, de mettre en œuvre son plan de transformation stratégique, tout en poursuivant l'amélioration de ses indicateurs d'exploitation, qui ont enregistré une nette progression par rapport aux exercices précédents.

L'amélioration de ces indicateurs, combinée aux plans d'actions en cours d'examen ou de mise en œuvre, devrait permettre à la banque de poursuivre son activité dans des conditions normales.

En conséquence, la Direction considère que l'utilisation de l'hypothèse de continuité d'exploitation pour l'établissement des états financiers est appropriée.

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMÉS EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

1. NOTES SUR LE BILAN

1.1. NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1 : AC1 - CAISSES ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 30 Juin 2025 à 30 770 KDT contre 15 589 KDT au 31 décembre 2024 se détaillant comme suit :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Caisse en dinars	12 498	8 441	8 716	3 782
Caisse en devises	2 157	1 791	1 445	712
Avoirs en dinars auprès de la BCT	6 417	3 468	1 055	5 362
Avoirs en devises auprès de la BCT	9 698	85 538	4 373	5 325
Total	30 770	99 238	15 589	15 181

NOTE 2 : AC2 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent au 30 Juin 2025 à 194 877 KDT contre 164 154 KDT au 31 décembre 2024, soit une hausse de 30 723 KDT se détaillant comme suit :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Avoir chez les Banques	29 705	28 908	34 167	(4 462)
Placements en dinars sur le Marché Monétaire	136 731	28 735	112 537	24 194
Créances sur les établissements de leasing	28 106	18 912	17 040	11 066
Créances rattachées	335	593	410	(75)
Total	194 877	77 148	164 154	30 723

La ventilation par maturité résiduelle des créances sur les établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Etablissements bancaires	166 436	0	0	0	166 436
Avoir chez les Banques	29 705	0	0	0	29 705
Placements en dinars sur le Marché Monétaire	136 731	0	0	0	136 731
Etablissements financiers	0	10 301	17 306	500	28 106
Créances sur les établissements de leasing	0	10 301	17 306	500	28 106
Créances rattachées	335	0	0	0	335
Total	166 771	10 301	17 306	500	194 877

La ventilation par nature des créances sur les établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
Etablissements bancaires	0	0	0	166 771	166 771
Avoir chez les Banques				29 705	29 705
Placements sur le Marché Monétaire				136 731	136 731
Créances rattachées				335	335
Etablissements financiers	18 089	0	0	10 017	28 106
Créances sur les établissements de leasing	18 089			10 017	28 106
Total	18 089	0	0	176 788	194 877

NOTE 3 : AC3- CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur la clientèle présentent au 30 Juin 2025 un solde net de 1 252 293 KDT contre un solde net de 1 218 942 KDT au 31 décembre 2024, soit une hausse de 33 351 KDT se détaillant comme suit :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Crédits à la clientèle non échus	1 103 227	1 097 045	1 089 921	13 306
Créances impayées	241 159	230 480	207 109	34 050
- Principal impayé	176 856	162 211	147 785	29 071
- Intérêts impayés	24 700	24 198	22 265	2 435
- Intérêts de retard & autres impayés	28 400	27 700	24 957	3 443
- Autres créances contentieuses	11 203	16 371	12 102	(899)
Intérêts & com. courus & non échus	3 383	8 823	3 592	(209)
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	149 144	153 349	150 350	(1 206)
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 496 913	1 489 697	1 450 972	45 941
Avances sur placements	5 264	10 835	4 366	898
Produits d'intérêts perçus d'avance	(4 683)	(3 617)	(4 054)	(629)
Total brut des créances sur la clientèle	1 497 494	1 496 915	1 451 284	46 210
A déduire couverture	(245 201)	(261 691)	(232 342)	(12 859)
- Provisions individuelles	(114 718)	(129 088)	(109 221)	(5 497)
- Provisions collectives	(35 601)	(35 601)	(35 601)	0
- Agios réservés	(94 882)	(97 002)	(87 520)	(7 362)
Total net des créances sur la clientèle	1 252 293	1 235 224	1 218 942	33 351

Crédits à la clientèle non échus : Les comptes de prêts à la clientèle totalisent à fin Juin 2025 la somme de 1 103 227 KDT contre 1 089 921 KDT à fin 2024, soit une hausse de 13 306 KDT.

Les autres comptes débiteurs (comptes courants et c/c associés) : Le solde de ces comptes a atteint à fin Juin 2025 un total de 149 144 KDT contre 150 350 KDT à fin 2024, soit une diminution de 1 206 KDT.

L'évolution comparée des créances sur la clientèle entre 30 juin 2025 et 31 Décembre 2024 se présente comme suit :

Description (en mDT)	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle	149 144	153 349	150 350	(1 206)	-1%
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	1 348 350	1 343 566	1 300 934	47 416	4%
Total provisions	(150 319)	(164 689)	(144 822)	(5 497)	4%
Total Agios réservés	(94 882)	(97 002)	(87 520)	(7 362)	8%
Total	1 252 293	1 235 224	1 218 942	33 351	3%

La ventilation par maturité résiduelle des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes débiteurs	149 144	0	0	0	149 144
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires et ressources spéciales	283 248	181 005	430 615	208 281	1 103 149
Total	432 392	181 005	430 615	208 281	1 252 293

La ventilation par nature des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
Comptes débiteurs	598	0	0	148 546	149 144
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires et ressources spéciales	39	0	0	1 348 311	1 348 350
Total Provision	0	0	0	(150 319)	(150 319)
Total Agios	0	0	0	(94 882)	(94 882)
Total	637	0	0	1 251 656	1 252 293

NOTE 4 : AC4- PORTEFEUILLE - TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint 108 212 KDT à fin Juin 2025 contre 115 010 KDT à fin 2024 et se détaille comme suit:

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Emprunt national	102 600	104 000	107 000	(4 400)
Créances rattachées	5 542	5 353	4 399	1 143
Actions cotées	70	396	611	(541)
Placement en certificat de dépôts	0	0	3 000	(3 000)
Total	108 212	109 749	115 010	(6 798)

La ventilation du portefeuille titres commercial par catégorie d'émetteurs se présente comme suit :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Organismes publics	108 142	109 353	111 399	(3 257)
Autres	70	396	3 611	(3 541)
Total	108 212	109 749	115 010	(6 798)

Au cours du premier semestre 2025, le portefeuille titres commercial a enregistré une baisse de 6 798 KDT soit 6% détaillée comme suit :

Description (en mDT)	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation	%
Titres de transaction	0	0	3 000	(3 000)	-100%
Titres de placement	108 212	109 749	112 010	(3 798)	-3%
Actions cotées et placements	70	396	611	(541)	-89%
Emprunt National	102 600	104 000	107 000	(4 400)	-4%
Créances rattachées	5 542	5 353	4 399	1 143	26%
Total	108 212	109 749	115 010	(6 798)	-6%

NOTE 5 : AC5- PORTFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin Juin 2025 à 142 484 KDT contre 92 227 KDT à fin 2024 :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Portefeuille Titres d'investissement brut fin de l'exercice	48 428	49 529	49 529	(1 101)
(+) Participations et obligations	2 910	0	0	2 910
(-) Cessions de participations	0	(26)	(1 101)	1 101
Total brut des participations libérées	51 338	49 503	48 428	2 910
A déduire : Couverture constituée	(3 627)	(3 589)	(4 163)	536
(-) Provisions constituées	(3 110)	(3 072)	(3 646)	536
(-) Produits différés constitués	(517)	(517)	(517)	0
Valeur nette des participations	47 711	45 914	44 265	3 446
Bon de Trésor	47 962	5 091	7 412	40 550
(+) Participations libérées	46 811	242	40 550	6 261
Valeur nette des BTA	94 773	5 333	47 962	46 811
Valeur nette des titres d'investissement	142 484	51 247	92 227	50 257

Au cours du premier semestre 2025, le portefeuille d'investissement a enregistré une hausse de 50 257 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation	%
Titres d'investissement	94 773	5 333	47 962	46 811	98%
Titres de participation	14 978	9 406	11 532	3 446	30%
Parts dans les entreprises associées et co-entreprises	0	1 500	0	0	0%
Parts dans les entreprises liées	32 733	35 008	32 733	0	0%
Total	142 484	51 247	92 227	50 257	54%

Le détail des participations dans les filiales et entreprises associées est le suivant :

Raison Sociale	Structure du capital au 30/06/2025				Participation BTK au 30/06/2025		
	Capital (en DT)	Nbre Titres	VN (en DT)	Nbre Titres	% Part. BTK	Souscription (en DT)	CMP (en DT)
BTK Conseil - SCIF	1 800 000	18 000	100	18 000	100%	1 800 000	100
BTK Leasing - AIL	25 000 000	2 500 000	10	2 375 000	95%	26 937 500	11
BTK Finance - El ISTIWA	300 000	30 000	10	30 000	100%	300 000	10
BTK Capital - SICAR	5 000 000	1 000 000	5	640 000	64%	3 200 000	5
BTK Invest - SICAF	500 000	50 000	10	49 500	99%	495 000	10

NOTE 6 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 30 Juin 2025 s'élève à 146 971 KDT contre 146 069 KDT au 31 décembre 2024, soit une hausse de 902 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Immobilisations Incorporelles	44 864	38 527	42 161	2 703
Fonds de commerce	954	954	954	0
Logiciels et Système d'information	43 910	37 573	41 207	2 703
Immobilisations Corporelles	186 915	171 236	182 701	4 214
Bâtiments Tours « B & C »	29 844	29 844	29 844	0
Terrain	29 490	29 490	29 490	0
Bâtiment Siège social	48 238	48 238	48 238	0
Bâtiment Agences	25 556	23 254	24 460	1 096
Matériel de transport	1 350	1 350	1 350	0
Matériels de bureau et informatique	17 726	15 535	16 945	781
AGENC. AMENAG. & INSTALLATIONS	25 164	20 730	23 500	1 664
Travaux et agencements en cours	9 547	2 795	8 874	673
Valeur comptable brute des immobilisations	231 779	209 763	224 862	6 917
A déduire	(84 808)	(73 354)	(78 793)	(6 015)
Amortissements cumulés	(84 808)	(73 354)	(78 793)	(6 015)
Valeur comptable nette des immobilisations	146 971	136 409	146 069	902

NOTE 7 : AC7- AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 30 Juin 2025 à 41 138 KDT contre 52 474 KDT à fin 2024 détaillée comme suit :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Crédits au personnel sur le fonds social	1 740	1 615	1 678	62
Les comptes de l'Etat	125	2 226	776	(651)
Débiteurs divers (filiales & locataires)	2 805	(174)	3 805	(1 000)
Débiteurs divers et autres actifs	20 328	41 088	32 055	(11 727)
Comptes de régularisation	8 408	4 961	6 651	1 757
Participations dans des sociétés en liquidation	1 111	1 111	1 111	0
Frais d'émission des emprunts obligataires	3 845	3 375	3 551	294
Biens immobiliers destinés à la vente	7 099	9 153	7 099	0
Total brut	45 461	63 355	56 726	(11 265)
A déduire	(4 323)	(4 246)	(4 252)	(71)
Les provisions sur participations dans les stés en liquidation	(934)	(934)	(934)	0
Les résorptions des frais d'émission des emprunts obligataires	(3 389)	(3 312)	(3 318)	(71)
Total net des autres postes d'actif	41 138	59 109	52 474	(11 336)

1.2. NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 8 : PA1 - BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale s'élèvent au 30 Juin 2025 à 19 000 KDT contre un solde nul au 31 Décembre 2024, et se détaillent comme suit :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	19 000	4 000	0	19 000
Dettes rattachées sur emprunts auprès de la BCT	0	5	0	0
Total	19 000	4 005	0	19 000

NOTE 9 : PA2 - DÉPOTS & AVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 30 Juin 2025 à 13 060 KDT contre 249 KDT au 31 décembre 2024, soit une hausse de 12 811 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Emprunts en dinars sur le Marché Monétaire	8 000	11 000	0	8 000
Emprunts en devises	0	0	0	0
Dépôts établissements financiers	4 922	522	249	4 673
Dettes rattachées sur les placements des établissements bancaires & financiers	138	13	0	138
Total	13 060	11 535	249	12 811

La ventilation par maturité résiduelle des dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Etablissements bancaires	0	8 138	0	0	8 138
Avoirs en comptes sur les établissements bancaires	0	8 000	0	0	8 000
Emprunts aux établissements bancaires en dinars	0	0	0	0	0
Emprunts aux établissements bancaires en devises	0	0	0	0	0
Dettes rattachées sur les prêts aux établissements bancaires	0	138	0	0	138
Etablissements financiers	4 922	0	0	0	4 922
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	4 922	0	0	0	4 922
Total	4 922	8 138	0	0	13 060

La ventilation par nature des dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
Etablissements bancaires	0	0	0	8 138	8 138
Avoirs en comptes sur les établissements bancaires	0	0	0	0	0
Emprunts aux établissements bancaires en dinars	0	0	0	8 000	8 000
Emprunts aux établissements bancaires en devises	0	0	0	0	0
Dettes rattachées sur les prêts aux établissements bancaires	0	0	0	138	138
Etablissements financiers	100	0	0	4 822	4 922
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	100	0	0	4 822	4 922
Total	100	0	0	12 960	13 060

NOTE 10 : PA3 - DÉPOTS DE LA CLIENTÈLE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 30 Juin 2025 à 1 419 941 KDT contre 1 368 212 KDT au 31 décembre 2024, soit une hausse de 51 729 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Comptes courants ordinaires de la clientèle	387 445	350 898	328 777	58 668
Comptes d'épargne de la clientèle	304 896	287 962	303 260	1 636
C/C des non-résidents en devises	42 678	37 584	39 399	3 279
Comptes indisponibles	1 330	1 525	1 396	(66)
Comptes de dépôts à terme	642 783	637 161	654 178	(11 395)
Dettes rattachées	13 428	13 691	15 173	(1 745)
Autres comptes créditeurs (valeurs à imputer)	33 346	34 203	30 063	3 283
Charges d'intérêts perçus d'avance	(5 965)	(2 816)	(4 034)	(1 931)
Total	1 419 941	1 360 208	1 368 212	51 729

Au cours du premier semestre 2025, les dépôts de la clientèle ont enregistré une hausse de 51 729 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation	%
Dépôts vue	431 453	390 007	369 572	61 881	17%
Autres dépôts et avoirs	988 488	970 201	998 640	(10 152)	-1%
Total	1 419 941	1 360 208	1 368 212	51 729	4%

La ventilation par maturité résiduelle des dépôts de la clientèle se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	431 453	0	0	0	431 453
Espargne	304 896	0	0	0	304 896
Dépôts à terme	281 289	334 262	27 232	0	642 783
Dettes rattachées dépôts à terme	7 463	0	0	0	7 463
Autres sommes dues à la clientèle	33 346	0	0	0	33 346
Total	1 058 447	334 262	27 232	0	1 419 941

La ventilation par nature des dépôts de la clientèle se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
Dépôts à vue	1 026	0	0	430 427	431 453
Espargne	0	0	0	304 896	304 896
Dépôts à terme	0	0	0	642 783	642 783
Dettes rattachées dépôts à terme	0	0	0	7 463	7 463
Autres sommes dues à la clientèle	0	0	0	33 346	33 346
Total	1 026	0	0	1 418 915	1 419 941

NOTE 11 : PA4~ EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint 173 557 KDT au 30 Juin 2025 contre 176 804 KDT au 31 décembre 2024 :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Ligne FADES	2 589	5 178	3 883	(1 294)
Ligne PME ITALIENNE	1 224	1 819	1 522	(298)
Ligne restructuration PME	1 578	1 838	1 711	(133)
EMPRUNT/LIGNE DE CDT PARTICIP	39	88	52	(13)
EMPRUNT Actionnaire de référence (*)	137 599	137 599	137 599	0
Emprunt OBLIGATAIRE	26 250	3 486	28 486	(2 236)
Total ressources spéciales	169 279	150 008	173 253	(3 974)
Intérêts & commissions rattachés aux emprunts locaux & ressources spéciales	4 278	2 954	3 551	727
Total	173 557	152 962	176 804	(3 247)

(*) Par acte de notification afférent à un acte de cession de créances en date du 27 aout 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédées à l'actionnaire de référence et que la BTK doit cesser le paiement envers les anciens bailleurs de fonds.

Le transfert de propriété de la totalité des actions que détient BPCE dans le capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence en application du contrat de cession (le transfert de propriété), les contrats de couverture de taux seront résiliés sans soule ni indemnité de résiliation à la charge ni de la BTK ni de BPCE avec effet à la date de « transfert de propriété ».

La ventilation par maturité résiduelle des ressources spéciales se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts matérialisés	0	5 250	21 000	0	26 250
Dettes rattachées	0	0	0	0	0
Ressources extérieures	1 294	2 097	1 871	137 767	143 029
Dettes rattachées	4 278	0	0	0	4 278
Total	5 572	7 347	22 871	137 767	173 557

La ventilation par nature des ressources spéciales se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autres	Total
Emprunts matérialisés	0	0	0	26 250	26 250
Ressources extérieures	0	0	0	147 307	147 307
Total	0	0	0	173 557	173 557

NOTE 12 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 30 Juin 2025 le montant de **89 187 KDT** contre **57 060 KDT** à fin 2024, soit une hausse de **32 127 KDT**, détaillée comme suit :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Créditeurs divers	11 634	12 856	14 179	(2 545)
Charges à payer	16 750	9 404	18 488	(1 738)
Produits perçus ou comptabilisé d'avance	197	201	192	5
Les comptes de régularisations	48 955	19 160	13 002	35 953
Provisions pour congés à payer	4 764	4 389	4 226	538
Provisions pour risques et charges	6 887	5 932	6 973	(86)
Total brut	89 187	51 942	57 060	32 127

Au cours du premier semestre 2025, les provisions pour risques et charges ont enregistré une baisse de 86 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Provisions pour risques et charges	6 097	5 756	6 183	-86
Provisions sur débiteurs divers	790	176	790	0
Total	6 887	5 932	6 973	-86

Le montant figurant au niveau de la rubrique provisions pour risques et charges concerne les affaires en justice contre la BTK.

1.3. NOTES SUR LES POSTES DE CAPITAUX PROPRES

NOTE 13 : CP- CAPITAUX PROPRES

A la date du 30 Juin 2025, le capital social s'élève à **200 000 KDT** composé de **2 000 000 actions** d'une valeur nominale de **100 D'T** libérées en totalité, détaillés comme suit :

Actionnaires	Structure du capital au 31/12/2024	Cessions	Acquisitions	Structure du capital au 30/06/2025
Etat Tunisien	40 000	0	0	40 000
Etat Koweïtien	40 000	0	0	40 000
Groupe M.T ELLOULMI	120 000	0	0	120 000
Total	200 000	0	0	200 000

Résultat par action :

Description (en mDT)	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation	%
Résultat	(147)	(3 521)	11 133	3 374	-95,83%
Nombre d'action	200 000	200 000	200 000	0	0,00%
Résultat par action	(0,001)	(0,018)	0,056	0,017	-95,83%

Le total des capitaux propres net s'élève à **202 000 KDT** au 30 Juin 2025 contre un total de **202 139 KDT** au 31 décembre 2024, soit une variation à la baisse de **139 KDT**. Le détail des capitaux propres, avant affectation du résultat de la période, se présente comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéfices exonérés	Autres réserves	Réserve de réévaluation	Résultats reportés	Amortissements différés	Résultat net de la période	Total
Solde au 31/12/2024	200 000	10 000	140	11 643	40 126	97 938	(137 025)	(31 816)	11 133	202 139
Affectation du résultat de l'exercice 2024	-	-	-	-	-	-	11 133	-	(11 133)	0
Capital appelé versé	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
Opérations sur fonds social	-	-	8	-	-	-	-	-	0	8
Réévaluation des actifs	-	-	-	-	-	(2 474)	2 474	-	0	0
Résultat au 30/06/2025	-	-	-	-	-	-	-	-	(147)	(147)
Total	200 000	10 000	148	11 643	40 126	95 464	(123 418)	(31 816)	(147)	202 000

2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au cours du premier semestre 2025, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan.

NOTE 14 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Avals	5 022	7 298	5 081	(59)
cautions	81 332	76 878	76 896	4 436
autres garanties données	22 621	22 695	22 619	2
Total	108 975	106 871	104 596	4 379

Ventilation des cautions et avals hors bilan par nature de contrepartie :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Entreprises liées	30	30	30	0
Autres	108 945	106 841	104 566	4 379
Total	108 975	106 871	104 596	4 379

NOTE 15 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Engagements de financements donnés	385 636	326 043	323 717	61 919
Engagements sur titres	176	176	176	0
Total	385 812	326 219	323 893	61 919

NOTE 16 : HB 7 ~ ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Garantie SOTUGAR	15 480	18 019	16 347	(867)
Garantie COTUNACE	0	0	1 000	(1 000)
Garantie de l'Etat	9 000	9 000	9 000	0
Garanties hypothécaires	186 352	173 711	170 195	16 157
Total	210 832	200 730	196 542	14 290

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

Le produit net bancaire au titre de la période allant du 1^{er} janvier à fin Juin 2025 s'élève à 46 936 KDT contre 42 805 KDT pour la même période en 2024, soit une augmentation de 4 131 KDT. La décomposition du produit net bancaire (PNB) est expliquée au niveau des notes suivantes.

NOTE 17 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES :

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 67 335 KDT à fin Juin 2025 contre 68 185 KDT pour la même période en 2024, soit une baisse de 850 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Intérêts des placements au marché monétaire	1 686	1 025	5 595	661
Intérêts sur opérations de change à terme	2	(89)	(126)	91
Intérêts des comptes débiteurs	8 032	8 786	17 602	(754)
Intérêts des crédits à court terme	19 833	19 564	39 044	269
Intérêts des crédits à moyen & long terme	36 225	37 372	84 394	(1 147)
Commissions d'engagement	21	32	60	(11)
Commissions sur cautions & avals	1 536	1 495	3 073	41
Total	67 335	68 185	149 642	(850)

Au cours du premier semestre 2025, les intérêts et revenus assimilés ont enregistré une baisse de 850 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	1 686	1 025	5 595	661	64%
Opérations avec la clientèle	64 090	65 722	141 040	(1 632)	-2%
Autres intérêts et revenus assimilés	1 559	1 438	3 007	121	8%
Total	67 335	68 185	149 642	(850)	-1%

NOTE 18 : PR2~ COMMISSIONS :

Les commissions perçues de la période du 1^{er} janvier au 30 Juin 2025 totalisent 15 910 KDT contre 16 248 KDT pour la même période en 2024, enregistrant ainsi une diminution de 338 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Commissions d'études & gestion	2 862	2 698	5 145	164
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	11 226	11 672	24 543	(446)
Commissions sur opérations de change & de commerce ext.	1 822	1 878	3 770	(56)
Total	15 910	16 248	33 458	(338)

(1) Le détail des commissions sur opérations bancaires en dinars se présente comme suit :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Autres commissions	500	730	5 262	(230)
Commissions monétiques	1 659	1 131	2 348	528
Commissions « moyens de paiement »	1 533	2 197	3 932	(664)
Frais et commissions sur comptes	7 534	7 614	13 001	(80)
Total	11 226	11 672	24 543	(446)

NOTE 19 : PR3~ GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES :

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin Juin 2025 un montant de 7 235 KDT contre 6 941 KDT pour la même période en 2024, soit une hausse de 294 KDT :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Solde en gains sur opérations financières (change)	2 238	2 111	4 258	127
Intérêts sur Obligations	4 997	4 817	10 563	180
Moins et plus-values sur titres	0	13	27	(13)
Total	7 235	6 941	14 848	294

Au cours du premier semestre 2025, les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières ont enregistré une hausse de 294 KDT par rapport à la même période de 2024, détaillée comme suit :

Description (en mDT)	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation	%
gain net sur titres de placement	4 997	4 817	10 563	180	4%
Plus / moins-values de cession sur titres de transaction	0	13	27	(13)	-100%
Autres opérations financières	2 238	2 111	4 258	127	6%
Total	7 235	6 941	14 848	294	4%

NOTE 20 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT :

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin Juin 2025 un montant de 3 852 KDT contre 1 449 KDT pour la même période en 2024, soit une augmentation de 2 403 KDT.

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Revenus sur Titres de participations	572	1 037	3 155	(465)
Revenus sur Bons de Trésor	3 280	412	1 262	2 868
Total	3 852	1 449	4 417	2 403

NOTE 21 : CH1 - INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES :

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin Juin 2025 un montant de 46 178 KDT contre un montant de 49 085 KDT pour la même période en 2024, soit une baisse de 2 907 KDT. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	989	2 533	2 645	(1 544)
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	1 235	260	584	975
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	139	460	967	(321)
Intérêts des dépôts à vue et épargne de la clientèle	14 992	17 421	33 891	(2 429)
Intérêts des dépôts et placements de la clientèle	28 324	27 912	61 202	412
Prime de couverture de risque de change	499	499	999	0
Total	46 178	49 085	100 288	(2 907)

Au cours du premier semestre 2025, les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré une baisse de 2 907 KDT par rapport à la même période de 2024, détaillée comme suit :

Description (en mDT)	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	2 224	2 793	3 229	(569)	-20%
Opérations avec la clientèle	43 316	45 333	95 093	(2 017)	-4%
Emprunts et ressources spéciales	139	460	967	(321)	-70%
Autres intérêts et charges	499	499	999	0	0%
Total	46 178	49 085	100 288	-2 907	-6%

NOTE 22 : CH2 - COMMISSIONS ENCOURUES :

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin Juin 2025 un montant de 1 218 KDT contre un montant de 933 KDT pour la même période en 2024, soit une hausse de 285 KDT.

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Commissions encourues sur emprunts locaux	3	2	5	1
Commissions encourues sur opérations bancaires Dinars	1 086	810	1 882	276
Commissions sur op. de changes & d'arbitrages	129	121	226	8
Total	1 218	933	2 113	285

NOTE 23 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES, HORS BILAN & PASSIF :

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs s'élève à 8 274 KDT à fin Juin 2025 contre 11 239 KDT pour la même période en 2024.

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Dotation de provisions individuelles	(7 900)	(9 956)	(12 291)	2 056
Dotation de provisions additionnelles	(2 880)	(4 151)	(10 192)	1 271
Dotation de provisions collectives	0	0	0	0
Pertes sur créances radiées et abandonnées	(4 208)	(31 186)	(59 975)	26 978
Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle	(14 988)	(45 293)	(82 458)	30 305
Reprises de provisions individuelles	1 712	1 555	2 981	157
Reprises de provisions additionnelles	1 013	770	2 598	243
Réaffection provision collective (1)	0	0	0	0
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées	3 904	30 931	59 901	(27 027)
Total Reprises sur créances à la clientèle	6 629	33 256	65 480	(26 627)
Coût net de risque de crédit	(8 359)	(12 037)	(16 978)	3 678
Dotation de provision pour risques et charges	(21)	(195)	(1 236)	174
Reprise de provision pour risques et charges	106	993	994	(887)
Pertes sur créances radiées et abandonnées	0	0	0	0
Coût net de risque autres éléments	85	798	(242)	(713)
Total coût de risque	(8 274)	(11 239)	(17 220)	2 965

NOTE 24 : PR6/CH5- DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

La rubrique dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement présente un solde de 536 KDT à fin Juin 2025 contre un solde de 273 KDT pour la même période de 2024.

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Dotations aux provisions sur participations	(6)	(214)	(598)	208
Perte sur participation	0	0	(214)	0
Total dotations aux provisions et pertes affectées	(6)	(214)	(812)	208
Reprise des provisions sur participations	542	464	487	78
Plus-value sur cession titres de participation	0	23	2 191	(23)
Total	536	273	1 866	263

NOTE 25 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION :

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin Juin 2025 à 253 KDT contre 298 KDT au titre de la même période en 2024, enregistrant ainsi une baisse de 45 KDT.

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Revenus des loyers des immeubles	129	193	388	(64)
Autres produits	124	105	305	19
Total	253	298	693	(45)

NOTE 26 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin Juin 2025 la somme de 20 973 KDT contre 21 026 KDT à fin juin 2024, soit une baisse de 53 KDT.

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Salaires & appointements	16 267	16 484	32 658	(217)
Charges sociales +IDR	4 007	3 945	8 829	62
Autres frais & charges liés au personnel	699	597	1 195	102
Total	20 973	21 026	42 682	(53)

NOTE 27 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin Juin 2025 un montant de 11 281 KDT contre un montant de 8 265 KDT à fin juin 2024, soit une hausse de 3 016 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Impôts & taxes	606	496	1 281	110
Travaux, fournitures & services extérieurs	10 245	7 346	17 029	2 899
Transport & déplacements	430	423	871	7
Total	11 281	8 265	19 181	3 016

Au cours du premier semestre 2025, les charges générales d'exploitation ont enregistré une hausse de 3 016 KDT par rapport à la même période de 2024, détaillée comme suit :

Description (en mDT)	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation	%
Frais d'exploitation non bancaires	10 675	7 769	17 900	2 906	37%
Autres charges d'exploitation	606	496	1 281	110	22%
Total	11 281	8 265	19 181	3 016	36%

NOTE 28 : FR8/CH9- SOLDE EN GAIN/PERTE PROVENANT DES AUTRES ELEMENTS ORDINAIRES

La rubrique solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires présente un solde de 142 KDT à fin juin 2025 contre un solde négatif de 12 KDT pour la même période de 2024.

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Perte sur autres éléments ordinaires	(14)	(12)	(21)	(2)
plus-values sur cession d'immobilisations	24	0	0	24
Autres éléments de résultat exceptionnel	132	0	0	132
Total	142	(12)	(21)	154

4. NOTES SUR L'ETAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

NOTE 29 – LIQUIDITES ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITES

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de 162 293 KDT au 31 décembre 2024 à 169 206 KDT au 30 Juin 2025 enregistrant une augmentation de 6 913 KDT.

Les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent comme suit :

Intitulé	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024	Variation
Avoirs en caisses et créances et dettes auprès des Banques locales, BCT, CCP et TGT	30 770	99 238	15 589	15 181
Placements, dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	166 436	57 643	146 704	19 732
Soldes des emprunts sur le marché monétaires	(28 000)	(15 005)	0	(28 000)
Total	169 206	141 876	162 293	6 913

4.15.6 - Avis des commissaires aux comptes sur les états financiers intermédiaires au 30 juin 2025



Mourad Guellaty
& Associés

Société Mourad GUELLATY & Associés
45, Avenue de la République
La Marsa - 2070 - Tunisie
Tél +216 71 740 131 Fax +216 71 740 197
E-mail : contact@cabinetguellaty.com



Delta Consult

Société d'expertise comptable inscrite au tableau
de l'OECT
Immeuble International City Center III – Bloc B
Centre Urbain Nord de Tunis-1082
Tel : 36 36 49 22 (LG) - Fax : 36 36 49 23
Identifiant unique : 1883337 N
E-mail : cabinet@deltaconsult.com.tn
Site Web : www.deltaconsult.tn

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »

AVIS D'EXAMEN LIMITE SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

1. Introduction

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué un examen limité des états financiers intermédiaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 30 juin 2025, le compte de résultat et l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers intermédiaires font apparaître un total bilan de **1 916 745 KDT** et un résultat déficitaire de la période s'élevant à **< 147 KDT >**.

Les organes de direction et d'administration sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de cette information financière intermédiaire conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

2. Étendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité d'informations financières intermédiaires.

Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

3. Fondement de la conclusion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques, comptes de positions de change et comptes de compensation. La banque a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action demeure en cours à la clôture du premier semestre de l'exercice 2025. En conséquence, compte tenu de cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

4. Conclusion avec réserve

Sur la base de notre examen limité, et sous réserve des questions décrites au paragraphe « Fondement de la conclusion avec réserves » nous n'avons pas relevé d'autres faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints, ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la banque Tuniso Koweitienne au 30 juin 2025 ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « *7-Continuité d'exploitation* », qui indique que l'amélioration des indicateurs d'exploitation, enregistrant une nette progression par rapport aux exercices précédents, combinée aux plans d'actions en cours d'examen ou de mise en œuvre, devrait permettre à la banque de poursuivre son activité dans des conditions normales.

Toutefois, la structure des fonds propres réglementaires, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, ainsi que le retard constaté dans la mise en œuvre du plan de redressement initialement validé, par le Conseil d'Administration, pourrait placer la banque dans une situation compromise, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers. Cette situation, indique l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

6. Paragraphes d'observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

6.1 La note aux états financiers « *4-Contrôle social en cours* », précise que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. La banque a constaté à ce titre une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant éventuellement être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

6.2 La note aux états financiers « *5-Affaires en défense* », mentionne qu'une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la banque en 2019 portant sur des faits relatifs au non-respect de certaines dispositions légales en matière de réglementation des changes. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits. La banque a interjeté appel dans les délais légaux. Étant donné que les procédures liées à ce contrôle sont toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent

rapport. En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté des provisions pour risques et charges pour un montant de 352 KDT.

6.3 La note aux états financiers « *6- Application de la loi N° 2024-41 du 2 août 2024* » portant sur l'impact de la mesure de réduction des taux d'intérêt fixes sur les prêts dont la période de remboursement est supérieure à 7 ans prévue par l'article 412 ter nouveau du Code de Commerce, décrit le volume des crédits ayant fait l'objet de demandes de réduction de taux au cours du premier semestre de l'exercice 2025, dont le montant s'élève à 103 939 KDT ainsi que l'impact négatif de la mesure sur les revenus d'intérêts du premier semestre de l'exercice 2025 qui s'établit à un montant de 943 KDT.

Par ailleurs, selon les informations disponibles à la date de clôture des états financiers, l'impact de cette mesure sur les revenus d'intérêts que la banque pourrait percevoir au cours des prochaines années ne peut être déterminé avec précision.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Tunis, le 25 Septembre 2025

Les Commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

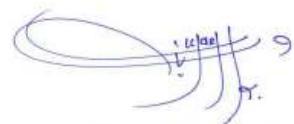
Mourad GUELLATY



Société Mourad GUELLATY & Associés
45, Av. de la République 2070 La Marsa - Tunisie
Tél: +216 71 740 131 // +216 29 597 030
Fax : +216 71 740 197
E-mail: contact@cabinetgueatty.com

DELTA CONSULT

Wael KETATA



DELTA CONSULT
Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'OECT
MF: 1083337/N/AM/000
Tél: 36 36 49 22 - Fax: 36 36 49 23

4.15.7 - Notes complémentaires aux états financiers intermédiaires arrêtés au 30/06/2025

- Note portant déclaration que les mêmes principes et méthodes comptables ont été utilisés dans les états financiers intermédiaires par rapport aux plus récents états financiers et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 9 de la NC 19 relative aux états financiers intermédiaires :

La Banque utilise les mêmes principes et méthodes comptables dans les états financiers intermédiaires par rapport aux plus récents états financiers annuels à savoir les états financiers relatifs à l'exercice 2024.

- Note portant sur la nature et le montant des éléments inhabituels de par leur nature, taille ou incidence, affectant les actifs, les passifs, les capitaux propres, le résultat net ou les flux de trésorerie conformément aux dispositions de la norme susvisée :

Aucun élément inhabituel de par leur nature, taille ou incidence, affectant les actifs, les passifs, les capitaux propres, le résultat net ou les flux de trésorerie conformément aux dispositions de la norme NCT 19.

- Note portant sur la nature et les montants des changements d'estimation des montants présentés dans les précédents états financiers intermédiaires de l'exercice en cours ou des changements d'estimation dans les montants présentés dans les états financiers annuels précédents, si ces changements ont un effet significatif sur la période intermédiaire en cours conformément aux dispositions de la norme susvisée.

Aucun changement d'estimation des montants présentés dans les précédents états financiers intermédiaires de l'exercice en cours ou des changements d'estimation dans les montants présentés dans les états financiers annuels précédents, ayant un impact significatif sur les états financiers intermédiaires en cours n'a été constaté.

- Note portant sur l'effet des changements, le cas échéant, dans la structure de la banque pendant la période intermédiaire, y compris les regroupements, les acquisitions ou la cession de filiales et les investissements à long terme, restructurations et abandons d'activité conformément aux dispositions de la norme susvisée :

Aucun changement dans la structure de la Banque pendant la période intermédiaire, y compris les regroupements, les acquisitions ou la cession de filiales et les investissements à long terme, restructurations et abandons d'activité n'a été constaté durant la période intermédiaire arrêtée au 30/06/2025.

- Note portant sur le revenu sectoriel et le résultat sectoriel conformément aux dispositions de la norme susvisée :

Le système d'information actuel ne permet pas de produire cette information (Développement en cours).

La banque s'engage à présenter cette note dans les états financiers arrêtés au 30 juin 2026.

- Note portant sur les raisons de la non constatation de dotations aux provisions collectives au 30/06/2025 :

Le stock actuel de provisions collectives demeure largement suffisant pour couvrir l'évolution des engagements constatée à mi-année.

- **Note complémentaire à la note 6 : évènements postérieurs à la date de clôture :**

Aucun évènement postérieur à l'arrêté des états financiers intermédiaires au 30 juin 2025, pouvant impacter les états financiers, n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et jusqu'à la date d'aujourd'hui.

- **Note explicative des retraitements effectués au niveau de l'état des engagements hors bilan :**

Les chiffres figurant au niveau de la colonne 30/06/2024 et relatifs à la rubrique Garanties reçues ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

4.16 - Tableau de mouvement des capitaux propres au 30/06/2025

Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéfices exonérés	Autres réserves	Réserve de réévaluation	Résultats reportés	Amortissements différés	Résultat net de la période	Total
Solde au 31/12/2024	200 000	10 000	140	11 643	40 126	97 938	-137 025	-31 816	11 133	202 139
Affectation du résultat 2024 (AGO du 29/04/2025)							11 133		-11 133	0
Opérations sur fonds social			8						0	8
Réévaluation des actifs						-2 474	2 474		0	0
Résultat au 30/06/2025									-147	-147
Solde au 30/06/2025	200 000	10 000	148	11 643	40 126	95 464	-123 418	-31 816	-147	202 000

4.17 - Évolution du Produit Net Bancaire et du résultat d'exploitation

DÉSIGNATIONS	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024
Total des produits d'exploitation bancaire (en mDT)	94 332	92 823	202 365
PRODUIT NET BANCAIRE (en mDT)	46 936	42 805	99 964
Résultat d'exploitation (en mDT)	896	-3 328	11 828
Capital social (en mDT)	200 000	200 000	200 000
Nombre d'actions	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Produits d'Exploitation Bancaire/ Action (en DT)	47,166	46,412	101,183
Produit Net Bancaire / Action (en DT)	23,468	21,403	49,982
Résultat d'exploitation / Action (en DT)	0,448	-1,664	5,914

4.18 - Évolution du résultat net

DÉSIGNATIONS	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024
Résultat avant impôts (En mDT)	1 038	-3 340	11 807
Résultat net (En mDT)	-147	-3 521	11 133
Capital social (En mDT)	200 000	200 000	200 000
Nombre d'actions	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Résultat avant impôts / action (En DT)	0,519	-1,670	5,904
Résultat net / action (En DT)	-0,074	-1,761	5,567

4.19 - Évolution de la Marge Brute d'Autofinancement

En mD	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024
Bénéfice net	-147	-3 521	11 133
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif, pour risques et charges	8 274	11 239	17 220
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	-536	-273	-1 866
Dotations aux provisions et aux amortissements sur immobilisations	6 301	6 174	11 612
Marge brute d'autofinancement	13 892	13 619	38 099

4.20 - Emprunts obligataires garantis par la BTK au 30/06/2025

Néant.

4.21 - Encours des crédits de la BTK

- Emprunts obligataires émis par la BTK

Emprunts obligataires (en mDT)	Montant	Taux d'intérêt	Dernière échéance	Principal restant dû au 30/06/2025
BTK 2009 CD	5 000	5,85%	26/02/2030	1 250
BTK 20024-1	25 000	TMM+2,25%	15/01/2030	25 000
Total	30 000			26 250

- Encours des emprunts extérieurs à long terme

Le 27 août 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédé au nouvel actionnaire de référence.

- Encours des ressources spéciales

En mD	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024
Ligne FADES	2 589	5 178	3 883
Ligne PME ITALIENNE	1 224	1 819	1 522
Ligne restructuration PME	1 578	1 838	1 711
EMPRUNT/ LIGNE DE CDT PARTICIP	39	88	52
EMPRUNT Actionnaire de référence (*)	137 599	137 599	137 599
Ressources spéciales	143 029	146 522	144 767

(*) Par acte de notification afférent à un acte de cession de créances en date du 27 aout 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédé à l'actionnaire de référence et que la BTK doit cesser le paiement envers les anciens bailleurs de fonds.

Le transfert de propriété de la totalité des actions que détient BPCE dans le capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence en application du contrat de cession (le transfert de propriété), les contrats de couverture de taux seront résiliés sans soulté ni indemnité de résiliation à la charge ni de la BTK ni de BPCE avec effet à la date de « transfert de propriété ».

4.22 - Les principaux indicateurs de gestion et ratios

Principaux indicateurs (en mDT)	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024
Dépôts de la clientèle	1 419 941	1 360 208	1 368 212
Créances nettes sur la clientèle	1 252 293	1 235 224	1 218 942
Créances douteuses et litigieuses (bilan et hors bilan)	357 517	360 555	330 588
Créances brutes sur la clientèle (bilan et hors bilan)	1 706 231	1 670 603	1 627 744
Capitaux propres après résultat	202 000	187 472	202 139
Capitaux propres avant résultat	202 147	190 993	191 006
Capital social	200 000	200 000	200 000
Total bilan	1 916 745	1 768 124	1 804 464
PNB	46 936	42 805	99 964
Commissions nettes	14 692	15 315	31 345
Frais généraux	38 555	35 465	73 475
Frais de personnel	20 973	21 026	42 682
Charges générales d'exploitation	11 281	8 265	19 181
Dotations aux amortissement	6 301	6 174	11 612
Provisions sur créances	112 867	127 150	107 370
Agios réservés (créances)	94 882	97 002	87 520
Provisions et agios réservés	207 749	224 152	194 890
Résultat d'exploitation	896	-3 328	11 828
Résultat net	-147	-3 521	11 133
Dividendes	0	0	0
Effectif	418	439	418

Ratios de Structure	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024
Total capitaux propres après résultat/total bilan	10,5%	10,6%	11,2%
Dépôts de la clientèle/Total bilan	74,1%	76,9%	75,8%
Créances nettes sur la clientèle/total bilan	65,3%	69,9%	67,6%
Dépôts de la clientèle/créances nettes sur la clientèle	113,4%	110,1%	112,2%

Ratios de Productivité	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024
Frais Généraux / PNB	82,1%	82,9%	73,5%
Commissions nettes / Frais de personnel	70,1%	72,8%	73,4%
Frais de personnel / PNB	44,7%	49,1%	42,7%
Dépôts de la clientèle / Effectif (mDT)	3 397	3 098	3 273
Frais Généraux / Effectif (mDT)	92	81	176
Frais de personnel / Effectif (mDT)	50	48	102
PNB / Effectif (mDT)	112	98	239

Ratios de Rentabilité	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024
ROE= Bénéfice net/(total des capitaux propres avant résultat)	-0,1%	-1,8%	5,8%
ROA= Bénéfice net /Total bilan	0,0%	-0,2%	0,6%
Bénéfice net / PNB	-0,3%	-8,2%	11,1%
PNB / Total Bilan	2,4%	2,4%	5,5%
Dividendes / Capital Social	0,0%	0,0%	0,0%
Commissions nettes / PNB	31,3%	35,8%	31,4%

Ratios de Risques	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024
CDL (Créances Douteuses et Litigieuses)	357 517	360 555	330 588
Provisions & Agios réservés	207 750	224 153	207 658
Créances brutes sur la clientèle (bilan et hors bilan)	1 706 231	1 670 603	1 627 744
CDLs / Créances brutes	21,0%	21,6%	20,3%
Provisions et agios réservés / CDLs	58,1%	62,2%	62,8%

Ratios Prudentiels*	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024
Ratio de solvabilité**	5,49%	1,68%	6,47%
Ratio Tier 1	4,37%	1,11%	5,46%

(*) Chiffres provisoires sur la base des données provisoires avant validation par les commissaires aux comptes pour leur rapport destiné à la BCT.

(**) Ratio de fonds propres nets selon la circulaire n° 99-04 de la BCT = Fonds propres nets / Total des actifs pondérés par les risques.

CHAPITRE 5- ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE DES COMPTES

5.1 - Membres des organes d'Administration et de Direction

5.1.1 - Membres du Conseil d'Administration

Membre*	Représenté par	Qualité	Mandat	Adresse
Monsieur Faouzi ELLOUMI ⁽¹⁾	Lui - même	Président	2023-2025	Tunisie
Monsieur Hichem ELLOUMI ⁽²⁾	Lui - même	Vice - Président	2023-2025	Tunisie
Madame Salma ELLOUMI REKIK ⁽²⁾	Elle - même	Vice - Présidente	2023-2025	Tunisie
Monsieur Taoufik BACCAR ⁽²⁾	Lui - même	Vice - Président	2023-2025	Tunisie
Madame Naama ELLOUMI BEN CHAABANE	Elle - même	Administrateur	2023-2025	Tunisie
Monsieur Kays ELLOUMI	Lui - même	Administrateur	2023-2025	Tunisie
Etat Tunisien	Monsieur Abessattar BEN SAAD**	Administrateur	2023-2025	Tunisie
Monsieur Sahbi BOUCHEREB***	Lui - même	Administrateur	2023-2025	Tunisie
Kuwait Investment Authority - KIA	Monsieur Mohamed Saad AL MUNAIFI	Administrateur	2023-2025	Koweït
Monsieur Hichem Saber AL SOUIDEN	Lui - même	Administrateur	2023-2025	Koweït
Monsieur Jameleddine CHICHTI	Lui - même	Administrateur Indépendant	2023-2025	Tunisie
Monsieur Slaheddine BOUGUERRA	Lui - même	Administrateur Indépendant	2023-2025	Tunisie

(*) Nommés par l'AGO du 16 octobre 2023 statuant sur l'exercice arrêté au 31/12/2022

(**) Coopté par le Conseil d'Administration du 21/12/2023 et ratifié par l'AGO du 29/04/2024 en remplacement de Monsieur Sami JBALI

(***) Coopté par le Conseil d'Administration du 21/12/2023 et ratifié par l'AGO du 29/04/2024 en remplacement de Monsieur Moncef AKERMI

(1) Nommé par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2023 au poste de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur

(2) Désignés par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2023 aux postes de vice-présidents du Conseil d'Administration pour la durée du mandat des administrateurs

5.1.2 - Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la Banque

■ Membres des organes d'administration

Membre	Qualité	Mandat	Adresse
Monsieur Faouzi ELLOUMI ⁽¹⁾	Président	2023-2025	Tunisie
Monsieur Hichem ELLOUMI ⁽²⁾	Vice - Président	2023-2025	Tunisie
Madame Salma ELLOUMI REKIK ⁽²⁾	Vice - Présidente	2023-2025	Tunisie
Monsieur Taoufik BACCAR ⁽²⁾	Vice - Président	2023-2025	Tunisie

(1) Nommé par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2023 au poste de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur

(2) Désignés par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2023 aux postes de vice-présidents du Conseil d'Administration pour la durée du mandat des administrateurs

■ Membres des organes de direction

Membres	Qualité	Date d'entrée en fonction
Lassaad BEN ROMDHANE	Directeur Général	20/06/2022*
Mehdi BEN RAYANA	Directeur Général Adjoint chargé des Risques et Engagements	25/09/2024**
Zied FATNASSI	Directeur Général Adjoint chargé des activités IT et supports	25/09/2024**

(*) Nomination de Monsieur Lassaad BEN ROMDHANE en tant que Directeur Général par intérim par le Conseil d'Administration du 22 juin 2022. Cette désignation a été confirmée par le Conseil d'Administration du 14 septembre 2023 jusqu'à la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2025

(**) Nominations décidées par le Conseil d'Administration de la BTK du 25 septembre 2024 jusqu'à la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2025

Il est à signaler que les membres du Conseil d'Administration suivants font partie des comités de la BTK suivants :

Membre	Comité
Monsieur Faouzi ELLOUMI	- Président du comité des nominations et rémunérations - Membre du comité Stratégique
Monsieur Hichem ELLOUMI	- Membre du comité des nominations et rémunérations - Membre du comité Stratégique
Madame Salma ELLOUMI REKIK	- Membre du comité des nominations et rémunérations - Membre du comité Stratégique
Monsieur Taoufik BACCAR	- Président du comité Stratégique
Madame Naama ELLOUMI BEN CHAABANE	- Membre du comité d'Audit - Membre du comité Stratégique
Monsieur Kays ELLOUMI	- Membre du comité des Risques
Monsieur Abessattar BEN SAAD	- Membre du comité des Risques - Membre du comité des nominations et rémunérations
Monsieur Sahbi BOUCHEREB	- Membre du comité d'Audit - Membre du comité Stratégique
Monsieur Mohamed Saad AL MUNAIFI	- Membre du comité des Risques - Membre du comité des nominations et rémunérations
Monsieur Hichem Saber AL SOUIDEN	- Membre du comité d'Audit - Membre du comité Stratégique
Monsieur Jameleddine CHICHTI	- Président du comité d'Audit
Monsieur Slaheddine BOUGUERRA	- Président du comité Risques

5.1.3 - Principales activités exercées en dehors de la Banque au cours des trois dernières années par les membres des organes d'administration et de direction

Membre	Principales activités exercées en dehors de la banque au cours des trois dernières années
Monsieur Faouzi ELLOUMI	PDG COFAT TN
Monsieur Hichem ELLOUMI	PDG COFICAB
Madame Salma ELLOUMI REKIK	PDG COFAT Mateur
Monsieur Taoufik BACCAR	Président du CIPED Consultant
Madame Naama ELLOUMI BEN CHAABANE	Néant
Monsieur Kays ELLOUMI	PDG BTK Invest
Monsieur Sahbi BOUCHEREB	Directeur à La Direction Générale des Participations (DGP) -Ministère des Finances
Monsieur Hichem Saber AL SOUIDEN	Directeur KIA
Monsieur Jameleddine CHICHTI	Professeur Universitaire
Monsieur Slaheddine BOUGUERRA	Gérant de la société immobilière SKAZAR Immobilière
Lassaad BEN ROMDHANE, Directeur Général	Néant
Mehdi BEN RAYANA, Directeur Général Adjoint chargé des Risques et Engagements	Néant
Zied FATNASSI, Directeur Général Adjoint chargé des activités IT et supports	Néant

5.1.4 - Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés des membres des organes d'administration et de direction

Membre	Mandats d'Administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés
Monsieur Faouzi ELLOUMI	Administrateur Sociétés du Groupe MTE
Monsieur Hichem ELLOUMI	Administrateur Sociétés du Groupe MTE
Madame Salma ELLOUMI REKIK	Administrateur Sociétés du Groupe MTE Présidente du CA BTK Leasing
Madame Naama ELLOUMI BEN CHAABANE	Administrateur Sociétés du Groupe MTE Administrateur STPI Présidente du CA de MEDAI
Monsieur Kays ELLOUMI	Administrateur Sociétés du Groupe MTE Président du CA BTK Finance Président du CA BTK Capital Président du CA BTK Conseil PDG BTK Invest
Monsieur Abessattar BEN SAAD	Administrateur ATCT
Monsieur Sahbi BOUCHEREB	Administrateur BTL Administrateur Offices des céréales
Monsieur Taoufik BACCAR	Néant
Etat Tunisien	Administrateur STB, BNA, BH BANK, Tunis Air, STAR...
Kuwait Investment Authority - KIA	Administrateur Ekuity Capital (ex CTKD) Administrateur Tunis Center
Monsieur Mohamed Saad AL MUNAIFI	Néant
Monsieur Hichem Saber AL SOUIDEN	Néant
Monsieur Jameleddine CHICHTI	Néant
Monsieur Slaheddine BOUGUERRA	Néant
Lassaad BEN ROMDHANE, Directeur Général	Néant
Mehdi BEN RAYANA, Directeur Général Adjoint chargé des Risques et Engagements	Néant
Zied FATNASSI, Directeur Général Adjoint chargé des activités IT et supports	Néant

5.1.5 - Fonctions des représentants permanents des personnes morales administrateurs dans la société ou l'établissement qu'ils représentent

Membre	Représenté par	Fonction au sein de la société ou l'établissement qu'il représente
Etat Tunisien	Monsieur Abessattar BEN SAAD	Directeur à La Direction Générale du Financement (DGF) -Ministère des Finances
Kuwait Investment Authority	Monsieur Mohamed Saad AL MUNAIFI	Directeur KIA

5.2 - Intérêts des dirigeants dans la Banque au 31/12/2024

5.2.1 -Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres des organes d'administration et de direction au 31/12/2024

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent pour l'exercice 2024 comme suit :

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge comptabilisée à ce titre en 2024 s'élève à 317 KDT. Le montant comptabilisé parmi les passifs de la banque au titre des jetons de présence s'élève à 360 KDT ;
- La rémunération brute du Directeur Général s'élève à 538 KDT au titre de 2024 et la charge patronale supportée s'élève à 140 KDT. Le montant comptabilisé parmi les passifs de la banque au titre des provisions pour congés à payer du Directeur Général s'élève à 180 KDT ;
- La rémunération brute des deux Directeurs Généraux Adjoints, nommés par décision du conseil d'administration en date du 25 septembre 2024, s'élève à 236 KDT. La charge patronale afférente supportée par la banque est de 61 KDT. Le montant comptabilisé parmi les passifs de la banque au titre des provisions pour congés à payer des deux Directeurs Généraux Adjoints s'élève à 169 KDT.

Les obligations et engagements de la BTK envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se présentent comme suit (en mDT):

Nature des rémunération	Directeur Général			Directeurs Généraux Adjoints (du 01/10/2024 jusqu'à 31/12/2024)			Conseil d'administration	
	Charge de l'exercice		Passifs au 31/12/2024	Charge de l'exercice		Passif au 31/12/2024	Charge 2024	Passifs au 31/12/2024
	Charge 2024	Charges sociales (**)		Charges 2024	Charges sociales (**)			
Avantage à court terme (*)	538	140	180	236	61	169	317	360
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	538	140	180	236	61	169	317	360

(*) Le montant tient compte des provisions pour congés payés constatées en 2024 pour 22 KDT pour le DG et 83 KDT pour les Directeurs Généraux Adjoints.

(**) Le montant concerne les charges patronales.

5.2.2 - Prêts et garanties accordés en faveur des membres des organes d'administration et de direction au 31/12/2024

Néant.

5.3 - Organe de Contrôle

Commissaire aux comptes	Adresse	Mandat
Mourad Guellaty & Associés, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Walid MOUSSA*	45, Avenue de la République - La Marsa - 2070 - Tunisie	2024-2026*
Cabinet DELTA CONSULT, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Wael KETATA.	Immeuble International City Center III Bloc B - Centre Urbain Nord - 1082 - Tunis.	2024-2026**

(*) : L'AGO de la BTK réunie le 29 avril 2024 a renouvelé le mandat de la société Mourad Guellaty & Associés, représentée par Monsieur Mourad GUELLATY en sa qualité de représentant légal et ce, pour les exercices 2024, 2025 et 2026. En date du 7 novembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Mourad Guellaty & Associés a accepté la démission de Monsieur Mourad GUELLATY de ses fonctions de Gérant et a nommé Monsieur Walid MOUSSA en qualité de Gérant, l'investissant dès lors de plein droit des fonctions de direction et de représentation légale de la société, et mettant ainsi fin aux fonctions exercées par son prédécesseur, qu'il remplace à ce titre.

(**) : Nommé par l'AGO du 29 avril 2024 en remplacement du cabinet ECC MAZARS

5.4 - Nature et importance des opérations conclues depuis le début du dernier exercice avec les membres du conseil d'administration ou de direction ainsi qu'avec un candidat à un poste de membre du conseil ou avec un actionnaire détenant plus de 5% du capital

5.4.1 - Information sur les engagements

Information sur les engagements envers MT ELLOUMI :

Au 31 décembre 2024, la situation avec l'actionnaire de référence et les autres parties liées se résume comme suit :

- Un Emprunt de 137 599 mDT (suite à l'acte de cession des emprunts Ressources Spéciales).
- Un engagement total de 19 836 mDT ;
- Un dépôt à vue pour un solde de 4 493 mDT.
- Un encours de dépôts à terme pour un montant de 50 695 mDT (dont 22 945 mDT pour garantir un engagement). Ces dépôts ont généré des charges d'intérêts d'un montant de 4 311 mDT.

Information sur les engagements envers Kuwaït Investment Authority :

Au 31 Décembre 2024, le compte spécial en TND du KIA présente un solde créditeur de 259 mDT.

5.4.2 - Dividendes et autres rémunérations distribuées par la BTK au titre de l'exercice 2023

Dividendes distribués : la Banque n'a pas distribué de dividendes au titre de l'exercice 2024.

Jetons de présence : L'Assemblée Générale Ordinaire du 29/04/2025 a décidé d'allouer aux membres du Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2024 un montant brut, dans la limite, de 360 Mille Dinars réparti comme suit :

- Un montant de dix-huit mille dinars (18 000 dinars) brut à allouer au titre des présences aux réunions du Conseil d'administration, pour le Président et chaque membre du Conseil. Le montant brut annuel n'excède pas la somme de 18 000 dinars brut, quel que soit le nombre de réunions.
- Un montant de quinze mille dinars (15 000 dinars) brut à allouer au titre des présences aux réunions des Comités, pour chaque Président et membre du Comité des Risques, du Comité d'Audit Interne, du Comité de Nomination et de Rémunération, du Comité Stratégique et de chaque comité émanant du Conseil. Le montant brut annuel n'excède pas la somme de 15 000 dinars bruts, quel que soit le nombre de réunions.
Les présidents et les membres siégeant à plus d'un comité ne percevront qu'une seule rémunération de jetons de présence calculée sur la participation à un comité selon leur choix.

5.4.3 - Transfert des ressources

- Données :
 - **Les participations en portage :**

La BTK ne détient aucune participation directe dans le capital des sociétés promues par les membres de son conseil d'administration et de direction.

- **Les rémunérations et dividendes versés :** Néant
- Reçues : Néant

5.4.4 - Garanties, sûretés réelles et cautions données ou reçues

- Données : Néant
- Reçues : Néant

5.4.5 - Relations commerciales

5.4.5.1 - Chiffre d'affaires réalisé avec les autres parties liées au 31/12/2024

Néant

5.4.5.2 - Cessions et acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles, financières ou autres éléments d'actifs avec les parties liées

Néant

5.4.5.3 - Les prestations de services reçues ou données

- Données : Néant
- Reçues : Néant

CHAPITRE 6- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

6.1 - Evolution récente et orientations stratégiques

6.1.1 - Evolution récente au 30 juin 2025

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 30/06/2025 à 1 419 941 mDT contre 1 360 208 mDT au 30/06/2024, enregistrant ainsi une augmentation de 59 733 mDT, soit +4,4%.

Les dépôts à vue ont atteint 431 453 mDT au 30/06/2025 contre 390 007 mDT au 30/06/2024, soit une augmentation de 10,6%.

Les dépôts à terme ont réalisé une légère progression de 0,3%, passant de 648 036 mDT au 30/06/2024 à 650 246 mDT au 30/06/2025.

Les dépôts en comptes d'épargne sont passés de 287 962 mDT au 30/06/2024 à 304 896 mDT au 30/06/2025, enregistrant ainsi une hausse de 5,9%.

Le volume des crédits brut de la clientèle au 30/06/2025 a atteint la somme de 1 496 913 mDT contre 1 489 697 mDT au 30/06/2024, soit une augmentation 7 216 mDT.

Les fonds propres de la Banque s'élèvent, au 30/06/2025, à 202 000 mDT contre 187 472 mDT à fin juin 2024, soit une hausse de 7,7%.

Au 30/06/2025, la BTK a réalisé un Produit Net Bancaire de 46 936 mDT contre 42 805 mDT durant la même période de l'année précédente, soit une hausse de 9,7%.

La BTK a clôturé le 1^{er} semestre 2025 avec un résultat d'exploitation bénéficiaire de 896 mDT contre un résultat d'exploitation déficitaire de 3 328 mDT à fin juin 2024.

6.1.2 - Orientations stratégiques de la banque

Le projet stratégique de la BTK repose sur 06 axes majeurs :

- 1. Efficacité opérationnelle :**
 - Réorganisation de la banque ;
 - Mise en place du dispositif de pilotage de la performance ;
 - Réingénierie des processus ;
 - Mise en place du Total Quality Management.
- 2. Diversification Stratégique**
 - Etude d'opportunité sur l'ouverture sur les marchés internationaux ;
 - Mise en place de la ligne métier Finance Verte ;
 - Développement des métiers de la banque privée ;
 - Développement en partenariat l'activité bancassurance.
- 3. Conformité, règlementaire, Recouvrement et RISK MANAGEMENT**
 - Optimisation du dispositif de recouvrement ;
 - Définition de l'appétence aux risques et du dispositif de gestion des risques, des contrôles et de la conformité ;
 - Déploiement du scoring à l'octroi de crédit.
- 4. Digital & IT**
 - Définition Schéma Directeur SI ;

- Renforcement de la cyber sécurité ;
 - Mise en place d'une banque digitale ;
 - Archivage et fiabilisation des données ;
 - Evolution Technologique.
- 5. Capital Humain**
- Mise en place de la gestion des métiers et des compétences ;
 - Redéfinition de la politique d'évaluation ;
 - Mise en place de la culture d'entreprise.
- 6. Consumer Expérience**
- Optimisation du réseau d'agences ;
 - Développement du réseau d'agences ;
 - Revue de la segmentation et de la tarification ;
 - Lancement d'une nouvelle offre de produits et services ;
 - Mise en place de la gestion de la relation client.

6.2 - Analyse des écarts enregistrés et des modifications effectuées au niveau des prévisions 2025-2029 par rapport aux informations prévisionnelles 2024-2028

Les prévisions publiées au niveau du document de référence « BTK 2024 » sont différentes de celles publiées dans le présent document de référence. En effet, compte tenu des réalisations de l'exercice 2024 et des nouvelles conditions du marché, certaines modifications et mises à jour ont été apportées au niveau des hypothèses sous-jacentes relatives aux rubriques suivantes :

Créances sur la clientèle :

Créances sur la clientèle (en mDT)	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	Commentaire
B.P "BTK 2024"	1 392 456	1 528 505	1 663 447	1 806 797	1 973 555	
B.P "BTK 2025"	1 218 942	1 274 095	1 422 497	1 600 272	1 818 442	
Variation/Taux de réalisation	87,5%	(254 410)	(240 950)	(206 525)	(155 113)	Le Retard constatés dans l'ouverture des agences en 2024 a impacté le pilotage optimisé des ratios de concentration

Dépôt & avoirs de la clientèle :

Dépôt & avoirs de la clientèle (en mDT)	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	Commentaire
B.P "BTK 2024"	1 236 582	1 269 191	1 364 533	1 445 306	1 555 024	
B.P "BTK 2025"	1 368 212	1 251 303	1 392 664	1 469 622	1 556 122	
Variation/Taux de réalisation	110,6%	(17 888)	28 131	24 316	1 098	En 2024, les dépôts et avoirs de la clientèle ont dépassé les prévisions initiales reflétant une dynamique commerciale plus forte que prévue.

Emprunts & ressources spéciales :

Emprunts & ressources spéciales (en mDT)	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	Commentaire
B.P "BTK 2024"	248 193	292 513	260 211	229 348	238 626	25 MDT d'emprunts obligataires ont été levés en 2024, contre une prévision initiale de 100 MDT, entraînant un manque de 75 MDT
B.P "BTK 2025"	176 804	215 811	198 509	202 645	262 923	
Variation/Taux de réalisation	71,2%	(76 702)	(61 702)	(26 703)	24 297	

Portefeuille-titres commercial :

Portefeuille-titres commercial (en mDT)	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	Commentaire
B.P "BTK 2024"	101 902	106 902	131 902	106 902	106 903	Participation au adjudication des BTA à partir de juin 2024.
B.P "BTK 2025"	115 010	107 010	92 010	75 610	58 960	
Variation/Taux de réalisation	112,9%	108	(39 892)	(31 292)	(47 943)	

Portefeuille d'investissement :

Portefeuille d'investissement (en mDT)	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	Commentaire
B.P "BTK 2024"	51 190	48 690	43 690	43 690	43 690	Les souscriptions à l'emprunt national révisées à la hausse
B.P "BTK 2025"	92 227	141 426	143 426	138 226	138 226	
Variation/Taux de réalisation	180,2%	92 736	99 736	94 536	94 536	

Valeurs immobilisées :

Valeurs immobilisées (en mDT)	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	Commentaire
B.P "BTK 2024"	171 220	175 699	173 285	171 781	167 248	Réalisations 2028 limitées à 85,3% suite au report de l'augmentation de capital de la banque.
B.P "BTK 2025"	146 069	173 729	192 056	200 874	202 440	
Variation/Taux de réalisation	85,3%	(1 970)	18 771	29 093	35 192	

Capitaux propres :

Capitaux propres (en mDT)	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	Commentaire
B.P "BTK 2024"	296 315	300 907	313 519	329 141	347 104	Retard de l'augmentation du capital prévue en 2024
B.P "BTK 2025"	202 139	308 495	311 554	314 242	318 522	
Variation/Taux de réalisation	68,2%	7 588	(1 965)	(14 899)	(28 582)	

Marge nette d'intérêts :

Marge nette d'intérêts (en mDT)	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	Commentaire
B.P "BTK 2024"	57 500	70 251	77 642	86 637	91 173	Contre-performance s'explique par les Retards dans l'ouverture des agences, l'effet de la circulaire BCT, et l'entrée en vigueur de la loi sur les chèques
B.P "BTK 2025"	49 354	54 797	62 842	65 974	69 643	
Variation/Taux de réalisation	85,8%	(15 454)	(14 800)	(20 663)	(21 530)	

Commissions nettes :

Commissions nettes (en mDT)	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	Commentaire
B.P "BTK 2024"	32 746	227 630	247 676	266 546	288 461	Retard d'ouverture des agences, impact circulaire BCT (plafond des commissions)
B.P "BTK 2025"	31 345	196 510	212 607	231 110	260 163	
Variation/Taux de réalisation	95,7%	(31 120)	(35 069)	(35 436)	(28 298)	

Produit Net Bancaire :

Produit Net Bancaire (en mDT)	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	Commentaire
B.P "BTK 2024"	107 464	125 678	138 998	154 392	165 615	Retard ouverture des agences, impact circulaire BCT (plafond des commissions)
B.P "BTK 2025"	99 964	107 381	121 526	132 098	144 948	
Variation/Taux de réalisation	93,0%	(18 297)	(17 472)	(22 294)	(20 667)	

Frais de personnel :

Frais de personnel (en mDT)	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	Commentaire
B.P "BTK 2024"	46 808	51 250	55 040	57 689	61 253	Le retard dans l'ouverture des agences entraîné un décalage des recrutements planifiés
B.P "BTK 2025"	42 682	45 539	49 591	53 529	57 783	
Variation/Taux de réalisation	91,2%	(5 711)	(5 449)	(4 160)	(3 470)	

Charges générales d'exploitation :

Charges générales d'exploitation (en mDT)	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	Commentaire
B.P "BTK 2024"	26 051	29 568	31 020	33 104	36 149	Retard dans la mise en production de certains investissements IT, en particulier ceux donnant lieu à des redevances
B.P "BTK 2025"	19 181	25 122	30 133	33 211	36 439	
Variation/Taux de réalisation	73,6%	(4 446)	(887)	107	290	

Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif :

Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif (en mDT)	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	Commentaire
B.P "BTK 2024"	16 514	19 653	16 285	21 745	21 231	En phase avec les prévisions du BP « BTK 2024 »
B.P "BTK 2025"	17 220	16 729	21 078	22 202	23 927	
Variation/Taux de réalisation	104,3%	(2 924)	4 793	457	2 696	

Résultat net :

Résultat net (en mDT)	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	Commentaire
B.P "BTK 2024"	5 334	4 593	12 612	15 624	17 961	Retard d'ouverture des agences.
B.P "BTK 2025"	11 133	6 358	3 058	2 688	4 280	
Variation/Taux de réalisation	208,7%	1 765	(9 554)	(12 936)	(13 681)	

6.3 - Mesure et analyse des performances réalisées au 30/06/2025 par rapport aux prévisions relatives à l'exercice 2025

La confrontation des réalisations au 30/06/2025 reflétées par les indicateurs d'activité avec les prévisions établies pour l'année 2025 telles que publiées au niveau du présent document de référence fait ressortir les taux de réalisation suivants :

En mDT	Prévisions 2025	Réalisations au 30/06/2025	Taux de réalisation
Produits d'exploitation bancaires	196 510	94 289	47,98%
Charges d'exploitation bancaire	-89 129	-48 030	53,89%
Produits Net Bancaire	107 381	46 260	43,08%
Encours des crédits à la clientèle	1 274 095	1 259 658	98,87%
Encours des dépôts	1 251 303	1 423 484	113,76%
Emprunts et ressources spéciales	215 811	173 740	80,51%

La banque s'engage à actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue à cette occasion d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions.

L'état des réalisations par rapport aux prévisions et l'analyse des écarts doivent être insérés au niveau du rapport annuel. La banque s'engage à tenir une communication financière au moins une fois par an.

6.4 - Perspectives d'avenir

Dotée d'une stratégie claire, de moyens financiers et humains de qualité, la BTK dispose des outils lui permettant d'atteindre ses objectifs afin de restaurer sa rentabilité dans des conditions saines de marché, et ce au profit de l'ensemble des actionnaires.

L'élaboration des prévisions (2025-2029) a été établie en se basant sur les résultats définitifs de l'année 2024 ainsi que les conditions de marché qui ont prévalu depuis le début de l'année 2025.

6.4.1 - Les hypothèses de prévision retenues

Les états financiers prévisionnels de la période 2025-2029 ont été établis sur la base de l'atterrissement 2024, approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 20 décembre 2024.

Le business plan a fait l'objet d'un avis des commissaires aux comptes, sur la base des états financiers clôturés au 31 décembre 2024

Les états financiers prévisionnels ont ainsi été élaborés à partir de données historiques fiables et d'hypothèses现实istes et plausibles. Les prévisions financières de la BTK pour la période 2025-2029 se présentent comme suit :

Actif	Hypothèse retenues
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	Les avoirs en caisse et auprès de la BCT, CCP et TGT passeront de 15 589 mDT à fin 2024 à 0 mDT à fin 2029.
Créances sur la clientèle	Pour le poste créances sur la clientèle, le taux de croissance annuel moyen sera de 12,12% pour la période 2024-2029. Cette évolution tient compte d'un stock de créances à radier de 174 773 mD, pour les cinq prochaines années. Au cours de la période du BP, la banque maintiendra une adéquation entre les emplois et les ressources à travers le respect des exigences règlementaires relatives au Ratio « Crédits/Dépôts » de 120%.
Les provisions & Agios Réservés sur créances classée	Passent de 232 mDT à 247 mDT soit une variation moyenne de 1,3%.
Le portefeuille titres commercial	Le stock de titres de placements passe de 115 010 mDT en 2024 à 42 310 mDT à fin 2029, soit une régression annuelle moyenne de 18,1% suite à la baisse de l'encours d'emprunts obligataire émis par l'Etat pour passer de 107 000 mDT en 2024 à 37 300 mDT à fin 2029.
Le portefeuille titres d'investissement	Durant 2024-2029, le portefeuille BTA évoluera de 11,0% passant de 47 962 mDT, fin 2024, à 80 860 mDT fin 2029. Réinvestissement des tombées en principal et en intérêts du portefeuille en BTA
Les valeurs immobilisées	Les immobilisations d'exploitation brutes passeraient de 224 862 mDT en 2024 à 364 739 mDT en 2029. Cette évolution est expliquée essentiellement par les éléments suivants : - La poursuite de la mise en place du plan de transformation stratégique à travers : la professionnalisation des anciennes agences et l'ouverture de nouvelle agences, rénovation de siège social, l'acquisition des GAB/DAB, l'acquisition des outils informatiques et logiciel. - L'évolution du système d'information.
Les autres actifs	Les autres actifs passeront de 52 474 mDT à fin 2024 à 78 020 mDT à fin 2029 avec un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 8,26%.

Passif	Hypothèse retenues
Banque centrale et CCP	Les dettes envers la Banque Centrale de Tunisie passeront de 0 mDT à fin 2024 à 49 431 mDT à fin 2029.
Dépôts & Avoirs des établissements Bancaires & Financiers	Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers passeront de 249 mDT à fin 2024 à 123 305 mDT à fin 2029.
Dépôts de la clientèle	<p>Un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 4,67% des dépôts et avoirs de la clientèle sur la période 2024- 2029 et ce, afin de collecter 350 790 mDT répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durant les cinq prochaines années, la banque prévoit de collecter 154 526 mDT des dépôts à vue soit un taux de croissance annuel moyen de 6,76%. - Quant à l'épargne, une enveloppe additionnelle entre 2024 et 2029 de 146 597 mDT est fixée comme objectif soit un taux de croissance annuel moyen de 8,20%. - Un taux de croissance annuel moyen des placements à terme de 1,45% pour la période 2024-2029, soit une enveloppe additionnelle de 49 693 mDT.
Emprunts et ressources spéciales	<p>Une enveloppe totale de 250 MD sera émise sur la période 2025-2029 dont,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emission Obligataire 130 MD ; <ul style="list-style-type: none"> • 50 MD réalisée en 2025 ; • 20 MD en 2027 ; • 20 MD en 2028 ; • 40 MD en 2029. - Ressources extérieur 120 MD ; <ul style="list-style-type: none"> • 60 MD en 2028 ; • 60 MD en 2029.
Autres Passifs	Les autres passifs évolueront de 6,38% en moyenne pour la période 2024-2029.
CAPITAUX PROPRES	Augmentation du capital en numéraire pour le porter de 200 MD à 300 MD.

Produits d'exploitation bancaire	Hypothèse retenues														
Les intérêts et revenus assimilés	<p>Indexé au TMM:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>TAUX INDEXES</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TMM moyen</td><td>7,976%</td><td>7,500%</td><td>7,500%</td><td>7,250%</td><td>7,250%</td><td>7,250%</td></tr> </tbody> </table> <p>Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 150 MTND à fin Décembre 2024 pour atteindre 208 MTND en 2029 soit un taux de croissance annuel moyen de l'ordre 6,83%.</p> <p>Le rendement moyen des crédits à la clientèle passera de 10,57% en 2025 à 9,83% à fin 2029, cette variation est indexée à l'évolution du TMM soit une marge de 2,58%.</p>	TAUX INDEXES	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TMM moyen	7,976%	7,500%	7,500%	7,250%	7,250%	7,250%
TAUX INDEXES	2024	2025	2026	2027	2028	2029									
TMM moyen	7,976%	7,500%	7,500%	7,250%	7,250%	7,250%									
Les commissions reçues	<p>Le taux de croissance annuel moyen des commissions sera de 15,80%. Cette évolution sera la résultante de la poursuite du plan de transformation à travers l'élargissement de l'offre de la Banque Digitale, l'enrichissement des produits, le développement des activités Banque d'Affaires et Banque de Détail.</p>														
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières & Revenus du portefeuille d'investissement	<p>Le taux de croissance annuel moyen des gains provenant du portefeuille titres commercial et investissement est de 12,20%, pour la période 2024-2029, provenant principalement des intérêts à recevoir sur les placements en emprunts émis par l'Etat et Bons de Trésor (BTA).</p>														

Charges d'exploitation bancaire	Hypothèse retenues																					
Intérêts encourus et charges assimilées	<p>Indexés au TMM et au TRE :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>TAUX INDEXES</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TMM moyen</td><td>7,976%</td><td>7,500%</td><td>7,500%</td><td>7,250%</td><td>7,250%</td><td>7,250%</td></tr> <tr> <td>TRE</td><td>7,00%</td><td>6,5000%</td><td>6,50%</td><td>6,250%</td><td>6,25%</td><td>6,25%</td></tr> </tbody> </table> <p>Les intérêts et charges assimilées totalisent 100 MTND à fin Décembre 2024 pour atteindre 127 MTND en 2029 soit un taux de croissance annuel moyen de l'ordre 4,81%.</p> <p>Le coût des ressources bilanciel prévisionnel passera de 8.1% pour 2025 à 7.87% à fin 2029.</p>	TAUX INDEXES	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TMM moyen	7,976%	7,500%	7,500%	7,250%	7,250%	7,250%	TRE	7,00%	6,5000%	6,50%	6,250%	6,25%	6,25%
TAUX INDEXES	2024	2025	2026	2027	2028	2029																
TMM moyen	7,976%	7,500%	7,500%	7,250%	7,250%	7,250%																
TRE	7,00%	6,5000%	6,50%	6,250%	6,25%	6,25%																
Commissions encourues	<p>La Banque prévoit un taux de croissance annuel moyen de 17,11%.</p>																					

Charges de gestion	Hypothèse retenues																												
Masse salariale	<p>Une augmentation de la masse salariale avec un taux moyen sur la période 2024-2029 de 7,81%, tenant compte de l'effet des augmentations salariales et du renforcement du capital humain de la banque.</p> <p>Evolution de l'effectif :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th><th>2024R</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Permanent</td><td>320</td><td>325</td><td>330</td><td>335</td><td>340</td><td>345</td></tr> <tr> <td>CIVP</td><td>98</td><td>114</td><td>134</td><td>115</td><td>84</td><td>89</td></tr> <tr> <td>Total</td><td>418</td><td>439</td><td>464</td><td>450</td><td>424</td><td>434</td></tr> </tbody> </table>		2024R	2025	2026	2027	2028	2029	Permanent	320	325	330	335	340	345	CIVP	98	114	134	115	84	89	Total	418	439	464	450	424	434
	2024R	2025	2026	2027	2028	2029																							
Permanent	320	325	330	335	340	345																							
CIVP	98	114	134	115	84	89																							
Total	418	439	464	450	424	434																							
Frais généraux	Le taux annuel moyen d'évolution des charges générales d'exploitation sera de 15,47%.																												
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	Le taux de croissance annuel moyen sera 16,08% et ce compte tenu des investissements prévus.																												
Dotations aux provisions	Une croissance moyenne des dotations des couts des risques de 10,97%, sur la période 2024-2029.																												

Résultats	Hypothèse retenues																																				
Produit Net Bancaire	Un taux de croissance annuel moyen de 11,80% est attendu pour le PNB sur la période 2024-2029.																																				
Autres produits d'exploitation	Une évolution moyenne des autres produits d'exploitation de 8,89%.																																				
Résultat Net et charge d'impôt	<p>Un résultat net de 11 133 mDT en 2024 et qui va atteindre 11 579 mDT à fin 2029, enregistrant un taux de croissance annuel moyen de 0,79% au cours de la période 2024-2029.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'impôt sur les bénéfices a été calculé conformément aux règlementations en vigueur sur la base des taux suivants : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux d'IS</td><td>40%</td><td>40%</td><td>40%</td><td>40%</td><td>40%</td></tr> <tr> <td>CSS</td><td>4%</td><td>3%</td><td>3%</td><td>3%</td><td>3%</td></tr> <tr> <td>Contribution conjoncturelle</td><td>4%</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Contribution au FNRSE</td><td>0.25%</td><td>0.25%</td><td>0.25%</td><td>0.25%</td><td>0.25%</td></tr> <tr> <td>Affectation de 8% des bénéfices : pour les PME Loi 41-2024 sous forme de crédits</td><td>8.00%</td><td>8.00%</td><td>8.00%</td><td>8.00%</td><td>8.00%</td></tr> </tbody> </table>		2025	2026	2027	2028	2029	Taux d'IS	40%	40%	40%	40%	40%	CSS	4%	3%	3%	3%	3%	Contribution conjoncturelle	4%					Contribution au FNRSE	0.25%	0.25%	0.25%	0.25%	0.25%	Affectation de 8% des bénéfices : pour les PME Loi 41-2024 sous forme de crédits	8.00%	8.00%	8.00%	8.00%	8.00%
	2025	2026	2027	2028	2029																																
Taux d'IS	40%	40%	40%	40%	40%																																
CSS	4%	3%	3%	3%	3%																																
Contribution conjoncturelle	4%																																				
Contribution au FNRSE	0.25%	0.25%	0.25%	0.25%	0.25%																																
Affectation de 8% des bénéfices : pour les PME Loi 41-2024 sous forme de crédits	8.00%	8.00%	8.00%	8.00%	8.00%																																

6.4.2 - Les emplois de la banque

6.4.2.1 - Les créances nettes sur la clientèle

Les crédits sur la clientèle de la Banque augmenteraient annuellement d'un taux moyen de 12,12% pour passer de 1 218 940 mDT au 31/12/2024 à 2 159 715 mD à fin 2029.

En mDT	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P	TCAM 2024/2029
Crédits à la clientèle	1 089 919	1 153 414	1 260 093	1 413 263	1 624 979	1 947 606	12,31%
Comptes Courants Débiteurs	150 350	174 490	192 102	212 905	235 475	285 562	13,69%
Créances impayés	207 109	167 804	180 516	179 071	179 057	170 445	-3,82%
Autres	3 904	3 904	3 904	3 904	3 904	3 904	0,00%
Total brut des créances sur la clientèle	1 451 283	1 499 612	1 636 615	1 809 144	2 043 416	2 407 518	10,65%
Provisions individuelles et additionnelles	109 221	105 122	92 577	84 404	93 095	110 275	0,19%
Provisions collectives	35 601	39 361	43 121	46 373	50 104	54 155	8,75%
Agios réservés	87 520	81 035	78 420	78 096	81 776	83 374	-0,97%
Total net des créances sur la clientèle	1 218 940	1 274 095	1 422 497	1 600 272	1 818 442	2 159 715	12,12%

6.4.2.2 - Les investissements

Les immobilisations connaîtraient un pic en 2025 pour enregistrer une décroissance à partir de 2026.

Les investissements de la banque sur la période (2024 – 2029) totalisent 139 877 mDT détaillés comme suit :

En mDT	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P	Total 2025-2029
Agencement, Aménag & Installation	12 093	10 798	8 646	4 030	2 830	38 397
Construction	5 600	7 400	7 400	6 600	2 000	29 000
Matériel informatique	4 007	3 190	3 376	3 645	3 920	18 138
MMB	1 480	1 332	1 262	732	434	5 240
Logiciels	17 812	11 550	7 230	6 580	5 930	49 102
Total investissement	40 991	34 270	27 913	21 587	15 114	139 877

Les immobilisations de la banque connaîtraient l'évolution suivante :

En mDT	2024	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P	TCAM 2024/2029
Immobilisations Brutes (corporelles et incorporelles)	224 862	265 854	300 123	328 037	349 625	364 739	10,16%
Amortissements	78 793	92 125	108 067	127 163	147 185	171 659	16,85%
Valeurs immobilisées	146 069	173 729	192 056	200 874	202 440	193 080	5,74%

6.4.3 - Les ressources de la banque

6.4.3.1 - Les dépôts et avoirs de la clientèle

En matière de ressources clientèle, la banque table sur un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 4,67%, ce qui porterait l'encours des dépôts de **1 368 213** mDT à fin 2024 à **1 719 003** mDT à fin 2029.

En mDT	2024	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P	TCAM 2024/2029
Dépôts à vue et Autres dépôts et dettes rattachées	399 635	447 780	462 627	484 406	505 390	554 161	6,76%
<i>En % du total dépôts de la clientèle</i>	<i>29%</i>	<i>36%</i>	<i>33%</i>	<i>33%</i>	<i>32%</i>	<i>32%</i>	
<i>Taux de croissance annuel Dépôts à vue</i>		<i>12,05%</i>	<i>3,32%</i>	<i>4,71%</i>	<i>4,33%</i>	<i>9,65%</i>	
Epargne	303 260	319 923	328 498	356 111	388 001	449 831	8,20%
<i>En % du total dépôts de la clientèle</i>	<i>22%</i>	<i>26%</i>	<i>24%</i>	<i>24%</i>	<i>25%</i>	<i>26%</i>	
<i>Taux de croissance annuel Epargne</i>		<i>5,49%</i>	<i>2,68%</i>	<i>8,41%</i>	<i>8,96%</i>	<i>15,94%</i>	
Dépôts à terme	665 318	483 600	601 539	629 105	662 731	715 011	1,45%
<i>En % du total dépôts de la clientèle</i>	<i>49%</i>	<i>39%</i>	<i>43%</i>	<i>43%</i>	<i>43%</i>	<i>42%</i>	
<i>Taux de croissance annuel Dépôts à terme</i>		<i>-27,31%</i>	<i>24,39%</i>	<i>4,58%</i>	<i>5,35%</i>	<i>7,89%</i>	
Total dépôts de la clientèle	1 368 213	1 251 303	1 392 664	1 469 622	1 556 122	1 719 003	4,67%
<i>Taux de croissance annuel des dépôts bruts</i>		<i>-8,54%</i>	<i>11,30%</i>	<i>5,53%</i>	<i>5,89%</i>	<i>10,47%</i>	

6.4.3.2 - Les emprunts et ressources spéciales

L'encours des emprunts et ressources spéciales, y compris les intérêts et commissions rattachés, passerait de **176 804** mDT en 2024 à **339 202** mDT en 2029, soit un taux de croissance annuel moyen de de 13,92% sur la période 2024-2029.

En mDT	2024	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P	TCAM 2024/2029
Emprunts obligataires	28 486	71 250	56 000	60 750	61 500	78 250	22,40%
<i>Variation</i>		<i>150,12%</i>	<i>-21,40%</i>	<i>8,48%</i>	<i>1,23%</i>	<i>27,24%</i>	
Ressources spéciales	144 767	141 272	139 220	138 606	198 134	257 663	12,22%
<i>Variation</i>		<i>-2,41%</i>	<i>-1,45%</i>	<i>-0,44%</i>	<i>42,95%</i>	<i>30,04%</i>	
Intérêts & comm. rattachés aux emprunts locaux & ressources spéciales	3 550	3 289	3 289	3 289	3 289	3 289	-1,52%
<i>Variation</i>		<i>-7,35%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	
Total emprunts et ressources spéciales	176 804	215 811	198 509	202 645	262 923	339 202	13,92%
<i>Variation</i>		<i>22,06%</i>	<i>-8,02%</i>	<i>2,08%</i>	<i>29,75%</i>	<i>29,01%</i>	

6.4.3.3 - Les capitaux propres

Les capitaux propres passeraient de **202 138** mDT en 2024 à **330 104** mDT en 2029, enregistrant une croissance moyenne de 10,31% sur la période prévisionnelle.

En mDT	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P	TCAM 2024/2029
Capital	200 000	300 001	8,45%				
<i>Taux de croissance annuel</i>		<i>50,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	
Réserves	61 909	61 910	0,00%				
<i>Taux de croissance annuel</i>		<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	
Ecart de Réévaluation	97 939	93 039	88 139	83 239	78 339	73 438	-5,60%
<i>Taux de croissance annuel</i>		<i>-5,00%</i>	<i>-5,27%</i>	<i>-5,56%</i>	<i>-5,89%</i>	<i>-6,26%</i>	
Résultats reportés	-168 843	-152 810	-141 552	-133 594	-126 006	-116 825	-7,10%
<i>Taux de croissance annuel</i>		<i>-9,50%</i>	<i>-7,37%</i>	<i>-5,62%</i>	<i>-5,68%</i>	<i>-7,29%</i>	
Résultat de la période	11 133	6 358	3 058	2 688	4 280	11 579	0,79%
<i>Taux de croissance annuel</i>		<i>-42,89%</i>	<i>-51,90%</i>	<i>-12,10%</i>	<i>59,23%</i>	<i>170,54%</i>	
Total Capitaux propres	202 138	308 496	311 554	314 242	318 522	330 104	10,31%
<i>Taux de croissance annuel</i>		<i>52,62%</i>	<i>0,99%</i>	<i>0,86%</i>	<i>1,36%</i>	<i>3,64%</i>	

6.4.4 - Les résultats d'exploitation

6.4.4.1 - Le Produit Net Bancaire « PNB »

a) La marge d'intérêt

La marge d'intérêt atteindrait un montant de 81 335 mDT en 2029, soit un taux de croissance annuel moyen de 10,51% durant la période 2024 - 2029.

En mDT	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P	TCAM 2024/2029
Intérêts et revenus assimilés	149 642	140 997	150 641	161 253	180 723	208 191	6,83%
Intérêts encourus et charges assimilées	100 288	86 200	87 798	95 279	111 080	126 856	4,81%
Marge d'intérêt (MNI)	49 354	54 797	62 842	65 974	69 643	81 335	10,51%

b) Commissions nettes

Les commissions nettes enregistreraient une augmentation annuelle moyenne de 15,71% pour atteindre **65 008** mDT fin de 2029.

En mDT	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P	TCAM 2024/2029
Commissions perçues	33 456	32 373	38 786	46 820	57 102	69 662	15,80%
<i>Taux de croissance annuel</i>		<i>-3,24%</i>	<i>19,81%</i>	<i>20,71%</i>	<i>21,96%</i>	<i>22,00%</i>	
Commissions encourues	2 113	2 929	3 282	3 732	4 135	4 654	17,11%
<i>Taux de croissance annuel</i>		<i>38,62%</i>	<i>12,05%</i>	<i>13,71%</i>	<i>10,80%</i>	<i>12,55%</i>	
Commissions Nettes	31 343	29 444	35 504	43 088	52 967	65 008	15,71%
<i>Taux de croissance annuel</i>		<i>-6,06%</i>	<i>20,58%</i>	<i>21,36%</i>	<i>22,93%</i>	<i>22,73%</i>	

c) Autres Revenus

L'évolution annuelle moyenne des revenus provenant des portefeuilles de titre commercial et investissement est de 7,98% durant la période 2024-2029.

En mDT	2024	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P	TCAM 2024/2029
Gain sur portefeuille titres commercial	14 848	20 323	21 348	21 188	20 474	26 402	12,20%
Revenus du portefeuille titres d'investissement	4 417	2 817	1 832	1 848	1 865	1 882	-15,68%
Total	19 265	23 140	23 180	23 036	22 339	28 284	7,98%

d) Le Produit Net Bancaire - PNB

Le PNB enregistrerait une augmentation annuelle moyenne de 11,80% sur la période 2024 - 2029.

En mDT	2024	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P	TCAM 2024/2029
MNI	49 354	54 797	62 842	65 974	69 643	81 335	10,51%
Taux de croissance annuel		11,03%	14,68%	4,98%	5,56%	16,79%	
Commissions	31 343	29 444	35 504	43 088	52 967	65 008	15,71%
Taux de croissance annuel		-6,06%	20,58%	21,36%	22,93%	22,73%	
Revenus sur portefeuille	19 265	23 140	23 180	23 036	22 339	28 284	7,98%
Taux de croissance annuel		20,11%	0,17%	-0,62%	-3,03%	26,61%	
Produit Net Bancaire	99 964	107 381	121 526	132 098	144 948	174 627	11,80%
Taux de croissance annuel		7,42%	13,17%	8,70%	9,73%	20,48%	

6.4.4.2 - Les frais généraux

Les frais généraux atteindraient 126 108 mDT à la fin de l'année 2029 contre 73 475 mDT au 31/12/2024, soit un taux de croissance annuel moyen de 11,41% sur la période 2024-2029.

En mDT	2024	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P	TCAM 2024/2029
Frais de personnel	42 682	45 539	49 591	53 529	57 783	62 255	7,84%
Taux de croissance annuel		6,69%	8,90%	7,94%	7,95%	7,74%	
Charges générales d'exploitation	19 181	25 122	30 133	33 211	36 439	39 379	15,47%
Taux de croissance annuel		30,97%	19,95%	10,21%	9,72%	8,07%	
Dotations aux amortissements et aux provisions	11 612	13 332	15 942	19 096	20 022	24 475	16,08%
Taux de croissance annuel		14,81%	19,58%	19,78%	4,85%	22,24%	
Total	73 475	83 993	95 666	105 836	114 244	126 108	11,41%
Taux de croissance annuel		14,32%	13,90%	10,63%	7,94%	10,38%	

6.4.4.3 - Le Résultat Brut d'Exploitation

Le résultat Brut d'Exploitation atteindrait 48 518 mDT en 2029 contre 26 487 mDT en 2024, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 12,87%.

En mDT	2024	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P	TCAM 2024/2029
PNB	99 962	107 381	121 526	132 098	144 948	174 627	11,80%
Taux de croissance annuel		7,42%	13,17%	8,70%	9,73%	20,48%	
Frais généraux	73 475	83 993	95 666	105 836	114 244	126 108	11,41%
Taux de croissance annuel		14,32%	13,90%	10,63%	7,94%	10,38%	
Résultats Brut de l'Exploitation	26 487	23 388	25 860	26 262	30 705	48 518	12,87%
Taux de croissance annuel		-11,70%	10,57%	1,55%	16,92%	58,01%	

6.4.4.4 - Résultat net de l'exercice

Le résultat net de la banque atteindrait 11 579 mDT à fin 2029 contre 11 131 mDT au 31/12/2024.

Le ratio de profitabilité (résultat net/PNB) se situerait à 6,63% en 2029 contre 11,14% en 2024.

Le ratio de rentabilité de l'actif (ROA) passera de 0,62% en 2024 à 0,44% à fin 2029.

En mDT	2024	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P	TCAM 2024/2029
Produit Net Bancaire	99 962	107 381	121 526	132 098	144 948	174 627	11,80%
Charges générales d'exploitation	-73 475	-83 993	-95 666	-105 836	-114 244	-126 108	11,41%
Coût de risque	-15 354	-12 729	-21 078	-22 202	-23 927	-28 975	13,54%
Autres produits d'exploitation	693	744	807	877	965	1061	8,89%
Résultat d'exploitation	11 826	11 403	5 589	4 937	7 742	20 604	11,74%
Solde en gain / perte des autres éléments ordinaires	-21	-200	-200	-200	-200	-200	56,95%
Impôts sur les bénéfices	-674	-4845	-2 331	-2 049	-3 262	-8 825	67,27%
Résultat net de la période	11 131	6 358	3 058	2 688	4 280	11 579	0,79%

6.4.5 - Risque et couverture

L'évolution des engagements de la banque au cours de la période (2023-2028) serait comme suit :

- Le total des engagements augmenterait à un taux annuel moyen de 9,83%, alors que les créances classées diminueraient de 9,69% ;
- Les provisions et agios réservés augmenteront de 1,30%.

En mDT	2024	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P	TCAM 2024/2029
Créances courantes	1 297 156	1 408 639	1 584 368	1 787 002	2 030 399	2 403 117	13,12%
Créances classées	330 588	233 431	204 857	186 295	191 525	198 648	-9,69%
Total des créances (Bilan & Hors Bilan)	1 627 744	1 642 070	1 789 225	1 973 297	2 221 924	2 601 765	9,83%
Total des provisions et agios réservés	232 343	225 518	214 118	208 872	224 974	247 803	1,30%
Taux des créances classées	20,31%	14,22%	11,45%	9,44%	8,62%	7,64%	

6.5 - Les états financiers prévisionnels 2025 – 2029

6.5.1 - Bilans prévisionnels

En mDT	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P
ACTIF						
Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	15 589	71 261	120 843	47 418	0	0
Créances sur les établissements bancaires & financiers	164 154	47 869	43 693	39 038	36 514	36 515
Créances sur la clientèle	1 218 942	1 274 095	1 422 497	1 600 272	1 818 442	2 159 715
Portefeuille-titres commercial	115 010	107 010	92 010	75 610	58 960	42 310
Portefeuille d'investissement	92 227	141 426	143 426	138 226	138 226	129 126
Valeurs immobilisées	146 069	173 729	192 056	200 874	202 440	193 079
Autres actifs	52 474	60 491	62 885	69 641	72 781	78 020
TOTAL ACTIF	1 804 464	1 875 881	2 077 411	2 171 078	2 327 363	2 638 766
PASSIF						
Banque centrale et CCP	0	0	0	0	27 858	49 431
Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	249	38 278	114 042	116 248	90 097	123 305
Dépôt & avoirs de la clientèle	1 368 212	1 251 303	1 392 664	1 469 622	1 556 122	1 719 003
Emprunts & ressources spéciales	176 804	215 811	198 509	202 645	262 923	339 202
Autres passifs	57 060	61 994	60 642	68 321	71 841	77 722
TOTAL PASSIF	1 602 326	1 567 386	1 765 857	1 856 837	2 008 841	2 308 663
CAPITAUX PROPRES						
Capital	200 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 001
Réserves	61 769	61 769	61 769	61 769	61 769	61 770
Autres capitaux propres	140	140	140	140	140	140
Ecart de Réévaluation	97 938	93 039	88 139	83 239	78 339	73 438
Résultats reportés	-168 841	-152 810	-141 552	-133 594	-126 006	-116 825
Résultat de la période	11 133	6 358	3 058	2 688	4 280	11 579
TOTAL CAPITAUX PROPRES	202 139	308 495	311 554	314 242	318 522	330 103
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES	1 804 464	1 875 881	2 077 413	2 171 078	2 327 363	2 638 766

6.5.2 - Etat de résultats prévisionnels

En mDT	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P
Produits d'exploitation bancaire						
Intérêts et revenus assimilés	149 642	140 997	150 641	161 253	180 723	208 191
Commissions (en produits)	33 458	32 373	38 786	46 820	57 102	69 662
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	14 848	20 323	21 348	21 188	20 474	26 402
Revenus du portefeuille d'investissement	4 417	2 817	1 832	1 848	1 865	1 882
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	202 365	196 510	212 607	231 110	260 163	306 137
Charges d'exploitation bancaire						
Intérêts encourus et charges assimilées	-100 288	-86 200	-87 798	-95 279	-111 080	-126 856
Commissions encourues	-2 113	-2 929	-3 282	-3 732	-4 135	-4 654
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-102 401	-89 129	-91 080	-99 011	-115 215	-131 510
PRODUIT NET BANCAIRE	99 964	107 381	121 526	132 098	144 948	174 627
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	-17 220	-16 729	-21 078	-22 202	-23 927	-28 975
Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	1 866	4 000	0	0	0	0
Autres produits d'exploitation	693	744	807	877	965	1 061
Frais de personnel	-42 682	-45 539	-49 591	-53 529	-57 783	-62 255
Charges générales d'exploitation	-19 181	-25 122	-30 133	-33 211	-36 439	-39 379
Dotations aux amortissements et aux provisions sur	-11 612	-13 332	-15 942	-19 096	-20 022	-24 475
RESULTAT D'EXPLOITATION	11 828	11 403	5 589	4 937	7 742	20 604
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	-21	-200	-200	-200	-200	-200
RESULTAT AVANT IMPOTS	11 807	11 203	5 389	4 737	7 542	20 404
Impôt sur les bénéfices	-674	-4 845	-2 331	-2 049	-3 262	-8 825
RESULTAT NET	11 133	6 358	3 058	2 688	4 280	11 579

6.5.3 - Etat des flux prévisionnels

Rubrique	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P
ACTIVITES D'EXPLOITATION						
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)	197 286	193 693	210 774	229 261	258 298	304 255
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-123 048	-127 180	-142 491	-154 624	-175 781	-200 064
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle	46 196	-55 153	-148 403	-177 774	-218 171	-341 273
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle	81 967	-116 911	141 361	76 958	86 500	162 881
Titres de placement	-10 228	8 000	15 000	16 400	16 650	16 650
Sommes versées au personnel & créditeurs divers	-43 058	-45 539	-49 591	-53 529	-57 783	-62 255
Autres flux de trésorerie	1 162	-2 339	-2 939	1 800	1 344	1 703
Impôt sur les sociétés	-674	-4845,384	-2330,702	-2048,842	-3262,018	-8824,88
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	149 603	-150 275	21 381	-63 557	-92 204	-126 928
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT						
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	1 278	2 817	1 832	1 848	1 865	1 882
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement	-38 405	-49 199	-2 000	5 200	0	9 100
Acquisitions/cessions sur immobilisations	-18 834	-40 992	-34 270	-27 914	-21 587	-15 114
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	-55 961	-87 374	-34 437	-20 866	-19 723	-4 132
ACTIVITES DE FINANCEMENT						
Emission d'actions		100 000	0	0	0	0
Emission d'emprunts (tirage sur emprunt)		50 000	0	20 000	20 000	40 000
Remboursement d'emprunts	19 889	-7 236	-15 250	-15 250	-19 250	-23 250
Augmentation/diminution ressources spéciales	-3 461	-3 757	-2 052	-613	59 528	59 528
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement	16 428	139 007	-17 302	4 137	60 278	76 278
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	110 070	-98 641	-30 359	-80 286	-51 648	-54 782
Liquidités et équivalents en début d'exercice	52 223	162 293	63 652	33 293	-46 993	-98 641
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	162 293	63 652	33 293	-46 993	-98 641	-153 423

6.6 - Indicateurs de gestion et principaux ratios prévisionnels

6.6.1 - Principaux indicateurs d'activité et d'exploitation

Principaux indicateurs (en mDT)	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P
Dépôts de la clientèle	1 368 212	1 251 303	1 392 664	1 469 622	1 556 122	1 719 003
Créances nettes sur la clientèle	1 218 942	1 274 095	1 422 497	1 600 272	1 818 442	2 159 715
Créances douteuses et litigieuses (bilan et hors bilan)	330 588	233 431	204 857	186 295	191 525	198 648
Créances brutes sur la clientèle (bilan et hors bilan)	1 627 744	1 642 070	1 789 225	1 973 297	2 221 924	2 601 765
Capitaux propres après résultat	202 139	308 495	311 554	314 242	318 522	330 103
Capitaux propres avant résultat	190 983	302 138	308 495	311 554	314 242	318 524
Capital social	200 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Total bilan	1 804 464	1 875 881	2 077 413	2 171 078	2 327 363	2 638 766
PNB	99 964	107 381	121 526	132 098	144 948	174 627
Commissions nettes	31 345	29 444	35 504	43 088	52 967	65 008
Frais généraux*	73 475	83 993	95 666	105 836	114 244	126 108
Frais de personnel	42 682	45 539	49 591	53 529	57 783	62 255
Charges générales d'exploitation	19 181	25 122	30 133	33 211	36 439	39 379
Dotations aux amortissement	11 612	13 332	15 942	19 096	20 022	24 475
Provisions sur créances	107 370	105 122	92 577	84 404	93 095	110 275
Agios réservés (créances)	100 288	81 035	78 420	78 096	81 776	83 374
Provisions et agios réservés	207 658	186 157	170 997	162 500	174 870	193 648
Résultat d'exploitation	11 828	11 403	5 589	4 937	7 742	20 604
Résultat net	11 133	6 358	3 058	2 688	4 280	11 579
Dividendes	0	0	0	0	0	0
Effectif	418	439	464	450	424	434

(*) Inclut les frais de personnel, les dotations aux amortissements sur immobilisations et les charges générales d'exploitation

6.6.2 - Principaux ratios

Ratios de Structure	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P
Total capitaux propres après résultat/total bilan	11,2%	16,4%	15,0%	14,5%	13,7%	12,5%
Dépôts de la clientèle/Total bilan	75,8%	66,7%	67,0%	67,7%	66,9%	65,1%
Créances nettes sur la clientèle/total bilan	67,6%	67,9%	68,5%	73,7%	78,1%	81,8%
Dépôts de la clientèle/créances nettes sur la clientèle	112,2%	98,2%	97,9%	91,8%	85,6%	79,6%

Ratios de Productivité	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P
Frais Généraux / PNB	73,5%	78,2%	78,7%	80,1%	78,8%	72,2%
Commissions nettes / Frais de personnel	73,4%	64,7%	71,6%	80,5%	91,7%	104,4%
Frais de personnel / PNB	42,7%	42,4%	40,8%	40,5%	39,9%	35,7%
Dépôts de la clientèle / Effectif (mDT)	3 273	2 850	3 001	3 266	3 670	3 961
Frais Généraux / Effectif (mDT)	176	191	206	235	269	291
Frais de personnel / Effectif (mDT)	102	104	107	119	136	143
PNB / Effectif (mDT)	239	245	262	294	342	402

Ratios de Rentabilité	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P
ROE= Bénéfice net/(total des capitaux propres avant résultat)	5,8%	2,1%	1,0%	0,9%	1,4%	3,6%
ROA= Bénéfice net /Total bilan	0,6%	0,3%	0,1%	0,1%	0,2%	0,4%
Bénéfice net / PNB	11,1%	5,9%	2,5%	2,0%	3,0%	6,6%
PNB / Total Bilan	5,5%	5,7%	5,8%	6,1%	6,2%	6,6%
Dividendes / Capital Social	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Commissions nettes / PNB	31,4%	27,4%	29,2%	32,6%	36,5%	37,2%

Ratios de Risques	2024R	2025P	2026P	2027P	2028P	2029P
CDL (Créances Douteuses et Litigieuses)	330 588	233 431	204 857	186 295	191 525	198 648
Provisions & Agios réservés	207 658	186 157	170 997	162 500	174 870	193 648
Créances brutes sur la clientèle (bilan et hors bilan)	1 627 744	1 642 070	1 789 225	1 973 297	2 221 924	2 601 765
CDLs / Créances brutes	20,3%	14,2%	11,4%	9,4%	8,6%	7,6%
Provisions et agios réservés / CDLs	62,8%	79,7%	83,5%	87,2%	91,3%	97,5%

6.7 - Avis des Commissaires aux Comptes sur les informations financières prévisionnelles de la période 2025-2029



Mourad Guellaty
& Associés

Société Mourad GUELLATY & Associés
45, Avenue de la République
La Marsa - 2070 - Tunisie
Tél +216 71 740 131 Fax +216 71 740 197
E-mail : contact@cabinetguellaty.com



Delta Consult

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre
Immeuble International City Center III
Bloc B-Centre Urbain Nord de Tunis - 1082
Tel : 36 36 49 22 (LG) - Fax : 36 36 49 23
E-mail : cabinet@deltaconsult.com.tn

« BTK BANK »

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXAMEN D'INFORMATIONS FINANCIERES PRÉVISIONNELLES DE LA PÉRIODE ALLANT DE 2025 À 2029

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la « BTK Bank »

En notre qualité de commissaires aux comptes, nous avons examiné les informations financières prévisionnelles de la « BTK Bank » pour la période allant de 2025 à 2029, telles que jointes au présent avis, établies dans le cadre du projet d'émission d'un emprunt obligataire et approuvées par le Conseil d'administration qui s'est réuni le 20 décembre 2024.

Ces projections financières et les hypothèses qui ont été retenues pour leur élaboration relèvent de la responsabilité de la direction et du Conseil d'administration. Elles ont été préparées dans le cadre de l'élaboration du document de référence relatif à l'émission d'un emprunt obligataire.

Les projections ont été préparées sur la base d'un ensemble d'éléments comprenant des hypothèses théoriques sur des événements futurs et des actions de la direction qui ne se produiront peut-être pas. En conséquence, les lecteurs sont avertis que ces projections ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles indiquées ci-dessus.

Ces prévisions financières présentent les indicateurs suivants :

Désignation	2025 P	2026 P	2027 P	2028 P	2029 P	(En KDT)
Produit Net Bancaire	107 381	121 526	132 098	144 948	174 627	
Résultat Net	6 358	3 058	2 688	4 280	11 579	
Total bilan	1 875 881	2 077 413	2 171 078	2 327 363	2 638 766	

Nous avons effectué notre examen selon les normes de la profession applicables à l'examen d'informations financières prévisionnelles. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'apprécier si les hypothèses retenues par la direction et sur lesquelles se basent les informations financières prévisionnelles ne sont pas déraisonnables, de vérifier la traduction chiffrée de ces hypothèses et de s'assurer que les informations prévisionnelles sont correctement présentées et préparées de manière cohérente avec les états financiers historiques.

Il n'entre pas dans notre mission de mettre à jour le présent avis pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Sur la base de notre examen des éléments corroborant les hypothèses retenues par la direction, il ne nous est pas apparu que les hypothèses ne constituent pas de base raisonnable pour les prévisions. A notre avis, les prévisions sont correctement préparées sur la base des hypothèses décrites et sont présentées dans un bilan, un état de résultat et un état de flux de trésorerie établis conformément aux normes comptables applicables en Tunisie.

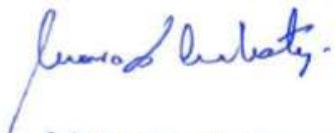
Nous rappelons que même si les événements anticipés sous les hypothèses théoriques décrites ci-dessus se produisent, les résultats réels sont susceptibles d'être différents de la projection puisque les événements anticipés ne se produisent pas souvent comme prévu, et l'écart pourrait être significatif.

Tunis, le 1 juillet 2025

Les Commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

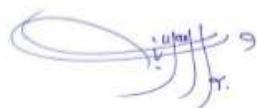
Mourad GUELLATY



Société Mourad GUELLATY & Associés
45, Av. de la République 2070 La Marsa - Tunisie
Tél: +216 71 740 131 // +216 29 507 030
Fax : +216 71 740 197
E-mail: contact@cabinetgueillaty.com

DELTA CONSULT

Wael KETATA



DELTA CONSULT
Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'OECT
MF: 1083337N/A/M/000
Tel: 36 36 49 22 · Fax: 36 36 49 23